Quatre-vingt-quatrième année. — N 263. Le Numéro : 35 francs. Dimanche 2, Lundi 3 et Mardi 4 Novembre 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, Nº 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

AVIS

La Direction des Journaux officiels a édité en tirages spéciaux, sous couverture, les divers CODES insérés au « Journal officiel » ; consulter la liste publiée en dernière page du présent numéro.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret nº 52-987 portant transformation d'emplois au Conseil économique (rectificatif) (p. 10365).

Arrêté fixant les emplois offerts aux élèves de l'école nationale d'administration (promotion Paul-Cambon) (rectificatif) (p. 10365).

FONCTION PUBLIQUE

Instruction nº 4 *ter* du 25 octobre 1952 pour l'application du statut général des fonctionnaires, modifiant certaines dispositions de l'instruction nº 4 *bis* du 6 avril 1950 (p. 10365).

Ministère de la justice.

Décret supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat et rapportant des dispositions (rectificatif) (p. 10365).

Arrêté du 30 octobre 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'éducateurs adjoints et d'éducatrices adjointes stagiaires des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 10365).

Arrêté portant nomination de rapporteurs à la commission nationale des dommages de guerre (p. 10365).

Arrêtés portant nominations, réintégration, mutations, mise en disponibilité, admissions à la retraite, acceptations de démission et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (administration pénitentiaire et greffiers) (p. 10365).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 31 octobre 1952 portant mutation d'un conseiller de préfecture (p. 10366).

Arrêtés du 27 octobre 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10366).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 3 novembre 1952 déclarant d'utilité publique des travaux à réaliser en vue de maintenir sur place le personnel du centre d'essais en vol de Marignane (p. 10367).

Arrêté du 17 octobre 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement latéral de trois ingénieurs militaires des fabrications d'armement de 1re classe (p. 10367).

Arrêté du 25 octobre 1952 relatif aux frais de déplacement à attribuer aux personnels militaires et civils en service à l'étranger (p. 10367).

Arrêté du 30 octobre 1952 portant modification de l'article 28 de l'arrêté du 24 février 1951 relatif aux conditions de recrutement d'agents sur contrat du secrétariat d'Etat à la guerre (p. 10367).

Arrêtés portant nominations et mise en position hors cadres « mission » (armée de l'air, active, et régisseurs d'avances) (p. 10367).

Décision portant nomination au grade d'aspirant dans l'armée de terre (réserve) en faveur des élèves officiers de réserve du premier demi-contingent de la classe 1952 (p. 10368).

Décision portant radiations du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (p. 10379).

Décision portant nomination de sous-officiers des troupes coloniales (active) (rectificatif) (p. 10379).

Liste des candidats admis en qualité d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air à l'école de Rochefort et aux annexes de Saintes et de Nîmes (additif) (p. 10379).

Tableau des désignations coloniales du 25 octobre 1952 (rectificatif) (p. 10379).

(2 f.)

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 52-1081 du 19 septembre 1952 portant réglementation d'administration publique pour l'application de l'article 4 (§ 1er, deuxième alinéa) de la loi du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928 et ouverture de crédit pour la mise en application de cette réforme (rectificatif) (p. 10379).

Arrêtés portant promotion, nominations et rectificatif:

Contrôleurs d'Etat (p. 10379).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 10379).

Tabacs et allumettes (p. 10379).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 22 octobre 1952 portant convocation du conseil supérieur de l'éducation nationale (p. 10380).

Arrêté du 23 octobre 1952 fixant la rémunération des travaux d'accompagnement au Conservatoire national de musique (p. 10380).

Arrêté du 24 octobre 1952 portant remise de débet (p. 10380).

Arrêté du 30 octobre 1952 portant application du décret n° 51-197 du 16 février 1951 relatif à la transformation de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Angers en école de plein exercice de médecine et de pharmacie (p. 10380).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité consultatif des universités (p. 10380).

Arrêté portant détachement (enseignement supérieur) (p. 10380).

Liste des candidats autorisés à prendre part au concours d'agrégation des facultés de droit (rectificatif) (p. 10380).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 31 octobre 1952 déclarant d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage à Rennes (p. 10380).

Arrêté du 21 octobre 1952 portant modification du programme du certificat d'aptitude professionnelle d'employé d'assurances (p. 10380).

Arrêté du 24 octobre 1952 fixant le règlement du brevet de technicien « adjoint technique d'entreprise du bâtiment » (p. 10380).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 52-1208 du 31 octobre 1952 portant déclassement des voies ferrées des quais du port de Duclair (p. 10381).

Arrêté du 16 octobre 1952 fixant les conditions de titularisation, dans le corps des ponts et chaussées, d'agents contractuels des bases aériennes (p. 10381).

Arrêté du 28 octobre 1952 portant relèvement des péages perçus au port d'Ajaccio au profit de la chambre de commerce (p. 10382).

Arrêté portant ouverture de crédit (fonds de concours) (rectificatif) (p. 10382).

Arrêté portant nomination d'un courtier maritime (p. 10382).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés des 17 et 20 octobre 1952 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 10383).

Arrêté du 28 octobre 1952 fixant les conditions à remplir par les réservoirs souterrains dans lesquels sont emmagasinés les liquides inflammables (p. 10383).

Arrêté du 28 octobre 1952 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la chute de Randens, sur l'Isère (Savoie) (p. 10384).

Arrêté modifiant la composition du comité technique d'importation de diamants à usages industriels et de poudre de diamant (p. 10385).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 52-1209 du 31 octobre 1952 portant relèvement de l'indemnité de monte allouée aux sous-agents des haras nationaux (p. 10385).

Décret n° 52-1210 du 31 octobre 1952 attribuant une indemnité spéciale au directeur du laboratoire de bactériologie de Toulouse (p. 10385).

Arrêtés du 24 octobre 1952 portant organisation du contrôle des vins et eaux-de-vie (p. 10385).

Arrêté du 28 octobre 1952 modifiant et complétant l'arrêté du 8 mars 1948 fixant les catégories de fonctionnaires et agents du ministère de l'agriculture autorisés à se servir de leur voiture automobile personnelle pour les besoins du service (p. 10386).

Arrêtés portant promotion, nomination et mutation (régisseurs d'avances et services agricoles) (p. 10386).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 22 octobre 1952 portant remise de débet (p. 10386).

Arrêté du 24 octobre 1952 portant ouverture d'une deuxième session d'examen professionnel des élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer (section magistrature) pour 1952 et fixant la composition du jury de cet examen (p. 10386).

Arrêté du 28 octobre 1952 créant un comité de sélection chargé d'examiner les dossiers de candidature aux bourses attribuées par les institutions internationales intéressant la santé publique des territoires de la France d'outre-mer (p. 10386).

Arrêté portant mise en position de mission en Afrique équatoriale française du directeur des affaires économiques et du plan (p. 10387).

Arrêté plaçant dans la position de mission en Afrique occidentale française un chef de travaux au laboratoire de paléontologie de l'école pratique des hautes études (p. 10387).

Arrêté portant mise en position de mission du médecin chef de la mission d'études et de recherches psychotechniques d'Afrique occidentale française (p. 10387).

Arrêté portant attribution du certificat de fin d'études de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale aux élèves de la promotion 1951-1952 de cet établissement (section des recherches agronomiques) (additif) (p. 10387).

Arrêtés portant nominations et révocation (administration générale et attachés de parquet) (p. 10387).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 22 octobre 1952 modifiant l'arrêté du 23 septembre 1946 relatif aux comités techniques nationaux constitués auprès du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale (p. 10387).

Arrêtés du 29 octobre 1952 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 10387).

Arrêté modifiant l'arrêté du 31 décembre 1938 relatif à l'organisation du taxi à Paris (rectificatif) (p. 10388).

Arrêté portant réintégration (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 10388).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés du 3 novembre 1952 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 10388).

Arrêté du 3 novembre 1952 portant modification de la composition de la commission nationale des barèmes (p. 10389).

Arrêté du 3 novembre 1952 portant désignation des représentants des sinistrés à la commission nationale des barèmes (p. 10389).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés portant promotion et admissions à la retraite (offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre) (p. 10389).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 52-1211 du 31 octobre 1952 portant changement de dénomination de la maison maternelle nationale de Saint-Maurice (p. 10389).

Décret du 31 octobre 1952 autorisant la fusion des hospices civils de Courbevoie avec l'hôpital Marcelin-Berthelot de Courbevoie (p. 10390).

Arrêté du 29 octobre 1952 portant inscription sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population (p. 10390).

Arrêté portant nomination du directeur du centre régional de lutte contre le cancer à Marseille (p. 10390).

Liste d'aptitude aux fonctions de receveur, économe et secrétaire de direction des établissements relevant directement du ministère de la santé publique et de la population (p. 10390).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 52-1212 du 31 octobre 1952 complétant le décret du 6 novembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps des inspecteurs des postes, télégraphes et téléphones (p. 10391).

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégrations, mutations, admissions à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale et services extérieurs) (p. 10391).

Naturalisations et réintégrations (p. 10392).

Nominations à des emplois réservés (p. 10396).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions. — Rectifications au compte rendu *in extenso* des séances du mardi 28 octobre 1952 (p. 10397).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 10400).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du vendredi 31 octobre 1952. — Convocation de commission (p. 10400).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 10401).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1952 (p. 10401).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling (p. 10402).

Avis aux importateurs de beurre originaire et en provenance du Danemark (rectificatif) (p. 10403).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark (rectificatif) (p. 10403).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays de l'Organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer dont la libération à l'importation a été suspendue (additif et rectificatif) (p. 10403).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grèce (p. 10404).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints de commerce (p. 10405).

Avis de concours relatif au certificat d'aptitude aux divers professorats des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques (p. 10405).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays de l'Organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer dont la libération à l'importation a été suspendue (additif et rectificatif) (p. 10403).

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 10404).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays de l'Organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer dont la libération à l'importation a été suspendue (additif et rectificatif) (p. 10403).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grèce (p. 10404).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays de l'Organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer dont la libération à l'importation a été suspendue (additif et rectificatif) (p. 10403).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grèce (p. 10404).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon en date du 11 juillet 1952 fixant la nouvelle nomenclature douanière et le tarif des droits de douane applicables aux marchandises étrangères (rectificatif) (p. 10406).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays de l'Organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer dont la libération à l'importation a été suspendue (additif et rectificatif) (p. 10403).

Annonces (p. 10407).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 29 et 30 (session de 1952) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(Publiés du 27 octobre au 2 novembre 1952.)

ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION DE 1952

Feuille 25.

Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1951. — Ratification de décrets. — Rapport par M. Charles Barangé (*suite*) ..... p. 769

Droits du permis de pêche. — Exonération pour les grands invalides de guerre. — Rapport par M. Castera..... p. 793

Code du vin. — Modification de l'article 331. — Rapport par M. Gourdon..... p. 793

Tarif postal préférentiel. — Bénéfice aux journaux scolaires. — Proposition de loi de M. Gilles Gozard..... p. 794

Agents temporaires contractuels du ministère du travail. — Intégration dans les cadres des contrôleurs des services extérieurs du travail dans certains cas. — Proposition de loi de Mme Francine Lefebvre..... p. 794

Code civil. — Modification de l'article 344 en ce qui concerne l'adoption. — Proposition de loi de M. Henri-Louis Grimaud ..... p. 795

Code civil. — Complément à l'article 904. — Proposition de loi de M. Minjoz..... p. 795

Pêcheurs et ostréiculteurs du département de la Manche victimes de sinistres. — Proposition de résolution de M. René Schmitt..... p. 795

Indemnités des maires et adjoints. — Modification de la loi du 24 juin 1950. — Avis de M. Lecourt..... p. 796

Statut des mines domaniales des potasses d'Alsace — Modification de l'article 7 de la loi du 23 janvier 1937. — Proposition de loi de M. Wasmer..... p. 796

Téléphone automatique. — Développement. — Rapport par M. Robert Bichet..... p. 796

Réduction de 30 p. 100 sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français. — Extension aux conjoints des vieux travailleurs. — Rapport par M. Schaff..... p. 797

Subvention au profit du département de la Corse. — Proposition de loi de M. Giovoni..... p. 798

Allocations familiales aux salariés algériens. — Proposition de loi de M. Jacques Chevallier..... p. 799

Feuille 26.

Allocations familiales aux salariés algériens. — Proposition de loi de M. Jacques Chevallier *(suite)*..... p. 801

Limites du cumul d'un traitement et d'une pension. — Rapport par M. Magendie..... p. 802

Police judiciaire et instruction préparatoire. — Réforme de certaines règles. — Proposition de loi de M. Paul Coste-Floret ..... p. 802

Semaine de quarante heures dans le commerce de détail de marchandises autres que les denrées alimentaires. — Fixation des modalités d'application. — Proposition de loi de Mme Estachy..... p. 803

Célébration du centenaire de la création de la médaille militaire. — Avis..... p. 804
Rapport par M. Max Lejeune..... p. 822

Ecoles privées des houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais. — Transformation en écoles publiques. — Intégration de leurs maîtres dans les cadres de l'enseignement public. — Rapport par M. Thibault..... p. 804

Chômage partiel ou total de l'industrie textile des Vosges. — Aide aux travailleurs. — Proposition de résolution de Mme Galicier..... p. 804

Demandes en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée..... p. 806

Facteurs des postes, télégraphes et téléphones obligés de prendre leur repas de midi hors de leur domicile. — Attribution d'une indemnité de mission. — Rapport par M. Barthélemy..... p. 806

Composition et formation d'un conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. — Prorogation du mandat des membres du conseil général de la Nouvelle-Calédonie. — Rapport par M. Duveau..... p. 807

Codification des textes législatifs relatifs à la pharmacie. — Application dans les départements algériens — Rapport par M. Marcel Ribère..... p. 809

Conditions de dégagement des cadres des magistrats. — Rapport par M. Cristofol..... p. 809

Transfert des cendres de Louis Braille au Panthéon. — Rapport par M. Raingeard..... p. 810
Avis par M. Jean Cayeux ..... p. 822

Reconstruction du monument commémoratif du général Mangin. — Souscription nationale. — Rapport par M. Triboulet ..... p. 810

Rapport des bailleurs et locataires pour permettre l'installation de postes de télévision. — Proposition de loi de M. Desson..... p. 811

Aide aux victimes des régions sinistrées des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine et du Finistère à la suite d'un sinistre maritime. — Proposition de résolution de M. Bourdellès ..... p. 811

Exploitants des parcs à huitres des régions sinistrées des Côtes-du-Nord. — Aide. — Proposition de résolution de M. Le Cozannet..... p 811

Biens, droits et intérêts sarrois sous séquestre en France. — Proposition de loi de M. Bouvier O'Cottereau..... p. 812

Ratification du protocole de Genève sur les tarifs douaniers et le commerce, de l'avenant à la convention de commerce entre la France et la Grèce et de la convention de commerce entre la France et la Finlande. — Projet de loi..... p. 812

Organisation générale de la nation en temps de guerre. — Modification de la loi du 11 juillet 1938. — Proposition de loi de M. Febvay..... p. 814

Cumul des pensions avec des rémunérations publiques dans les territoires d'outre-mer. — Proposition de loi de M. Magendie..... p. 815

Etablissement d'un service d'autorails pendant la saison d'été sur la ligne Lyon-Croix-Rousse-Trévoux. — Proposition de résolution de M. Charret..... p. 815

Mode d'élection du conseiller de la République représentant les citoyens français en Indochine. — Proposition de loi de M. Chamant..... p. 816

Fixation de la date et de la durée des vacances scolaires. — Proposition de loi de M. Cogniot..... p. 817

Création d'un contingent supplémentaire de postes d'agrégés et de certifiés ainsi que d'adjoints d'enseignement et surveillants généraux. — Proposition de loi de M. Cogniot p. 817

Réforme du régime des pensions civiles et militaires. — Complément à la loi du 20 septembre 1948. — Proposition de loi de M. Mignot..... p. 818

Fixation des salaires nationaux des ouvriers permanents des parcs automobiles, ateliers maritimes et fluviaux et services d'entretien des constructions aériennes. — Rapport par M. Marcel Noël..... p. 819

Réduction de 50 p. 100 par les compagnies de chemins de fer. — Rétablissement en faveur des sociétés musicales et chorales populaires d'amateurs. — Rappot par M. Marcel Noël ..... p. 819

Institution de l'épargne-logement. — Proposition de loi de M de Tinguy..... p. 819

Indemnisation des pertes de biens pour les internés résistants et politiques. — Assimilation aux déportés. — Proposition de loi de M. Guislain..... p. 821

Exercice 1952. — Interdiction de toute réduction des crédits budgétaires de l'éducation nationale. — Proposition de loi de M. Cogniot..... p. 822

Economies sur les crédits de l'enseignement technique. — Abrogation du décret du 22 septembre 1950. — Proposition de résolution de M. Cogniot..... p. 822

Majoration du taux des pensions aux invalides dont le taux d'invalidité varie de 10 à 80 p. 100. — Lois des 31 mars 1919 et 24 juin 1919. — Proposition de loi de M. Tourné. p. 823

Tarif des heures supplémentaires de surveillance du 1er degré — Rémunération des maîtres agricoles. — Proposition de résolution de M. Boulavant..... p. 824

Règlement des retraites de la Société nationale des chemins de fer français. — Modification de l'article 15 du règlement. — Proposition de résolution de M. Barthélemy p. 825

Contrôle des œufs. — Gratuité de ce service de contrôle. — Proposition de loi de M. Thibault..... p. 825

Ratification du traité de cession du territoire de la ville libre de Chandernagor. — Rapport par M. Fonlupt-Espéraber ..... p. 826

Réintégration des grands mutilés de guerre, agents et ouvriers des établissements publics (loi du 27 janvier 1948). — Proposition de loi de M. Cherrier..... p. 827

Péréquation intégrale des retraites des agents des chemins de fer secondaires et des tramways. — Proposition de résolution de M. Soustelle..... ..... p. 827

Recouvrement des cotisations arriérées du budget annexe des prestations familiales agricoles. — Modification. — Proposition de loi de M. Toublanc..... p. 828

Statut du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile. — Projet de loi..... p. 828

Ouverture de crédits provisionnels aux services de la défense nationale. — Dépenses de fonctionnement et d'équipement pour le mois de mai 1952. — Projet de loi..... p. 831

Feuille 27.

Ouverture de crédits provisionnels aux services de la défense nationale. — Dépenses de fonctionnement et d'équipement pour le mois de mai 1952. — Projet de loi *(suite)*..... p. 833

Payement des deux premières tranches du pécule aux ayants cause des prisonniers de guerre. — Publication du décret. — Proposition de résolution de M. Mouton..... p. 837

Développement des crédits. — Dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952. — Projet de loi..... p. 838

Feuille 28.

Développement des crédits. — Dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 — Projet de loi *(suite)*..... p. 865

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 52-937 portant transformation d'emplois au Conseil économique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 août 1952: page 8586, 2e colonne, article 2, au lieu de: « un ouvrier professionnel de 4e catégorie », lire: « un ouvrier professionnel de 2e catégorie ».

Emplois offerts aux élèves de l'école nationale d'administration (promotion « Paul-Cambon »).

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1952: page 10175, 1re colonne, article 1er, 40e ligne, au lieu de: « Administrateur civil adjoint au ministère de la santé publique et de la population, 3 », lire: « Administrateur civil adjoint au ministère de la santé publique et de la population, 2 »; 2e colonne, article 3, supprimer la dernière ligne du tableau; article 4, 9e ligne, au lieu de: « deux emplois de contrôleur adjoint de la sécurité sociale », lire: « deux emplois de contrôleur général adjoint de la sécurité sociale ».

FONCTION PUBLIQUE

Instruction n° 4 « ter » du 25 octobre 1952 pour l'application du statut général des fonctionnaires, modifiant certaines dispositions de l'instruction n° 4 « bis » du 6 avril 1950.

Les alinéas 8 à 20 du paragraphe 2 du chapitre Ier du titre IV de l'instruction n° 4 *bis* du 6 avril 1950 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« L'article 92 (alinéa 2) du statut général des fonctionnaires prévoit, en effet, outre le maintien de l'intégralité du traitement, le remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident.

« Cette disposition met à la charge de l'administration intéressée:

« *a*) Les honoraires et frais médicaux ou chirurgicaux dus aux praticiens ainsi que les frais dus aux auxiliaires médicaux à l'occasion des soins nécessités par la maladie ou l'accident;

« *b*) Les frais médicaux d'hospitalisation et, éventuellement, de cure thermale;

« *c*) Les frais de médicaments, d'analyses et d'examens de laboratoire et de fournitures pharmaceutiques autres que les médicaments;

« *d*) Les frais résultant des visites ou consultations de contrôle et de la délivrance de tous les certificats médicaux exigés de l'intéressé au cours de la procédure de constatation et de contrôle.

Contrôle des remboursements.

« Il convient cependant d'exercer un contrôle sur la légitimité des dépenses exposées:

« Si le montant de ces dépenses est inférieur à 170 p. 100 du tarif de remboursement de la sécurité sociale, ce contrôle peut être limité à la vérification matérielle de l'exactitude du montant de ces dépenses;

« Si le montant de ces dépenses est égal ou supérieur à 170 p. 100 du tarif de remboursement de la sécurité sociale, ce contrôle comporte, non seulement la vérification matérielle de l'exactitude du montant de ces dépenses, mais encore l'examen de leur utilité, dont la preuve doit être strictement apportée par le fonctionnaire intéressé ».

c) Le reste sans changement.

Fait à Paris, le 25 octobre 1952.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DÉSIRÉ ARNAUD.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat et rapportant des dispositions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 octobre 1952: page 9884, 2e colonne, 64e ligne, au lieu de: « M. Latappy (Jean), huissier du tribunal de première instance de Saintes (Charente-Maritime) », lire: « M. Latappy (Jean), huissier du tribunal de première instance de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime) ».

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'éducateurs adjoints et d'éducatrices adjointes stagiaires des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),

Vu l'article 29 de la loi de finances, pour l'exercice 1951, n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 45-627 du 10 avril 1945 fixant le statut du personnel des services extérieurs de l'éducation surveillée, et les décrets qui l'ont modifié;

Arrêtent:

Art. 1er. — L'ouverture d'un concours pour le recrutement de quarante éducateurs adjoints stagiaires et de vingt éducatrices adjointes stagiaires des services extérieurs de l'éducation surveillée est autorisée au cours de l'année 1953.

Art. 2. — Le concours sera organisé dans les conditions prévues par le décret du 10 avril 1945 susvisé.

Fait à Paris, le 30 octobre 1952.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation:
Le directeur de l'éducation surveillée,
JACQUES SIMÉON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Nomination de rapporteurs à la commission nationale des dommages de guerre.

Par arrêté du 10 octobre 1952, sont adjoints à la commission nationale des dommages de guerre, en qualité de rapporteurs:

M. Ancel, préfet honoraire.

M. Bergeret, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

M. Bournel, ancien chef de service du contentieux des dommages de guerre.

M. Dessirier, vice-président au tribunal de première instance de la Seine.

M. Ecoutin, substitut délégué au ministère de la justice.

M. Fagnot, conseiller de préfecture.

M. Gase, conseiller honoraire à la cour d'appel de Paris.

M. Vacquier, auditeur à la cour des comptes.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 29 octobre 1952:

Sont admises à faire valoir leurs droits à une pension de retraite;

A compter du 3 octobre 1952:

Mme Lamoureux, née Vinet (Alice), surveillante (1re classe) à la maison centrale de Rennes, placée d'office dans la position de disponibilité à compter du 14 juin 1951 par arrêté du 1er août 1951 (application des dispositions de l'article 6, § 1er, du code des pensions de retraite).

Mme Duizaboulet, née Sautou (Marthe), surveillante (1re classe) à la maison centrale de Rennes, placée d'office dans la position de disponibilité à compter du 18 août 1951 par arrêté du 5 novembre 1951 (application des dispositions de l'article 6, § 1er, du code des pensions de retraite).

Sont admis d'office à faire valoir leurs droits à une pension de retraite :

A compter du 24 novembre 1952 : M. Thevenot (Jean), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Loos (application des dispositions de l'article 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 27 novembre 1952 : M. Chapelin (Maxime), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Caen (application des dispositions de l'article 4, § 2, du code des pensions de retraite).

Est nommée commis (4e classe) à la maison centrale d'Haguenau : Mlle Mulot (Gisèle), demeurant 73, rue Truffaut, à Paris (17e).

Sont rapportées, sur la demande des intéressés, les dispositions de l'arrêté du 25 septembre 1952, mutant en la même qualité :

A la maison d'arrêt de Bordeaux : M. Carrasquet (Jean), surveillant (1re classe) aux prisons de Fresnes.

Aux prisons de Fresnes : M. Madoire (Jean), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Montargis,

qui sont maintenus dans leur ancienne résidence.

Est muté, par nécessité de service, en la même qualité, à la maison centrale de Melun : M. Marchand (René), surveillant (3e classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité :

Aux prisons de Fresnes : M. Saux (Henri), surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire de Seclin.

A la maison d'arrêt de Corbeil : M. Berton (Camille), surveillant (3e classe) à la maison centrale de Fontevrault.

A la maison centrale de Fontevrault : M. Goblet (Gaston), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Corbeil.

A la maison d'arrêt d'Epernay : M. Leclerc (Yves), surveillant (1e classe) au centre pénitentiaire Ney à Toul.

Au centre pénitentiaire Ney à Toul : M. Hardy (Georges), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt d'Epernay.

A la maison d'arrêt de la Petite-Roquette : Mme Barthel (Marcelle), surveillante (1e classe) aux prisons de Fresnes (à compter du 4re novembre 1952).

Est placé dans la position de disponibilité pour convenances personnelles, du 21 octobre au 20 décembre 1952 : M. Cremer (Jean), commis (3e classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Est acceptée la démission de M. Leydet (Henri), surveillant à la maison d'arrêt de Grenoble, placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité par arrêté du 7 juillet 1950.

Par arrêté du 29 octobre 1952 :

Sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite :

A compter du 10 novembre 1952 : M. Minguet (Bernard), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Dijon (application des dispositions de l'article 5, § 1er, du code des pensions de retraite).

A compter du 17 novembre 1952 : M. Rougeron (Maurice), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Châteauroux (application des dispositions de l'article 5, § 1er, du code des pensions de retraite).

Est nommé commis (4e classe) à la maison centrale de Nimes : M. Buisson (Maxime), commis auxiliaire à la maison centrale de Nimes.

Sont nommés surveillants chefs adjoints (3e classe) :

A la maison d'arrêt d'Angoulême : M. Cougne (Marc), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux.

A la maison d'arrêt de la Santé : M. Labussière (Guy), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de la Réole.

Au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis : M. Lasalle (Raymond), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis.

Est réintégré en qualité de surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré : M. Nedelec (Xavier), placé sur sa demande en position de disponibilité par arrêté du 2 octobre 1945.

Sont rapportées, sur la demande des intéressés, les dispositions de l'arrêté du 25 septembre 1952, mutant en la même qualité :

Aux prisons de Fresnes : M. Viney (André), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Dijon ;

A la maison centrale de Nimes : M. Bastide (Jean), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré ;

A la maison d'arrêt de Bordeaux : M. Dufraisse (Jean), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac,

qui sont maintenus dans leur ancienne résidence.

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité :

A la maison d'arrêt de Bordeaux : M. Guais (Henri), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Dieppe.

Aux prisons de Mulhouse :

M. Pilon (Maurice), surveillant (2e classe) aux prisons de Fresnes.

M. Mulet (Georges), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire de la Celle-Saint Cloud.

A la maison d'arrêt de la Petite-Roquette : Mme Dauleux (Maria), surveillante (4e classe) à la maison centrale de Rennes.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité :

Aux prisons de Fresnes : M. Decourrière (Germain), surveillant chef adjoint (3e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

A la maison centrale de Clairvaux : M. Boyer (René), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Versailles.

A la maison d'arrêt de Rouen : M. Narconti (Marcel), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Gannat.

Au centre pénitentiaire de Mauzac : M. Clerc (Gabriel), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux.

A la maison d'arrêt de Bordeaux : M. Lacroix (André), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

A la maison centrale de Clairvaux : M. Thionnet (Jules), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

Au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud : M. Largeot (Raymond), surveillant (2e classe) à la maison centrale de Clairvaux.

A la maison centrale de Nimes :

M. Bonelli (Marcel), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

M. Robert (Pierre), surveillant (2e classe) aux prisons de Fresnes.

A la maison d'arrêt de Domfront : M. Faivre (Lucien), surveillant (4e classe) à la maison centrale de Melun.

Sont acceptées les démissions de :

M. Robert (Charles), surveillant (4e classe) à la maison centrale de Nimes.

M. Rutault (Roland), surveillant au centre pénitentiaire d'Ermingen, placé, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période de trois mois par arrêté du 15 juillet 1952, à compter du 11 juin 1952.

Greffiers.

Par arrêté du 28 octobre 1952, M. Eymas (Ernest), greffier au tribunal de première instance de Bordeaux, est, sur sa demande, admis, à compter du 15 novembre 1952, à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 31 octobre 1952 portant mutation d'un conseiller de préfecture.

Par décret en date du 31 octobre 1952, M. Clos (Marcel), conseiller de préfecture de 2e classe à Orléans, est muté en la même qualité, au conseil de préfecture interdépartemental de Montpellier, en remplacement de M. Weill, précédemment nommé président du conseil de préfecture de la Guadeloupe.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 27 octobre 1952, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1952, un crédit de fonds de concours de 23 millions de francs, au titre du chapitre 911 : « Travaux d'extension du réseau de télécommunications nord-africain ».

Par arrêté en date du 27 octobre 1952, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1952, un crédit de fonds de concours de 1.500.000 F, au titre du chapitre 8000 : « Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Reconstruction ».

Par arrêté en date du 27 octobre 1952 il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1952, un crédit de fonds de concours de 17.200.000 F au titre du chapitre 911 : « Travaux d'extension du réseau de télécommunications nord-africain ».

Par arrêté en date du 27 octobre 1952, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1952, un crédit de fonds de concours de 27 millions de francs, au titre du chapitre 911 : « Travaux d'extension du réseau de télécommunications nord-africain ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 3 novembre 1952 déclarant d'utilité publique des travaux à réaliser en vue de maintenir sur place le personnel du centre d'essais en vol de Marignane.

Par décret en date du 3 novembre 1952, est déclarée d'utilité publique et urgente, en vue de maintenir sur place le personnel du centre d'essais en vol de Marignane, l'acquisition par l'Etat, pour le compte de la caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique, par voie d'expropriation, la propriété dite « Château-Paul » située à Vitrolles-le-Roucas, au lieudit Caucadis (Bouches-du-Rhône), telle qu'elle est figurée sur les plan et état parcellaires annexés au présent décret.

Ouverture d'un concours pour le recrutement latéral de trois ingénieurs militaires des fabrications d'armement de 1re classe.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu l'arrêté interministériel du 13 septembre 1952, pris pour l'application de l'article 18 de la loi du 3 juillet 1935, modifié par l'article 3 du décret du 20 mars 1939,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours sera ouvert en 1953 pour le recrutement latéral, parmi les officiers d'active et de réserve, de trois ingénieurs militaires des fabrications d'armement de 1re classe, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 13 septembre 1952.

Art. 2. — Les officiers d'active et de réserve remplissant les conditions exigées et désireux de poser leur candidature disposent d'un délai de deux mois, à compter de la date de publication du présent arrêté, pour présenter leur demande.

La date des épreuves sera fixée ultérieurement, compte tenu du délai nécessaire aux candidats pour préparer la thèse intéressant l'armement qu'ils auront à soutenir, conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 13 septembre 1952.

Art. 3. — Le directeur des études et fabrications d'armement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 octobre 1952.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES ROMIEU.

Attribution de frais de déplacement aux personnels militaires et civils en service à l'étranger.

Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 50-93 du 20 janvier 1950 fixant le régime des frais de déplacement à attribuer aux personnels militaires et civils en service à l'étranger et aux personnels militaires et civils envoyés en mission à l'étranger;

Vu l'arrêté du 27 février 1950 relatif au régime des frais de déplacement à attribuer aux personnels militaires et civils en services à l'étranger et aux personnels militaires et civils envoyés en mission à l'étranger,

Arrêtent:

Article unique. — L'article 2 de l'arrêté du 27 février 1950 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« Le taux de l'indemnité journalière de séjour à l'étranger est réduit:

« De 20 p. 100 à partir du trente et unième jour de la mission ou du stage pour les personnels devant se loger à l'hôtel et se nourrir isolément;

« De 40 p. 100 à partir du premier jour de mission ou de stage, quelle qu'en soit la durée, pour les personnels logés et nourris à leurs frais dans un centre, une école ou un camp militaire étranger;

« De 70 p. 100 à partir du premier jour de mission ou de stage, quelle qu'en soit la durée, pour les personnels logés et nourris gratuitement;

« A titre exceptionnel, la réduction de 20 p. 100 prévue ci-dessus, à partir du trente et unième jour de mission, ne sera pas appliquée aux personnels faisant partie de délégations françaises à des conférences internationales ».

Fait à Paris, le 25 octobre 1952.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CHUCHON.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS BIZARD.

Modification de l'article 28 de l'arrêté du 24 février 1951 relatif aux conditions de recrutement d'agents sur contrat du secrétariat d'Etat à la guerre.

Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat à la guerre, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 5 du décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949, modifié par les décrets n° 50-1332 du 23 octobre 1950 et n° 51-542 du 5 mai 1951, fixant le statut des agents sur contrat du ministère de la défense nationale;

Vu l'arrêté du 1er juin 1950 fixant le classement dans les catégories « A » et « B » prévues par le décret susvisé du 3 octobre 1949 des professions d'agents sur contrat de l'ordre technique employés dans les établissements et services du secrétariat d'Etat à la guerre;

Vu l'arrêté du 24 février 1951 fixant les conditions de recrutement et d'avancement par changement de catégorie de ces agents,

Arrêtent:

Article unique. — L'article 28 de l'arrêté du 24 février 1951 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art. 28.* — Par dérogation aux dispositions des articles 6, 10, 15 et 16 du présent arrêté et jusqu'au lendemain du jour de la publication du décret définissant les statuts des techniciens titulaires de la défense nationale, le recrutement des:

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Fait à Paris, le 30 octobre 1952.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CHUCHON.

Pour le secrétaire d'Etat à la guerre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES ROMIEU.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE

Armée de l'air (active).

Par arrêté en date du 27 octobre 1952, est placé hors cadres « mission » à la disposition du directeur de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, à compter du 1er mars 1952, l'officier d'active de l'armée de l'air dont le nom suit:

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre sédentaire.

M. le capitaine Houbert (Valentin-Lucien-Henri), né le 17 août 1904.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 22 octobre 1952, M. le lieutenant Ouvrard (Gustave-Louis-Pierre) est nommé régisseur d'avances auprès de l'atelier magasin de la base aérienne n° 706 à Cazaux.

Par arrêté du 22 octobre 1952, M. le sous-lieutenant Platchte (Jean-Marie-Jules) est nommé régisseur d'avances auprès de l'entrepôt de l'armée de l'air n° 602 à Romorantin (Loir-et-Cher), en remplacement de M. le capitaine Verne, appelé à d'autres fonctions.

Nomination au grade d'aspirant dans l'armée de terre (réserve) en faveur des élèves officiers de réserve du premier demi-contingent de la classe 1952.

Par décision du 30 octobre 1952, sont nommés au grade d'aspirant dans l'armée de terre pour prendre rang du 16 octobre 1952;

RÉSERVE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

I. — INFANTERIE

Ecole d'application de l'infanterie.

A. — *Issus de la préparation militaire supérieure.*

Combaz (André-Frédéric), classe 1946, Lyon 20402.
Morilleau (Jean-Claude), classe 1949, Lyon 13203.
Enaud (Maurice-Emmanuel), classe 1950, Lyon 24771.
Govare (Claude-Henri), classe 1949, Paris 23409.
Lacroix (Jean-Emile), classe 1947, Nancy 07008.
Motais (Alexandre-Charles), classe 1946, Rennes 17613.
Fourrier (Christian), classe 1948, Paris 47723.
Pascal (Jean-Georges), classe 1949, Valenciennes 37600.
Courtant (Lucien-Robert), classe 1951, Paris 25893.
Le Roux (Paul-Georges), classe 1950, Paris 40009.
Vidal (Jacques-Pascal), classe 1946, Lyon 35555.
Jeanne (Robert-Fernand), classe 1951, Lyon 7761.
Chaulet (Jean-Alphonse), classe 1948, Paris 32919.
Pilon (Henri-Jean), classe 1949, Lyon 17599.
Domerc (Jean-Gabriel), classe 1950, Toulouse 1018.
Anduran (Max-Jacques), classe 1948, Poitiers 27997.
Petitjean (Maurice-François), classe 1949, Nancy 14901.
Noulin (James-Eugène), classe 1949, Valenciennes 18658.
Dechelette (Amaury), classe 1950, Lyon 27791.

B. — *Admis sur titres.*

Montmayeur (Henri-Marcel), classe 1950, Paris 58462.
Schloeder (François-Marie), classe 1950, Strasbourg 16379.
Verwaerde (Roger-Henri), classe 1950, Valenciennes 38772.
Laurent (Gilbert-Eloi), classe 1951, Paris 55704.
Blanc-Jouvan (Xavier-Marie), classe 1950, Lyon 18740.
Sastre (Christian-Guy), classe 1950, Toulouse 17716.
Guyot (Pierre-Arthur), classe 1951, Nancy 1238.
Monty (François-Antoine), classe 1952, Toulouse 16379.
Bornert (Xavier-René), classe 1951, Strasbourg 4625.
Dombre (Robert), classe 1948, Rennes 3218.
Debon (Jean-Camille), classe 1951, Rennes 10068.
Delor (Raymond-Eugène), classe 1950, Strasbourg 4760.
Elche (Jean-Marie), classe 1950, Strasbourg 4326.
Raimbault (Bernard-Jean), classe 1951, Paris 56772.
Biaugeaud (Michel), classe 1951, Poitiers 1585.
Tanchoux (Maurice-Henri), classe 1951, Poitiers 10392.
Briand (Maurice-Marie), classe 1950, Rennes 49409.
Nicolas (Louis-Marie), classe 1951, Marseille 14149.
Chavanac (René-Marcel), classe 1950, Lyon 9144.
Ferez (Pierre-Arthur), classe 1943, Paris 18551.
Boyaval (Guy-Pierre), classe 1951, Valenciennes 15153.
Maurice (Georges-Francis), classe 1951, Marseille 12496.
Dumas (Jean), classe 1951, Lyon 20280.
Segala (Jean-René), classe 1950, Valenciennes 23198.
Auriant (Marcel), classe 1952, Marseille 48626.
Siame (Jean-Pierre), classe 1948, Marseille 2713.
Lacarrière (Gérard-Robert), classe 1950, Valenciennes 26133.
Poupard (Paul-Joseph), classe 1950, Rennes 42340.
Brandely (Roger), classe 1950, Dijon 16735.
Papot (Jean-Edmond), classe 1949, Poitiers 8196.
Quillet (Gérard-Marie), classe 1950, Paris 3179.
Letterle (Claude-André), classe 1950, Valenciennes 47988.
Alfandari (Elie), classe 1947, Poitiers 4773.
Peres (Jean), classe 1950, Paris 67342.
Herault (Firmin-Pierre), classe 1951, Rennes 32685.
Aubry (Michel-Camille), classe 1951, Nancy 15850.
Grandidier (Jacques-Marie), classe 1950, Strasbourg 17151.
Weber (Jean-Claude), classe 1950, Toulouse 19518.
Maury (Georges-Maurice), classe 1950, Lyon 14360.
Richard (Marc-Georges), classe 1951, Dijon 8991.
Waret (Jean-Achille), classe 1949, Valenciennes 5658.
Dontenville (Pierre-Charles), classe 1951, Strasbourg 1802.
Javourez (Antoine-Marie), classe 1951, Dijon 4060.
Hervé (Roger-Alexis), classe 1950, Rennes 50896.
D'Hont (Etienne-Joseph), classe 1950, Valenciennes 14851.
Simon (Jean-Marie), classe 1950, Strasbourg 7632.
Laustriat (Jean-François), classe 1951, Lyon 39601.
Haronet (André-Robert), classe 1951, Rennes 57839.
Robert (Jean-Paul), classe 1951, Valenciennes 43624.
Fihey (Jacques-Louis), classe 1951, Rennes 21539.
Eberhardt (Bernard), classe 1951, Nancy 1393.
Hecquet (Raymond-Henri), classe 1951, Valenciennes 31211.
Jacob (François-Jean), classe 1951, Rennes 52043.
Nassiet (Georges-Michel), classe 1951, Toulouse 35581.
Argand (Paul-André), classe 1951, Rennes 28597.
Pratviel (Hervé-Jean-Louis), classe 1949, Toulouse 21718.
Grillone (Barthélemy), classe 1950, Marseille 20298.
Nizey (Jean-Marius), classe 1951, Lyon 40166.
Leroy (André), classe 1950, Paris 49331.
Pros (Claude-Joseph), classe 1950, Dijon 7169.
Kibler (Jacques-Laurent), classe 1952, Dijon 701665.
Le Pallec (Jean-Claude), classe 1951, Paris 53358.
Demaison (Henri-René), classe 1950, Lyon 21816.
Koch (Michel-Pierre), classe 1951, Nancy 7618.
Le Ralec (Yvon), classe 1950, Paris 70362.
Sebelin (Claude-Louis), classe 1951, Marseille 17411.
Lefaure (André-Louis), classe 1951, Poitiers 10663.
Roussey (François-Marcel), classe 1952, Nancy 1439.
Vernaz (Marc-Yvon), classe 1949, Paris 13325.
Servoz (Robert-François), classe 1951, Lyon 18182.
Rouschmeyer (Daniel), classe 1952, Strasbourg 575088.
Michel (Jean-Claude), classe 1952, Nancy 544675.
Boron (François), classe 1951, Valenciennes 31572.
Chauvin (Claude-Louis), classe 1949, Paris 6817.
Biebel (Victor-Joseph), classe 1951, Strasbourg 13899.
Labadie (Gérard-Eloi), classe 1951, Toulouse 35892.
Mazure (Joseph), classe 1950, Valenciennes 29609.
Plouidy (François-Hervé), classe 1951, Rennes 32250.
Fontes (Pierre-Antonin), classe 1950, Lyon 7294.
Poblet (Jack-Fernand), classe 1950, Marseille 20408.
Goujon (Jean-Claude), classe 1950, Rennes 7717.
Rigolot (Pierre-Théodore), classe 1951, Rennes 17238.
Vigroux (Guy-Yvon), classe 1950, Toulouse 4672.
Florenson (Henri-Paul), classe 1950, Lyon 11474.
Soligot (Bernard-Marie), classe 1951, Nancy 15433.
Pezard (Claude-Marcel), classe 1952, Rabat 1975.
Abime (Fernand-Paulin), classe 1950, Valenciennes 27610.
Villie (Henri-Marie), classe 1951, Lyon 40417.
Calmet (Jean-Claude), classe 1950, Toulouse 24023.
Moreau (Léon-Gérard), classe 1951, Rennes 32815.
Sandevoir (Pierre-Albert), classe 1951, Valenciennes 13639.
Teillet (Paul-Pierre), classe 1951, Rennes 35469.
Lansard (Jean-Joseph), classe 1950, Lyon 20775.
Lafrenez (Michel-Gaston), classe 1951, Nancy 7536.
Sanciaume (Henri-Stéphane), classe 1951, Lyon 32095.
Julien (Jean-Marie), classe 1950, Fort-de-France 2284.
Mortier (Paul-Charles), classe 1948, Rennes 7266.
Haumesser (François), classe 1950, Strasbourg 8.
Thebault (Claude-Marie), classe 1950, Rennes 50407.
Marcireau (Robert-Georges), classe 1951, Poitiers 20314.
Martinache (Claude-André), classe 1951, Valenciennes 11878.
Lavie (Paul-Jean), classe 1951, Toulouse 27337.
Pavec (Roger-Rémi), classe 1950, Rennes 4682.
Parizot (Yves-Louis), classe 1949, Nancy 8925.
Allemann (Frédéric-Ernest), classe 1951, Lyon 24263.
Penichon (Armand-André), classe 1951, Poitiers 25838.
Bricout (Jean-Louis), classe 1950, Valenciennes 3218.
Andres (Jean-Paul), classe 1950, Strasbourg 1379.
Sodigne (Jacques-Bernard), classe 1950, Toulouse 3684.
Morlet (Michel-André), classe 1950, Valenciennes 23550.
Marchand (Maurice-Clément), classe 1951, Paris 54702.
Bichet (Gaston-Gabriel), classe 1950, Dijon 19710.
Le Bellec (Emile-Jean), classe 1950, Rennes 8319.
Rederstorff (Morand-Eugène), classe 1949, Strasbourg 13288.
Le Normand (Jean-Joseph), classe 1951, Rennes 58851.
Julien (Claude-Pierre), classe 1950, Valenciennes 48815.
Guérin (Claude-Henri), classe 1951, Rennes 1947.
Tiffne (Gilbert), classe 1951, Valenciennes 49346.
Lavigne (Robert), classe 1951, Toulouse 6556.
Barre (Noël-Louis), classe 1950, Rennes 7280.
Cassemiche (Robert-Gabriel), classe 1951, Nancy 5130.
Boulin (Michel-Paul), classe 1950, Valenciennes 37259.
Maglia (Cyrille-Ambroise), classe 1950, Nancy 16400.
Hérault (Louis-Marie), classe 1951, Rennes 32687.
Glossais (Joseph-Prosper), classe 1951, Rennes 45483.
Didier (Marcel-Pierre), classe 1950, Nancy 2927.
Sejourne (Claude-Marie), classe 1951, Paris 6308.
Mathieu (Roger), classe 1950, Strasbourg 14396.
Sement (Henri-Désiré), classe 1951, Valenciennes 19811.
Bricot (Guy-Lucien), classe 1951, Nancy 7540.
Gérard (Pierre-Bernard), classe 1951, Poitiers 10025.
Souères (Jean-Louis), classe 1950, Toulouse 4160.
Van Gelder (Herman-Marcus), classe 1949, Valenciennes 76-3581.
Cartier (Yves-Joseph), classe 1951, Marseille 15977.
Larbec (André-Pierre), classe 1951, Lyon 31165.
Jaunet (Rémi-Albert), classe 1951, Rennes 33254.
Durudaud (Bernard-Jacques), classe 1950, Poitiers 10308.

Krauth (Ernest-Joseph), classe 1950, Strasbourg 6137.
Dufour (Pierre-Michel), classe 1951, Valenciennes 43968.
Zion (Henri-Louis), classe 1951, Rennes 39311.
Gueneau (Gérard-Lucien), classe 1949, Rennes 44931.
Vaillant de Meixmoron (Jacques-Joseph), classe 1952, Paris 753477.
Bandonny (Marcel), classe 1950, Pijon 18100.
Bertrand (Auguste-Etienne), classe 1950, Lyon 38259.
Martray (Claudius-Jean), classe 1951, Lyon 19103.
Hurel (Patrice-Jean), classe 1951, Rennes 14005.
du Roscoat (Xavier), classe 1951, Rennes 54166.
Estibals (Georges-Raoul), classe 1950, Toulouse 24302.
Barbot (Jean-Fernand), classe 1951, Rennes 42232.
Thevenet (Pierre-Marie), classe 1951, Lyon 20378.
Pandolfi (Dominique), classe 1950, Ruflsque 463.
Bordet (Jean-Paul), classe 1950, Dijon 18813.
Rousset (Jacques), classe 1950, Paris 26051.
Gaches (Jacques-Alix), classe 1951, Toulouse 5103.
Charles (André), classe 1950, Dijon 19125.
Delarcoutie (Bernard-Marie), classe 1950, Rennes 40670.
Cartayrade (Gilbert-Louis), classe 1951, Lyon 1671.
Bourgeois (Jean-Bernard), classe 1948, Paris 24280.
Bonnetete (Jacques-Jean), classe 1951, Paris 12370.

C. — *Liés par contrat ou ayant accompli six mois dans un corps de troupe.*

Avintzoglou (Antoine), classe 1946, Lyon 8351.
Le Bris (Louis-Gilbert), classe 1951, Rennes 54277.
Ulmer (Louis), classe 1949, Nancy 16397.
Bellier (Jean-Claude), classe 1950, Paris 14657.
Caron (Gilbert-Simon), classe 1950, Valenciennes 5208.
Andrieu (Robert-Jean), classe 1951, Paris 25524.
Roussel (Henri-Marcel), classe 1948, Nancy 12519.
Piroird (Guy-Paul), classe 1949, Lyon 30363.
Henniart (Ghislain-Henri), classe 1949, Valenciennes 11637
Mezy (Guy-François), classe 1948, Lyon 23133.
Flipo (Marc-Jean), classe 1949, Valenciennes 17662.
Veyrieras (Jean-Pierre), classe 1951, Paris 27169.
Huvier (Christian-François), classe 1951, Paris 55371.
Valentin (Pierre), classe 1951, Nancy 16866.
Kerharo (Jean-Pierre), classe 1946, Dijon 5387.
Lefebvre du Prey (Vianney), classe 1949, Paris 7258.
Le Guilcher (Jean-Pierre), classe 1949, Paris 7966.
de Proyart de Baillescourt (Pierre-René), classe 1951, Paris 23824.
Rol (Gilbert), classe 1948, Poitiers 30546.
Seve (Louis-Marie), classe 1946, Lyon 30119.
Casseville (Henri-Jean), classe 1951, Dijon 9122.
Renouard (Jacques-Paul), classe 1946, Rennes 45319.
Mousnier-Lompre (Jean-Louis), classe 1949, Paris 44230.
Chollet (Jacques), classe 1949, Rennes 5983.
Martin (Raymond-Etienne), classe 1950, Lyon 37697.
Cochet (Paul-Marius), classe 1948, Lyon 15974.
Charpentier (Jean-Eugène), classe 1950, Poitiers 16301.
Sourt (Georges-Maurice), classe 1950, Dijon 748.
Godeville (Eugène-François), classe 1947, Valenciennes 23640.
Boeuf (Jean-François), classe 1947, Lyon 8402.
Felder (Robert-Georges), classe 1950, Paris 46811.
Loeb (Michel), classe 1951, Paris 63240.
Ramon (André-Louis), classe 1951, Valenciennes 2336.
Covare (Michel-Paul), classe 1947, Valenciennes 49146.
Desbouvries (Alfred-Henri), classe 1951, Valenciennes 15801.
Chaubet (Pierre), classe 1951, Toulouse 18195.
Snaider (Joseph-André), classe 1949, Dijon 11235.
Poumier (François), classe 1947, Paris 2135.
Rebel (Jean-Louis), classe 1947, Poitiers 21673.
Bolopion (Guy-Auguste), classe 1948, Dijon 1835.
Gauriau (Lucien-Gabriel), classe 1950, Rennes 43869.
Bertrand (Robert-Jean), classe 1950, Lyon 11476.
Mathieu (Jean-Claude), classe 1951, Poitiers 36262.
Van Landschoot (Claude), classe 1948, Nancy 3257.
Kerouredan (Paul-Louis), classe 1949, Paris 27190.
Masse (René-Pierre), classe 1950, Poitiers 1454.
Coquet (Roger-Charles), classe 1947, Rennes 14159.
Bourhis (Pierre-Jean), classe 1949, Valenciennes 44956.
Lenne (Gaston-Antoni), classe 1946, Valenciennes 4363.
Grégoire (François-Pierre), classe 1946, Paris 11255.
Fockenier (Jacques-Jean), classe 1947, Valenciennes 17662.
Topalian (Gérard), classe 1947, Paris 40960.
Chapelle (Jean-François), classe 1951, Lyon 28815.
Cantiteau (Maurice-Joseph), classe 1951, Rennes 33658.
Gobet (Pierre-Emile), classe 1950, Rennes 19183.
Lumineau (Maurice-André), classe 1949, Rennes 12430.
Meilleur (Daniel-Charles), classe 1951, Paris 38255.
Le Mouellic (Roger), classe 1950, Rennes 49953.
Lafay (André-Georges), classe 1950, Poitiers 32729.
Heras (Rafaël), classe 1948, Poitiers 36804.
Mardelle (Charles-Louis), classe 1949, Poitiers 26655.
Cunin (Edmond-Hubert), classe 1949, Paris 18066.
Bioche (Dominique-Marie), classe 1950, Paris 801.
Huet (Michel-Jean), classe 1951, Paris 51027.
Langavant (Emmanuel-René), classe 1946, Valenciennes 12109.
Geoffroy (René-François), classe 1950, Lyon 21778.
Thomas (André), classe 1949, Nancy 10716.
Loupiac (Paul), classe 1949, Lyon 29419.
Agrinier (Bernard-Louis), classe 1950, Paris 45512.
Broc (André-Henri), classe 1947, Lyon 23935.
Baradel (Pierre), classe 1951, Marseille 6043.
Bouchand (Pierre-Jean), classe 1949, Lyon 16376.
Gillot (Jean-Yves), classe 1951, Paris 11191.
Rechimbaud (Pierre-Jean), classe 1951, Lyon 29416.
Oddou (Pierre), classe 1950, Lyon 12299.
Delemer (Maurice-Bernard), classe 1948, Valenciennes 16857.
Sar (Paul-Didier), classe 1949, Paris 49279.
Poyet (Charles-Germain), classe 1948, Lyon 2683.
Augustin (Yves-Marie), classe 1948, Paris 42215.
Lucotte (Jean-Pierre), classe 1948, Paris 27919.
Lons (René-Charles), classe 1947, Toulouse 12837.
Gignoux (Dominique-Marie), classe 1949, Lyon 12800.
Grenouilleau (Jean-Bernard), classe 1949, Paris 14233.
Arnould (Michel-Pierre), classe 1949, Nancy 16385.
Aubague (Raymond), classe 1948, Dijon 19378.
Gibert (Alain-Eugène), classe 1949, Poitiers 23014.
Sol (Robert), classe 1949, Poitiers 19506.
Boucheix (Pierre-René), classe 1950, Lyon 23968.
Martine (Jean-Pierre), classe 1950, Paris 29164.
Livage (Christian-Robert), classe 1948, Paris 55194.
Pages (Julien-Justin), classe 1951, Marseille 6548.
Adam (Claude-Ernest), classe 1948, Rennes 5772.
Commere (Henri-Marius), classe 1951, Lyon 22961.
Maheut (Jacques-Marie), classe 1949, Poitiers 31538.
Saluden (Yvon-Claude), classe 1951, Rennes 31990.
Van Houtte (Michel-Désiré), classe 1949, Valenciennes 16934.
Josse (Pierre-François), classe 1948, Rennes 1640.
Girard (Michel), classe 1950, Poitiers 5755.
Cresson (Elie-Adolphe), classe 1948, Paris 13696.
Huglo (Gérard-Lucien), classe 1950, Valenciennes 15320.
Muller (Joseph-Louis), classe 1952, Strasbourg 863619.
Terriere (Claude-Charles), classe 1949, Valenciennes 34515.
Biju-Duval (Lionnel), classe 1948, Marseille 8912.
Stora (Robert-Guy), classe 1952, Marseille 15267.
Honnart (René-Achille), classe 1951, Valenciennes 7770.
Jund (André-Auguste), classe 1950, Strasbourg 6553.
Compoint (Michel-Henri), classe 1950, Strasbourg 7591.
Dehes (Bernard-Marie), classe 1949, Paris 10565.
Karcher (Jean-Claude), classe 1949, Strasbourg 6097.
Saliceti (Pierre-Marie), classe 1952, Poitiers 331339.
Bois (Loïc-François), classe 1947, Rennes 8009.
Cunin (Michel-Fernand), classe 1950, Nancy 16116.
Poudevigne (Jean-Pierre), classe 1949, Paris 6110.
Dagoury (René-Louis), classe 1946, Poitiers 20533.

Ecole de sous-officiers de Cherchell.

A. — *Admis sur titres.*

Dulau (Jean), classe 1950, Poitiers 581.
Bart (Jacques-Marcel-Jean), classe 1951, Paris 25589.
Pasquet (Claude-Félix), classe 1950, Poitiers 8007.
Serna (Emile-Raymond), classe 1950, Alger 1993.
Grolleau (Henri-Jules-Lucien), classe 1950, Alger 41.
Petit (Pierre-André-Alfred), classe 1950, Poitiers 35684.
Poumeroulie (Jean-Marie-René-Joseph), classe 1951, Poitiers 19197.
Just (Marcel-Julien-Jean-Charles), classe 1951, Marseille 26872.
Demaison (Jean-Albert), classe 1950, Maroc 1359.
Cayla (Abel), classe 1950, Poitiers 27569.
Fayollet (Georges-Gilbert-Julien), classe 1951, Paris 28187.
Piquet (André-Arthur-Edgard), classe 1950, Valenciennes 30190.
Pistien (Jean-Eugène-Paul), classe 1951, Rennes 6250.
Braille (Jean-Marie-Eugène), classe 1951, Paris 19439.
Millet (Max-Gilles), classe 1950, Dijon 15055.
Pubert (Yves-Maurice-Marcel-Ferdinand), classe 1950, Poitiers 22433.
Taulier (René-Louis), classe 1951, Lyon 667.
Berquin (Maxime-Maurice-Corneille), classe 1951, Valenciennes 6978.
Roine (Jean-Albert-Félix), classe 1951, Rennes 28621.
Vinciguerra (Maurice-Jérôme-Paul), classe 1950, Marseille 597.
Lepoutre (André-Lucien), classe 1950, Valenciennes 19402.
Lebouleux (Philippe-Lucien-Charles-Henri), classe 1951, Paris 10588.
Grosjean (Gilbert-Raymond-Georges), classe 1950, Dijon 5128.
Nurit (Jean-Bernard), classe 1952, Marseille 48121.
Le Chapelain (Yves-Edouard), classe 1951, Rennes 40231.
Brignon (Jean-François-Adrien), classe 1951, Rennes 38089.
Muller (Robert-Auguste), classe 1951, Alger 1463.
Croix (Jacques-Marc), classe 1950, Paris 24151.

Penasse (René-Daniel-Paulin), classe 1951, Paris 55407.
Tixier (Jean-Paul-Eugène), classe 1951, Lyon 27462.
Bonnot (Pierre-Marie-Charles-Louis), classe 1952, Dijon 251535.
Sagot (Olivier-Jean-Marie-André), classe 1951, Paris 23901.
Henique (Roger-Armand), classe 1951, Paris 60948.
Roussel (Georges-Henri), classe 1951, Rennes 30163.
Mouchel (Bernard-Louis), classe 1951, Paris 20417.
Trappe (Bernard-André-Eugène), classe 1951, Valenciennes 42282.
Gilman (Bernard-Georges-Marie), classe 1951, Valenciennes 42351.
Bouton (Jean-Claude-André), classe 1951, Poitiers 35365.
Benevent (Bernard-Henri), classe 1951, Lyon 33402.
Morisse (Serge-Marcel), classe 1952, Valenciennes 763872.
Galle (Gérard-Pierre-François), classe 1952, Paris 7113.
Palhol (Louis-Marius), classe 1951, Lyon 1371.
Ardouin (Pierre-Roger), classe 1951, Poitiers 20251.
Pelique (Claude-Félix), classe 1951, Paris 54718.
Monloup (Michel-Marcel-Maurice), classe 1951, Paris 8801.
Vincent (Michel-France-Roger), classe 1950, Poitiers 19488.
Morival (Michel), classe 1951, Valenciennes 28054.
Nazaroff (André-Jean), classe 1950, Paris 71847.
Perrin (Jean-Albert-Francis), classe 1951, Lyon 19662.
Boutin (Pierre-Aimé), classe 1952, Valenciennes 620256.
Lefranc (Roland-Pierre-Victor), classe 1951, Rennes 2152.
Marcais (Jean-Marie-Jules-Louis), classe 1952, Paris 28752.
Mace (Jean-Pierre), classe 1951, Paris 23632.
Troncin (Gérard), classe 1951, Paris 48480.
Lenfantin (Henri-Marie-Roger-Jules), classe 1951, Rennes 30285.
Delbreil (Georges-Francis-Jack-Joseph), classe 1951, Marseille 15084.
Gazian (Bernard-Denis-René), classe 1950, Rennes 45071.
Budan-de-Russe (Urbain-Charles), classe 1951, Paris 23081.
Dramais (Marcel-Lucien-Jules), classe 1951, Valenciennes 10343.
Lhoste (Pierre-Marie-Paul), classe 1951, Dijon 10476.
Colombier (Jean-Marie), classe 1951, Rennes 36336.
Alberti (Serge), classe 1951, Marseille 17.
Mengelle (François-André-Lucien-Jean), classe 1950, Toulouse 2959.
Aufranc (François-René), classe 1951, Lyon 20919.
Teche (André-Pierre-Robert), classe 1951, Paris 63836.
Lafargue (Serge-Marc), classe 1951, Poitiers 30956.
Hoppenot (Jean-François-Stéphane), classe 1951, Paris 29229.
Grebassol (Guy-Joseph-Marcel), classe 1952, Marseille 34239.
Brangier (Guy-Jean-Henri), classe 1949, Alger 1629.
Charbonnier (Jean-Pierre), classe 1952, Paris 788678.
Gouin (Daniel-Robert-José), classe 1951, Paris 24726.
Grousset (Jacques-Marcel-Henri), classe 1951, Marseille 12896.
Breiller-Tardy (Joseph-Alexis-Marie), classe 1951, Lyon 11234.

B. — *Liés par contrat ou ayant accompli six mois dans un corps de troupe.*

Poncet (André-Henri-Paul), classe 1951, Alger 1407.
Gauthier (Claude-Marius-Louis), classe 1951, Paris 10477.
Moine (André-Marcel-Joseph), classe 1950, Paris 60372.
Bouix (Daniel-Victor-Marie), classe 1950, Poitiers 3082.
Dubeda (Claude-Louis-Alphonse), classe 1950, Paris 36073.
Bernardon (Pierre-Louis), classe 1951, Lyon 7079.
Rouge (Jean-Claude-Jacques), classe 1951, Poitiers 34942.
Schebelin (Pierre-Joseph-Charles), classe 1951, Paris 29953.
Pourret (Robert-Edmond-Désiré), classe 1951, Marseille 26673.
Benaroch (André-Alfred), classe 1951, Alger 1721.
Dubreuilh (Christian-Jean-Joseph), classe 1951, Poitiers 33642.
Sorlin (Georges-Henri), classe 1949, Alger 1276.
Jamain (Robert-Lucien), classe 1951, Maroc R. 1352.
Carmignani (Fernand-Paul), classe 1949, Alger 495.
Bremond (Jean-Marcel), classe 1951, Alger 3316.
Verhaeghe (Jacques-Marie-Joseph), classe 1949, Valenciennes 17824.
Trumeau (Gilbert-Rémy), classe 1947, Alger 952.
Lagiasse (Jean-Daniel), classe 1951, Paris 29457
Le Guellec (Gérard-Yves), classe 1951, Paris 51853.
Lamy (Gérard-Marie-Michel), classe 1948, Maroc 1788.
Martinez (Jean-Pierre-Raymond), classe 1950, Alger 252.
Tiburce (Jean), classe 1950, Alger 659.
Bartoli (François-Jacques-Charles), classe 1950, Maroc 1662.
Corvi (Pierre-Antoine), classe 1951, Marseille 18199.
Messud (Jacques-Joseph), classe 1950, Alger 3405.
Secheresse (Louis-Emile), classe 1951, Alger 1694.

II. — ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Ecole d'application de l'arme blindée et de la cavalerie.

A. — *Issus de la préparation militaire supérieure.*

Parent (Bernard-Marie-Joseph-Désiré), classe 1949, Paris 11707.
Basse (Jean-Guy), classe 1947, Poitiers 10412.
Sanzey (Jean-Henri), classe 1948, Rennes 5540.
Casta (Jean-Baptiste-Eugène), classe 1948, Lyon 34809.

B. — *Admis sur titres.*

Castel (Alfred-Simon-Jean-Claude, classe 1951, Toulouse 28727.
Erdinger (Rémy-Xavier), classe 1950, Strasbourg 7917.
Poirson (Raymond-Paul-Marie, classe 1950, Strasbourg 12115.
Jodin (Hubert-René-Michel), classe 1950, Nancy 17117.
Lapierre (Gaston-Marcel), classe 1949, Poitiers 14610.
Poisson (Patrick-Marie-Henri-Hervé), classe 1950, Rennes 8866.
Le Roux (Louis-Fernand), classe 1950, Valenciennes 43763.
Lafon (René-Jean-Alban), classe 1950, Paris 20472.
Prouzet (Aimé-Victor), classe 1949, Marseille 21467.
Julien (Gérard-Henri-Lucien), classe 1951, Valenciennes 22324.
Bastid (Jean-Robert), classe 1946, Lyon 26214.
Roullet de La Bouillerie (Thierry-François-Pierre), classe 1950, Paris 13431.
Renault (Paul), classe 1950, Dijon 20137.
Menen (Jean-Claude), classe 1950, Nancy 8394.
Melin (Paul-Marie-Pierre), classe 1947, Paris 76.
Bouchy (André-Jean-Marie), classe 1951, Dijon 813.
De Larosiere de Champfeu (Jacques-Martin-Henri), classe 1949, Paris 7957.
Morin (Mayeul-Marie-François), classe 1951, Dijon 1315.
Delu (Christian-Roland), classe 1950, Paris 13090.
Perroud (Michel), classe 1950, Rennes 49231.
Lavirotte (Jacques-Marie-Maurice), classe 1950, Lyon 35739.
Pouget (Jean-Louis-Antoine), classe 1951, Toulouse 25175.
Monniot (Alain-Pierre-Christian), classe 1952, Lyon 69-1100.
De Menthon (Etienne-Antoine-Marie-Bernard), classe 1951, Lyon 39947.
Caloni (Claude-Louis-Jean-Marie), classe 1950, Paris 13032.
Amet (Roger-Jean-Marie), classe 1951, Nancy 15895.
Redon (Georges-Jean), classe 1950, Lyon 13616.
Hulme (Christian-Marcel-Paul-Louis), classe 1951, Nancy 2373.
Canneyt de Lavit (Gérard-Julien-Jean), classe 1949, Paris 12574.
Becker (Gilbert-Jean), classe 1950, Nancy 13527.
Noiret (Serge-Alphonse), classe 1951, Valenciennes 28427.
Zimmermann (Jean-Paul-Marie-François), classe 1951, Strasbourg 67-3384.
Peille (Félix-Pierre-Joseph), classe 1951, Toulouse 3954.
Riegel (Claude-Albert), classe 1951, Strasbourg 4181.
Destombes (Louis-Albert-Marie-Joseph), classe 1950, Valenciennes 19538.
Dor de Lastours (Aymard-François-Marie), classe 1949, Paris 23280.
Lefebvre (Jacques-Jean-Ernest), classe 1951, Poitiers 16097.
Piloz (Lucien-Louis), classe 1950, Lyon 20005.
Boulanger (Noë-Marie-Bénohix), classe 1950, Valenciennes 12777.
Requin (Jean-François-Fernand-Edmond), classe 1950, Valenciennes 35336.
Secher (Marcel-André-Marie), classe 1950, Rennes 33956.
Lardoux (Eugène-Marie-Jules), classe 1951, Rennes 46588.
Gillard (Paul-Julien-René), classe 1950, Paris 40632.
Bonnin de la Bonninière de Beaumont (Pierre-Marie), classe 1950, Paris 13009.
Rupp (André-Frédéric-Nicolas), classe 1951, Strasbourg 10344.
Petit (Léopold-Marcel-Adrien), classe 1950, Valenciennes 50129.
Tourrel (Marius-Lazare), classe 1950, Marseille 9331.
Bertucelli (Ennio), classe 1948, Ajaccio 916.
Lavaur (René-Jean), classe 1951, Lyon 40649.
Ribreau (Jean-André-Léopold), classe 1950, Rennes 45791.
Jordan (François-René), classe 1948, Strasbourg 30357.
Des Mazis (Louis-Germain-Pierre-Frédéric), classe 1951, Paris 12674.
Massein (Pierre-Henri-Elie-Maurice), classe 1951, Valenciennes 53548.
Labertrande (André-Jean-Marie), classe 1950, Marseille 10693.
Raimbaud (Louis-Charles), classe 1950, Rennes 27556.
Bessoudo (Jacques), classe 1951, Marseille 17810.
Faure (Armand-Marie-Frédéric), classe 1950, Paris 29075.
Denis (Jacques-Eugène), classe 1951, Paris 21647.
Amet (Robert-Auguste-Paul), classe 1951, Lyon 41295.
Bousquet (Maurice-Augustin-Frédéric), classe 1951, Toulouse 10391.
Lacome d'Estalenx (Philippe-Paul), classe 1950, Toulouse 450.

C. — *Liés pa contrat ou ayant accompli six mois de service dans un corps de troupe.*

Latscha (Georges-Julien), classe 1951, Dijon 8888.
Martin (Yves-Henri-Joseph), classe 1948, Paris 40265.
Lossouarn (Charles-François), classe 1947, Paris 36426.
Blanc (Raymond-Albert), classe 1951, Lyon 12771.
Lorcy (Claude-Jean-François), classe 1948, Rennes 50351.
Maisonnier (Guy), classe 1946, Paris 6275.
Grebin (Pierre-Claude-Paul), classe 1949, Paris 40428.
Pepinfontaine de Bonnerive (Bernard-Jean-Camille), classe 1951, Paris 25117.
Bec Boulatoff (Serge-Yves-Christian), classe 1951, Paris 22.
Missana (Jean-Bruno), classe 1950, Marseille 21287.

Saint-Girons (André-Louis-Marie-Gaston), classe 1947, Paris 5509.
Millet (Michel-Georges-Jacques), classe 1950, Dijon 14868.
Thiebaut (Claude-Lucien), classe 1950, Dijon 7202.
De Sainte-Marie (Georges-Pierre-Henri), classe 1948, Paris 25585.
Leroux (Jean), classe 1951, Nancy 7743.
Maurin de Brignac (François-Emmanuel), classe 1950, Paris 29478.
Mézières (Marcel), classe 1951, Paris 57197.
Lobet (Jean-Paul-Marie), classe 1947, Valenciennes 26290.
Saguez de la Brevery (Alban-Louis-Jules), classe 1948, Paris 25581.
Petitjean (Bernard-Jean-Robert), classe 1950, Nancy 13629.
Spalart (Jacques-Charles-Maurice-Marius), classe 1949, Paris 55462.
Le Guen (Gérard-Henri-Max), classe 1949, Paris 2262-50.
Cedat (Henri-Augustin-René), classe 1951, Marseille 26365.
Jungmann (Pierre), classe 1950, Strasbourg 11193.
Simonot (Dominique-Marie-François), classe 1950, Valenciennes 43712.
Lacroix de Vimeur de Rochambeau (Jean-Donatien), classe 1950, Paris 29303.
Jourdan (Jean-Edmond-Paul), classe 1947, Paris 43430.
Auclair (Jean), classe 1949, Poitiers 6251.
Frizac (François-Marcel-Christian), classe 1947, Paris 2059.
Drecq (Maurice), classe 1951, Paris 24576.
Dassie (Gilbert), classe 1948, Toulouse 22705.
Geoffroy (Michel-Marcel), classe 1951, Nancy 5808.
Haran (René-Henri-Alfred), classe 1947, Paris 34861.
Constant (André-Edmond), classe 1950, Valenciennes 35967.
Deschamps (Pierre-Marcel-Louis-Armand), classe 1951, Rennes 1708.
Sicard (Michel-Louis-Maurice), classe 1948, Paris 43958.
Varichon (Robert-Augustin-Jean-Marie), classe 1949, Toulouse 2996.
Debavelaere (André-Camille-Jules-Joseph), classe 1949, Valenciennes 37286.
Van Zon (Claude-Georges), classe 1947, Paris 49363.
Laurentie (Jean-Marie-Adrien), classe 1953, Paris LM 5175-1427.
Pernot (Bernard-Jean), classe 1950, Rabat 1034.
Lacroix (Guy-Luc-Serge), classe 1948, Paris 23799.
Morion (Xavier-Claude), classe 1951, Paris 14533.
Gerintes (Philippe-Robert), classe 1947, Paris 54213.
Bourgeois (Jean-Paul), classe 1951, Strasbourg 3018.
Marotte (Bernard-Jean-Marie), classe 1950, Paris 13315.
Kourakine (Michel), classe 1950, Paris 55169.
Boone Arbod Borsgat de Laperousse (Bernard), classe 1951, Strasbourg 10581.
Salon (Gilbert-Maurice), classe 1949, Paris 29808.
De Montety (Antoine-Marie), classe 1948, Rennes 19697.
Mariel (Fernand-André), classe 1951, Valenciennes 11356.
Lassaux (Maurice-Albert), classe 1950, Nancy 17941.
Marriani (Robert-Henri), classe 1951, Paris 63456.
Barbier (Jean-Louis-Henri), classe 1948, Valenciennes 16575.
Mosnier (Gustave-Robert), classe 1951, Paris 12058.
Letort (Jack-Pierre-Emile), classe 1946, Paris 9212.
Graillery (Alain), classe 1951, Paris 23380.
Vaxelaire (Michel-Jean), classe 1951, Nancy 15972.
Fillon (Michel-Gabriel-Jean-Maurice), classe 1949, Rennes 8718.
Outhenin-Chalandre (Philippe-André-Jean), classe 1947, Paris 7066.
Bernard (Michel-Georges-Stanislas), classe 1951, Paris 22999.
Richard (Antoine-Charles-Henri), classe 1951, Valenciennes 9845.
Gelin (Bernard-Charles), classe 1947, Nancy 9200.
Walter (Pierre-Julien), classe 1950, Strasbourg 5535.
Percie du Cert (Roger-Denis-Marie), classe 1951, Rennes 12103.
Durand (Aimé-Joseph-Marie), classe 1949, Paris 11052.
Perrot (Pierre-Gaston), classe 1946, Dijon 809.
Carron de la Carrière (Bernard-Guy-Marie), classe 1948, Rennes 23439.
Dumas (Marc-André), classe 1948, Paris 49044.
Jacquier (Maurice-Eugène), classe 1951, Lyon 4011.
Cazaux (Albert-François-Denis), classe 1950, Toulouse 3281.
Pleinchamp (Michel-Jean-Baptiste-Camille), classe 1951, Valenciennes 43410.
Pin (Patrice-François-René), classe 1948, Valenciennes 16162.
Lallour (Bertrand-Yves-Marie), classe 1948, Paris 10020.
Simonian (Edmond-Nohain), classe 1947, Paris 12101.
Carpentier (Raymond-Alexandre), classe 1950, Valenciennes 32298.
Duperrain (Pierre-Louis), classe 1949, Toulouse 12548.
Mazurie (François-Marie-René-Odon-Antoine), classe 1950, Rennes 11152.
De Felice (Jean-Jacques-Pierre), classe 1948, Paris 20624.
Lessinnes (Henri-Edgard), classe 1951, Paris 60675.
Kerguelen (Michel-François-Jacques), classe 1948, Paris 51524.
Le Maire (Maurice-Marie-Eugène), classe 1947, Paris 6130.
Rohon (Robert-Joseph-Marie), classe 1950, Valenciennes 53341.
Beaumy (Jean), classe 1951, Poitiers 21579.
Durupt (Maurice-Camille), classe 1949, Nancy 14747.
Malfait (Marcel-René-Marie-Joseph), classe 1951, Valenciennes 15292.
Fraisse (Jean-Claude-André), classe 1950, Tunis 611.
Grégoire (Claude-François-Augustin), classe 1951, Paris 59128.
Dupire (Paul-Marie-Joseph), classe 1949, Saigon 332.
Hubert (Raymond-Ernest-Marie), classe 1948, Valenciennes 42223.
Duverger (Pierre-André-Louis), classe 1951, Rennes 49-28-277.
Guivier (Jean-Honoré), classe 1951, Lyon 21168.
Bermont (Philippe-Henry-Pierre), classe 1951, Paris 54212.
Jacquemot (Hugues-Marie-Joseph), classe 1950, Nancy 13040.
Laurent (Jean-Claude), classe 1951, Poitiers 9284.
De Saulsses de Freycinet (Henri-Charles-François), classe 1950, Valenciennes 28908.

Ecole de l'arme blindée et de la cavalerie d'Alger.

A. — *Admis sur titres.*

Kphousse (Jean-Raymond-Pierre), classe 1951, Rennes 11781.
Guillerm (Marcel-Louis-Marie), classe 1951, Rennes 52037.
Crespin (René-Jean-Marie-Gaston-Henri), classe 1951, Rennes 23617.
Watine (Stéphane-Hippolyte-Marie-Joseph), classe 1951, Valenciennes 12813.
Carnez (Jean-Lucien-Emile-Arthur-Henri), classe 1951, Valenciennes 30751.
Morisset (Michel-Roger-Yves), classe 1950, Poitiers 23811.
Courau (François-Robert-Marc), classe 1950, Paris 13811.
Bourguignat (Michel-Marie-Edouard), classe 1951, Paris 15626.
Macquart (Maurice-Henri-François-Gérard), classe 1950, Valenciennes 30051.
Engisch (Bernard-René), classe 1952, Paris 75.12.146.
Ramon (Jean-Pierre-Michel-Henri-Joseph), classe 1950, Valenciennes 11759.
Levrier (Patrick-Victor-Marcel-Jacques-Marie-José), classe 1951, Paris 29905.
Patin (Paul-Guy), classe 1950, Paris 63294.
Dufoix (Jean-Pierre-Baumier), classe 1951, Lyon 23015.
Panaget (Bernard-Yves-William), classe 1951, Paris 50155.
Gouget (Jacques-Marie-André-Bernard), classe 1950, Lyon 41044.
Valtat (Pierre-Marie-Louis-Philippe-Eugène), classe 1951, Lyon 7703.
Renoux (Marcel-René), classe 1951, Marseille 7256.
Bossu (Claude-Michel-Alfred), classe 1951, Paris 40396.
Girard (Alain-Lucien-Georges-Max), classe 1951, Rennes 56141.
Moura (Jean-Henri), classe 1950, Oran 3416.
Vilcot (Guy-Raymond-Denis), classe 1951, Paris 49539.
Le Gorguille (Hervé-François-Jean-Marie), classe 1951, Rennes 58173.
Cozon (Etienne-Marie-Félix-Hector), classe 1950, Lyon 31610.

B. — *Liés par contrat ou ayant accompli six mois de service dans un corps de troupe.*

Lopez (Salvador), classe 1950, Oran 2553.
Oscar (Serge-Henri-Gaston), classe 1951, Paris 25090.
Lambert (Régis-Yves-Julien), classe 1951, Marseille 10587.
Gondard (Paul-Gabriel), classe 1951, Lyon 6118.

III. — ARTILLERIE

Ecole d'application de l'artillerie.

A. — *Issus de la préparation militaire supérieure.*

Jonard (Jean-Ernest), classe 1947, Lyon 18379.
Gautier (Michel-Henry), classe 1946, Valenciennes 19692.
Agassant (Pierre-Henri-Jean), classe 1946, Nancy 3952.
Asciach (André-Denis-Lucien), classe 1947, Constantine 22.
Protin (Jean-Henri), classe 1948, Lyon 23844.
Hallouet (François-Louis), classe 1949, Paris 32365.
Moy (Pierre), classe 1950, Rennes 11726.
Adam (Serge-Camille), classe 1950, Valenciennes 22847.
Monnerot (Guy-Paul-Marie), classe 1952, Poitiers 18598.
Maze (François-Louis), classe 1947, Rennes 18896.

B. — *Admis sur titres.*

Divnogorsky (André), classe 1950, Dijon 5835.
Gautier (Georges-Etienne), classe 1952, Poitiers 34529.
Rode (Michel), classe 1952, Lyon 22042.
Wackenheim (Charles-Alphonse-Rémi), classe 1952, Strasbourg 3644.
Corbe (Gilbert-Lucien), classe 1949, Paris 27979.
Le Gagneux (Yves-Paul-Gérard-Marie), classe 1949, Rennes 50748.
Pansu (Maurice), classe 1950, Lyon 37165.
Eckenspieller (Daniel-Lucien-Xavier), classe 1952, Strasbourg 9212.
Anthoine (Jean-Pierre), classe 1952, Lyon 17503.
Dhollande (Jean-Joseph), classe 1950, Valenciennes 6867.
Llorca (Lucien-Joseph), classe 1950, Alger 2383.
Cheron (Michel-René-Paul), classe 1950, Paris 15874.
Chollier (Henri-Jacques-Marie), classe 1950, Poitiers 16802.
Lebris (Guy-Charles), classe 1947, Paris 43681.
Boutin (Jean-Germain), classe 1950, Rennes 18294.

Dufour (Jean-Jacques), classe 1951, Lyon 9017.
Gernaey (Michel-Emile-Louis), classe 1950, Valenciennes 14890.
Blanchot (Michel-Georges), classe 1950, Paris 4577.
Mahieu (Jacques-Emile-Albert), classe 1950, Nancy 14568.
Lemée (Pierre-Emile-François), classe 1952, Valenciennes 53080.
Valle (Gilbert-Louis-Clément), classe 1951, Rennes 12241.
Mura (Raymond-Michel), classe 1950, Nancy 16618.
Girbal (Jean), classe 1952, Paris 58201.
Lelièvre (Jean-Julien-Henri), classe 1947, Paris 1779.
Zylberman (Adolphe), classe 1952, Paris 1767.
Desbois (Gilles-Jacques-Marie), classe 1948, Paris 9912.
Suaire (Amand-Jules-Louis-André), classe 1952, Nancy 11323.
Angot (Jacques-Gérard), classe 1952, Paris 28671.
Delanoe (René-Gaston-Robert), classe 1951, Rennes 1203.
Beaurepaire (Marc-Jean-Joseph), classe 1950, Paris 10972.
Guillotte (Michel-Bernard), classe 1950, Paris 36330.
Bourgeon (Louis-Alfred-Camille), classe 1950, Lyon 19765.
Pilot (Jean-Louis-Célestin), classe 1951, Nancy 9696.
Raybaut (Jean-Bernard), classe 1950, Marseille 969.
Thomas (Bernard-Emmanuel), classe 1951, Rennes 39717.
Thery (Jacques-Jean-Justin), classe 1950, Valenciennes 33665.
Roge (Jacques-Marie-Joseph), classe 1952, Nancy 645.
Ducleroir (Gérard), classe 1950, Lyon 23218.
Desgrippes (Jacques), classe 1950, Paris 47286.
Gaildraud (Guy-Emile), classe 1951, Poitiers 18918.
Thiennot (Michel-Georges-Jean), classe 1951, Lyon 7705.
Trizac (André), classe 1951, Valenciennes 31029.
Cornand (Gilbert-Louis-Marius), classe 1951, Lyon 67.
May (Bernard-Charles), classe 1950, Paris 13322.
Boitard (Jacques-Henri), classe 1951, Dijon 5113.
Alvin (Valentin-Adolphe), classe 1951, Valenciennes 3134.
Barnier (Pierre), classe 1951, Paris 30117.
Prudhomme (André-Emile), classe 1951, Strasbourg 6357.
Bonnard (Pierre-Germain-Paul), classe 1950, Nancy 30.
Mourlevat (Hubert), classe 1950, Paris 67324.
Marecaux (Gilbert-René), classe 1950, Valenciennes 29021.
Laforgue (Louis-Gaston-Henri), classe 1950, Toulouse 3768.
Valence (François-Charles), classe 1952, Nancy 17021.
Burel (Yves-Marie), classe 1952, Rennes 49212.
Verly (Francis), classe 1952, Valenciennes 23887.
Bainville (Claude-Jules), classe 1950, Paris 31721.
Hiver (Pierre-Julien), classe 1950, Valenciennes 23084.
Bathellier (Louis-Marie), classe 1948, Paris 19573.
Voulot (Claude-Francis-Charles), classe 1952, Dijon 10903.
Penelon (Robert-Lucien), classe 1950, Lyon 10720.
Durand (Pierre-Camille), classe 1951, Rabat 1312.
Gourmelen (Marcel), classe 1952, Rennes 48901.
Laurent (Maurice-Cyprien), classe 1950, Valenciennes 53842.
Levif (Gaston-François), classe 1950, Lyon 23531.
Zylberbaum (Jacques), classe 1952, Paris 9474.
Hocquet (Jean-René), classe 1950, Valenciennes 558.
Goubet (Michel), classe 1950, Valenciennes 31515.
Arson (Michel-Jean), classe 1948, Paris 23192.
Parisse (Pierre-André-Lucien), classe 1952, Nancy 7695.
Gaussot (François-Marie-Gérard), classe 1951, Paris 11182.
Blériot (Yves-Raymond-Marcel), classe 1952, Valenciennes 3629.
Melone (Jacky-Robert-Antoine), classe 1951, Marseille 15337.
Pierre-Antoine (René-Jean), classe 1950, Toulouse 24186.
Naigle (Jean-Marie), classe 1952, Nancy 9866.
Dambrine (Jean-Claude), classe 1950, Paris 30467.
Lazard (Bertrand), classe 1950, Poitiers 3045.
Allard (Christian-Aimé-Claude), classe 1949, Lyon 19032.
Meyer (Gérard-Marcel), classe 1950, Strasbourg 8067.
Meynier (Jean-Henri-René), classe 1952, Dijon 4012.
Coubard (René-Henri), classe 1951, Rennes 19329.
Haffner (Gilbert), classe 1952, Strasbourg 10065.
Lagache (Maxime), classe 1952, Valenciennes 3988.
Le Hir (Jean-Marie), classe 1950, Rennes 20311.
Delmond (Pierre-Auguste-Eloi), classe 1950, Toulouse 24277.
Verdry (Jacques-André), classe 1950, Rennes 45472.
Accoce (Pierre), classe 1950, Toulouse 22015.
Prevost (Claude-Edmond), classe 1952, Valenciennes 44456.
Guillaumond (Henri-Julien), classe 1951, Lyon 27620.
Desert (Pierre-Alcide), classe 1951, Valenciennes 18019.
Nouet (Guy-Jacques), classe 1951, Lyon 16080.
Henri (Louis-François), classe 1950, Rennes 42459.
Peifer (Gilbert-Georges), classe 1950, Strasbourg 15259.
Meillier (Jean-Georges-Abel), classe 1950, Dijon 5131.
Nectoux (Jean-Eugène), classe 1950, Paris 41769.
Guillerme (Maurice-Marcel), classe 1951, Rennes 58983.
Montaurier (Louis-Jean-Aimé), classe 1952, Lyon 38433.
Terraz (Roger-Jules), classe 1950, Lyon 1343.
Bassot (André), classe 1950, Lyon 35500.
Dumortier (Louis-Joseph), classe 1950, Valenciennes 14751.
Cazaly (Guy-Charles), classe 1950, Marseille 27507.
Rieu (Jean-Denis), classe 1951, Marseille 2227.
Favard (Roland-Pierre-Joseph), classe 1950, Dijon 19442.
Galois (Jean), classe 1950, Lyon 24261.
Constant (Claude), classe 1951, Paris 11079.
Hilliou (Louis-Yves), classe 1950, Paris 57007.
Blondia (André-René-Henri), classe 1951, Paris 56071.
Boudon (Roger-Eugène), classe 1952, Lyon 38581.
Berson (Pierre-Louis-François), classe 1947, Valenciennes 19061.
Tremeau (Jean-Pierre-Gabriel), classe 1950, Dijon 11649.
Durand (Raymond-Louis), classe 1949, Rennes 35719.
Plinet (Jean-Paul), classe 1951, Poitiers 25182.
Duquesne (André-Louis), classe 1951, Valenciennes 10579.
Chorion (Jean-Fernand), classe 1952, Lyon 8165.
Tritz (Gilbert), classe 1951, Paris 14858.
Verret (Robert-Victor-Alfred), classe 1950, Valenciennes 31612.
Favarel (Jean-Edouard), classe 1950, Toulouse 13097.
Moutet (Louis-Gabriel), classe 1951, Lyon 8984.
Kugelmann (Charles-Auguste), classe 1952, Strasbourg 67732.
Devilder (Patrick-André), classe 1952, Valenciennes 9521.
Thuault (Jacques-Clément-Louis), classe 1950, Paris 6473.
Bertin (Pierre-Max-William), classe 1950, Paris 59937.
Picquenard (René-Louis), classe 1950, Paris 14292.
Maciet (Adrien-Charles), classe 1950, Paris 50834.

C. — *Liés par contrat ou ayant accompli six mois dans un corps de troupe.*

Boeda (Paul-Pierre), classe 1949, Lyon 33819.
Kaeser (André-Nicolas), classe 1947, Paris 42536.
Izaure (Marc-Marie-Louis), classe 1946, Rennes 49092.
Lafuge (Jean-Paul-Léon), classe 1950, Paris 25577.
Lehingue (Paul-Léon-Henri), classe 1951, Valenciennes 23609.
Weill (Claude-François), classe 1950, Paris 13512.
Cazes (Robert-Pierre-Marie), classe 1949, Paris 42358.
Villedieu (Jean-André), classe 1947, Lyon 26040.
Douris (Marius-Roger), classe 1947, Valenciennes 27424.
Pronier (Gérard-Robert), classe 1949, Valenciennes 39509.
Oisel (Jean-André), classe 1951, Valenciennes 124631.
Souil (François), classe 1951, Poitiers 16376.
Maison (Pierre-Lucien-Emile), classe 1948, Paris 7557.
Cahez (Alain-Ferdinand-Albert), classe 1951, Paris 11771.
Rolot (Christian-Louis), classe 1950, Poitiers 24070.
Archambault (Claude-Louis-Marcel), classe 1950, Valenciennes 49059.
Nogues (Pierre-Jean-Louis), classe 1951, Toulouse 21235.
Roux (Adrien), classe 1947, Poitiers 14356.
Morverand (Jean-Georges), classe 1947, Dijon 7105.
Jacquot (Michel-Jean-Amédée), classe 1949, Dijon 3281.
Mahy (Pierre-Auguste-Edmond), classe 1949, Paris 26124.
Roffe (Alfred-Célestin), classe 1946, Poitiers 12935.
Ferry (Michel-Marcel), classe 1951, Nancy 18122.
Gillet (Michel-Louis-Alexandre), classe 1948, Paris 12820.
Delaporte (Jean-Pierre), classe 1947, Valenciennes 5798.
Leycure (André), classe 1947, Poitiers 14962.
Bernard (Auguste-Emile), classe 1946, Lyon 22210.
Wacogne (Bernard-Yves-Maurice), classe 1948, Rennes 7308.
Viau (André), classe 1949, Tunis 1360.
Franchet d'Esperey (Louis), classe 1950, Lyon 37276.
Dancin (Jean-Pierre-André), classe 1951, Paris 44465.
Pierrat (Henri-Alfred), classe 1951, Dijon 3387.
Driay (Pierre-Georges-Boris), classe 1946, Paris 23573.
Amadeo (Georges-Joseph), classe 1950, Alger 25.
Boudignon (Auguste-Célestin-Félix), classe 1951, Lyon 28070.
Manconi (Jean-Joseph-Noël), classe 1950, Alger 3145.
Habay (Michel-Louis-Adolphe), classe 1949, Valenciennes 30207.
Lancelot (Claude-Marceau), classe 1949, Alger 2814.
Thiebaux (Jean-Louis-Ferdinand), classe 1944, Nancy 5799.
Garnaud (Jacques-Ladislav-Jean), classe 1949, Marseille 2822.
Pradier (Henri-Roger), classe 1948, Lyon 29001.
Gérard (Guy-Abel), classe 1950, Rennes 14525.
Boistel de Belloy (Jean-Marie-Joseph), classe 1949, Valenciennes 39896.
Dhainault (René-Célestin), classe 1951, Valenciennes 12198.
Bastien (François-Jules-Alix), classe 1950, Nancy 17569.
Nathan (Joseph-Jean-Pierre), classe 1948, Alger 1605.
Favier (Hubert-Désiré-Marie-Pierre), classe 1946, Lyon 11006.
Simon (Robert-Joseph-Louis), classe 1950, Rennes 4166.
Maurice (Roger-Jean), classe 1947, Lyon 10356.
Racle (Aristide-Alfred-Joseph), classe 1947, Dijon 9143.
Toreau (Yves-Louis-Jules), classe 1950, Rennes 16864.
Martin (Jacques-Etienne), classe 1947, Toulouse 22076.
Butor (Marc-Marie-Paul), classe 1949, Paris 6764.
Capes (Pierre-Gumbert), classe 1949, Toulouse 20403.
Verret (Jacques-Michel-Bernard), classe 1951, Poitiers 23461.
Guyennet (Jean-François), classe 1948, Lyon 9264.
Drouet (Maurice-Pierre-Denis-E.-J.), classe 1951, Nancy 7982.
Droulers (Jean-Pierre), classe 1950, Valenciennes 17874.
Mortegoutte (Rémy-Gilbert), classe 1951, Paris 62822.
Spanneut (Claude-Louis-Emile), classe 1948, Valenciennes 11623.
Monier (Jacques-Maurice), classe 1950, Paris 61696.
Airaud (Jean-René-Gabriel), classe 1946, Poitiers 28086.

Leroy (Daniel-Edmond-Paul), classe 1952, Valenciennes 18298.
Archaimbault (Jean-René-Pierre), classe 1950, Poitiers 27890.
Foulon (Edgard-Antonin-Hermelle), classe 1946, Marseille 7108.
Mezin (Pierre), classe 1947, Lyon 34029.
Osouf (Patrick), classe 1950, Rennes 45940.
Millet (Jacques-Pierre), classe 1950, Dijon 873.
Delannoy (Pierre-Désiré), classe 1949, Valenciennes 11353.
Geoffroy (Pierre), classe 1947, Nancy 5810.
Bureau (Bernard-Alexis), classe 1948, Dijon 6885.
Duban (Gilbert-Jean-Louis), classe 1951, Paris 14065.
Rigaud (René), classe 1951, Valenciennes 8562.
Poggio (Jacques-Ange-André), classe 1950, Paris 7191.
Lesage (Yves-Paul-Georges), classe 1948, Rennes 21985.
Guy (Pierre-Germain), classe 1947, Toulouse 964.
Gros (Marc), classe 1948, Dijon 18761.
Novel (Bernard), classe 1948, Lyon 6278.
Defosse (Pierre-Louis), classe 1951, Paris 25944.
Dubuc (André-Robert), classe 1951, Dijon 5528.
Bally (Victor-Jean-Alain-René), classe 1948, Marseille 9452.
Pinault (Georges-François-Charles), classe 1948, Rennes 7460.
Absil (Philippe-Elie), classe 1951, Paris 49581.
Le Yaouanq (Louis-François-Marcel), classe 1946, Rennes 80308.
Joanny (Michel-Julien-Louis), classe 1949, Poitiers 27594.
Beneix (Henri-Jean), classe 1948, Poitiers 20351.
Chapeaublanc (Henri-François), classe 1949, Poitiers 9765.
Lejard (Jean-Maurice-Pierre), classe 1948, Paris 51601.
Desoutter (Roger-Etienne-Eugène), classe 1948, Valenciennes 49245.
Delmas (Raymond-Pierre-Jean), classe 1948, Toulouse 6450.
Foissin (Jean-Charles-Rémi), classe 1945, Casablanca 1552.
Lubet (André-Georges), classe 1949, Alger 1817.
Damageux (Gérard-Léon), classe 1951, Valenciennes 11044.
Couturas (Aimé), classe 1948, Poitiers 27338.
Mollet (Michel), classe 1948, Valenciennes 17071.
Morlet (Jean-Jacques), classe 1950, Paris 4502.
Jouannet (Georges-Jean), classe 1948, Lyon 17038.
Roustan (Jacques-Henri), classe 1951, Paris 58053.
Ferlay (Aimé-Joannès), classe 1950, Lyon 29136
Chaptal (Lucien-Alphonse-Jules), classe 1948, Marseille 5222.
Cayatte (Bertrand-Georges-François), classe 1950, Paris 53271.
Esnault (Alain-Olivier), classe 1949, Rennes 37057.
Choquenet (Jean-François-Fernand), classe 1950, Valenciennes 17986.
Allemes (Jean-Pierre-Frédéric), classe 1947, Valenciennes 22669.
Matis (Albert-Ernest-Emile-Edmond), classe 1951, Valenciennes 4587.
Chabasse (Pierre-Henri-François), classe 1949, Poitiers 611.
Adam (Bernard-Pierre-Joseph), classe 1951, Rennes 72534.
Audegon (Gilbert-Claude), classe 1947, Valenciennes 5384.
Martin (Antoine-Henri), classe 1951, Lyon 23179.
Durandet (Pierre-André), classe 1948, Paris 12927.
Le Scanf (Claude), classe 1950, Rennes 807.
Megnal (Robert-Jean), classe 1951, Nancy 14472.
Letu (Paul-Charles), classe 1946, Paris 32966.
Creton (Gabriel-Elie-Pierre), classe 1950, Rennes 35686.
Petit (Daniel-Jacques), classe 1951, Dijon 5323.
Schroeder (Armand-Lucien), classe 1948, Strasbourg 25697.
Vitu (Philippe-Charles-Marie), classe 1950, Paris 12784.
Nigier (Paul-Marcel-Jean), classe 1951, Poitiers 5027.
Wolff (Jean-Joseph), classe 1950, Lyon 34796.
Labbe (André-Fernand), classe 1949, Valenciennes 27558.
Vaquier (Jean-Auguste-Marcel-Marie), classe 1946, Dijon 15414.
Chevalier (Jean-Pierre), classe 1946, Paris 8123.
Knell (Herbert-Arnold-André), classe 1948, Paris 48262.
Million (Christian-Jean-Marie), classe 1948, Paris 20700.
Gustin (Jean-Louis), classe 1950, Paris 50366.
Burg (Marcel-Jean-Marie), classe 1951, Nancy 12648.
Grandjean (Michel-René), classe 1950, Nancy 14523.
Chadefaux (Jean-Louis), classe 1948, Paris 12743.
Cahvalier (Guy-André), classe 1949, Marseille 11403.
Ridet (René-Jean-Raoul), classe 1950, Marseille 22566.
Tenaille (Guy-Jean), classe 1949, Lyon 29096.
Catton (François), classe 1948, Paris 27628.
Theurey (Gustave-René-Jean), classe 1946, Dijon 14718.
Vandersoupel (Maurice-Louis), classe 1949, Valenciennes 15880.
Simon (Michel-Georges), classe 1948, Nancy 16507.
Santiperi (Etienne-Charles), classe 1948, Toulouse 22085.
Naut (Pol-Gustave-Jules), classe 1946, Rennes 11935.
Mallet (Louis-Simon), classe 1949, Lyon 30706.
Desagnat (Michel-Fernand), classe 1949, Paris 55398.
Braun (Raymond-Gilbert), classe 1949, Strasbourg 277.
Wissart (Fernand-Eugène-Joseph), classe 1952, Valenciennes 27617.
David (Régis-Hugues-Marie-Joseph), classe 1948, Lyon 2540.
Hoube (Henri-Charles), classe 1948, Alger 2928.
D'Arras (Jacques-Marie-Joseph), classe 1950, Lyon 36449.
Erard (Alain-Max), classe 1951, Rennes 48262.
Chadelaud (Henri-Joseph), classe 1949, Poitiers 2433.
Chaput (René-Jean-Marie-Amable), classe 1946, Lyon 32395.
Huber (Louis-Joseph-Eugène), classe 1950, Strasbourg 3729.
Kociolek (Robert), classe 1949, Strasbourg 5798.
Ducos (Louis-Maurice), classe 1948, Paris 3749.
Jolly (Gérard-Denis), classe 1947, Paris 29044.
Benhamou (Elie-Léon), classe 1946, Oran 2059.
Cottin (Jean-Marcel-Joseph), classe 1947, Paris 32858.
Berard (René-Henri-Marius), classe 1948, Lyon 22141.
Pistre (Michel-Maurice), classe 1950, Lyon 4173.

Ecole de spécialisation de l'artillerie antiaérienne.

A. — *Issus de la préparation militaire supérieure.*

Laplante (Hubert-Charles), classe 1948, Dijon 2241.
Seltner (Robert-Gérard), classe 1950, Oran 2057.
Guillier (François-Xavier-Marie), classe 1949, Paris 56405.
Lamaignere (Marie-Marcel-Joseph), classe 1950, Toulouse 19292.
Salaun (Jean-François-Théodore), classe 1948, Rennes 29381.
Mallevays (Claude-Jules-Jean-Marie), classe 1949, Paris 46175.

B. — *Admis sur titres.*

Le Borgne (Yves-Jean-Louis-Marie), classe 1951, Rennes 51115.
Lichtenberger (Francis-André-Emile), classe 1950, Paris 29399.
Friedrich (Jean-Pierre-Charles), classe 1949, Strasbourg 6010.
Chapon (Jean-Louis), classe 1950, Marseille 22663.
Rolet (Bernard-Jean-Marie), classe 1947, 1235.
Guillot (Claude-Henri), classe 1950, Alger 2087.
Bernollin (Georges-Louis), classe 1951, Lyon 24786.
Nicolaizeau (Lucien-Michel-Maximilien-Eugène), classe 1950, Rennes 39669.
Bernard (René-Charles-Marcel), classe 1950, Marseille 10139.
Alloy (Michel-Nestor-Henri), classe 1951, Valenciennes 06229.
Payen (Michel-Charles-François), classe 1951, Marseille 24284.
Mouttet (André-Marie-Jacques), classe 1951, Marseille 17661.
Germain (Daniel-Louis-Joseph), classe 1949, Lyon 6680.
Labiau (Michel-André-René), classe 1951, Valenciennes 22679.
Marrades (Lucien-François), classe 1950, Alger 583.
Demoulière (Gérard-Jean-Marie-Raphaël), classe 1950, Dijon 16150.
Sagnard (Jean-Aimé), classe 1950, Marseille 8707.
Maumet (Pierre-Jacques), classe 1951, Poitiers 10769.
Gensane (Michel-Lucien), classe 1950, Valenciennes 35190.
Clément (Jean-Julien-Louis), classe 1950, Valenciennes 38206.
Muller (Bernard), classe 1951, Paris 13414.
Le Jolu (Maurice), classe 1950, Paris 56303.
Deschamps (Jean-Marie), classe 1951, Paris 21658.
Carrez (Jean-Philippe-Pierre), classe 1950, Valenciennes 08952.
Piganeau (François-Marie-Robert-Olivier), classe 1950, Paris 12599.
Munier (Jean-André), classe 1949, Paris 51146.
Fabre (Jean-Léopold-Fernand), classe 1952, Toulouse 46313.
Voleau (Jacques-François), classe 1950, Valenciennes 53155.
Vial (Robert-Louis-Emile-André), classe 1948, Lyon 29112.
Sauvageon (Jean-Victorin), classe 1950, Lyon 32509.
Tourneret (Jean-Louis-Gabriel), classe 1949, Nancy 15598.
Dumont (Jean-Michel), classe 1950, Paris 21108.
Scremin (Antoine-Joseph), classe 1951, Lyon 12819.
Duval (René-Jean-Louis), classe 1950, Rennes 44412.
Deniset (Raymond-Roger-Eugène), classe 1950, Rennes 53826.
Ilier (Francis-René-Claude), classe 1952, Marseille 1889.
Chanier (Claude-Fernand-Adrien), classe 1951, Paris 55326.
Saura (Roland-Pascal), classe 1951, Oran 1952.
Georget (Fernand-Gilbert), classe 1949, Paris 59219.
Gouirand (Jean-Marie-Lucien), classe 1947, Dijon 16146.
Renie (Michel-Marie-Jacques), classe 1946, Lyon 23522.
Scotto (Attilio), classe 1949, Tunis 1313.
Wolff (Jean-Paul), classe 1949, Strasbourg 6828.
Dautel (Michel), classe 1950, Nancy 11370.
Menard (Michel-Henri-Alfred), classe 1950, Nancy 5291.
Ribes (Roger-Marie-Georges), classe 1950, Paris 28110.
Pages (André-Roger), classe 1951, Lyon 36182.
Miguet (Pierre-Jean), classe 1951, Lyon 21396.
Molinier (André-Joseph-Sylvain), classe 1950, Poitiers 11910.
Gelbmann (Jean-Louis-Edouard), classe 1949, Paris 21485.
Mellier (Marc-Elysé), classe 1951, Tunis 1016.
Dero (Michel-René), classe 1948, Toulouse 08516.
Bérard (Roger-Henri-Augustin), classe 1950, Marseille 11318.
Fages (Antoine Justin-Marius), classe 1951, Lyon 849.
Helfter (Jean-Paul), classe 1951, Strasbourg 1547.
Champenois (Pierre-Louis), classe 1949, Paris 56833.
Bernard (Pierre-Joseph-Henry-Siméon), classe 1951, Poitiers 11663.
Huser (Daniel-Théodore), classe 1951, Strasbourg 10228.
Le Gall (Robert-Yves-Louis-Marie), classe 1951, Rennes 51270.
Duguet (Bernard-Albert-Gilbert), classe 1950, Paris 6904.
Richard (Jean-Louis), classe 1950, Paris 73250.
Olivier (Joseph-Emile-Louis-Marie), classe 1951, Rennes 29724.
Duvernois (Robert-François), classe 1951, Dijon 9398.
Saulier (Pierre), classe 1949, Valenciennes 5724.
Tentorini (Charles), classe 1949, Lyon 12689
Wurtz (Victor-Albert), classe 1951, Strasbourg 5152.
Moulin (Robert-Urbain), classe 1949, Poitiers 27663.

Roche (Bernard-Louis), classe 1950, Lyon 37831.
Jacob (Roger), classe 1950, Strasbourg 15569.
Desbuissons (Robert-René), classe 1951, Paris 43211.
Galignier (André-Lucien), classe 1950, Toulouse 24619.
Bonneau (Paul-Maximin-Maurice-Jean), classe 1950, Toulouse 2774.
Grenerot (Michel-Gustave-Auguste), classe 1951, Paris 27256.
Fougerousse (Louis), classe 1950, Lyon 27611.
Bricourt (Maurice-Henri-Augustin), classe 1950, Paris 59197.
Vallet (Gérard-Jean-Marie-Emile), classe 1951, Marseille 17156.
Navière (Maurice-Marcel-Paul), classe 1950, Paris 25640.
Pradeille (Gilbert-Jean-Marie), classe 1950, Marseille 15928.
Dubrunfaut (Gérard-Henri), classe 1950, Paris 51735.
Haberer (Jean-Pierre), classe 1952, Paris 24382.
Blanc (Roger-Jules), classe 1950, Lyon 13211.
Jacques (André), classe 1951, Paris 63109.
Maire (Paul-Joseph), classe 1950, Strasbourg 16484.
Descroix (Claude-Etienne-Camille), classe 1950, Poitiers 10656.
Moneton (Claude-Alexandre-Célestin), classe 1950, Paris 66682.
Lions (Jacques-Louis-Henry-Robert), classe 1948, Marseille 1654.
Dore (Léon-Georges), classe 1950, Valenciennes 20208.
Meneghelli (Pierre-Nicolas), classe 1947, Paris 7976.
Guezou (Roger-Jean), classe 1950, Rennes 1617.
Grousset (Jean-Paul-Germain-Auguste), classe 1950, Nancy 13396.
Decor (Charles-Paul-Etienne), classe 1951, Oran 2952.
Labourdique (Jean-Rémy), classe 1951, Toulouse 28616.
Vergonjeanne (Paul-Emile-Serge), classe 1951, Poitiers 4203.
Aubry (Claude-Jules-Marie), classe 1951, Dijon 17071.
Ligier (Roland-Justin-Lucien), classe 1950, Valenciennes 24459.
Chalmin (Robert-Louis), classe 1950, Lyon 24885.
Marin (Daniel-Charles-Henri), classe 1951, Nancy 210.
Depinoy (Gilbert), classe 1951, Toulouse 11315.
Debay (Paul-René-Jean), classe 1951, Valenciennes 49589.
Lantrain (Michel-Emile-Adrien), classe 1951, Rennes 2711.
Billien (Louis-Jean-Marie), classe 1950, Rennes 1071.
Degroote (Michel-Gérard-Marie), classe 1950, Valenciennes 22666.
Desvillettes (Jean-Eugène-Pierre), classe 1951, Poitiers 630.
Durpoix (David-Emile-René), classe 1950, Dijon 5446.

C. — *Liés par contrat ou ayant accompli six mois dans un corps de troupe.*

Carre (Yves-Claude-Roland), classe 1946, Paris 11754.
Daouben (Joseph), classe 1949, Rennes 25913.
Sieff (Jean-Gabriel-Marie), classe 1947, Paris 1241.
Rombourg (Bernard-Pierre-Claude), classe 1950, Strasbourg 3031.
Delmas (Guy-Marie-Joseph-André), classe 1947, Rufisque 137.
Vincent (Jacques-Léon), classe 1949, Paris 51258.
Rolland (Robert), classe 1951, Paris 47635.
Jacob (Philippe), classe 1949, Paris 23181.
Bouvet (René-Etienne), classe 1947, Marseille 21165.
Muller (Julien), classe 1951, Strasbourg 12868.
Bories (Louis-Ernest-Albert), classe 1951, Poitiers 18441.
Chedeville (Bernard-Guy-Georges), classe 1950, Rennes 9659.
Champion (Gilles-Marius), classe 1946, Constantine 1519.
Couffin (Pierre-Jean-Jules), classe 1950, Tunis 414.
Viviez de Chattelard (Alain-Marie-Paul), classe 1950, Marseille 11233.
Brulhart (Bernard), classe 1950, Paris 62391.
Vercoutre (Georges-François-Alcide), classe 1951, Paris 63848.
Boissin (Jean-Louis-Germain), classe 1949, Lyon 3905.
Santucci (François), classe 1947, Marseille 14358.
Boronad (Christian-Jacques), classe 1951, Oran 32.
Cattier (Jean), classe 1951, Poitiers 9216.
Salou (Michel-Eugène), classe 1952, Oran 1438.
Quentin (Bernard-Georges-Nestor), classe 1948, Valenciennes 25525.
Pelissier (Marc-Léon-Jules-Pierre), classe 1947, Marseille 21077.
Andres (Rémy-Arthur-Albert), classe 1951, Strasbourg 4356.
Demontron (Gérard-Albert), classe 1949, Toulouse 8004.

IV. — TRAIN

Ecole d'application du train.

A. — *Issus de la préparation militaire supérieure.*

Aubry (Jean), classe 1946, Rennes 14165.
Charansol (René-Jacques), classe 1951, Lyon 24888.
Eteve (Charles-Marcel), classe 1952, Valenciennes 801041.
Gaucheron (Philippe-Fernand), classe 1949, Paris 5547.
Cassière (André), classe 1950, Lyon 5201.
Micolet (Jean), classe 1951, Lyon 31592.

B. — *Admis sur titres.*

Gesnot (Max-Albert), classe 1949, Poitiers 5061.
Rigaud (Pierre-Alexandre-Henri), classe 1950, Paris 25983.
Renard (Claude-Michel), classe 1950, Lyon 24865.
Pellion (Louis-Pierre), classe 1949, Rennes 35520.
Dussaucy (Claude-Emile), classe 1950, Paris 11150.
Inizan (Yves-Marie), classe 1951, Rennes 52990.
André (Jacques), classe 1950, Valenciennes 36861.
Picouet (Michel-Robert), classe 1951, Rennes 2037.
Clement (Gilbert-Henri), classe 1951, Valenciennes 22807.
Jumeau (Pierre-Marcel), classe 1951, Paris 20070.
Vene (Jacques), classe 1951, Albi 5877.
Seltzer (Jean-Marc), classe 1950, Alger 616.
Legeais (Raymond-Félix), classe 1950, Poitiers 6618.
Vaudron (Pierre-Charles), classe 1952, Paris 14013.
Verdalle (Bertrand-Marie), classe 1951, Toulouse 32008.
Varlet (Pierre-Arthur), classe 1951, Valenciennes 23342.
Sembel (Georges-René), classe 1950, Toulouse 2199.
Bekourian (Jean), classe 1952, Paris 26526.
Mouflé (Gérard-Martial-Marie), classe 1950, Paris 9606.
Dangreau (André-Victor), classe 1950, Valenciennes 21146.
Cyriaque (Jean-Barthélémy), classe 1950, Toulouse 4291.
Brousse (Pierre-Jean-Claude), classe 1946, Poitiers 21616.
Kenmoun (Prosper-Maseaoud), classe 1951, Oran 1107.
Loiselet (Yves-Jean-Louis), classe 1952, Rennes 14913.
Chedru (Daniel-Julien), classe 1952, Valenciennes 2199.
Lesay (Bernard-Michel), classe 1951, Valenciennes 10178.
Dupont (Bernard-Marius), classe 1952, Marseille 06310.
Cabanes (Roger-Gabriel), classe 1947, Toulouse 21408.
Cheron (Marcel-André), classe 1950, Poitiers 35856.
Labbé (Guy-Marie), classe 1948, Paris 25354.
Delzers (René), classe 1950, Toulouse 3612.
Martinand (René), classe 1952, Lyon 0469.
Probst Di Claude (Michel-André), classe 1950, Nancy 13754.
Maubert (Bernard), classe 1951, Paris 33950.
Bolo (Jacques-Louis), classe 1950, Paris 19852.
Valdes (Philippe-Néri), classe 1950, Paris 29839
Caillet (Jean-Paul), classe 1951, Poitiers 1575
Guérin-Boutaud (Jacques-Marie), classe 1949, Poitiers 11768.
Grosjat (René-Jean-Edouard), classe 1950, Lyon 32109.
Picou (Michel-Bernard), classe 1951, Paris 22127.
Guricolas (Michel-Marie-Bernard), classe 1946, Poitiers 11623.
Dufrechou (Roger-Bernard), classe 1951, Toulouse 27351.
Friggeri (Jean-Paul), classe 1951, Rabat 1347.
Lallemand (Roger-Edouard), classe 1951, Dijon 16180.
Biffe (Michel-Henri), classe 1951, Paris 24330.
Nicot (Jean-Yves), classe 1950, Rennes 6598.
Lafitte (Henri-Paul), classe 1950, Toulouse 25079.
Herjau (Michel-Constant), classe 1950, Rennes 49379.
Istria (François-Jean), classe 1950, Paris 32586.
Possingo (Christian-Joseph), classe 1950, Lyon 35659.
Bestagno (Augustin), classe 1951, Marseille 13947.
Bidet (Jean), classe 1951, Lyon 6859.
Meyer (Michel), classe 1951, Paris 11403.
Prestel (Jean-François), classe 1950, Rennes 53283.
D'Harcourt (Philippe-Henri), classe 1949, Paris 8503.
Pillaudin (René-Marie), classe 1951, Paris 6389.
Lafarge-Chansard (Claude-Louis), classe 1951, Paris 24856.
Denis (Jacques-Michel), classe 1951, Valenciennes 39538.
Coulange (Georges-Louis), classe 1950, Rennes 14140.
Rouzière (Michel-Jacques), classe 1951, Rennes 17861.
Lacomme (Léon-Jean-Baptiste), classe 1950, Toulouse 23660.
Rovarino (Alfred-Léon), classe 1951, Rennes 17861.
Hier (Maurice-Félix), classe 1950, Lyon 8457.
Bobichon (Maxime-Louis), classe 1950, Lyon 25684.
Boulais (Louis-Rémi), classe 1951, Rennes 31040.
Peroua (Jacques-Jean), classe 1951, Poitiers 27500.
Lapointe (Michel-Ernest), classe 1952, Paris 1735.
Barbaudy (Henri-Marie-Michel-Edmond), classe 1949, Poitiers 24803.
Baudry (Henri-Marie), classe 1951, Rennes 33235.
Epalle (Marcel-Claudius), classe 1951, Lyon 40751.
Cantet (Francis-Edouard), classe 1951, Poitiers 14193.

C. — *Liés par contrat ou ayant accompli six mois dans un corps de troupe.*

Mathe (Jacques-Guy), classe 1946, Dijon 6460.
Clair (André-Henri), classe 1951, Poitiers 23776
Colombet (Maurice-Charles), classe 1951, Lyon 31865.
Pignol (Jean-Paul), classe 1951, Marseille 1596
Brisset (Christian-Amédée), classe 1950, Paris 61571.
De Wille (André-Eugène), classe 1950, Valenciennes 38261.
Bramard (Jean-Léon), classe 1949, Rabat 1463.
Schrimpf (Gilbert-Jean), classe 1949, Rennes 36653.
Dorier (André-Georges), classe 1950, Dijon 9616.
Minodier (Ernest-René), classe 1951, Lyon 35583.
Guilloteau (Maurice), classe 1950, Poitiers 22503.
Mortegoutte (Roland-Henri), classe 1950, Paris 72777.
Lac (Robert-Gustave-Jean), classe 1951, Poitiers 33340.
Mourey (Louis-Albert-Henri), classe 1951, Besançon 7052.
Thieffry (Emile-Maurice), classe 1951, Valenciennes 9271.
Roux (Maurice), classe 1946, Lyon 620.

Bouzigues (Guy), classe 1949, Toulouse 12129.
Baggio (Claude-Jean), classe 1948, Poitiers 26103.
Leszczynski (Raymond-Tadem), classe 1951, Paris 49334.
Allain des Beauvais (Gilles-Jean), classe 1950, Rennes 20254.
Barrois (Pierre-Georges), classe 1951, Valenciennes 30130.
Gamonnet (Charles-Marie-Jean), classe 1951, Lyon 26116.
Bouchez (Bernard-Jean), classe 1950, Paris 28775.
Siroen (Jacques-Charles), classe 1950, Valenciennes 40293.
Fourment (Bernard), classe 1950, Paris 55377.
Casini (Jean-Louis), classe 1951, Marseille 21787.
Verbrugghe (René-Pierre), classe 1949, Valenciennes 14990.
Fortat (Claude-Guy-Serge), classe 1951, Dijon 2178.
Kubler (Jacques-Georges), classe 1949, Nancy 12450.
Sennesal (Jean-Claude-Henri), classe 1952, Valenciennes 7304.
Damian (Maurice-Albert), classe 1948, Paris 43599.
Guillaume (Pierre-Jean-Baptiste), classe 1951, Rennes 44338.
Redon (Jean-Georges), classe 1947, à Nancy 12746.
Vachet (Pierre-Raymond), classe 1950, Alger 3300.
Olive (Jean-François), classe 1946, Poitiers 16258.
Siewerski (Joseph), classe 1951, Dijon 20337.
Bouguet (Robert-Claude), classe 1948, Lyon 13956.
Bertiaux (Jean-Georges-Edmond), classe 1949, Valenciennes 27672.
Daniel (Philippe-André), classe 1947, Valenciennes 16357.
Perronneau (Philippe-Jules), classe 1951, Dijon 18616.
Camton (Henri), classe 1951, Lyon 24857.
Bourdillat (Jean-Paul), classe 1951, Nancy 1308.
Malgouyres (Jean-Marie), classe 1950, Toulouse 5034.
Aubron (Pierre-Michel), classe 1951, Paris 10229.
Giret (Louis-Jacques), classe 1951, Poitiers 6097.
Molinie (Jean-Yves), classe 1951, Rennes 784.
Henry (Roger-Eugène-Adrien), classe 1949, Strasbourg 5009.
Gaschet (Alphonse), classe 1949, Oran 1375.
Plichon (Michel-Roger), classe 1948, Valenciennes 8603.
Cacon (Pierre-Marc), classe 1947, Paris 1119.
Maigne (Roland-Yves-André), classe 1949, Lyon 23750.
Girel (Claude-Georges-André), classe 1951, Rennes 20096.
Yel (Jean-Pierre-François), classe 1947, Nancy 15700.
De Cazotte (Louis-Denis), classe 1947, Paris 6008.
Lejumeau de Kergaradec (Hervé-Marie), classe 1948, Lyon 3412.
Petit (Jean-Marcel), classe 1947, Paris 25395.
Luc (Robert-Louis), classe 1951, Lyon 13814.
Leconte (Gaston-Henri-André), classe 1950, Valenciennes 21476.
Polet (Léon-Dominique-Marie), classe 1950, Paris 19053.
Dussol (François-Xavier-Jean), classe 1949, Marseille 21041.
Salvat (Pierre-Joseph), classe 1951, Toulouse 245.
Lebègue (Michel-Louis), classe 1951, Marseille 21577.
Pineau (Marcel-Jean-Paul), classe 1950, Rennes 39283.
Tabaton-Tuillière (Jacques-Pierre), classe 1950, Paris 56479.
Couret (Guy-Antoine), classe 1946, Poitiers 20618.
Chaplin (Philippe-Georges), classe 1951, Paris 19516.
Guiraudet (Gérard-Charles), classe 1951, Marseille 20023.
Vaultier (René-François), classe 1951, Paris 3027.
Lorcher (Christian), classe 1950, Dijon 20117.
Demarquet (Pierre-Paul-Victor), classe 1947, Paris 986.
Vauthier (Bernard-Charles), classe 1951, Nancy 7449.
Poincelet (Pierre-Jean-Louis), classe 1951, Paris 10016.
Rey (Maurice-Paul-Charles), classe 1946, Lyon 7609.
Juszczak (Louis), classe 1949, Valenciennes 39695.
Coste (Marcel-André), classe 1949, Paris 57435.
Brulant (Pierre-Henri), classe 1951, Poitiers 6290.
Afker (Claude-Jean-Roland), classe 1950, Paris 73205.
Allègre (Gilbert-Rémy), classe 1951, Lyon 4152.
Bouchet (Jean-Louis), classe 1951, Paris 45034.
Guillet (Claude-Frédéric), classe 1948, Paris 9096.
Cazenave de Lacaussade (Marie-Jacques), classe 1949, Paris 23523.
Avazeri (Charles-Vincent), classe 1947, Marseille 8739.

V. — GENIE

Ecole d'application du génie.

A. — Issus de la préparation militaire supérieure.

1° Sapeurs mineurs.

Remond (Jacques-André), classe 1948, Paris 42435.
Cusset (Guy-Georges), classe 1948, Rennes 29764.

2° Transmissions.

Legrenzur (Jacques-Gabriel), classe 1951, Paris 55208.

3° Mécaniciens.

Boitte (Pierre-Edmond), classe 1947, Valenciennes 14092.

B. — Admis sur titres.

1° Sapeurs mineurs.

Giersch (Pierre-Paul), classe 1950, Strasbourg 8493.
Boureau (Maurice-Albert), classe 1950, Paris 31896.
Wujek (Alexandre), classe 1947, Valenciennes 41092.
Petit (Michel-François), classe 1950, Dijon 3577.
Bouju (Daniel-Marie), classe 1950, Paris 13725.
Gascuel (Henri-Jacques), classe 1948, Paris 19951.
Bourillon (Jacques-Valentin), classe 1950, Paris 4274.
Audas (Jacques-Emile), classe 1947, Poitiers 13554.
Acquanegra (Rémo), classe 1947, Paris 8216.
Meillassoux (Pierre-Denis), classe 1948, Marseille 6318.
Romane (Pierre-Jean), classe 1950, Lyon 17445.
Joubier (Pierre-Germain), classe 1947, Paris 14000.
Hermange (Roger-Olivier), classe 1946, Valenciennes 10119.
Diot (Jacques-Charles), classe 1950, Lyon 11254.
Goirand (Pierre-Auguste), classe 1949, Lyon 13807.
Saunier (André-Ernest), classe 1947, Paris 40913.
Autin (Claude-Emile), classe 1952, Paris 75/20087.
Stehlin (Martin-Laurent), classe 1947, Strasbourg 12971.
Tribouillard (Pierre-Louis), classe 1948, Valenciennes 47833.
Renard (Henry-André), classe 1946, Paris 45867.
Huguet (Pierre-Claude), classe 1947, Paris 45156.
Vardon (Jean-Louis), classe 1950, Rennes 13981.
Perrimbert (Antoine-Jean-Claude), classe 1951, Lyon 6710.
Etienne (Edouard-Jean), classe 1949, Valenciennes 36270.
Mounier (Gaston-Jean), classe 1946, Paris 29924.
Ancel (Gérard-Henry), classe 1947, Paris 8506.
Linossier (Guy-Christian), classe 1950, Paris 62683.
Variet (Joseph-Jules), classe 1951, Valenciennes 18944.
Castagnone (Eugène-Noël), classe 1948, Marseille 23419.
Roudergues (Marc-Louis), classe 1951, Lyon 1378.
Parisatot (Lucien-Léon), classe 1948, Besançon 19001.
Quillery (Bernard-Robert), classe 1947, Paris 40326.
Ceron (Claude-André), classe 1952, Paris 75/10593.
Lecacheux (Jean-Paul), classe 1950, Paris 45007.
Ciocca (Antoine-Clément), classe 1951, Marseille 14166.
Messager (Marcel-Jean), classe 1950, Rennes 5068.
Varaldi (Edmond-Alfred), classe 1947, Marseille 8452.
Mille (François-Gaston), classe 1950, Paris 49887.
Landry (Yves-René), classe 1949, Valenciennes 16580.
Saint-Martin (Pierre-Jean), classe 1946, Paris 47341.
Lecomte (Julien-Léon), classe 1951, Valenciennes 12665.
Houdant (Michel-Philippe), classe 1948, Paris 24486.
Bergas (Henri-Albert), classe 1950, Toulouse 17641.

2° Transmissions.

Brun (Roger), classe 1951, Lyon 4776.
Henry (Charles-Armand), classe 1951, Rennes 10527.
Touzeau (Célestin-Francis), classe 1951, Rennes 20151.
Chambon (Jacques), classe 1950, Lyon 7517.
Patat (Robert-Charles), classe 1951, Besançon 6005.
Gassend (Marcel), classe 1950, Marseille 14863.
Malfois (Serge), classe 1950, Valenciennes 38381.
Ruyssen (Jacques), classe 1950, Valenciennes 15360.

3° Travaux lourds.

Brossard (Christian-Albert), classe 1951, Rennes 12127.
Simon (Lucien-Marcel), classe 1949, Lyon 1179.
Celton (Raymond-Pierre), classe 1950, Rennes 2458.
Dumas (René-Lucien), classe 1950, Paris 61913.
Cadenes (Jean-Gaston), classe 1951, Paris 12131.
Danloup (Bernard), classe 1950, Nancy 1540.
Le Guen (Jacques-François), classe 1948, Rennes 43194.
Schmidt (Jean-Albert), classe 1950, Strasbourg 4115.
Lascomble (Aimé-Eugène), classe 1951, Lyon 16318.
Roux (Emile-Jean), classe 1949, Lyon 33347.
Barreau (Jacques-Jean-Claude), classe 1951, Toulouse 21523.
Louis (Jean-Marie), classe 1951, Nancy 11264.

4° Mécaniciens.

Barastier (Jean-Robert), classe 1951, Dijon 18725.
Besnier (Yves-Georges), classe 1950, Rennes 45185.
Nungesser (Paul-Charles), classe 1947, Paris 4272.
Lacaze (Jean-François), classe 1949, Paris 8232.
Macret (Maurice), classe 1948, Valenciennes 15355.
Wybier (Christian-André), classe 1950, Paris 74045.

C. — Ayant accompli six mois dans un corps de troupe.

1° Sapeurs mineurs.

Ghesquiers (Henri-François), classe 1951, Valenciennes 11804.
Derriennic (André-René), classe 1949, Rennes 32877.
Foucquier (Guy-Octave), classe 1948, Valenciennes 45098.
Bertrand (Guy-Charles), classe 1949, Paris 43298.
De Gortchakoff (Constantin), classe 1949, Alger 333.
Breuil (Jacques-Paul), classe 1951, Paris 10292.
Daniel (Jean-Paul), classe 1949, Paris 28008.
Desobeaux (Jacques), classe 1951, Paris 11840.
Alberny (Elie-Georges), classe 1949, Toulouse 19203.
Laperrouze (André-Jean), classe 1948, Valenciennes 25891.
Prevot (Jean), classe 1951, Valenciennes 10663.
Bouquet (Jacques-Marcel), classe 1950, Poitiers 13931.
Rolland (Guy-Marie), classe 1951, Rennes 25340.

Coeroli (René-Marcel), classe 1947, Tunis 289.
Soriano (Jean-Louis), classe 1948, Oran 1111.
Michel (Pierre-Raymond), classe 1949, Paris 22257.
Masson (Daniel), classe 1951, Valenciennes 40477.
Marmorat (Jean-Marie), classe 1947, Paris 19696.
René (Raymond-Gabriel), classe 1948, Lyon 23005.
Girin (Antoine), classe 1951, Lyon 30655.
Debeffe (Robert-Victor), classe 1948, Valenciennes 31929.
Legrand (Jacques-Léon), classe 1946, Valenciennes 7034.
Nifard (Alain-André), classe 1949, Marseille 1470.
Lazare (Paul), classe 1949, Constantine 1275.
Birebant (Paul-Georges), classe 1951, Oran 665.
Pote (Yves-René), classe 1947, Paris 19165.
Delporte (Roger-Camille), classe 1951, Valenciennes 08981.
Guillaume (Georges-Vital), classe 1950, Alger 1670.
Chevre (Marcel-André), classe 1948, Rennes 4086.
Megevant (Roland), classe 1946, Paris 33273.
Hody (Joseph-Raymond), classe 1951, Lyon 14735.
Chevrier (Roger-André), classe 1951, Paris 48114.
Rivat (Michel-Louis), classe 1948, Rennes 27987.
Champion (Jean-René), classe 1949, Poitiers 25224.
Protin (Robert-Albert), classe 1947, Nevers 2132.
Roux (Marc-Georges), classe 1951, Lyon 21710.
Mombled (Michel-Marcel), classe 1947, Nancy 12264.
Petit (Michel-Germain), classe 1949, Rennes 51005.
Sabater (Joseph), classe 1951, Oran 3107.
Augereau (Georges-Paul), classe 1950, Paris 50604.
Launais (Gérard-Jean-Marie), classe 1949, Lyon 13151.
Aubernon (Jacques-Félix), classe 1949, Rennes 41956.
Chausse (Henri-Jean), classe 1951, Poitiers 18867.
Devoucoux (Roger), classe 1950, Paris 60633.
Singer (Charles-Gilbert), classe 1948, Alger 170.
Espargilière (Robert-Louis), classe 1948, Poitiers 22239.
Pieyber (François-Charles), classe 1946, Alger 450.
Guillaume (Jean-Jacques), classe 1949, Marseille 20976.
Hanras (Jacques), classe 1946, Valenciennes 40612.
Beux (Michel-François), classe 1949, Valenciennes 48940.
Jeannin (Daniel-Jean), classe 1950, Dijon 16949.
Bouche (Michel-Claude), classe 1949, Lyon 35080.
Alexandre (Jean-Charles), classe 1950, Rennes 47976.
Offenstein (Yves-Louis), classe 1947, Strasbourg 10798.
Bolle (Michel-Serge), classe 1949, Paris 23116.
Barrière (Paul-Emile), classe 1948, Poitiers 14773.
Courtillat (Claude-Louis), classe 1951, Nevers 2514.
Mercier (Robert), classe 1947, Valenciennes 20425.
Dugauguez (Guy), classe 1947, Poitiers 20902.
Le Dieu de Ville (Gilles-Charles), classe 1947, Nancy 15639.
Chosson (Jean-Guillaume), classe 1950, Lyon 25874.
Grannec (Francis), classe 1950, Rennes 3231.
Damble (René-Victor), classe 1951, Alger 1971.

2° Transmissions.

Mignot (Jacques-Roland), classe 1950, Paris 25544.
Lalechere (Guy-Louis), classe 1950, Lyon 16291.
Notton (Marc-Jean), classe 1951, Nevers 7739.
Quintard (Roland-Charles), classe 1950, Paris 17213.
Choisy (Claude-Henri), classe 1950, Poitiers 30880.
Dubocs (Jacques), classe 1950, Toulouse 11556.
Champion (Claude-Louis), classe 1951, Rennes 16891.
Merle (Guy), classe 1951, Paris 52194.
Porcherot (Maurice-René), classe 1949, Dijon 11616.

3° Travaux lourds.

Rossetto (Pierre), classe 1950, Marseille 8155.
Charrere (Roger-Jean-Marie), classe 1951, Paris 58195.
Bonnefont (Jean-Marcel), classe 1950, Paris 72834.
Sella (Bernard-Louis), classe 1950, Paris 43212.
Lavander (Gérard), classe 1949, Paris 43779.

4° Mécaniciens.

Salain (Jacques-Louis), classe 1951, Paris 40081.
Cardinael (Jean-Georges), classe 1951, Valenciennes 06987.
Hennetin (Didier-Albert), classe 1951, Paris 45291.
Dumas (Michel-Eugène), classe 1951, Lyon 33858.
Hacot (Gérard-Gustave), classe 1949, Valenciennes 38648.
Claudinot (Jacques), classe 1950, Besançon 4002.
Prevost (Gérard-Paul), classe 1950, Valenciennes 15580.
Palfray (Jacques-Louis), classe 1951, Valenciennes 52134.
Pineau (Michel-Jacques), classe 1951, Rennes 30161.
Alcayde (Gilbert), classe 1950, Oran 736.
Aleonard (Georges-André), classe 1951, Poitiers 211.
Harmant (Jean-Jacques), classe 1950, Valenciennes 19267.
Houssais (Daniel-André), classe 1951, Rennes 25061.
Tonin (Pierre), classe 1951, Rennes 2313.

D. — *Liés par contrat.*

1° Sapeurs mineurs.

Becot (Robert-Léon), classe 1949, Paris 42161.
Desprez (René-Louis), classe 1951, Valenciennes 31875.
Chauvat (Bernard-Fernand), classe 1952, Rennes 44119.
Albert (Henri-Paul), classe 1951, Paris 13178.
Sanguignol (Marcel-Emile), classe 1952, Marseille 84638.

2° Transmissions.

Housieaux (Claude-Robert), classe 1949, Valenciennes 28992.

VI. — TRANSMISSIONS

Annexe de Sète de l'école d'application des transmissions.

A. — *Issus de la préparation militaire supérieure.*

Lallement (Maurice), classe 1948, Paris 43303.
Godard (Georges-Gustave), classe 1947, Valenciennes 33366.
Deheinzelin (Claude-André-Simon), classe 1950, Paris 34309.
Higueret (Albert-Laurent), classe 1947, Pau 9311.
Portail (Joseph-Louis), classe 1949, Lyon 23354.

B. — *Admis sur titres.*

Courtaux (Bernard-Roger), classe 1950, Poitiers 19960.
Michas (Yves-François-Max), classe 1950, Poitiers 10732.
Lebat (Georges), classe 1950, Paris 4752.
Doubrere (Raymond-Albert-Noël), classe 1950, Toulouse 2620.
Laguionie (André-Charles), classe 1950, Poitiers 27583.
Tosolini (Alfred), classe 1951, Lyon 27749.
Ilharreguy (Pierre), classe 1950, Paris 16512.
Lejal (Jean-Gilbert), classe 1950, Nancy 15840.
Vignessoule (Jean-Pierre-Emile), classe 1949, Marseille 2429.
Blache (Yves-Marcel-Léon), classe 1950, Marseille 23150.
Leblanc (Jean-Claude-Marie-Auguste-Henri-Clément), classe 1951, Rennes 3589.
Lehoux (Bernard-Louis), classe 1951, Poitiers 18570.
Bonnefoi-Coste (Maurice-René), classe 1951, Lyon 20252.
Marcus (Emile), classe 1950, Paris 24763.
Desloges (André-Louis-Aramis), classe 1950, Nancy 68.
Audoli (Maurice-Lucien), classe 1950, Marseille 19588.
Burtscher (Pierre-René), classe 1950, Strasbourg 1709.
Delacroix (Benard-Paul), classe 1951, Nancy 13497.
Raynaud (Marcel-Louis-Jean), classe 1950, Marseille 26560.
Mayrargue (Daniel-André), classe 1947, Marseille 17560.
Potencier (Bernard-Robert-Arthur), classe 1948, Valenciennes 19253.
Bellissent (Georges-Marius-Paul), classe 1950, Perpignan 16880.
Buchmann (Rémy-André), classe 1951, Strasbourg 11325.
Moulin (Michel-Georges-Jean), classe 1951, Lyon 14525.
Auffret (Jean-Edouard), classe 1950, Valenciennes 22034.
Faucher (Claude-René), classe 1949, Poitiers 31217.
Roux (Georges), classe 1950, Lyon 20048.
Fraysse (Jean-Claude), classe 1950, Poitiers 32438.
Doussot (Michel-Jean-Paul), classe 1951, Paris 21685.
Waller (Alain), classe 1951, Paris 24047.
Charpentier (Henri-Gilbert), classe 1951, Paris 7418.
Affonco (Bernard-Maurice), classe 1950, Saïgon 426.
Folange (Marc-Edouard-Léon), classe 1951, Rennes 46261.
Haberstich (Pierre), classe 1951, Nancy 6514.
Duclermortier (André), classe 1949, Valenciennes 16302.
Jaouen (François), classe 1951, Rennes 54216.
Pichon (Georges-Jean-René), classe 1950, Rennes 27353.
Uzan (Robert-Abraham), classe 1951, Lyon 23402.
Mandon (Camille), classe 1950, Poitiers 15332.
Lecoq (Gérard-Henri-Gilbert), classe 1951, Rennes 613.
Legros (Lucien-Léopold), classe 1951, Marseille 1723.
Ximenes (Joseph-Thomas-Jean), classe 1951, Marseille 3235.
Citron (Michel-Georges), classe 1951, Paris 16722.
Prevot (Claude-Hubert-Jean), classe 1951, Nancy 15006.
Lebrun (Roger-Louis-Georges), classe 1950, Rennes 32405.
Ramond (Jean-Félix), classe 1951, Nevers 11673.
Coret (Pierre-Victor), classe 1951, Strasbourg 3929.
Naberac (Jean-Christian), classe 1950, Pau 22230.
Gateuil (Gilbert-Jacques), classe 1951, Lyon 7655.
Hallier (Dominique-Marie-Marc), classe 1951, Paris 6557.
Berthelot (Fernand), classe 1951, Paris 49011.
Butet (Jean-Marie-Henri), classe 1950, Pau 23486.
Ruiz (Antoine), classe 1951, Toulouse 27067.
Thauvel (Roger-Guillame-Jules), classe 1949, Paris 6169.
Villieres (René-Louis), classe 1951, Montauban 25140.
Huguet (Armand), classe 1951, Toulouse 15839.
Froute (Jean-Claude), classe 1950, Poitiers 33232.
De La Rochefoucauld (Georges-Mathieu-Albert), classe 1950, Paris 45951.
Journet (Francis-Antoine-Henri), classe 1952, Perpignan 111979.

Fourtet (Henri-Pierre), classe 1950, Toulouse 21401.
Perron (Michel-Marcel-Pierre), classe 1950, Rennes 53986.
Layrac (Bernard-Pierre), classe 1950, Poitiers 23509.
Sicard (Gilbert-Jean), classe 1950, Maroc R. 1137.
Voulyze (Jean-Michel), classe 1950, Nevers 11475.
Falet (Willy-Edmond-Charles), classe 1947, Paris 29783.
Rougier (Jean), classe 1952, Poitiers 161712.
Merlo (Jean-Maurice-Marie-Houndonougbo), classe 1950, Paris 22846.
Fournier (Etienne-Henri-Jean), classe 1951, Lyon 3719.

C. — *Liés par contrat ou ayant accompli six mois de service dans un corps de troupe.*

Vaconnet (Jean), classe 1951, Nancy 16616.
Gafflot (Jacques-Ernest-Guy-Pierre-Serge), classe 1951, Dijon 12154.
Pignon (Michel-Albert-Christian), classe 1951, Valenciennes 6267.
Sobry (Serge-Marcel), classe 1952, Valenciennes 5913137.
Antoine (Gabriel-Jean), classe 1951, Lyon 24718.
Hautier (Marc-Jean-Joseph), classe 1950, Lyon 1988.
Jouhate (Michel), classe 1947, Poitiers 3893.
Denys (Jacques-Albert-Léon), classe 1950, Valenciennes 10052.
Colomies (Jean-Yves), classe 1951, Toulouse 15318.
Morin (Michel-Auguste), classe 1951, Paris 39072.
Piat (César-Joseph-Luc-Benjamin-Marie), classe 1951, Valenciennes 10427.
Rousseau (Philippe), classe 1950, Paris 50982.
Jacquemin (Pierre-Jean-Fernand), classe 1948, Nancy 14671.
Chaumont (Louis-François), classe 1950, Paris 47794.
Dorron (François-Pierre-Gustave), classe 1950, Nancy 13597.
Canetti (Marcel), classe 1947, Paris 39235.
Beghin (Maurice-Jean-Louis), classe 1950, Valenciennes 13370.
Michel (Daniel-Marie-René), classe 1946, Paris 16307.
Constantin (Maxime), classe 1949, Paris 8433.
Bedier (Jean-Pierre-Armand-Enguerrant), classe 1951, Valenciennes 38716.
Jourdain (Bernard-Robert), classe 1949, Paris 51812.
Levi (Michel-Jean), classe 1951, Paris 23002.
Cornier (Claude-François), classe 1949, Paris 5429.
Gay (Georges-Henri-Armand), classe 1951, Valenciennes 52611.
Cavaye (Jean-Savinien-Marie), classe 1951, Paris 27566.
Dumolin (Gabriel-Athanase-François), classe 1947, Valenciennes 23009.
Nadler (Pierre-Georges), classe 1950, Paris 17000.
Pointillon (Fabien-Jean-Paul), classe 1950, Paris 28062.
Clair (Jean-Paul), classe 1949, Paris 34948.
Perche (Claude-André), classe 1950, Paris 61731.
Delorme (Paul-Jean), classe 1948, Lyon 32107.
Talayrach (Jacques-Joseph-François), classes 1946, Paris 30310.
Bresson (Luc-Jean-Emile), classe 1946, Lyon 17868.
Roumejon (André-Eugène), classe 1948, Paris 21610.
Eyraud (Lucien-Léon-Aimé), classe 1949, Lyon 30534.
Lafont (Régis-Paul-Louis-Lubin), classe 1951, Paris 17107.
Mourgues (Jean-Marcel-Georges), classe 1947, Valenciennes 33302.
Rosso (Albert-Francis), classe 1951, Marseille 18.
Lustre (Michel-Emile-Louis-Lucien), classe 1951, Valenciennes 28113.
Chabredier (Maurice-François), classe 1948, Paris 52288.
Zerbib (Claude-Guy), classe 1950, Madagascar 258.
Piltant (Georges-Antoine), classe 1951, Toulouse 1622.
Guilpin (Michel-Pierre), classe 1951, Paris 36256.
Le Courbe (Claude-Jacques-Georges), classe 1949, Dijon 9780.
Patrizi (Jacques-Dominique-Augustin), classe 1951, Marseille 27100.
Lanteaume (Marcel-Louis), classe 1948, Paris 43919.
Frick (Georges-Joseph-Gustave), classe 1949, Strasbourg 11133.
Gavet (Gérard-Joseph), classe 1951, Valenciennes 42615.
Chardin (Roland-Luc), classe 1950, Rennes 39808.
Cosson (Charles-Jean), classe 1950, Rennes 7734.
Prezeau (Gabriel-Yves-Henri), classe 1949, Rennes 50687.
Deplace (André-Georges-Lucien), classe 1948, Paris 17216.
Rey (Bernard), classe 1948, Paris 20735.
Meyer (Jean-Pierre-Marcel), classe 1949, Strasbourg 5406.
Caujolle (Armand-Jean), classe 1950, Toulouse 13034.
Tussing (Jacques-Henri-Adolphe), classe 1949, Valenciennes 20819.
Becue (Daniel-Paul-Yves), classe 1951, Valenciennes 6510.
Paugam (Alain-Marie), classe 1950, Rennes 15066.
Petit (Pierre), classe 1947, Rennes 25263.
Huin (Michel-René), classe 1949, Nancy 12761.
Conie (Gilles-Kléber-Laurent), classe 1949, Paris 41259.
Perroux (Félix), classe 1947, Lyon 11067.
Chappaz (Albert-Camille), classe 1947, Lyon 17117.
Dumont (Jean-Philippe-Alain), classe 1950, Paris 11839.
Simon (Henri-Joseph), classe 1947, Hanoï 70.
Loigerot (Michel-André), classe 1951, Dijon 8892.
Gueroult (Michel-Pierre-Albert), classe 1950, Paris 27434.
Dutaret (Jacques-Henri), classe 1950, Toulouse 20538.
Saez de Vieuna (Jacques-Alfred), classe 1951, Poitiers 32947.
Coste (Jean-Maurice-Henry), classe 1949, Paris 41155.
Delorme (Pierre-René), classe 1947, Paris 3022.
Gibeaux (Raymond-Emmanuel-Georges), classe 1951, Valenciennes 52268.
Arnal (Jean-Marie-Dominique), classe 1949, Marseille 14162.
Micaux (Pierre-François-Charles-René), classe 1950, Nancy 4025.
Lecomte (Roland-Gaston), classe 1951, Valenciennes 11151.
Vrinat (Jean-Paul-André), classe 1948, Toulouse 17098.
Bonningue (Nestor-Auguste-Arthur), classe 1951, Valenciennes 9997.
L'Homme (Claude-Henri-Raymond), classe 1946, Paris 8754.
Thomas (Claude-Auguste-René), classe 1950, Paris 70886.
Dupont (François-Anselme-Amédée), classe 1946, Nancy 15156.
Pages (Jacques-Jean-François), classe 1950, Poitiers 16350.
Badier (Max-Victor-Auguste), classe 1951, Poitiers 5772.
Galas (Michel), classe 1948, Dijon 5243.
Chaleix (René), classe 1950, Paris 61161.
Guillaume (Bernard-Marie-René), classe 1951, Lyon 27082.
Lecompte (Marcel-Emile-Fernand), classe 1946, Valenciennes 10060.
Guillemin (Jean-Claudius), classe 1951, Dijon 1859.
Alexandre (Gérard-Alfred-Henri), classe 1951, Paris 22018.
Gaulard (Gabriel), classe 1948, Valenciennes 1208.
Baurou de la Lombardière de Canson (Hubert-Marie-Alain), classe 1948, Dijon 16293.
Deglaire (Etienne), classe 1950, Valenciennes 22589.

Annexe en A. F. N. de l'école d'application des transmissions.

A. — *Issu de la préparation militaire supérieure.*

Orillard (Tristan-Ange-Victor), classe 1950, Alger 3193.

B. — *Admis sur titres.*

Arnichand (Roger-Jacques), classe 1949, Paris 17202.
Chatard (Paul-François), classe 1951, Lyon 8372.
Simoncini (André-Joseph), classe 1951, Marseille 15383.
Siche (Jean-René-Marie), classe 1951, Rennes 27372.
Lambert (Michel-Jacques), classe 1950, Poitiers 27567.
Gamot (Albert-Georges), classe 1951, Lyon 30961.
Remondiere (André-Constant), classe 1950, Paris 71228.
Monfort (Jean), classe 1950, Rennes 3884.
Chassagne (Pierre), classe 1951, Poitiers 7791.
Pilard (Jean-Marie-Camille-Emile), classe 1950, Valenciennes 54013.
Biguier (Jacques-Adrien), classe 1951, Paris 30393.
Daniel (Louis-Armand-Jean-Marie), classe 1951, Rennes 38872.
Charasse (Marcel-Jean-Georges-André), classe 1951, Lyon 9214.
Perfezou (Louis-Corentin), classe 1950, Rennes 6700.
Denormandie (Alain-Marie-François), classe 1951, Paris 23213.
Imbert (Georges), classe 1951, Lyon 38757.
Tchistiakoff (Pierre-René), classe 1951, Paris 54523.
Brenet (Marcel-Paul-Auguste), classe 1950, Poitiers 6030.
Stroumza (Ino-Isaac), classe 1950, Marseille 18606.
Rouzier (Michel-Marcel), classe 1951, Poitiers 19621.
Goulard (François), classe 1951, Rennes 50457.
Flament (Michel-Pierre-Charles-François), classe 1951, Paris 27773.
Gremion (Jacques-René), classe 1951, Paris 45532.
Campomar (Lucien-Jacques), classe 1949, Tunis 278.
Faby (Jean-Baptiste), classe 1951, Lyon 8879.
Berrat (Michel-Jean), classe 1950, Lyon 33318.
Serin (Christian-Claude-Louis), classe 1951, Poitiers 5091.
Dufourneau (Norbert-Louis-Alexis), classe 1949, Constantine 332.
Dubourdieu (Raymond-Marcel-Yves), classe 1951, Poitiers 35815.
Binosi (Gaëtan-Victor-Joseph), classe 1949, Alger 2782.
Astier (Paul-Jules-Louis), classe 1951, Paris 21232.
Chambert (Jacques-Albert), classe 1950, Paris 73335.
Jourdan (André-Gaston-Crémieux), classe 1951, Marseille 17212.

C. — *Liés par contrat ou ayant accompli six mois dans un corps de troupe.*

Ledoux (Guy-Gaston), classe 1951, Paris 44793.
Mussotte (Jean), classe 1951, Poitiers 32179.
Gauffreteau (Max), classe 1951, Paris 62200.
Babeix (Serge-Maurice), classe 1951, Paris 45910.
Hammer (André-Pierre), classe 1951, Marseille 6899.
Fauriez (Pierre-Maurice-Adolphe), classe 1949, Paris 428.
Canet (André-Yves), classe 1949, Rabat 714.
Bergognon (Albert-Jean-Louis), classe 1950, Lyon 33822.
Guilhem (Jean-Maurice), classe 1946, Nancy 13367.
Soler (René-François), classe 1951, Oran 2885.
Cacciuttolo (Louis-René), classe 1952, Constantine 28.
Lefort (Jean-Claude-François-Joseph), classe 1951, Valenciennes 3040.

TROUPES COLONIALES

I. — INFANTERIE

Ecole d'application de l'infanterie.

A. — *Issus de la préparation militaire supérieure.*

Ballif (Pierre-Marie), classe 1950, Paris 73278.
Cabot (Robert), classe 1949, Toulouse 11272.

B. — *Admis sur titres.*

Grandin (Guy-Charles), classe 1950, Paris 68043.
Roux (Jacques-Armand), classe 1950, Nancy 17669
Le Gall (François-Marie), classe 1951, Rennes 49110.
Lucas (Roland-Joseph), classe 1951, Rennes 10357.
Blonde (Pierre-Charles), classe 1950, Strasbourg 4912.
Usannaz (Emile), classe 1951, Lyon 2328.
Defarge (Christian-Michel), classe 1951, Poitiers 4436.
Dives (Pierre), classe 1948, Paris 20251.
Meunier Guttin Cluzel (René-Edouard), classe 1950, Valenciennes 48016.
Eme (Hubert-Octave), classe 1950, Dijon 4894.
Chateau (Jean-Pierre), classe 1951, Lyon 8494.
Cavarle (François-Marie), classe 1951, Rennes 49258.
Bonafin (Roland-Victor), classe 1951, Toulouse 11438.
Ravnicki (Michel-Georges), classe 1949, Paris 23832.
Meillon (Jean-Jacques), classe 1951, Toulouse 29470.
Schmitt (François-Joseph), classe 1951, Strasbourg 4208.

C. — *Liés par contrat ou ayant accompli six mois de service dans un corps de troupe.*

Launay (Jean-Baptiste), classe 1950, Rennes 22239.
Barloy (Bernard), classe 1950, Valenciennes 1515.
Houalet (Jacques), classe 1950, Paris 55438.
Girault (Maurice-Paul), classe 1951, Paris 47075.
Bonnaffe (Michel-Robert), classe 1949, Rennes 33954.
Grégoire (Pierre-Marie), classe 1950, Rennes 18418.
Lebeau (Claude-Marcel), classe 1951, Poitiers 4966.
Tirard (Jacques), classe 1951, Rennes 3177.
Terret (Pierre-Louis), classe 1951, Paris 10604.
Deschepper (Guy-Eugène), classe 1951, Valenciennes 10954.
Bernard (Paul-François), classe 1951, Rennes 25375.
Desilles (Jacques-Francis), classe 1951, Rennes 42312.
Pardo (Jean-Joseph), classe 1951, Rennes 50029.
Fourez (Roger-Albert), classe 1950, Paris 40895.
Llagre (Henri-Moïse), classe 1950, Valenciennes 8698.
Millour (Jacques-Jean), classe 1950, Rennes 13507.
Gautier (Maurice-Henri), classe 1951, Valenciennes 49160.
Maugeais (Michel), classe 1951, Rennes 29178.
Sadoun (Alfred-Said), classe 1948, Paris 10772.
Murgue (Daniel-Gonzague), classe 1948, Marseille 16526.
Le Barzic (Jean-Jacques), classe 1950, Rennes 704.
Resibois (André-Maximilien), classe 1948, Valenciennes 23672.
De Fondaumière (Marie-Daniel), classe 1947, Saint-Denis (la Réunion) 231.
Lullier (Henri-Marie), classe 1950, Lyon 23411.
Mangin d'Hermantin (Guy), classe 1949, Poitiers 31539.
Gaultier (Pierre-Albert), classe 1949, Dijon 16089.
Amarger (Josyan-Pierre), classe 1951, Marseille 12298.
Barthoulot (Michel-Louis), classe 1950, Poitiers 31069.
Consel (Camille), classe 1950, Fort-de-France 705.

Ecole de sous-officiers de Cherchell.

A. — *Admis sur titres.*

Bellavenne (Michel-Maurice), classe 1951, Valenciennes 19820.
Queuma (Charles-Victor), classe 1950, Valenciennes 8316.
Bouhiron (Jean-Georges-Frédéric-Marie), classe 1951, Rennes 30586.
Chapel (Georges-Pierre), classe 1950, Lyon 40448.
Labelle (Pierre-André-Marceau), classe 1950, Paris 1086.
Mercier-Bellevue (Yves-Robert-Henri), classe 1951, Paris 54990.
Vimeux (Jean-Christian-Georges), classe 1950, Paris 13507.
Bienvenue (Gustave-Victor-Georges), classe 1950, Rennes 12136.
Grandjean (Claude-Anselme), classe 1949, Marseille 18872.
Babouin (Noël-André-Louis), classe 1950, Poitiers 18586.
Bontemps (Jean-Georges-Roger), classe 1951, Marseille 23340.
Ellia (Jean), classe 1950, Lyon 27837.
Tauleigne (Charles-Dieudonné), classe 1950, Lyon 13830.
Poncelet (Guy), classe 1951, Paris 54166.
Objois (René-Virgile), classe 1951, Valenciennes 32477.
Fohrer (Jean-Marie-Pierre), classe 1951, Paris 54566.
Humarau (Philippe-Denis), classe 1950, Poitiers 30242.
Castignoli (Serge), classe 1951, Paris 63642.
Tastard (Léon-François-Marie), classe 1951, Rennes 37732.
Page (Eugène-Joseph), classe 1950, Lyon 7695.
Tillaut (Bernard-Pierre-Joseph-Robert), classe 1951, Rennes 40231.

B. — *Liés par contrat ou ayant accompli six mois de service dans un corps de troupe.*

Gaudart (Jean-Pierre), classe 1948, Paris 28569.
Cusset (Roger-Camille-Léon), classe 1951, Lyon 11969.
Chalons (Jacques-Georges), classe 1949, Nancy-Metz 5120.
Ragot (Jean-Claude-Georges-André), classe 1949, Toulouse 11953.
Bricout (Michel-Fernand-Joseph), classe 1951, Paris 37881.
Potus (Roger-Jean), classe 1951, Lyon 21239.
Fuzel (Claude-Emile-Jean), classe 1951, Rennes 21273.
Rollet (Jean-Auguste), classe 1948, Lyon 42746.
Hatte (Michel-Marie-Pierre-René), classe 1951, Paris 42161.
Allouche (Jean-Robert-Kalfa), classe 1951, Alger 973.
Buscail (Alain-Jean), classe 1951, Alger 1230.
Legry (Yves-André), classe 1951, Poitiers 3239.
Flouttard (Daniel-Georges), classe 1951, Alger 1122.

Ecole d'application de l'arme blindée et cavalerie.

A. — *Issu de la préparation militaire supérieure.*

Rahard (Jean-Alfred-Elie-Maxime), classe 1949, Paris 22501.

B. — *Admis sur titres.*

Lesire (Claude-Francis-Jules), classe 1951, Rennes 43127.

C. — *Liés par contrat ou ayant accompli six mois de service dans un corps de troupe.*

Alloneau (Georges-Gaston), classe 1953, Rennes L.M. 1202.
Renard (Antoine-Léon-Michel), classe 1950, Valenciennes 47129.
Power (Bernard-Maurice-Patrick), classe 1951, Valenciennes 50111.
Malandrin (Jean-Claude-Georges-Marie), classe 1951, Valenciennes 50394.
Villedary (Michel), classe 1951, Poitiers 21109.
Foessati (André-Angelo), classe 1952, Nancy 54-1637.
Geleoc (Daniel-Pierre-Henri-Yves), classe 1951, Paris 42255.
Santocini (Marie), classe 1951, Paris 8162.
Perier (Jacques-Valentin-Yves-Donatien), classe 1948, Rennes 1711.

Annexe de Sète de l'école d'application des transmissions.

A. — *Admis sur titres.*

Lambinet (Marcel-Henri-Gabriel), classe 1948, Valenciennes 161.
André (Jean-Marcel), classe 1951, Marseille 9929.

B. — *Liés par contrat ou ayant accompli six mois de service dans un corps de troupe.*

Lesty (Serge-Maurice-Marie), classe 1949, Marseille 22855.
Micon (Gabriel-Marie-Bernard), classe 1949, Toulouse 20388.
Labat (François-Xavier-Georges), classe 1949, Toulouse 1406.
Autran (Gérard-Raymond), classe 1950, Marseille 30799.
Guido (Attilio-Giacomo), classe 1950, Marseille 46.
Wolman (Henri), classe 1951, Paris 11921.

II. — ARTILLERIE

Ecole d'application de l'artillerie.

A. — *Admis sur titres.*

Michot (Michel-Paul-André), classe 1952, Paris 52980.
Bes de Berc (Guy), classe 1952, Paris 12345.
Buisson (Pierre-Marie), classe 1951, Lyon 24235.
Tarnac (Pierre-André), classe 1952, Poitiers 36145.
Fourcade (Roland-Gabriel-Maurice), classe 1951, Marseille 7568.
Nicolas (Jean-Pierre), classe 1950, Toulouse 25035.
Ozanam (Etienne-Marie-Jean), classe 1951, Paris 54451.
Baraduc (Louis-Marc-Marie), classe 1951, Paris 10937.
Griselain (Pierre-Joseph-Léopold), classe 1951, Valenciennes 23399.
Baduel (Jean), classe 1950, Paris 30217.
Lemaitre (Jean-Alain), classe 1952, Paris 18530.
Chambord (Gérard), classe 1950, Paris 11907.

B. — *Liés par contrat ou ayant accompli six mois de service dans un corps de troupe.*

Tetlelin (Yves-Pierre-René), classe 1951, Valenciennes 12768.
Le Blanche (André-Jean), classe 1950, Paris 48468.
Richard (Pierre-André-Fernand), classe 1948, Tunis 1566.
Talbot (Jean-Maurice), classe 1950, Dijon 20475.
Rastouil (Roger-Noël), classe 1947, Toulouse 9989.
Cabaret (Michel-Jules-Henri), classe 1947, Valenciennes 4235.
Quintin (Jean-Pierre-Antonin), classe 1950, Lyon 32495.
Rocher (Régis-Louis-Joseph), classe 1951, Rennes 11974.

Vacher (Albert-Denis), classe 1948, Paris 30190.
Suire (Hubert-Maurice-René), classe 1951, Rennes 35181.
Lembert (Didier-Louis-André), classe 1952, Poitiers 17388.
Despois (Jean-Pierre-Raymond), classe 1950, Paris 45178.
Blanc (Yves-Pascal), classe 1947, Marseille 15940.
Symons (Roger), classe 1951, Paris 57030.

Ecole de spécialisation d'artillerie anti-aérienne.

A. — *Issu de la préparation militaire supérieure.*

Le Pelletier de Woillemont (Pierre-Charles-Louis), classe 1947, Toulouse 767.

B. — *Admis sur titres.*

Zilberman (Léonid), classe 1950, Paris 23131.
Derichard (Pierre-Antoine), classe 1950, Rabat 1477.
Fabre (Raymond-Célestin-Pierre), classe 1950, Toulouse 5008.
Theaux (Bernard-Pierre-Marcel), classe 1950, Toulouse 20984.
Delonca (Albert-Eugène), classe 1950, Rabat 1863.
Sarkissian (Robert-Jean), classe 1949, Marseille 19603.
Somville (Michel-René-Raymond), classe 1950, Valenciennes 03300.
Moulis (Marcel-Evell-Angely), classe 1950, Toulouse 24165.
Picard (Claude-Guy-Lucien), classe 1950, Valenciennes 46384.

C. — *Liés par contrat ou ayant accompli six mois de service dans un corps de troupe.*

Haudiquet (Georges-Henri-Marie-Louis), classe 1950, Paris 60271.
Caujolle (Gil-Arnaud), classe 1950, Rabat R. 660.
Haber (Pierre), classe 1948, Toulouse 22281.
Rakotomalala (Georges-Amdriamboavonjy), classe 1946, Toulouse 3318.

Radiation du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (7e promotion, 1re fraction, et 7e promotion, 2e fraction).

(Admissions insérées au *Journal officiel* des 15 juillet 1952 et 28 septembre 1952.)

(Décision ministérielle n° 7612/EMP/ du 15 octobre 1952.)

I. — 7e *promotion*, 1re *fraction*.

Aprilanti (Jean-Marie-A.-J.).
Rottée (Pierre).
Temime (Norbert).

II. — 7e *promotion*, 2e *fraction*.

Auzias (Jean-M.).
Berthe (Louis-A.-A.).
Cerf (Max-D.).
Chardavoine-Roques (Pierre-H.).
Charpentreau (Jacques-L.-E.-N.).
Choisne (Louis).
Cor (Yann-H.-E.).
Cottard (Roger-F.-L.-G.).
Dadou (Jean-C.-B.).
Durand (Michel).
Durousset (Jean-R.).
Giacomoni (François).
Guez (Norbert-D.).
Guillaumin (Jacques-R.).
Hum (Michel).
Josse (Bernard-J.).
Kempf (Roger-C.-N.).
Laroche (Bernard-M.-J.).
Lejard (André-A.-A.).
Mahmoud (Sadi-F.).
Malvache (Charles-H.-A.).
Maneval (Armand-M.-J.).
Marin (Gérard-M.-J.).
Maugan (Denis-A.-M.).
Mimault (Jacques).
Nicolas (Michel-J.-R.).
Obéghi (Victor-A.-A.).
Pelard (Guy-R.).
Pelletier (Césaire-R.-L.-J.).
Rebelo (Antonio-C.-F.).
Ricard (Bernard-R.).
Rochery (Louis-L.-C.).
Roland (Pierre-M.).
De Saint-Martin (Roch-A.-A.).
Sicardi (Francis-V.).
Stora (Gilbert-E.).
Telleiche (Jean-J.-P.).
Théry (Gonzague-L.-M.-M.-J.).
Thirion (René-A.-L.).
De Viry (Hubert-F.-A.).
Vougny (Ernest-P.).

Nomination de sous-officiers des troupes coloniales (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 octobre 1952: Infanterie, page 10016, 1re colonne, au grade d'adjudant-chef, au lieu de: « Antognielli (François) », lire: « Antognelli (François) »; même page, même colonne, au grade de sergent-chef, au lieu de: « Bougevin (Roger) », lire: « Bourgevin (Roger) ». (Le reste sans changement.)

Liste des candidats admis en qualité d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air à l'école de Rochefort et aux annexes de Saintes et Nimes.

Additif au *Journal officiel* du 16 septembre 1952: paragraphe C: Candidats devant entrer à l'école le 5 janvier 1953, page 9063, 5e colonne, 42e ligne, après: « Vigier (Pierre-Y.-A.) », ajouter: « Jadfard (Armand-M.-L.) (4) ». (Le reste sans changement.)

(4) Admis sous réserve de complément de dossier avant le 1er décembre 1952.

Tableau des désignations coloniales du 25 octobre 1952.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 octobre 1952, page 10118, 2e colonne:

IV. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 novembre 1952.

Après:

Aubry (René), ministère des Etats associés (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. de l'arme blindée.

Ajouter:

Artillerie coloniale.

DÉSIGNATION NUMÉRIQUE

Dépôt des isolés des troupes coloniales: un homme de troupe.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 52-1081 portant réglementation d'administration publique pour l'application de l'article 4 (§ 1er, 2e alinéa) de la loi du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1923 et ouverture de crédit pour la mise en application de cette réforme.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 septembre 1952, pages 9273 et 9274 (liste figurant en annexe au décret du 19 septembre 1952): XV: Exemple, au lieu de: « cellulose de doubles fonds », lire: « cellules de doubles fonds »; XVI: Exemple, au lieu de: « moulage à l'air libre », lire: « meulage à l'air libre ».

Contrôleurs d'Etat.

Par arrêté du 20 octobre 1952, M. Goute (Albert), contrôleur d'Etat de 1re classe, a été nommé contrôleur d'Etat hors classe, en remplacement de M. de Grandsaignes d'Hauterives (Robert), appelé à d'autres fonctions.

Cette mesure prendra effet à compter du 1er juillet 1952.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 20 octobre 1952, M. Valade (Robert), attaché adjoint à l'institut national de la statistique et des études économiques, a été promu au grade d'attaché de 4e classe à compter du 1er janvier 1952.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1952: page 10182, 2e colonne, Chefs d'ateliers, 7e ligne, au lieu de: « Mlle Mermet (Hélène), 2e échelon », lire: « Mlle Mermet (Hélène), 1er échelon ».

Tabacs et allumettes.

Par arrêté du 10 octobre 1952, MM. Menu (Jean-François), Ricadat (Jean-Alexandre-Jules), Waegaert (Pierre-Achille-Robert) et Melese (Jacques-Michel), ingénieurs élèves des manufactures de l'Etat, ont été nommés ingénieurs de 3e classe, 2e échelon, à compter du 1er juillet 1952.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Convocation du conseil supérieur de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 22 octobre 1952, le conseil supérieur de l'éducation nationale, statuant en matière contentieuse et disciplinaire, est convoqué le 18 novembre 1952, à neuf heures trente, au ministère de l'éducation nationale, salle du conseil supérieur.

Rémunération des travaux d'accompagnement au Conservatoire national de musique.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts),

Vu la loi de finances n° 51-1487 du 31 décembre 1951 pour l'exercice 1952 (Ministère de l'éducation nationale),

Arrêtent:

Art. 1er. — Les personnels non fonctionnaires appelés à exercer les fonctions d'accompagnateurs au Conservatoire national de musique perçoivent une indemnité horaire fixée ainsi qu'il suit:

A compter du 1er janvier 1951: 280 F l'heure de service effectif.
A compter du 1er janvier 1952: 315 F l'heure de service effectif.

Art. 2. — Le nombre d'heures rémunérées dans les conditions fixées à l'article 1er ci-dessus ne devra, en aucun cas, dépasser un total de 11.071 heures par an pour l'ensemble des accompagnateurs.

Art. 3. — Le directeur du Conservatoire national de musique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 octobre 1952.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts),
ANDRÉ CORNU.

Remise de débet.

Par arrêté du 24 octobre 1952, sous réserve d'un versement préalable de 22.136 F, il est fait remise gracieuse à M. Sauvage (André), inspecteur de la jeunesse et des sports, de la somme de 41.873 F dont il est redevable envers l'Etat, au titre de traitement et indemnités indûment perçus du 25 novembre au 31 décembre 1948.

Application du décret n° 51-197 du 16 février 1951 relatif à la transformation de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Angers en école de plein exercice de médecine et de pharmacie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 51-197 du 16 février 1951 relatif à la transformation de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Angers en école de plein exercice de médecine et de pharmacie;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 1er février 1951 de la commission nationale consultative des écoles de médecine;

Considérant qu'après vérification contradictoire des représentants du ministre de l'éducation nationale et de la ville d'Angers, la commission nationale consultative des écoles de médecine a reconnu que les engagements souscrits par l'autorité municipale au cours de ses délibérations en date du 7 août 1950 ont été exécutés;

Le conseil de l'enseignement supérieur entendu,

Arrête:

Art. 1er. — La transformation de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Angers en école de plein exercice de médecine et de pharmacie, prévue par le décret du 16 février 1951 susvisé, prend effet de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2. — Les étudiants pourront obtenir le transfert de leur dossier à l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie d'Angers à partir du 1er novembre 1952.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Nomination d'un membre du comité consultatif des universités.

Par arrêté du 30 octobre 1952, M. Blanc-Lapierre, professeur à la faculté des sciences de l'université d'Alger, est nommé membre du comité consultatif des universités, division des sciences (2e section, 2e sous-section, physique expérimentale).

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 31 octobre 1952, M. Philip (André), professeur à la faculté de droit de l'université de Lyon, est placé en position de détachement et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'université de la Sarre, pour une période de trois ans, à compter du 1er novembre 1951.

Liste des candidats autorisés à prendre part au concours d'agrégation des facultés de droit en 1952.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er octobre 1952: page 9431, 1re colonne, section des sciences économiques, colonne de droite, au lieu de: « Girandeau (Roger) », lire: « Girardeau (Roger) ».

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 31 octobre 1952 déclarant d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage à Rennes.

Par décret en date du 31 octobre 1952, est déclarée d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage à Rennes, rue Victor-Rault.

Les terrains nécessaires à cette installation, inscrits au cadastre sous les nos 116 P pour une superficie de 6.031 mètres carrés et 115 P pour une superficie de 324 mètres carrés, appartenant à:

M. Leray (Pierre), 78, rue de Nantes, à Rennes (Ille-et-Vilaine);
M. Berthelin, 19, rue de la Morvonnais, à Saint-Malo (Côtes-du-Nord),

seront acquis soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans les conditions prévues par les lois et décrets.

Les dépenses résultant de l'acquisition des terrains susvisés seront imputées sur les crédits ouverts à ce titre au budget du ministère de l'éducation nationale.

Modification du programme du certificat d'aptitude professionnelle d'employé d'assurances.

Par arrêté du 21 octobre 1952 a été supprimé le programme de « morale et instruction civique » prévu à l'article 4 de l'arrêté du 19 novembre 1948 relatif au certificat d'aptitude professionnelle d'employé d'assurances.

Règlement du brevet de technicien « adjoint technique d'entreprise du bâtiment ».

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 25 juillet 1919 sur l'organisation de l'enseignement technique, industriel et commercial;

Vu les lois du 4 août 1942 et du 4 octobre 1943 validées, relatives à la délivrance des diplômes professionnels;

Vu le décret n° 52-178 du 19 février 1952 créant les brevets de techniciens et fixant leurs dispositions générales;

Vu le décret n° 52-323 du 26 mars 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Sur le rapport du directeur de l'enseignement technique,

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

La commission nationale professionnelle consultative du bâtiment et des travaux publics entendue,

Arrête:

Art. 1er. — Le brevet de technicien « adjoint technique d'entreprise du bâtiment » est délivré aux candidats ayant subi avec succès un examen dont le détail des épreuves et le programme sont déterminés par les règlements annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Aucune condition particulière n'est exigée pour l'inscription à l'examen.

Art. 3. — Les candidats sont tenus de se faire inscrire, deux mois au moins avant la date fixée pour l'examen, à l'inspection principale de l'enseignement technique de leur académie. Ils devront déposer à cet effet une demande d'inscription sur papier libre accompagnée de trois enveloppes timbrées à leur adresse.

Les candidats doivent acquitter un droit d'examen dont le montant et les modalités de payement sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement technique et du ministre du budget.

Art. 4. — La date précise de chaque session est fixée au moins trois mois à l'avance par le ministre chargé de l'enseignement technique.

Les compositions commencent le même jour et se poursuivent dans le même ordre dans toutes les académies où est organisé l'examen.

Art. 5. — Tout candidat doit être porteur d'une carte d'identité avec photographie. Il peut être tenu de présenter cette carte à la réquisition d'un surveillant ou d'un membre du jury.

Art. 6. — Sont seuls admissibles aux épreuves écrites et orales les candidats ayant obtenu une moyenne de 12/20 aux épreuves pratiques.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une moyenne générale de 10/20 à l'ensemble des épreuves de l'examen.

Toute note inférieure à 5 peut entraîner l'élimination après délibération du jury.

Art. 7. — Après clôture des examens, le jury dresse par ordre alphabétique la liste des candidats qui ont obtenu le brevet de technicien « adjoint technique d'entreprise du bâtiment ».

La mention « bien » est décernée aux candidats ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 14. La mention « très bien » est décernée à ceux qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 16.

Art. 8. — L'admissibilité aux épreuves écrites et orales est valable pour la session à laquelle elle a été obtenue et pour la session suivante.

Art. 9. — Les diplômes sont signés par le recteur et, éventuellement, par le délégué du recteur à la présidence du jury.

Art. 10. — Le directeur de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1952.

Pour le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MARCEL REVERDY.

ANNEXE I

Règlement d'examen.

ÉPREUVES	TEMPS accordé.	COEFFICIENT	NOTE éliminatoire inférieure à .../20.
	heures.		
Epreuves pratiques.			
1° Relevé et mise au net d'ouvrages partiels d'architecture ou étude d'aménagement intérieur et d'équipement des édifices...	4	2	
2° Etablissement d'un dessin d'exécution au crayon sur calque.....	8	5	10/20
3° Epure de stéréotomie ou de statique graphique	4	2	
4° Métré d'après attachement donné.....	3	2	
5° Levé de plan ou nivellement (mise au net graphique non comprises les opérations à effectuer sur le terrain).....	4	2	
6° Technologie de construction et de chantier. Une question simple par corps d'état.	4	4	10/20
Epreuves écrites.			
1° Français: rapport d'ordre prof.....	3	2	
2° Mathématiques	4	2	
3° Mécanique appliquée.....	4	4	
Epreuves orales.			
1° Présentation et discussion d'un rapport de stage	»	3	10/20
2° Physique et électricité.....	»	1	
3° Législation et hygiène. — Prévention des accidents	»	1	
4° Comptabilité des entreprises.....	»	1	

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 52-1208 du 31 octobre 1952 portant déclassement des voies ferrées des quais du port de Duclair.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 juillet 1913 et notamment son article 46, ensemble l'article 7 de la loi du 5 juillet 1949;

Vu le décret du 13 juin 1888 approuvant la convention passée entre le ministre des travaux publics et la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest pour la concession des voies ferrées à établir sur le quai de déchargement du port de Duclair, avec raccordement entre ces voies et la gare, et déclarant d'utilité publique les travaux à exécuter pour l'établissement des voies projetées;

Vu la lettre de la Société nationale des chemins de fer français du 28 octobre 1950;

Vu l'avis du service central du contrôle des voies ferrées des ports du 1er décembre 1950;

Vu les rapports du service du contrôle technique des chemins de fer des 9 janvier 1951 et 18 mars 1952;

Vu le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé dans la commune de Duclair;

Vu la lettre du préfet de la Seine-Inférieure du 27 février 1952;

Vu le rapport du service du contrôle des transports par fer du 8 mai 1952;

Vu l'avis du conseil supérieur des transports du 24 juillet 1952;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déclassées les voies ferrées des quais du port de Duclair sur la Seine.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

ANDRÉ MORICE.

Conditions de titularisation dans le corps des ponts et chaussées d'agents contractuels des bases aériennes.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 49-766 du 11 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour la réintégration ou l'intégration du personnel des bases aériennes dans les différents corps des ponts et chaussées (cadre spécial des bases aériennes);

Vu le décret n° 51-908 du 9 juillet 1951, complétant le règlement d'administration publique du 11 juin 1949 pour la réintégration ou l'intégration du personnel des bases aériennes dans les différents corps des ponts et chaussées, notamment ses articles 4 et 5,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pourront être titularisés dans le corps des commis des ponts et chaussées ou dans celui des agents de bureau des ponts et chaussées, pour compter du 1er janvier 1950, les agents contractuels des bases aériennes soumis, à la date ci-dessus, aux dispositions du décret du 16 juin 1948, déjà en fonctions au service des bases aériennes à la date du 9 août 1947. Les agents ainsi titularisés devront avoir exercé, dans les services des bases aériennes, au moins pendant une durée de deux ans des fonctions respectivement équivalentes à celles des commis des ponts et chaussées et des agents de bureau des ponts et chaussées et avoir donné satisfaction.

Art. 2. — Les candidats devront en outre être âgés, à la date du 1er janvier 1950, de quarante-cinq ans au plus. Toutefois, cette limite d'âge pourra être reculée d'un temps égal à la durée des services militaires et des services antérieurs civils de même nature que ceux

que seraient appelés à accomplir les intéressés dans leur nouvelle situation, valables ou validables pour la retraite, sans que ce temps supplémentaire puisse excéder quinze années.

Art. 3. — L'intégration des candidats dans le corps des commis des ponts et chaussées ou dans celui des agents de bureau des ponts et chaussées sera prononcée par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sur le vu de tableaux de classement établis par deux commissions spéciales.

Ces commissions seront présidées par un haut fonctionnaire de l'administration des travaux publics. Elles seront composées:

De quatre fonctionnaires des ponts et chaussées désignés par le ministre.

Pour la commission chargée de l'intégration dans le corps des commis des ponts et chaussées:

De deux commis, membres de la commission administrative paritaire et désignés par les représentants du personnel à cette commission;

De deux représentants du personnel à intégrer élus par l'ensemble des intéressés.

Pour la commission chargée de l'intégration dans le corps des agents de bureau des ponts et chaussées:

De deux agents de bureau, membres de la commission administrative paritaire et désignés par les représentants du personnel à cette commission;

De deux représentants du personnel à intégrer élus par l'ensemble des intéressés.

Les avis des chefs des services auxquels appartiennent les agents à intégrer devront être obligatoirement joints aux dossiers soumis par l'administration aux commissions susvisées.

Art. 4. — Les agents intégrés en application du présent arrêté seront classés, compte tenu de la durée moyenne de l'avancement dans le corps des commis des ponts et chaussées fixée par le décret n° 46-1839 du 19 août 1946 modifié par le décret n° 48-1298 du 20 août 1948 et compte tenu de la durée moyenne de l'avancement dans le corps des agents de bureau des ponts et chaussées fixée par le décret du 16 juin 1923 modifié par le décret n° 46-1837 du 19 août 1946, comme s'ils avaient été nommés dans ces corps lors de leur entrée en fonctions en qualité d'agent des bases aériennes.

Art. 5. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Relèvement des péages perçus au port d'Ajaccio au profit de la chambre de commerce

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 25 juillet 1903 qui a institué des péages sur les marchandises et sur les voyageurs au port d'Ajaccio, au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu l'arrêté du 25 novembre 1906, le décret du 5 novembre 1927 et les arrêtés interministériels des 28 avril et 27 août 1948 et du 3 janvier 1952 qui ont modifié le taux desdits péages;

Vu la délibération du 23 novembre 1951, complétée par délibération du 19 avril 1952, par laquelle la chambre de commerce d'Ajaccio a demandé le relèvement du taux de certains des péages susvisés, la création de nouveaux péages applicables aux passagers des navires de croisière ainsi qu'aux passagers en provenance ou à destination de la France continentale ou de l'étranger, et l'affectation de l'ensemble du produit des péages au financement des projets ci-après:

Amélioration de l'exploitation du terre-plein du quai de la République;

Surélévation des murs de quai de l'ancien et du nouveau quai de la chambre de commerce;

Vu le dossier de l'enquête ouverte localement sur cette demande et notamment les avis de la commission permanente d'enquête du port d'Ajaccio en date des 3 décembre 1951 et 6 mai 1952;

Vu les avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 30 août et du 4 septembre 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des péages perçus au port d'Ajaccio au profit de la chambre de commerce de cette ville, en vertu de l'arrêté du 3 janvier 1952, est remplacé par le tarif ci-après:

Voyageurs.

Par voyageur embarqué ou débarqué.

Passagers: Corse-Maroc:	
1re classe	300 F.
2e classe	200
3e classe	150
4e classe	100
Passagers: Corse, Algérie, Tunisie:	
1re classe	300
2e classe	150
3e classe	100
4e classe	75
Passagers: Corse-France continentale-étranger:	
1re classe	60
2e et 3e classe	40
4e classe	30
Touristes de navires de croisière amarrés à un quai du port:	
Toutes classes	60

Marchandises.

Marchandises en vrac, grignons d'olives en sacs, chaux, ciment, farine, châtaignes, charbons de bois en sacs: la tonne	9 F.
Automobiles, l'unité	75
Motocyclettes, l'unité	15
Vélomoteurs, l'unité	12
Cadres mobiliers, l'unité	75
Bicyclettes, l'unité	7

Animaux.

a) Animaux vivants ou abattus, embarqués ou débarqués des espèces bovine, chevaline, porcine, par tête	15 F.
b) Animaux vivants ou abattus, embarqués ou débarqués des espèces ovine, caprine et canine, par tête	1

Colis.

De 0 à 1.000 kg	8 F.
Au-dessus de 1.000 kg, par tonne	12

Exemptions.

1° Marchandises appartenant à l'Etat et à ses services non autonomes;
2° Passagers voyageant aux frais de l'Etat;
3° Touristes de navires de croisière mouillés en rade d'Ajaccio;
4° Sacs de dépêches et colis postaux;
5° Bagages des voyageurs.

Art. 2. — Le produit des péages fixés à l'article 1er ci-dessus est affecté à l'ensemble des charges résultant pour la chambre de commerce d'Ajaccio; tant des obligations antérieurement contractées par elle dans l'intérêt du port d'Ajaccio, que des obligations nouvelles lui incombant au titre de la réalisation des projets ci-après:

Amélioration de l'exploitation du terre-plein du quai de la République;

Surélévation des murs de quai de l'ancien et du nouveau quai de la chambre de commerce,

et, en particulier, au service des emprunts que cette compagnie serait autorisée à contracter pour la réalisation de ces projets.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur trente jours après leur publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 octobre 1952: page 10141, 1re colonne, chapitre 910, au lieu de: « 66.162.913 », lire: « 66.162.963 ».

Nomination d'un courtier maritime.

Par arrêté du 29 octobre 1952, M. Hutter (Guy-Georges) a été nommé courtier interprète et conducteur de navires à Dunkerque, en remplacement de M. Hutter (Jean-Georges-Henri).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 2 octobre 1952 de l'ingénieur en chef de la 4e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 11 avril 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de distribution d'énergie électrique aux services publics à 15 kW Naintre - Virolet avec dérivation de Montplaisir (Vienne).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 octobre 1952.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 23 juillet 1952 de l'ingénieur en chef de la 5e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 11 avril 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction:

1° De deux lignes de transport d'énergie électrique de 63 kW reliant le poste de Godin à la centrale thermique de Penchot;

2° Du raccordement des usines de zinc de la Vieille-Montagne à Viviez à l'une de ces deux lignes.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1952.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Conditions à remplir par les réservoirs souterrains dans lesquels sont emmagasinés les liquides inflammables.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, modifiée par les lois des 20 avril 1932 et 21 novembre 1942;

Vu le décret du 28 juin 1943 portant application de l'article 5 de ladite loi;

Vu l'arrêté du 1er janvier 1932 fixant les conditions à remplir par les réservoirs souterrains dans lesquels sont emmagasinés les liquides inflammables;

Vu l'avis du comité consultatif des établissements classés, en date du 23 mai 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Les réservoirs dits « souterrains » visés par la nomenclature des établissements classés comprennent les réservoirs avec fosse ou assimilés et les réservoirs enfouis.

Situation.

Art. 2. — La fosse contenant les réservoirs (ou bien le réservoir enfoui) doit être enterrée dans le sol.

Est considéré comme répondant à cette condition tout dépôt dont les murs latéraux de la fosse ou tout réservoir enfoui dont les parois sont flanquées d'une couche de terre bien pilonnée, ayant une épaisseur d'un mètre au moins ou tout dépôt dont les murs de la fosse ont une épaisseur de 50 centimètres au moins et sont construits en bonne maçonnerie convenablement étanche.

En aucun cas une cavité quelconque (cave, sous-sol, excavation) ne devra se trouver sous le réservoir souterrain.

Art. 3. — Un réservoir souterrain contenant des liquides inflammables de 1re catégorie ou des liquides particulièrement inflammables ne pourra pas être situé dans un deuxième sous-sol, sauf si le premier sous-sol est entièrement remblayé au-dessus de la zone dangereuse du réservoir.

Art. 4. — Deux dépôts souterrains pourront être considérés comme dépôts distincts si la distance des parois des réservoirs les plus rapprochés est au minimum de 6 mètres, en projection horizontale.

Par contre, deux dépôts souterrains seront classés comme un dépôt unique lorsque cette distance est inférieure à 6 mètres ou lorsque la distance d'ouverture de canalisations (bornes de remplissage ou de vidange, extrémité des tubes d'évent) est inférieure à 4 mètres.

Art. 5. — Un dépôt souterrain installé en bordure d'une propriété devra présenter une distance minimum de 2 mètres entre les parois des réservoirs et la limite de la propriété.

Art. 6. — Aucune canalisation d'eau, de gaz, d'électricité, ne doit se trouver, soit à l'intérieur de la fosse, soit à moins d'un mètre d'un réservoir enfoui.

Réservoirs en fosse.

Art. 7. — La fosse sera construite en maçonnerie convenablement étanche, suivant les règles de l'art; les murs devront présenter une résistance suffisante à la poussée des terres.

La fosse sera fermée par un plancher continu, incombustible, jointoyé, épais, résistant aux charges qu'il est appelé à supporter.

Les ouvertures éventuelles du plancher (trou d'homme, passages de tuyauteries diverses) seront fermées par des tampons étanches ou seront soigneusement jointoyées si le réservoir contient des liquides de première catégorie, des alcools ou des liquides particulièrement inflammables.

Le fond de la fosse, imperméable, sera à pente convergente vers une petite cavité étanche, susceptible de rassembler le liquide en cas de fuite.

Art. 8. — Les réservoirs seront établis dans la fosse au-dessous du niveau du sol environnant; leur paroi supérieure devra être à 50 centimètres au moins de ce niveau, les fonds seront surélevés de 10 centimètres au-dessus du radier; il y aura un intervalle suffisant entre les murs de la fosse et les réservoirs, ainsi qu'entre ces derniers pour faciliter le remblayage de la fosse ou le levage des réservoirs; cet intervalle ne devra jamais être inférieur à 20 centimètres.

Art. 9. — Les réservoirs doivent être maintenus solidement à l'intérieur de la fosse, de façon qu'ils ne remontent pas sous la poussée des eaux ou même des matériaux de remplissage, par suite de trépidations.

Réservoirs assimilés.

Art. 10. — Sont assimilés aux réservoirs avec fosse:

1° Les réservoirs du type dit « *à paroi hydraulique* »: ce sont des réservoirs en béton armé à double paroi, tels que les parois latérales et le radier soient en permanence baignés extérieurement par un liquide inflammable et non miscible au liquide du réservoir, à une pression hydrostatique supérieure à la pression la plus forte supportée par le liquide inflammable stocké; toutes précautions seront prises pour empêcher le gel du liquide extérieur baignant la paroi.

2° Les réservoirs du type breveté par M. J. Basset, le 4 avril 1932, sous le n° 748880, répondant aux caractéristiques suivantes:

a) Le réservoir sera placé dans un cuvelage métallique enfoui directement dans le sol, remplaçant la fosse maçonnée des réservoirs en fosse, et fermé complètement par une plaque supérieure facilement démontable, formant plancher;

b) Le cuvelage construit en tôle d'acier ayant au moins 4 millimètres d'épaisseur pour les réservoirs jusqu'à 10.000 litres et 5 millimètres pour ceux de plus de 10.000 litres) sera suffisamment résistant pour ne pas être déformé par la pression des terres; il sera peint au minium et convenablement garanti contre la rouille par un enduit à base de brai ou tout autre produit efficace;

c) Le cuvelage sera parfaitement étanche et cette étanchéité sera constatée avant sa mise en place par un essai à l'eau le remplissant à plein bord. Cet essai devra être constaté par un procès-verbal signé de l'installateur et du permissionnaire; il sera renouvelé toutes les fois qu'il sera fait une réparation pouvant intéresser l'étanchéité de ce cuvelage;

d) Un tube plongeur débouchant de la partie la plus basse de la fosse métallique extérieure formant cuvelage étanche et pouvant être muni éventuellement d'un indicateur automatique, permettra constamment de se rendre compte des fuites, infiltrations ou déversements accidentels de liquides qui pourraient se produire entre les réservoirs;

e) Le cuvelage pourra recevoir deux réservoirs reposant librement sur des tasseaux ou berceaux métalliques.

La distance entre la paroi du ou des réservoirs et celle du cuvelage sera au moins égale à 6,5 p. 100 de la plus petite dimension du plus grand réservoir sans pouvoir être inférieure à 4 centimètres, il en sera de même de l'espace compris entre ces réservoirs.

L'espace libre entre le ou les réservoirs et le cuvelage sera entièrement rempli de sable ou autre produit inerte et incombustible; il en sera de même de l'espace compris entre le ou les réservoirs et le plancher qui les recouvre.

Des dispositions seront prises pour assurer une parfaite conductibilité électrique entre le ou les réservoirs et le cuvelage.

Réservoirs enfouis.

Art. 11. — L'épaisseur de terre au-dessus du réservoir sera au minimum de 50 centimètres.

Des dispositions seront prises pour éviter le passage de véhicules ou le dépôt de charges au-dessus du réservoir, à moins que celui-ci ne soit garanti par un plancher épais, incombustible et de résistance suffisante.

Dans tous les cas, le réservoir sera solidement ancré dans le sol.

Art. 12. — L'usage de réservoirs enfouis est interdit pour les liquides particulièrement inflammables.

Art. 13. — S'ils renferment des liquides inflammables de la première catégorie, les réservoirs enfouis ne pourront être installés dans les agglomérations que si la capacité globale des réservoirs du dépôt est inférieure ou égale à 10.000 litres. Si elle excède 10.000 litres, les réservoirs enfouis devront se trouver en dehors des agglomérations.

Art. 14. — Dans tous les cas de l'article 13 précédent, les réservoirs seront à plus de six mètres de locaux habités ou occupés, appartenant ou loués à des tiers. De plus, une zone d'isolement entièrement libre sera constituée autour des réservoirs jusqu'à une distance minimum de deux mètres de leurs parois. Cette zone est supprimée si la capacité n'excède pas 3.000 litres.

S'ils renferment des liquides inflammables de la deuxième catégorie, les réservoirs enfouis peuvent être installés dans les agglomérations à plus de trois mètres de locaux habités ou occupés, appartenant ou loués à des tiers. Aucune zone d'isolement n'est imposée.

Autres types éventuels de réservoirs.

Art. 15. — Des réservoirs, construits avec d'autres matériaux ou installés dans d'autres conditions, offrant des garanties équivalentes à celles indiquées ci-dessus pour les réservoirs avec fosse ou assimilés ou pour les réservoirs enfouis, pourront être acceptés sur la demande du pétitionnaire adressée au préfet.

La demande, accompagnée de toutes les indications nécessaires, sera transmise par le préfet au ministre de l'industrie et du commerce qui, pour chaque cas particulier, statuera par voie d'arrêté, après avis du comité consultatif des établissements classés.

Construction et essai des réservoirs.

Art. 16. — Tout réservoir sera construit en tôle d'acier d'une épaisseur minimum de 4 millimètres pour les réservoirs en fosse ou assimilés et de 5 millimètres pour les réservoirs enfouis. La construction, faite suivant toutes les règles de l'art, sera au moins équivalente à celle définie par la norme NF M 88 510.

Le réservoir ne présentera aucune ouverture libre; les joints, les raccords de tuyaux, les tampons de visite doivent être à la partie supérieure et au-dessus du liquide contenu; ils seront parfaitement étanches. Toutefois, pour les liquides de la deuxième catégorie, des dispositions de purge ou de vidange pourront exister à la partie inférieure.

Art. 17. — Un essai de résistance sera fait avant la mise en place du réservoir. Cet essai aura lieu à l'eau, sous une pression de 4 hectopièze pour les réservoirs avec fosse ou assimilés et de 3 hectopièzes pour les réservoirs enfouis.

Art. 18. — La parfaite étanchéité du réservoir, ainsi que celle des raccords, joints, tampons de visite et des canalisations, devra être vérifiée après la mise en place, avant la mise en service et avant le remblayage; l'essai sera fait au moyen du liquide inflammable emmagasiné, sous la pression atmosphérique.

Art. 19. — Ces essais devront être renouvelés toutes les fois qu'il sera fait sur le réservoir, les tuyauteries ou l'équipement annexe, une réparation pouvant intéresser la résistance ou l'étanchéité.

Si le réservoir n'a pas été utilisé pendant une période dépassant 24 mois, un nouvel essai d'étanchéité sera fait avant sa remise en service.

Art. 20. — Un certificat du constructeur attestera que le réservoir répond aux conditions de construction prévues à l'article 16 et a subi l'essai de résistance prévu à l'article 17; l'essai d'étanchéité fera l'objet d'un procès-verbal, signé de l'installateur et du permissionnaire, mentionnant la date, les conditions et les résultats de cet essai.

Le certificat du constructeur et le procès-verbal d'essai devront être transmis au préfet avant la mise ou la remise en service du réservoir.

Art. 21. — Toutes les précautions seront prises pour protéger, au moyen d'enduits appropriés, les réservoirs contre toute cause de corrosion.

Art. 22. — Les réservoirs seront mis au sol par une bonne prise de terre, de large surface, présentant une résistance d'isolement inférieure à 100 ohms.

Art. 23. — Le réservoir sera muni d'un dispositif de jaugeage, fréquemment vérifié et maintenu en bon état de fonctionnement, permettant de connaître à chaque instant le volume du liquide contenu.

Art. 24. — Un tube d'évent devra permettre l'évacuation facile de l'air au moment du remplissage; sa section sera en rapport avec celle du tuyau de remplissage, de façon à éviter toute surpression à l'intérieur.

Dispositions relatives à l'exécution du présent arrêté.

Art. 25. — Des arrêtés préfectoraux fixeront les prescriptions supplémentaires d'exploitation des réservoirs souterrains compris dans les dépôts de 3e classe de liquides inflammables, prescriptions variant suivant la catégorie du liquide stocké.

Art. 26. — L'arrêté du 1er janvier 1932 fixant les conditions à remplir par les réservoirs souterrains dans lesquels sont emmagasinés les liquides inflammables, l'arrêté du 3 avril 1935 approuvant les conditions d'installation de réservoirs souterrains proposées par M. Basset, brevetées le 4 avril 1932, sous le n° 748880 et l'arrêté du 25 août 1947 approuvant les réservoirs de liquides inflammables en béton armé construits suivant un système de parois hydrauliques, sont abrogés.

Art. 27. — Le directeur du commerce intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la chute de Randens, sur l'Isère (Savoie).

Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la demande de concession avec déclaration d'utilité publique de la chute de Randens présentée, le 25 juillet 1947, par Electricité de France (service national) et ensemble le plan sommaire des lieux et ouvrages projetés et le mémoire descriptif;

Vu la décision ministérielle en date du 20 juillet 1948 autorisant la mise à l'enquête de cette demande;

Vu l'arrêté en date du 28 juin 1949 du préfet de la Savoie ordonnant l'enquête sur la demande susvisée;

Vu les résultats des enquêtes et conférences prescrites par le décret du 29 décembre 1926 modifié par le décret du 7 juin 1950 et, notamment, l'avis de la commission d'enquête en date du 11 août 1949;

Vu la loi du 16 octobre 1919 sur l'utilisation de l'énergie hydraulique et, notamment, ses articles 4, 5 et 6;

Vu le décret du 29 décembre 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 16 octobre 1919;

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946 en ce qui concerne la procédure de déclaration d'utilité publique en matière d'électricité et de gaz;

Vu le rapport des ingénieurs de la 6e circonscription électrique à Grenoble en date du 28 mars 1951;
Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement de la chute de Randens, sur l'Isère, travaux à effectuer dans les communes d'Aigueblanche, le Bois, Bellecombe, Notre-Dame-de-Briançon, Bonneval, Montsapey, Randens (département de la Savoie).

Art. 2. — Les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux déclarés d'utilité publique par l'article 1er ci-dessus devront être accomplies au plus tard cinq ans après la date de la délivrance de la concession.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité au ministère de l'industrie et du commerce, le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole au ministère de l'agriculture et le directeur des voies navigables au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1952.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Composition du comité technique d'importation de diamants à usages industriels et de poudre de diamant.

Par arrêté du 30 octobre 1952, M. Dumez, secrétaire général de la chambre syndicale nationale de la mécanique de haute précision, 37, avenue de Breteuil, est nommé membre suppléant du comité technique d'importation de diamants à usages industriels et de poudre de diamant, en remplacement de M. Husson, démissionnaire.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 52-1209 du 31 octobre 1952 portant relèvement de l'indemnité de monte allouée aux sous-agents des haras nationaux.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 16 mars 1937 relatif aux frais de déplacement des fonctionnaires et agents du ministère de l'agriculture et notamment l'article 20 modifié par les décrets nos 46-371 du 8 mars 1946 et 48-1375 du 27 août 1948;

Vu le décret n° 51-792 du 22 juin 1951 portant relèvement de certaines indemnités pour frais de déplacement;

Vu l'article 4 du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 20 du décret susvisé du 16 mars 1937, modifié par l'article 5 du décret n° 46-371 du 8 mars 1946 et par le décret n° 48-1375 du 27 août 1948, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

Art. 2. — Pendant leur séjour dans les stations de monte, les sous-agents des haras ont droit à une indemnité particulière forfaitaire exclusive de toute autre indemnité de séjour.
Cette indemnité est fixée à 80 F par jour pour les agents célibataires et à 95 F pour les agents chefs de famille.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1953.

Fait à Paris, le 31 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:
Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Décret n° 52-1210 du 31 octobre 1952 attribuant une indemnité spéciale au directeur du laboratoire de bactériologie de Toulouse.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 29 octobre 1936 relatif au cumul de fonctions et de rémunérations publiques;

Vu les arrêtés des 29 juillet 1949, 18 octobre 1950 et 2 mars 1951 pris par le ministre de l'agriculture, chargeant le laboratoire de bactériologie de Toulouse de l'examen des échantillons de lait prélevés aux fins de contrôle bactériologique par le service de la répression des fraudes dans les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, du Gers, du Tarn et de Tarn-et-Garonne;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Saurat, chargé, en plus de ses fonctions de professeur à l'école nationale vétérinaire de Toulouse, de la direction du laboratoire de bactériologie de cette ville, est autorisé à percevoir à ce titre une indemnité mensuelle forfaitaire de 5.000 F exclusive de toute autre rémunération ou avantage accessoire.

Art. 2. — Il sera fait, le cas échéant, application des dispositions des articles 9, 10 et 11 du décret du 29 octobre 1936 modifié.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 31 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:
Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Organisation du contrôle des vins et eaux-de-vie.

Par arrêté du 24 octobre 1952, les inspecteurs et agents spécialement affectés au contrôle des vins, vins mousseux, vins doux naturels, vins de liqueur et eaux-de-vie (à l'exclusion des rhums et tafias) sont placés sous l'autorité d'un inspecteur divisionnaire de la répression des fraudes.
Aucune modification n'est apportée aux conditions de fonctionnement de la brigade chargée du contrôle des vins et eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée ou réglementée.

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Doyard, inspecteur divisionnaire de la répression des fraudes, est désigné pour assurer les fonctions définies par l'arrêté ci-dessus.

Catégories de fonctionnaires et agents du ministère de l'agriculture autorisés à se servir de leur voiture automobile personnelle pour les besoins du service.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 47-1959 du 9 octobre 1947 relatif aux parcs automobiles des administrations publiques civiles, et notamment l'article 11;

Vu le décret n° 51-502 du 4 mai 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des ingénieurs des services agricoles et des ingénieurs des travaux agricoles;

Vu l'arrêté du 8 mars 1948 fixant les catégories de fonctionnaires et agents du ministère de l'agriculture autorisés à se servir de leur voiture automobile personnelle pour les besoins du service.

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er (§ *g*) de l'arrêté susvisé du 8 mars 1948 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes:

. . . . . .

g) Inspection générale de l'agriculture et directions des services agricoles.

« Les inspecteurs généraux de l'agriculture, les ingénieurs en chef, directeurs des services agricoles, les ingénieurs principaux et ingénieurs des services agricoles, les ingénieurs principaux et ingénieurs des travaux agricoles ».

. . . . . .

Art. 2. — Le directeur du budget au ministère des finances et le chef de service de l'administration générale et du personnel au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1952.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
GABRIEL DU PONTAVICE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 30 octobre 1952, Mme Blanchet, chef de section administrative, a été nommée régisseur d'avances auprès de la direction des services agricoles de Seine-et-Oise pour le payement des menues dépenses de matériel.

Services agricoles.

Par arrêté du 18 octobre 1952, M. Ortlieb, ingénieur principal des services agricoles à Colmar, est muté d'office et dans l'intérêt du service, en qualité de directeur de l'école régionale d'agriculture de Rouffach, en remplacement de M. Richard, à dater du 15 octobre 1952.

Par arrêtés du 20 octobre 1952:

1° M. Ramus (André), ingénieur des services agricoles à la direction des services agricoles de la Saône-et-Loire, est promu à la 3e classe (ancien cadre), à dater du 1er janvier 1950, compte tenu de 1 an de services dans les chantiers de jeunesse;

2° Les arrêtés des 20, 29 août 1951 et 13 juin 1952 sont modifiés ainsi qu'il suit en ce qui concerne M. Ramus:

« M. Ramus, ingénieur des services agricoles de 3e classe (ancien cadre), est intégré en qualité d'ingénieur des services agricoles (nouveau cadre), au 3e échelon (sans ancienneté), à dater du 1er janvier 1950.

« M. Ramus, ingénieur des services agricoles est promu au 4e échelon, à dater du 1er janvier 1952. »

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Remise de débet.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances en date du 22 octobre 1952, il est fait remise gracieuse à M. Bernard Enginger, 14, rue Leverrier, à Paris, de la somme de 24.000 F, reliquat non remboursé d'allocations scolaires perçues en 1945 et 1949 à l'école nationale de la France d'outre-mer.

Ouverture d'une deuxième session d'examen professionnel des élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer, section magistrature, pour 1952 et fixant la composition du jury de cet examen.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 27 juillet 1907 modifiant les articles 2 et 3 du décret du 7 avril 1905,

Arrête:

Art. 1er. — Une deuxième session d'examen professionnel de la magistrature de la France d'outre-mer réservée aux élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer, section magistrature, est ouverte pour l'année 1952.

Art. 2. — Sont nommés membres du jury de cet examen professionnel:

Président.

M. Milhac, conseiller à la cour de cassation.

Membres.

M. Constant, président de chambre à la cour d'appel de Paris.
M. Franqueville, conseiller à la cour d'appel de Paris.
M. Renaud, procureur général à la cour d'appel de Paris.
M. Billaud, avocat général à la cour d'appel de Paris.

Fait à Paris, le 24 octobre 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
DANIEL PEPY.

Création d'un comité de sélection chargé d'examiner les dossiers de candidature aux bourses attribuées par les institutions internationales intéressant la santé publique des territoires de la France d'outre-mer.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué un comité de sélection chargé d'examiner les dossiers de candidature aux bourses attribuées par les institutions internationales intéressant la santé publique des territoires de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Il est composé comme suit:

Président.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer (ou son représentant).

Membres.

Le directeur de l'enseignement de la France d'outre-mer (ou son représentant).
Le directeur du service de santé de la France d'outre-mer (ou son représentant).

Secrétaire ayant voix consultative.

Le chef du 2e bureau (personnel civil) de la direction du service de santé de la France d'outre-mer.

Art. 3. — Tout dossier de candidature à des bourses attribuées par les institutions internationales intéressant la santé publique des territoires de la France d'outre-mer devra être adressé au secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer (direction du service de santé, 2e bureau).

Après avis du comité de sélection, réuni sur convocation de son président, le dossier sera visé par le secrétaire d'Etat, présidant, et adressé au bureau régional en cause.

En cas d'avis défavorable, le dossier sera retourné au postulant avec l'avis motivé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1952.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MASSELOT.

Mise en position de mission en Afrique équatoriale française du directeur des affaires économiques et du plan.

Par arrêté du 23 octobre 1952, M. Hoffherr (René), directeur 3e échelon des affaires économiques et du plan à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est placé en position de mission en Afrique équatoriale française du 9 juillet au 19 juillet 1952, en vue de procéder à l'examen de diverses questions relevant de son service.

Mise en position de mission en Afrique occidentale française d'un chef de travaux au laboratoire de paléontologie de l'école pratique des hautes études.

Par arrêté du 29 octobre 1952, M. Lavocat (René), chef de travaux aux laboratoire de paléontologie de l'école pratique des hautes études, agréé comme collaborateur du service géologique de l'Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission dans ce territoire, du 25 octobre 1952 au 31 janvier 1953 inclus, pour étudier certains gisements fossiles.

Mise en position de mission du médecin chef de la mission d'études et de recherches psychotechniques d'Afrique occidentale française.

Par arrêté n° 1546/IGT du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 14 octobre 1952, M. Raymond (Roger), médecin chef des troupes coloniales, médecin chef de la mission d'études et de recherches psychotechniques d'Afrique occidentale française, est mis en position de mission dans la métropole et à l'étranger pour la période du 5 juin au 15 août 1952, afin de participer à une mission aux Etats-Unis d'Amérique (régularisation).

Attribution du certificat de fin d'études de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale aux élèves de la promotion 1951-1952 de cet établissement (section des recherches agronomiques).

Additif au *Journal officiel* du 29 octobre 1952, page 10256, 1re colonne:

Sous-section de pédologie.

Après: « Guichard », ajouter: « de Beaucorps ».

Administration générale.

Par arrêté du 20 octobre 1952, M. Laurent (Henry-René), chef de bureau de 2e classe d'administration générale d'outre-mer, est révoqué en conservant le bénéfice de ses droits à pension.

Attachés de parquet.

Par arrêté du 24 octobre 1952:

M. Michel (Paul-Louis) est nommé attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française.

M. Cazendres (Louis) est nommé attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de Madagascar.

M. Michelot (Jacques) est nommé attaché au parquet du procureur général de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Modification de l'arrêté du 23 septembre 1946 relatif aux comités techniques nationaux constitués auprès du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 30 octobre 1946, modifiée, sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 19;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1946 modifié relatif aux comités techniques nationaux constitués auprès du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale, notamment les articles 4 et 5,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 23 septembre 1946 susvisé est modifié comme suit:

« Le conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale choisit les membres titulaires et suppléants des comités techniques nationaux parmi les candidats proposés, soit par les comités techniques régionaux, soit par les organisations professionnelles les plus représentatives d'employeurs et de travailleurs ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 23 septembre 1946 est abrogé.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 octobre 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 29 octobre 1952, sont approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: L'Union ouvrière et la providence des familles réunies, n° 26-9, à Nyons, ainsi que la fusion avec cette société des sociétés mutualistes respectivement dites L'Union ouvrière, n° 26-9, à Nyons, La Providence des familles, n° 26-46, à Nyons.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 29 octobre 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Société autonome de secours mutuel chirurgical de Landerneau, n° 29-246, à Landerneau.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 29 octobre 1952 ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:

Société mutualiste d'entreprise du personnel de la caisse départementale d'allocations familiales du Bas-Rhin, n° 67-315, à Strasbourg, 10, rue de Soleure.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 29 octobre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels et d'œuvres de prévoyance, n° 2-266, à Travecy, avec la société mutualiste dite De la Ville de la Fère, n° 2-21, à la Fère.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 29 octobre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Union mutuelle des ouvriers de Mortefontaine, n° 2-228, à Mortefontaine, avec la société mutualiste dite Société mutualiste de Cœuvres, n° 2-93, à Cœuvres.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 29 octobre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Union des familles, n° 2-230, à la Capelle, avec la société mutualiste dite Société mutualiste de Vervins, n° 2-6, à Vervins.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 29 octobre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Fraternelle, n° 2-268, à Marfontaine, avec la société mutualiste dite Société mutualiste de Sains-Richaumont, n° 2-19, à Sains-Richaumont.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 29 octobre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Avenir, n° 2-350, à Morsain, avec la société mutualiste dite Société mutualiste de Vic-sur-Aisne, n° 2-231, à Vic-sur-Aisne.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 29 octobre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Solidarité, n° 2-272, à Elreux, avec la société mutualiste dite Société mutualiste des ouvriers de la ville, n° 2-37, au Nouvion-en-Thiérache.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 29 octobre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Union fraternelle rennaise, n° 35-95, à Rennes, avec la société mutualiste dite Association générale mutuelle dite La Municipale, n° 35-9, à Rennes.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 29 octobre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Association mutuelle des coupeurs, n° 59-1326, à Lille, avec la société mutualiste dite Association des comptables et employés de l'arrondissement de Lille, n° 59-361, à Lille.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 29 octobre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Saint-Eloi, n° 59-297, à Dunkerque, avec la société mutualiste dite Société de secours mutuels du personnel de l'Union des coopérateurs de Flandre et d'Artois, n° 59-1706, à Coudekerque-Branche.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 29 octobre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Aide au décès des forges et aciéries du Nord et de l'Est, division de Louvroil, n° 59-2378, à Louvroil, avec la société mutualiste dite Caisse de secours des forges et aciéries du Nord et de l'Est, division de Louvroil, n° 59-1646, à Louvroil.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 29 octobre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Alsace-Lorraine, n° 62-1264, à Houdain, avec la société mutualiste dite La Nationale, n° 62-156, à Bruay-en-Artois.

Modification à l'arrêté du 31 décembre 1938 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi à Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 octobre 1952: page 10124, 1re colonne, 22e ligne, au lieu de: « Vu les décrets des 10 octobre 1859 et 27 mai 1866... », lire: « Vu les décrets des 10 octobre 1859 et 26 mai 1866... »; 23e ligne, au lieu de: « Vu la loi du 15 mars 1937 sur... », lire: « Vu la loi du 13 mars 1937 sur... »; 62e ligne, au lieu de: « Art. 2. — Copie conforme du présent arrêté sera adressé... », lire: « Art. 2. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée... ».

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 15 septembre 1952, il a été mis fin, à compter du 1er octobre 1952, au détachement en Tunisie de M. Moulin, inspecteur du travail et de la main-d'œuvre.

Par le même arrêté, M. Moulin a été réintégré dans son cadre d'origine à compter du 1er octobre 1952.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 3 novembre 1952, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Mayenne, affectés du coefficient de base 18,00, établi en valeur Juin 1952.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de septembre 1952 et des mois suivants.

Jusqu'au mois d'août 1952, le coefficient fixé par l'arrêté du 19 mai 1952 rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Les coefficients d'importance de travaux annexés à l'arrêté du 3 décembre 1948 sont modifiés comme suit, à compter de la date d'application du coefficient d'adaptation départemental de septembre 1952:

MONTANT DES TRAVAUX en valeur Seine 1939.	COEFFICIENTS d'importance de travaux.
De 0 à 2 millions.....	1,00
De 2 à 5 millions.....	0,98
Au-dessus de 5 millions.....	0,95

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 3 novembre 1952, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Seine, affectés du coefficient de base 22,00, établi en valeur Mai 1952.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de septembre 1952 et des mois suivants.

Jusqu'au mois d'août 1952, le coefficient fixé par l'arrêté du 2 juillet 1952, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients d'importance de travaux annexés à l'arrêté du 10 juillet 1948 sont modifiés comme suit, à compter de la date d'application du coefficient d'adaptation départemental de septembre 1952:

MONTANT DES TRAVAUX en valeur Seine 1939.	COEFFICIENTS d'importance de travaux.
De 0 à 2 millions.....	1,00
De 2 à 5 millions.....	0,98
Au-dessus de 5 millions.....	0,95

Modification de la composition de la commission nationale des barèmes.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, et notamment ses articles 20 et 21,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commission nationale des barèmes prévue par les articles 20 et 21 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 est présidée par un conseiller maître à la cour des comptes.

Art. 2. — Pour l'examen du Bordereau général des prix relatif à la reconstruction immobilière prévu par l'article 20 de ladite loi, cette commission se compose de sept représentants de l'Etat et de sept représentants des sinistrés.

L'Etat est représenté par:

Le conseiller maître à la cour des comptes, président;

Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques ou son représentant;

Le directeur général des prix et des enquêtes économiques au ministère des finances et des affaires économiques ou son représentant;

Le chef du service des dommages de guerre au ministère de l'industrie et du commerce ou son représentant;

Le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail et de la sécurité sociale ou son représentant;

Le directeur de la construction au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ou son représentant;

Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ou son représentant.

Art. 3. — Pour l'examen du Bordereau des prix du mobilier d'usage courant ou familial prévu à l'article 21 de la loi précitée, la commission se compose de six représentants de l'Etat et de six représentants des sinistrés.

L'Etat est représenté par:

Le conseiller maître à la cour des comptes, président;

Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques ou son représentant;

Le directeur général des prix et des enquêtes économiques au ministère des finances et des affaires économiques ou son représentant;

Le chef du service des dommages de guerre au ministère de l'industrie et du commerce ou son représentant;

Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ou son représentant;

Le président de la chambre de discipline des commissaires-priseurs de la Seine ou son représentant.

Art. 4. — Les représentants des sinistrés sont désignés par les associations de sinistrés les plus représentatives.

Art. 5. — En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Art. 6. — Est abrogé l'arrêté interministériel du 21 décembre 1946 fixant la composition de la commission nationale des barèmes.

Art. 7. — Le directeur de la construction et le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1952.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GÉRARD DALLY.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
BERNARD CUMINAL.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
IVAN-MATHIEU LABRY.

Désignation des représentants des sinistrés à la commission nationale des barèmes.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, et notamment ses articles 20 et 21;

Vu l'arrêté interministériel du 3 novembre 1952 relatif à la commission nationale des barèmes,

Arrête:

Art. 1er. — Pour l'examen du Bordereau général des prix relatif à la reconstruction immobilière prévu à l'article 20 de ladite loi, les représentants des sinistrés sont.

Trois membres de la confédération nationale des associations de sinistrés, désignés par elle, ou leur suppléant;

Deux membres de la fédération nationale des sinistrés agricoles, désignés par elle, ou leur suppléant;

Un membre de la fédération nationale des associations populaires de sinistrés et réfugiés, désigné par elle, ou son suppléant;

Un membre de la fédération nationale des associations professionnelles des industriels et commerçants sinistrés de guerre, désigné par elle, ou son suppléant.

Art. 2. — Pour l'examen du Bordereau général des prix du mobilier d'usage courant et familial prévu à l'article 21 de la loi précitée les représentants des sinistrés sont:

Trois membres de la confédération nationale des associations de sinistrés, désignés par elle, ou leur suppléant;

Un membre de la fédération nationale des associations populaires de sinistrés et réfugiés, désigné par elle, ou son suppléant;

Un membre de l'association nationale des sinistrés de guerre, désigné par elle ou son suppléant;

Un membre de la fédération nationale des sinistrés et victimes de bombardements et faits de guerre, désigné par elle, dont le suppléant est désigné par la fédération nationale des sinistrés agricoles.

Art. 3. — L'arrêté du 27 mars 1947 relatif à la composition de la commission nationale des barèmes est abrogé.

Art. 4. — Le directeur de la construction et le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1952.

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 15 septembre 1952, M. More (Maurice-Jean-Albert), secrétaire général de 2e catégorie, classe exceptionnelle de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre du Jura, atteint par la limite d'âge, est admis, d'office, à faire valoir ses droits à la retraite d'ancienneté à dater du 26 septembre 1952.

Par arrêté du 6 octobre 1952, M. Fleuret (Gustave), rédacteur principal de 1re classe à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Charente-Maritime, est promu au grade de secrétaire général de 2e catégorie, 2e classe, à compter du 1er octobre 1952 et est affecté en cette qualité à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de ce département.

Par arrêté du 7 octobre 1952, M. Fraissinet (Georges-Jacques), secrétaire général de 2e catégorie classe exceptionnelle, de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de l'Ardèche, atteint par la limite d'âge, est admis, d'office, à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle, à dater du 8 novembre 1952.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 52-1211 du 31 octobre 1952 portant changement de dénomination de la maison maternelle nationale de Saint-Maurice.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 31 juillet 1920 portant fixation du budget général de l'exercice 1920, notamment son article 112;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, notamment ses articles 6 et 7,

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'établissement national de bienfaisance dénommé, en application de l'article 112 de la loi du 31 juillet 1920 portant fixation du budget général de l'exercice 1920, « la maison maternelle nationale de Saint-Maurice », portera désormais la dénomination d'« Etablissement national de bienfaisance de Saint-Maurice ».

Cet établissement national de bienfaisance groupe sous la dénomination indiquée à l'alinéa précédent, la maison maternelle, la maternité cantonale et les services d'hospitalisation et de traitement des malades mentaux.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget, le ministre de la santé

publique et de la population, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

Décret du 31 octobre 1952 autorisant la fusion des hospices civils de Courbevoie avec l'hôpital Marcelin-Berthelot de Courbevoie.

Par décret en date du 31 octobre 1952, est autorisée la fusion de l'établissement public dit hospices civils de Courbevoie avec l'hôpital public Marcelin-Berthelot, qui fonctionne à Courbevoie.

L'hôpital Marcelin-Berthelot prend la dénomination suivante: hôpital-hospice Marcelin-Berthelot de Courbevoie.

L'ensemble du patrimoine des hospices civils est attribué à l'hôpital-hospice Marcelin-Berthelot. Les legs et donations antérieurement consentis au premier établissement sont reportés sur le second en restant assortis des mêmes charges.

Liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 18 mars 1946 portant statut des laboratoires d'analyses médicales;

Vu le décret du 18 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 mars 1946;

Vu l'avis du conseil supérieur des laboratoires d'analyses médicales;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux,

Arrête:

Art. 1er. — Sont inscrits avec les numéros ci-dessous sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population:

11e LISTE

CATÉGORIE C. — *Laboratoires de service des hôpitaux de l'assistance publique à Paris.*

4.000/C/18 Les laboratoires de l'hôpital Claude-Bernard.
4.000/C/18 *c*) Le laboratoire des services Widal et Roux. Directeur: M. le professeur Mollaret. Directeur suppléant: M. Bastin, docteur en médecine.
4.000/C/18 *d*) Le laboratoire de la clinique des maladies infectieuses. Directeur: M. Pocidalo, pharmacien. Directeur suppléant: M. Bastin, docteur en médecine.
4.000/C/25 Le laboratoire de l'hospice d'Ivry.
4.000/C/25 *b*) Le laboratoire du service de chirurgie. Directeur: M. le professeur Cordier. Directeur suppléant: M. Delaier, docteur en médecine.

Art. 2. — L'article 1er de l'arrêté du 8 mars 1951 est modifié ainsi qu'il suit:

4.000/C/ 1 *h*) Le laboratoire du service du docteur Lambling à l'hôpital Bichat. Directeur: M. le docteur Lambling.

Art. 3. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 octobre 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI PÉQUIGNOT.

Nomination du directeur du centre régional de lutte contre le cancer de Marseille.

Par arrêté du 27 octobre 1952, M. le docteur Jean Paoli, professeur agrégé à la faculté de médecine de Marseille, chef de service de chirurgie au centre régional de lutte contre le cancer, est nommé directeur du centre régional de lutte contre le cancer de Marseille, en remplacement de M. le professeur Cornil, décédé.

Liste d'aptitude aux fonctions de receveur, économe et secrétaire de direction des établissements relevant directement du ministère de la santé publique et de la population.

Par arrêté en date du 23 octobre 1952, sont inscrits pour l'année 1952, sur la liste d'aptitude aux fonctions de receveur, économe et secrétaire de direction des établissements relevant directement du ministère de la santé publique et de la population (par ordre alphabétique):

FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DES SERVICES EXTÉRIEURS

Pour les fonctions de receveur.

MM. Bourven, secrétaire d'administration.
Bouthier, secrétaire d'administration.
Mlle Desdier, agent supérieur.
MM. Desseauve, adjoint administratif.
Dusigne, rédacteur à la direction départementale de la santé de la Marne (titulaire du certificat d'aptitude).
Mmes Elissalde, agent supérieur.
Fenot, secrétaire d'administration.
Fournier, agent supérieur.
M. Gandy, vérificateur.
Mme Gerhman, adjoint administratif.
MM. Gerald, adjoint administratif, détaché.
Gillet, agent supérieur.
Lhande, chef de bureau à la direction départementale de la santé des Basses-Pyrénées (titulaire du certificat d'aptitude).
Mlle Lanoye, secrétaire d'administration.
MM. Lapalud, secrétaire d'administration.
Lemaire, secrétaire d'administration.
Mme Le Moal, adjoint administratif.
Mlle Massicot, adjoint administratif.
MM. Metivier, caissier payeur.
Provost, rédacteur à la direction départementale de la population de l'Allier titulaire du certificat d'aptitude).
Mlles Quessette, adjoint administratif.
Roos, adjoint administratif.
MM. Vernin, adjoint administratif.
Vincent, secrétaire d'administration.

Pour les fonctions d'économe.

Mme Bodin, adjoint administratif.
MM. Bourven, secrétaire d'administration.
Bouthier, secrétaire d'administration.
Mlle Desdier, agent supérieur.
MM. Desseauve, adjoint administratif.
Dusigne, rédacteur à la direction départementale de la santé de la Marne (titulaire du certificat d'aptitude).
Mmes Elissalde, agent supérieur.
Fenot, secrétaire d'administration.
Fournier, agent supérieur.
MM. Gandy, vérificateur.
Gerald, adjoint administratif.
Mme Gerhman, adjoint administratif.
MM. Gillet, agent supérieur.
Lhande, chef de bureau à la direction départementale de la santé des Basses-Pyrénées (titulaire du certificat d'aptitude).
Mlle Lanoye, secrétaire d'administration.
M. Lapalud, secrétaire d'administration.
Mme Le Moal, adjoint administratif.
M. Lemaire, secrétaire d'administration.
Mlle Massicot, adjoint administratif.
MM. Metivier, caissier payeur.
Provost, rédacteur à la direction départementale de la population de l'Allier (titulaire du certificat d'aptitude).
Mlles Quessette, adjoint administratif.
Roos, adjoint administratif.
MM. Vernin, adjoint administratif.
Vincent, secrétaire d'administration.

Pour les fonctions de secrétaire de direction.

Mmes Beauvais, employée de bureau.
Bodin, adjoint administratif.
MM. Bouthier, secrétaire d'administration.
Charron, adjoint administratif
Dusigne, rédacteur à la direction départementale de la santé de la Marne (titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de receveur et d'économe.
Mme Fenot, secrétaire d'administration.
M. Gerald, adjoint administratif.
Mlles Lanoye, secrétaire d'administration.
Leclercq, adjoint administratif.
Mme Le Moal, adjoint administratif.
Mlle Massicot, adjoint administratif.
M. Nicolas, employé de bureau.
Mlles Quessette, adjoint administratif.
Roos, adjoint administratif.
Mme Seznec, adjoint administratif.
M. Vincent, secrétaire d'administration.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 52-1212 du 31 octobre 1952 complétant le décret du 6 novembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps des inspecteurs des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, et notamment son article 5;

Vu le décret du 6 novembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps des inspecteurs des postes, télégraphes et téléphones;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le titre V du décret du 6 novembre 1951 susvisé est complété ainsi qu'il suit:

« *Art.* 20 bis. — Les contrôleurs principaux, contrôleurs et contrôleurs des installations électro-mécaniques, à l'égard desquels la décision prise à l'occasion de la constitution initiale des cadres d'inspecteurs et inspecteurs adjoints n'est pas devenue définitive à la date du présent décret, pourront être intégrés au choix dans ces cadres, après avis des commissions administratives compétentes.

« Les titres des fonctionnaires intéressés seront appréciés à la date de constitution initiale des cadres d'inspecteurs adjoints et leur intégration éventuelle opérée à compter de la même date ».

Art. 2. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

ROGER DUCHET.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

GUY PETIT.

Administration centrale.

Par arrêté du 21 octobre 1952, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er novembre 1952, Mme Voillet, contrôleur principal.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 21 octobre 1952:

A été nommé chef de centre hors classe sur place et titularisé dans le grade correspondant, M. Bruhière, chef de centre de 1re classe à Lyon-Lalande.

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 9 septembre 1952 en ce qui concerne la nomination en qualité de chef de centre hors classe à Limoges de M. Rippe, inspecteur principal à Paris-ligne du Sud-Est.

A été nommé chef de centre de 1re classe sur place et titularisé dans le grade correspondant, M. Fanton, chef de centre de 2e classe à Bordeaux-Aquitaine.

A été mis à la disposition du ministère des affaires étrangères, pour le service de l'office postal tunisien, à compter du 9 octobre 1952, M. Portenseigne, inspecteur adjoint à Gabès.

A été réintégré à compter du 1er novembre 1952, M. Durez, manutentionnaire, précédemment détaché auprès du secrétariat d'Etat à la guerre pour le service de la poste militaire au titre des articles 99 et 102 de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 22 octobre 1952, a été nommé receveur hors classe honoraire, M. Barbazan, receveur de 1re classe en retraite, précédemment à Saint-Dizier.

Par arrêtés du 23 octobre 1952:

A été nommé ingénieur de 2e classe sur place et titularisé dans le grade correspondant à compter du 6 février 1951, M. Broquereau, inspecteur principal des installations électromécaniques à Paris-services radioélectriques.

Ont été nommés ingénieurs de 3e classe et titularisés dans le grade correspondant les ingénieurs élèves des postes, télégraphes et téléphones et de la radiodiffusion-télévision française, désignés ci-après:

A compter du 1er octobre 1950.

M. Alexandre (télévision), démissionnaire le 31 décembre 1951.
M. Lucas (Paris-service des recherches et du contrôle technique).
M. Daviau (administration centrale).
M. Daviaud (Bordeaux-télécommunications).
M. Slabodsky (Paris-lignes souterraines à grande distance).
M. Moulon (Paris-service des recherches et du contrôle technique).
M. Blay (Paris-lignes souterraines à grande distance).
M. Amstutz (Paris-télécommunications).
M. Chougnet (Paris-service des recherches et du contrôle technique).
M. Lacout (Paris-télécommunications).
M. Chereau (administration centrale), démissionnaire le 1er novembre 1951.
M. Carteron (Paris-service des recherches et du contrôle technique).

A compter du 1er octobre 1951.

M. Picot (télévision).
M. Vienot (services centraux d'exploitation).
M. Thue (Paris-service des recherches et du contrôle technique).
M. Labeyrie (Paris-service des recherches et du contrôle technique).
M. Cabanne (Toulouse-télécommunications).
M. Maglaire (Châlons-sur-Marne—télécommunications).
M. Desblache (Nancy-télécommunications).
M. Sandier (câbles sous-marins).
M. Blassel (Paris-service des recherches et du contrôle technique).
M. Eldin (Paris-service des recherches et du contrôle technique).

A compter du 1er octobre 1952.

M. Denis (radiodiffusion-télévision française).
M. Sichel (radiodiffusion-télévision française).
M. Verrée (Paris-service des recherches et du contrôle technique).
M. Delavergne (Paris-lignes souterraines à grande distance).
M. Dubernard-Laurent (administration centrale).
M. Cazenave (administration centrale).
M. Gouttefangeas (Rouen-télécommunications).
M. Weill (Nancy-télécommunications).
M. Harrand (Nancy-télécommunications).

Ont été nommés ingénieurs élèves des télécommunications à l'école nationale supérieure des télécommunications, à compter du 1er octobre 1952, les élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent:

Au titre des postes, télégraphes et téléphones: MM. Arbelt, Alloyon, Furnon, Giscard d'Estaing, Kallmann, Fargette, Chappey, Gouny.

Au titre de la radiodiffusion-télévision française: M. Lévy.

A été nommé ingénieur élève des télécommunications (1re année) à l'école nationale supérieure des télécommunications, à compter du 1er octobre 1952: M. Azam, contrôleur à la radiodiffusion-télévision française.

Ont été nommés ingénieurs élèves des télécommunications (année préparatoire) à l'école nationale supérieure des télécommunications, à compter du 16 octobre 1952:

M. Roux, inspecteur adjoint des postes, télégraphes et téléphones.

M. Doyon, inspecteur d'études des télécommunications des postes, télégraphes et téléphones.

M. Alloin, contrôleur à la radiodiffusion-télévision française.

Par arrêtés du 27 octobre 1952:

A été nommé chef de centre hors classe à Epinal-télégraphe et téléphone et titularisé dans le grade correspondant, M. Gosselin, receveur de 1re classe à Firminy.

A été muté à Carcassonne, M. Blazy, chef de centre hors classe à Châteauroux-télégraphe et téléphone.

A été nommé receveur de 2e classe à Revel et titularisé dans le grade correspondant, M. Hormière, chef de section à Castres.

A été nommé chef de centre de comptabilité de caisse nationale d'épargne de 2e classe, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en sa nouvelle qualité à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, en vue de son affectation à Constantine, M. Camps, inspecteur rédacteur à Constantine.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite les receveurs de 2e classe désignés ci-après:

A compter du 11 janvier 1953, M. Gay, de Fréjus.

A compter du 27 mars 1953, M. Sautière, de Tournan-en-Brie.

A compter du 11 février 1953, M. Savarit, de Verneuil-sur-Avre.

A compter du 7 janvier 1953, M. Toulouse, d'Hautmont.

A été réintégré et admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1953, M. Raynaud, contrôleur principal à Paris-poste, précédemment détaché auprès de la Confédération générale du travail.

Il a été mis fin, à partir du 1er mars 1952, au détachement auprès du ministère des finances et des affaires économiques de M. Groshens, agent d'exploitation à Strasbourg.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 31 octobre 1952 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

AGAVNIAN, née TERASSIAN, Sivas (Turquie), 00-00-09. — 15219 x 36—13.

ANDREOLETTI (Louis), Val Bondione (Italie), 19-08-28. — 19385 x 51—69.

ANDREOLETTI (Bortolo), Val Bondione (Italie), 02-10-92. — 19382 x 51—69.

ANDREOLETTI, née RODIGARI, Val Bondione (Italie), 12-02-98 — 19382 x 51—69.

ANDREOLETTI (Arcangela), Arco (Italie), 28-01-27. — 19381 x 51—69.

ARCULIN (Hubert), Fiume (Italie), 02-11-08. — 22988 x 10—13.

ARTEMOFF (Pierre), Haskovi (Bulgarie), 01-03-28. — 11869 x 51—14.

AUGERI (Antonio), Pornassio (Italie), 07-01-02. — 12387 x 51—83.

BARTOLI (Jacques), Setcases (Espagne), 05-02-14. — 13418 x 51—66.

BASA, née GERIC, Lendavske Gorice (Yougoslavie), 16-11-20. — 12121 x 52—78.

BASA (Stephan), Beltinci (Yougoslavie), 20-07-20. — 12121 x 52—78.

BAU (Guiseppe), Asiago (Italie), 05-08-99. — 15265 x 51—08.

BAU, née ROSSI, Asiago (Italie), 04-09-06. — 15265 x 51—08.

BECKER (Kurt), Salza (Allemagne), 09-06-26. — 2982 x 51—02.

BELDA (Edmundo), Novelda (Espagne), 20-11-21. — 2115 x 51—92.

BERTRAN (Agustin), Barcelone (Espagne), 28-09-24. — 7886 x 51—78.

BETTUZZI, née TOSOLINI, Tavagnacco (Italie), 04-08-02. — 11219 x 51—23.

BIASIN, née MARANGON, Breda de Piave (Italie), 20-10-09. — 21566 x 37—39.

BIASIN (Demetrio), Zero Branco (Italie), 30-06-07. — 21566 x 37—39.

BLASQUEZ, née MONJE, Serrejon (Espagne), 15-04-99. — 8266 x 51—78.

BLASQUEZ (Manuel), Serrejon (Espagne), 15-03-00. — 8266 x 51—78.

BLICAULT, née SWIERCZEK, Jardovoniki (Pologne), 31-01-04. — 5084 x 51—86.

BOCCALON (Angelo), Pravisdomini (Italie), 23-01-24. — 18361 x 50—33.

BOJEK (Paul), Dortmund (Allemagne), 18-06-98. — 19491 x 51—75.

BORFIGA (Thomas), Pigna (Italie), 21-12-00. — 11748 x 33—06.

BORTOLUSSI, née DEL COLLE, Castelnovo del Friuli (Italie), 16-07-03. — 9388 x 51—13.

BORTOLUZZI, née BALDES, Rentrisch (Sarre), 17-03-11. — 16117 x 30—57.

BUIL (Julio), Couarte (Espagne), 29-04-99. — 12323 x 51—64.

BUISAN (Pierre), Estadilla (Espagne), 29-06-08. — 23462 x 50—11.

BURY (René), Herstal (Belgique), 08-08-94. — 14527 x 51—51.

CABEZAS (Esteban), Saint-Martin-de-Valdevaduaz (Espagne), 28-04-94. — 16289 x 51—75.

CABEZAS, née SAN JUAN, Saint-Martin-de-Valdevaduaz (Espagne), 30-05-98. — 16289 x 51—75.

CALMETTES, née DEL FRARI, Traversio (Italie), 07-11-24. — 11263 x 52—31.

CAMBONE (Pasquale), Colle San Magno (Italie), 06-10-12. — 285 x 51—69.

CAMBONE, née PISARONI, Cadeo (Italie), 07-03-14. — 285 x 51—69.

CANALS (Amadeo), Valimoll (Espagne), 20-06-19. — 872 x 51—03.

CANALS, née MONTES, Madrid (Espagne), 22-07-24. — 872 x 51—03.

CAPPELLI (Jérôme), Certaldo (Italie), 24-11-00. — 23733 x 37—83.

CAPPELLI, née MONTANELLI, Castelfiorentino (Italie), 26-01-00. — 23733 x 37—83.

CARDOSO (Antonio), la Vicoria (Espagne), 21-03-11. — 1081 x 51—69.

CERRI (Renato), Bientina (Italie), 03-07-03. — 30109 x 36—13.

CERRI, née MOSTI, Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône), 14-09-07. — 30109 x 36—13.

CHAJECKI (Julien), Lublin (Pologne), 01-01-21. — 6018 x 51—36.

CHMIELOWICE (Piotr), Hadykowka (Pologne), 29-06-23. — 1312 x 51—58.

CHMIELOWICE, née GOLABEK, Paczezowice (Pologne), 19-09-25. — 1312 x 51—58.

CHRISSAFIDIS, née PARADJOGLOU, Constantinople (Turquie), 10-11-91. — 25017 x 32—13.

COLOMBANI (Luciano), Barga (Italie), 27-01-24. — 9568 x 52—13.

CRISTOFARO, née BOCCAFOGLI, Conselice (Italie), 05-10-10. — 22275 x 31—13.

CRISTOFARO (Marcello), Milan (Italie), 06-08-06. — 22275 x 31—13.

D'ONORIO-DE-MEO (Pierre), Formia (Italie), 07-11-29. — 22605 x 30—13.

DA SILVA FERRAZ (Antonio), Olival (Portugal), 11-07-06. — 18139 x 51—59.

DAVICO (Bartolomeo), Giaveno (Italie), 01-09-95. — 15387 x 46—81.

DAVICO, née GROSSO, Peveragno (Italie), 06-07-05. — 15387 x 46—81.

DAVID, née FERMANIAN, Smyrne (Asie Mineure), 08-08-21. — 12797 x 52—78.

DE BRUGADA-VILA (Victor), le Pirée (Grèce), 09-01-02. — 31032 x 36—75.

DE GIACOMO (Felice), Casaletto-Spartano (Italie), 02-03-91. — 9398 x 51—31.

DE GIACOMO, née ROSSO, Tortorella (Italie), 20-06-93. — 9398 x 51—31.

DE LA LLAVE (Jean), Cullera (Espagne), 24-06-00. — 20701 x 31—14.

DE MEIRA (Joaquin), Fafe (Portugal), 04-06-02. — 13378 x 51—58.

DE MEIRA, née GUTIERREZ, Cea (Espagne), 30-09-10. — 13378 x 51—58.

DE VISSCHER (Gabriella), Gand (Belgique), 07-07-01. — 18162 x 45—59.

DE ZANET (Joseph), Tarzo (Italie), 07-05-20. — 2512 x 51—38.

DELLA MAESTRA (Italico), Tavagnacco (Italie), 03-02-23. — 21125 x 50—81.

DELONG (Jean), Orlowa (Pologne), 23-06-15. — 5319 x 51—75.

DELONG, née MIKOLAJCZYK, Mosty (Tchécoslovaquie), 30-07-23. — 5319 x 51—75.

DER KRIKORIAN (Mesrob), Bitlis (Asie Mineure), 14-04-95. — 20785 x 50—75.

DER KRIKORIAN, née HAGOPIAN, Tiflis (Caucase), 00-00-03. — 20785 x 50—75.

DERGARABEDIAN (Avedis), Afion-Kara, Hissar (Asie Mineure), 18-02-12. — 14323 x 51—13.

DERGARABEDIAN, née NIKOGHOSSIAN, Afion-Kara (Asie Mineure), 00-00-16. — 14323 x 51—13.

DONIE (Waltraud), Dillingen (Sarre), 16-06-29. — 19939 x 51—99.

DRABICK (Wladyslaw), Cracovie (Pologne), 19-10-20. — 8085 x 51—17.

DRABICK, née KAWKA, Zagrodnica (Pologne), 22-03-24. — 8085 x 51—17.

DRAZIC (Jovan), Kukunjevac (Yougoslavie), 27-07-07. — 15711 x 50—45.

DUEGNAS (Lucia), Salonique (Grèce), 15-02-15. — 23793 x 18—75.

DUPRIEZ, née MICHALCZYK, Szamotuly (Pologne), 04-10-19. — 9737 x 51—59.

DURANTI (Dante), Acqualagna (Italie), 08-02-19. — 11958 x 51—73.

DUSOULIER (Jeanne), Leers Nord (Belgique), 25-09-07. — 19039 x 51—03.

DUSOULIER (Louise), Leers Nord (Belgique), 30-05-00. — 19038 x 51—03.

DZIOBA (Joseph), Dortmund (Allemagne), 01-02-17. — 14578 x 51—39.

DZIUBAKEWICZ, née HOLOWKA, Uliucz (Pologne), 25-03-09. — 12078 x 51—51.

DZIUBAKEWICZ (Jean), Uliucz (Pologne), 08-06-02. — 12078 x 51—51.

ENSABELLA (Filippo), Agira (Italie), 28-01-19. — 15712 x 19—59.

FADDA (Joseph), Sennori (Italie), 06-10-21. — 18723 x 51—06.

FANTL, née LOWOVA, Brno (Tchécoslovaquie), 01-08-09. — 9856 x 48—78.

FELBAR (Ana), Beltincih (Yougoslavie), 04-07-18. — 16297 x 51—27.

FENOGLIO (Jacques), Bagnolo (Italie), 11-07-96. — 15967 x 51—06.

FENOGLIO, née GIRAUDO, Bagnolo (Italie), 23-11-99. — 15967 x 51—06.

(Supplément.)

FERNANDES (Manuel), Carrasedo (Portugal), 13-10-06. — 731×51—75.
FERNANDEZ (Francisco), Baracaldo (Espagne), 07-11-31. — 7627×51—13.
FERNANDEZ (Higinio), Casatejada (Espagne), 11-01-91. — 22105×50—75.
FERRALI (Jean), Serravale (Italie), 03-12-21. 2785×51—13.
FERRER (Christophe), Alhama (Espagne), 21-03-09. — 3143×51—07.
FERRER, née BELMONTE, Carboneras (Espagne), 25-05-10. — 3143×51—07.
FLEQUE, née STRACCA, Besozzo (Italie), 24-08-20. — 20152×48—75.
FLORES (Bartolome), Turre (Espagne), 15-12-32. — 14327×51—13.
FORNER, née PENA, Cuevas de Vinroma, 07-11-16. — 12817×51—34.
FRANCO (Rosa), Aguilas (Espagne), 21-09-29. — 15276×51—65.
GADEA (Enrique), Guadalest (Espagne), 02-01-06. — 19089×51—34.
GADEA, née ATIENZA, Caudete de las Fuentes (Espagne), 13-05-16. — 19089×51—34.
GALLEGO (Juan), Lorca (Espagne), 09-07-80. — 12809×51—34.
GALLEGO, née DEL VAS, Lorca (Espagne), 14-04-81. — 12809×51—34.
GALVE, née NAVARRO, Ejulve (Espagne), 15-08-91. — 1869×42—13.
GARBARINI (Emile), Talange (Moselle), 14-08-17. — 227×51—57.
GENOUD (Denis), Remaufens (Suisse), 09-08-03. — 1822×51—47.
GENOVESE (Vincenza), Sommatino (Italie), 01-10-00. — 17659×51—38.
GERI (Lisimaco), Pontedera (Italie), 26-04-98. — 9837×51—13.
GERI, née COPETTO, Cartegnano (Italie), 01-08-98. — 9837×51—13.
GIBERT, née SIRI, Tiglieto (Italie), 12-08-18. — 9141×51—13.
GIOL (Antoine), Fontanafredda (Italie), 04-07-10. — 9687×51—26.
GIORGETTI (Guerrino), Serravalle (République San Marin), 15-12-20. — 14743×50—73.
GIRARD, née GELDHOF, la Haye (Pays-Bas), 25-11-17. — 16681×48—18.
GIRO (Victor), Rovolon (Italie), 03-04-20. — 11719×51—57.
GIROTTO, née TASCA, Pontelongo (Italie), 02-05-05. — 3902×51—13.
GIULIANI (Rocco), Villa d'Alme (Italie), 15-08-89. — 19736×51—41.
GIULIANI, née LAZZARONI, Bergamo (Italie), 17-07-87. — 19736×51—41.
GOEDERT (Mathias), Nobressart (Belgique), 27-08-97. — 11719×51—54.
GOEDERT, née SANEM, Nobressart (Belgique), 20-06-09. — 11739×51—51.
GOLDFARB (Milia), Kobryn (Russie), 25-05-07. — 20203×50—75.
GOLDFARB, née MAZZOTTI, Casoria (Italie), 02-08-25. — 20203×50—75.
GOMES (Manoel), Cacharia (Portugal), 15-09-02. — 17377×38—08.
GOTSCHY (Jean), Ebergassing (Autriche), 15-09-14. — 17389×49—68.
GOZZI (Dominique), San Bartolomeo (Italie), 13-11-10. — 2613×51—25.
GOZZI, née GOZZI, San Bartolomeo (Italie), 24-08-15. — 2613×51—25.
GRADZIEL (Jozef), Blonie (Pologne), 29-07-94. — 13046×51—36.
GRADZIEL, née DACKOW, Kalnikow (Pologne), 31-12-03. — 13046×51—36.
GRIOTTO (Bartolomeo), Vigone (Italie), 05-10-99. — 2191×51—30.
GRIOTTO, née ASVISIO, Frossasco (Italie), 22-02-09. — 2191×51—30.
GUALLAR (Pedro), Muniesa (Espagne), 29-04-12. — 18565×51—15.
GUALLAR, née JULVE, Muniesa (Espagne), 11-08-12. — 18565×51—15.
GUARDIA, née GALI, Roni (Espagne), 20-06-00. — 2838×51—34.
GWIZDAK (François), Raclawowka (Pologne), 22-01-18. — 2193×51—08.
HAERING (Rudolf), Magdebourg (Allemagne), 14-03-13. — 22307×50—78.
HERNANDEZ (Antoine), Portman (Espagne), 14-02-00. — 11598×51—34.
HERNANDEZ, née PRUNONOSA, Calig (Espagne), 24-07-05. — 11598×51—34.
HORRACH (Rafael), Costitx (Espagne), 24-09-10. — 18105×50—29.
IWANCZUK (Jean), Szolomienice (Pologne), 16-12-10. — 18083×50—72.
JACHIMOWICZ (Fajwel), Praszka (Pologne), 18-04-03. — 4302×50—75.
JOST (Karl), Walsum (Allemagne), 28-04-23. — 752×51—80.
KALA (Wladyslaw), Labian (Pologne), 18-11-18. — 31156×47—03.
KARAOGHLANIAN (Manuel), Marach (Asie mineure), 00-00-09. — 31862×47—69.
KARAOGHLANIAN, née LAZIAN, Magnesie (Asie mineure), 00-00-09. — 31862×47—69.
KERSZENBAUM (Rachmil), Ostrowiec (Pologne), 25-10-00. — 22092×50—75.
KERSZENBAUM, née TUREK, Kozienice (Pologne), 12-05-11. — 22092×50—75.
KOBRYN (Joseph), Brodnia (Pologne), 18-02-93. — 3682×51—12.
KONIECZNY (Joseph), Baukau (Allemagne), 14-03-05. — 11937×51—59.
KONIECZNY, née SEIDEL, Bochum (Allemagne), 06-06-12. — 11937×51—59.
KOWALSKI (Jean), Szamotuly (Pologne), 12-06-01. — 15919×51—01.
KOWALSKI, née TUREK, Szczuczyno (Pologne), 11-03-04. — 15919×51—01.
KOZLOWSKI (Bronislaw), Poplolki (Pologne), 04-11-05. — 6307×51—21.
KOZLOWSKI, née PIEKARZ, Staniszewski (Pologne), 09-06-12. — 6307×51—21.
KRESPI (Samoel), Constantinople (Turquie), 20-03-05. — 2398×52—75.
KRESPI, née DOMINIK, Fischern (Tchécoslovaquie), 19-12-18. — 2398×52—75.
KROLIK, née BOROWIAK, Buer Erle (Allemagne), 07-03-09. — 11518×51—62.
KRUK, née BOROWIK, Jatzke (Pologne), 25-11-20. — 13308×51—03.
KRUK (Paul), Pohore (Pologne), 22-05-07. — 13308×51—03.
KUBIAK, née MASZTALERZ, Kusznica (Pologne), 17-09-22. — 4571×51—62.
KUBIAK (Jean), Recklinghausen (Sud Allemagne), 19-01-11. — 4571×51—62.
KUJAWA (Wladislaw), Giesenberg Sodingen (Allemagne), 01-06-13. — 2713×51—62.
KUJAWA, née KLECZEWSKI, Gladbeck (Allemagne), 07-02-19. — 2713×51—62.
KULDA (François), Meka (Pologne), 17-03-07. — 2862×51—37.
KULDA, née POLAK, Kraszewice (Pologne), 03-07-15. — 2862×51—37.
KUTEK, née MACHETA, Grabno (Pologne), 11-01-01. — 22643×50—59.
KUTEK (Joseph), Grabno (Pologne), 03-01-01. — 22643×50—59.
LIS (Michel), Bilza (Pologne), 29-09-96. — 2513×51—02.
LIS, née KROUK, Bliza (Pologne), 21-09-02. — 2513×51—02.
LITAUER, née DOUILLET, Karkoff (Russie), 10-03-00. — 19216×51—75.
LITAUER (Alexandre), Pétrograd (Russie), 21-01-00. — 19216×51—75.
LORATO, née AMADO, Villasrubias (Espagne), 26-08-10. — 10327×48—77.
LORATO (Rodrigo), Puebla de Azaba (Espagne), 07-06-03. — 10327×48—77.
LONA (Valentine), Lavis (Italie), 28-02-26. — 9936×51—30.
LOPEZ, née MARTINEZ, Totana (Espagne), 02-10-94. — 9297×51—13.
LOPEZ (Gerardo), Dominos de Salamanque (Espagne), 25-09-26. — 1231×51—75.
LOPEZ (Francisco), Barcelone (Espagne), 10-08-03. — 3051×51—34.
LOPEZ, née BALLESTER, Beniarjo (Espagne), 24-12-05. — 3051×51—51.
LORENZI (Joseph), Vintimille (Italie), 06-12-07. — 2151×51—06.
LOVATO (Ilario), Ronca (Italie), 17-09-30. — 13188×52—47.
LUCCI (Denis), Castiglion Fiorentino (Italie), 18-04-04. — 16513×50—06.
LUGARDON, née BEZNISOVA, Tschernignon (Ukraine), 12-04-14. — 29006×48—17.
LUKASIEWICZ, née NAPORA, Zawiercie (Pologne), 24-03-84. — 31760×34—51.
MACCHI, née PISTOCHINI, Clouange (Moselle), 21-01-11. — 10969×51—57.
MACKOWIAK (Stanislas), Castrop (Allemagne), 08-12-02. — 27052×46—59.
MANCINI (Joseph), Umbertide (Italie), 20-05-98. — 16547×50—06.
MARCO (Carlos), Pierrefitte (Seine), 04-03-28. — 9782×51—81.
MARGOSSIAN (Ohannes), le Pirée (Grèce), 20-08-29. — 1113×51—13.
MARTINEZ (José), Lorca (Espagne), 05-08-00. — 10867×51—22.
MARTINEZ, née SOTO, la Union (Espagne), 24-09-00. — 10867×51—22.
MAS (Joseph), Molinos (Espagne), 26-08-12. — 10754×49—81.
MAS, née BELTRAN, Chert (Espagne), 25-04-19. — 10754×49—81.
MAURER (André), Nagybecskerck (Hongrie), 05-10-02. — 8111×35—78.
MAURER, née JANKOVICS, Kevedobra (Yougoslavie), 30-09-06. — 8111×35—78.
MAZMANIAN (Alexandre), Arabkir (Asie Mineure), 14-09-03. — 23383×50—13.
MAZMANIAN, née KECHOYAN, Arabkir (Asie Mineure), 15-09-00. — 23382×50—13.
MEMBRIVES (Jean), Suria (Espagne), 24-08-28. — 7411×52—66.
MEOLA (Gerarda), Senerchia (Italie), 19-10-28. — 20232×50—06.
MEOLA (Eda), Senerchia (Italie), 20-07-26. — 20230×50—06.
MEOLA (Claire), Senerchia (Italie), 15-02-21. — 20231×50—06.
MEOLA (Pierre), Senerchia (Italie), 04-12-92. — 20229×50—06.
MEOLA, née COZZI, Senerchia (Italie), 09-05-96. — 20229×50—06.
MERINO (Simeon), Cigales (Espagne), 05-11-03. — 12356×51—09.
MERINO, née PALACIOS, Ayna (Espagne), 28-12-09. — 12356×51—09.

(Supplément. — Fin.)

MONTANARI (Agostino), Pennabilli (Italie), 05-04-82. — 10203×50—54.
MONTANARI, née ANGELINI, Pennabilli (Italie), 16-02-83. — 10303×50—54.
MORELL (Joaquim), Orba (Espagne), 05-05-15. — 19407×51—91.
MORI (Sylvain), Montevarchi (Italie), 29-04-25. — 4740×49—13.
MORINI (Pietro), Bressana Bottarone (Italie), 12-04-09. — 2790×52—82.
MORINI, née BADOCH, Quarto d'Altino (Italie), 21-09-23. — 2790×52—82.
MORO (Marc), Mansue (Italie), 03-10-15. — 13438×51—81.
MORO, née NOGAROTTO, Pramaggiore (Italie), 07-05-22. — 13438×51—81.
MOROSI (Erberto), Ornavasso (Italie), 22-09-05. — 21823×50—01.
MOROSI, née MERIO, Ornavasso (Italie), 11-03-09. — 21823×50—01.
NAPORA, (Wasyl), Wolka Zapalowska (Pologne), 10-01-06. — 12889×51—89.
NAPORA, née NAKONECZNA, Wolka Zapalowska (Pologne), 02-04-19. — 12889×51—89.
NOWAK, née WITKOWSKA, Kobierno (Pologne), 10-09-16 — 4065×51—59.
OEZER (Johannes), Groningen (Hollande), 19-11-12. — 6958×51—34.
ONYSZKO (Michel), Stare Siola (Pologne), 18-11-05. — 3109×51—75.
ORTOLAN (Auguste), Dampremy (Belgique), 27-12-28. — 11148×51—47.
PAREDES (Alfredo), la Union (Espagne), 17-08-95. — 12248×49—13.
PAREDES, née GUILLEN, Cartagène (Espagne), 05-09-02. — 12248×49—13.
PARES (Raphaël), Barcelone (Espagne), 26-10-03. — 8659×51—65.
PARES, née GRACIA, Ballo (Espagne), 01-05-08. — 8659×51—65.
PARUCH, née PARUCH, Podolszynka Ordynacka (Pologne), 11-01-08. — 16148×51—80.
PARUCH (Michel), Lipiny Gorne (Pologne), 22-10-03. — 16148×51—80.
PASCON (Bruno), Pravisdomine (Italie), 21-04-21. — 30611×46—17.
PAVLUS (Karpil), Vizovice (Tchécoslovaquie), 14-10-21. — 20182×51—63.
PAVLUS, née FABISIAK, Ciechanow (Pologne), 05-03-25. — 20182×51—63.
PEITAVINO (Laetitia), principauté de Monaco, 17-08-96. — 16208×51—97.
PEREIRA-D'ARANJO, née AGUIAR-FONTES, Via Réal (Portugal), 05-10-20. — 13097×51—76.
PEREIRA-D'ARANJO (Ernest), Barceloes (Portugal), 03-12-13. — 13097×51—76.
PERMODA (Henri), Aleksandrow (Pologne), 08-05-29. — 11758×51—62.
PESCE (Louis), la Ciotat (Bouches-du-Rhône), 03-06-26. — 19744×49—13.
PIANTCHENKO (Wassily), Omsk (Russie), 17-03-19. — 918×50—74.
PIASECKI (Léon), Witkowice (Pologne), 23-11-01. — 7332×52—57.
PIASECKI, née KULAJ, Kamionka Lasowa (Pologne), 02-06-03. — 7332×52—57.
PIHLAK (Hugo), Tallienn (Estonie), 30-04-15. — 2174×51—31.
PINA (Pedro), Malgrat (Espagne), 09-11-31. — 15618×51—65.
PINAR (Andres), Cuevas (Espagne), 05-01-05. — 9607×51—13.
PINAR, née BURGOS, Alhama de Almeria (Espagne), 02-08-07. — 9607×51—13.
PIOTROWSKI (Tadeusz), Varsovie (Pologne), 02-02-10. — 90×49—75.
PIPINO (Elvio), Pinerolo (Italie), 26-02-32. — 9637×51—13.
POLYMEROS (Photios), Kiparo Chimara (Albanie), 12-06-10. — 18769×51—73.
PONIECKI, née PIETROWSKI, Bottrop (Allemagne), 15-08-20. — 13951×52—59.
PORTILLO (Cristobal), Alhama de Almeria (Espagne), 26-12-20. — 16862×50—92.
PORTILLO, née PEREZ, Alboloduy (Espagne), 21-05-19. — 16862×50—92.
POZIEMSKI (Paul), Berthelsdorf (Allemagne), 27-01-18. — 11101×51—59.
POZIEMSKI, née SZCZECINA, Komorniki (Pologne), 27-11-13. — 11101×51—59.
PRAGER (Heinz), Rybnick (Allemagne), 06-11-03. — 21284×50—75.
PRENDKI (Jean), Baben (Pologne), 08-05-03. — 2872×51—88.
PRENDKI, née PIEKIELEK, Swielugow (Pologne), 14-02-02. — 2872×51—88.
PUPPO (Jean), Cremolino (Italie), 20-02-11. — 28211×47—83.
PUPPO, née TAMBERNA, Melazzo (Italie), 02-12-15. — 28211×47—83.
RAMIREZ (Juan), Barcelone (Espagne), 02-08-30. — 906×51—92.
RAVASIO, née GOTTI, Almenno San Salvatore (Italie), 08-05-00. — 3102×51—18.
REGINATO (Primo), Vedelago (Italie), 29-12-99. — 15512×51—17.
REGINATO, née AVINIO, Vedelago (Italie), 05-12-06. — 15512×51—17.
REIN (Jacques), Tarnow (Pologne), 15-04-30. — 14787×51—54.
RESZETIN, née ZELIGOWSKA, Pieczniew (Pologne), 18-11-22. — 5861×51—36.
REYES (Marcelin), Uztarroz (Espagne), 11-04-03. — 8738×51—65.
RIMOLDI (Angelo), Lurago Marinone (Italie), 19-11-88. — 19678×51—75.
RIMOLDI, née GOBBI, Plaisance (Italie), 20-02-98. — 19678×51—75.
RINAUDO (Giacomo), Busca (Italie), 04-09-30. — 11058×51—38.
RODRIGUEZ (Cirilo), Requena (Espagne), 08-03-95. — 2813×51—78.
RODRIGUEZ, née RODRIGUEZ, Requena (Espagne), 25-06-93. — 2813×51—78.
ROMAN (Claude), Carthagène (Espagne), 15-12-27. — 13106×51—69.
RUSZNIEWSKI (Icek), Kolbiel (Pologne), 13-08-92. — 25859×30—75.
RUSZNIEWSKI, née RUSINIAC, Fansieroza (Pologne), 15-09-93. — 25859×30—75.
RUSZNIEWSKI (Gitla), Varsovie (Pologne), 15-01-15. — 8858×52—75.
SALVADORI (André), Chies d'Alpago (Italie), 24-04-08. — 21732×54—57.
SALVADORI, née COMIOTTO, Mel (Italie), 09-07-16. — 21732×51—57.
SALVETTI (Erminio), Carona (Italie), 30-09-08. — 13536×51—73.
SANCHEZ (Jésus), Algar (Espagne), 10-01-08. — 22878×43—75.
SANMARTI (Juan), Barcelone (Espagne), 02-03-00. — 18196×51—83.
SARTORI (Giovanni), Gallio (Italie), 16-03-03. — 2781×51—24.
SARTORI, née BRESIN, Pordenone (Italie), 03-08-14. — 2781×51—24.
SAS (Michel), Ostrow (Pologne), 19-11-13. — 2804×51—67.
SCHERER, née GEMBE, Ludwigshafen (Allemagne), 12-11-91. — 13596×51—67.
SCHOENECK (Karlheinz), Driesen (Allemagne), 01-04-25. — 16480×50—14.
SCHUMACHER (Gabriel), Hayange (Moselle), 05-12-04. — 1432×38—67.
SERGES (Louis), Metz (Moselle), 21-09-15. — 21512×50—57.
SERRANO (José), Carboneras (Espagne), 20-04-14. — 2661×51—08.
SFORZA (Francesco), Corato (Italie), 22-06-01. — 6805×52—75.
SFORZA, née DI GENNARO, Albano di Lucania (Italie), 25-01-04. — 6805×52—75.
SICLIS, née KYRIAKIDES, Manchester (Grande-Bretagne), 24-08-24. — 16336×51—75.
SIPMA, née HESLINGA, Het Bildt (Hollande), 22-06-13. — 824×51—27.
SIPMA (Thys), Het Bildt (Hollande), 06-09-11. — 824×51—27.
SOLIMAN, née URBANI, Osoppo (Italie), 27-09-15. — 12588×51—69.
SOTO (Antonio), Fuensanta de Lorca (Espagne), 17-02-21. — 14299×51—30.
SPECCOLI (Olindo), Sernaglia Della Battaglia (Italie), 17-08-31. — 12868×51—78.
SPINELLI (Léo), Albino (Italie), 15-08-20. — 7299×51—75.
STASZAK, née MAZUR, Cmolas (Pologne), 28-03-19. — 13597×51—14.
STASZAK (Joseph), Zagorow (Pologne), 20-03-11. — 13597×51—14.
STRANGIO (Vincent), Bordighera (Italie), 30-03-31. — 2063×51—06.
SUMARA (Michel), Uszew (Pologne), 28-08-93. — 2623×51—80.
SUMARA, née TERENDY, Nowosiolki (Pologne), 06-09-01. — 2623×51—80.
TABAK-SZNAJDER (Lejb), Varsovie (Pologne), 25-12-05. — 1437×48—75.
TABAK-SZNAJDER, née GUTMAN, Varsovie (Pologne), 02-03-04. — 1437×48—75.
TABUTAUD, née ONGARO, Malo (Italie), 31-10-21. — 9666×51—78.
TAILLIEU (Roger), Champrond-en-Gatine (Eure-et-Loir), 16-10-18. — 6132×51—59.
TCHOBANIAN (Artin), Hadjin (Turquie), 00-00-00. — 11747×51—13.
TCHOBANIAN, née KORNOYAN, Besni (Turquie), 00-00-05. — 11747×51—13.
TEZZA (Luigi), San Maure di Saline (Italie), 27-05-22. — 11109×51—57.
TOKARZ (Stanislas), Klimkowka (Pologne), 21-10-99. — 32612×38—70.
TOKARZ, née GRYNDZIAK, Nowy Sacz (Pologne), 05-03-01. — 32612×38×70.
TOLOMBAJIAN (Artin), Césarée (Turquie), 16-06-05. — 21656×51—13.
TOLOMBAJIAN, née ASDIGHIKIAN, Césarée (Turquie), 03-06-13. — 21656×51—13.
TOMASINI (Fioravante), Palazzolo Sull Oglio (Italie), 22-05-96. — 12024×52—62.
TONON (Domenico), Oderzo (Italie), 11-03-01. — 343×37—31.
TRAMUTOLO (Jean), Maratta (Italie), 03-12-17. — 941×51—92.
VALLS (Anselmo), Anglesola (Espagne), 28-02-99. — 12757×51—34.
VALLS, née BOSCH, Bellpuig (Espagne), 04-04-03. — 12757×51—34.
VAN ALPHEN (Sébastianus), Fynaart et Heyningen (Pays-Bas), 23-03-09. — 3164×51—86.
VETTORI (Iggino), Cismon del Grappa (Italie), 24-03-17. — 11217×54—73.

VETTORI, née VENDETTI, Cottanello (Italie), 17-11-20. — 11217 x 51—73.
VETTRAINO (Antonio), Terelle (Italie), 20-06-15. — 19601 x 50—75.
VETTRAINO, née PARISELLI, Terelle (Italie), 20-07-21. — 19601 x 50—75.
VILA (Manuel), Montiverri (Espagne), 11-04-14. — 23812 x 49—32.
WACHTER (Richard), Sarrelouis (Sarre), 15-09-28. — 12579 x 51—57.
WACHTER (Jean), Sarrelouis (Sarre), 02-11-26. — 12578 x 51—57.
WASILUK (Jan), Siedlce (Pologne), 12-01-21. — 21573 x 50—75.
WEILER (Guillaume), Holsthum (Luxembourg), 07-07-94. — 961 x 51—57.
WINKLER (Jan), Turowice (Pologne), 03-11-11. — 25489 x 47—67.
WLODARCZYK (Sylvestre), Krempa (Pologne), 21-12-99. — 20292 x 50—75.
WLODARCZYK, née RUDOWSKA, Recklinghausen (Allemagne), 13-07-05. — 20292 x 50—75.
WOJNAR (Joseph), Zarnowiec (Pologne), 19-03-09. — 18569 x 51—32.
WOJNAR, née ADAMCZEWSKI, Jesionka (Pologne), 21-01-13. — 18569 x 51—32.
ZABOURAEFF (Alexis), Tyen (Russie), 30-03-90. — 8986 x 51—11.
ZABOURAEFF, née POLUPANEC, Torhanowice (Pologne), 30-01-03. — 8986 x 51—11.
ZACCONE (Igino), Grognardo (Italie), 07-01-97. — 18709 x 51—83.
ZACCONE, née GOSLINO, Grognardo (Italie), 11-04-04. — 18709 x 51—83.
ZANCONATO (Amabile), Chiampo (Italie), 24-06-06. — 22824 x 40—09.
ZANCONATO, née PELLIZZARI, Crespadoro (Italie), 13-09-10. — 22824 x 40—09.
ZARDACOULIS (Gabriel), Aivali (Asie Mineure), 00-00-01. — 29772 x 18—75.
ZASTAWNY (Antoine), Constantia (Danemark), 05-06-14. — 7976 x 52—78.
ZASTAWNY, né KOLCZ, Hucisko Jawornickie (Pologne), 18-01-22. — 7976 x 52—78.
ZDUNEK (Jean), Brzeg (Pologne), 10-05-92. — 12587 x 51—57.
ZDUNEK, née REICHENBACH, Binder (Allemagne), 26-10-00. — 12587 x 51—57.
ZEN (Angelo), Bassano del Grappa (Italie), 19-07-02. — 14528 x 51—07.
ZEN, née BOSCARDIN, Rosa (Italie), 23-10-12. — 14528 x 51—07.
ZUNINO (Giacomo), Tiglieto (Italie), 29-10-13. — 15815 x 50—30.

Art. 2. — Sont réintégrées dans la nationalité française :

BINET, née AUGER, Mézières-en-Brenne (Indre), 20-08-99. — 12987 x 51—02.
BUIL, née GRASA, Gan (Basses-Pyrénées), 28-01-02. — 12323 x 51—64.
PONS, née ROBUSTELLI, Sarno (Italie), 20-06-97. — 12788 x 51—34.
ROSAS, née PEINADO, Oran, 07-04-15. — 931 x 51 x 92.
WEILER, née FLORANGE, Metzervisse (Moselle), 28-06-92. — 901 x 51—57.
ZWOLAKOWSKI, née BERGOUIGNAN, Mont-de-Marsan (Landes), 04-10-00. — 2453 x 51—47.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

BAU (Julien), Asiago (Italie), 17-08-32. — 15265 x 51—08.
BETTUZZI (Norma), Guéret (Creuse), 17-06-35. — 11219 x 51—23.
BIASIN (Ermeline), Damparis (Jura), 22-02-35. — 21566 x 37—39.
BIASIN (Pierrine), Damparis (Jura), 16-09-37. — 21566 x 37—39.
CAGIBONE (Christiane), Lyon (Rhône), 25-07-37. — 285 x 51—69.
CANALS (Joséphine), Gannat (Allier), 22-07-44. — 872 x 51—03.
CANALS (Jean), Gannat (Allier), 17-08-45. — 872 x 51—03.
CHMIELOWICE (Henri), la Machine (Nièvre), 14-07-47. — 1312 x 51—58.
CRISTOFARO (Daniel), Marseille (Bouches-du-Rhône), 12-07-48. — 22275 x 34—13.
DE MEIRA (Lopez), Challuy (Nièvre), 27-04-33. — 13378 x 51—58.
DE MEIRA (Jacqueline), Nevers (Nièvre), 03-12-35. — 13378 x 51—58.
DE MEIRA (Dominique), Challuy (Nièvre), 19-02-38. — 13378 x 51—58.
DE MEIRA (Augustin), Nevers (Nièvre), 21-06-43. — 13378 x 51—58.
DE MEIRA (Lucie), Nevers (Nièvre), 31-08-10. — 13378 x 51—58.
DE MEIRA (Bernard), Nevers (Nièvre), 29-07-45. — 13378 x 51—58.
DELONG (Barbara), Montoire (Loir-et-Cher), 27-07-49. — 5349 x 51—75.
DELONG (Catherine), Issy-les-Moulineaux (Seine), 08-10-47. — 5349 x 51—75.
DELONG (Georges), Issy-les-Moulineaux (Seine), 24-07-46. — 5349 x 51—75.
DRABICK (Lili), Courcelles (Charente-Maritime), 17-12-50. — 8085 x 51—17.
DZIUBAKEWICZ (Marcel), Vitry-le-François (Marne), 03-04-39. — 12078 x 51—51.
DZIUBAKEWICZ (Michel), Thiéblemont (Marne), 18-05-43. — 12078 x 51—51.
GENOUD (Jean), Fongrave (Lot-et-Garonne), 21-03-31. — 1822 x 51—47.
GENOUD (Raymond), Fongrave (Lot-et-Garonne), 08-06-35. — 1822 x 51—47.
GOEDERT (Henri), Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), 19-10-36. — 14759 x 51—51.
GOEDERT (Raymond), Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), 05-12-37. — 14759 x 51—51.
GOEDERT (Arlette), Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), 05-03-44. — 14759 x 51—51.
GOLDFARB (Serge), Paris, 22-10-49. — 20203 x 50—75.
GOLDFARB (Mario), Paris, 04-12-50. — 20203 x 50—75.
GRADZIEL (Tadeusz), Tart-le-Bas (Côte-d'Or), 26-01-33. — 13016 x 51—36.
GRADZIEL (Edouard), Palluau (Indre), 31-03-36. — 13016 x 51—36.
GRIOTTO (Claudette), Saint-Geniès-de-Malgoires (Gard), 15-03-40. — 2191 x 51—30.
GUALLAR (Jésus), Muniesa (Espagne), 20-10-25. — 18565 x 51—15.
GUALLAR (Laurence), Ladischac (Cantal), 17-11-40. — 18565 x 51—15.
GUALLAR (Alfred), Ladischac (Cantal), 06-01-43. — 18565 x 51—15.
GUALLAR (Teresa), Leucamp (Cantal), 27-03-45. — 18565 x 51—15.
KERSZENBAUM (Esther), Paris, 18-12-36. — 22092 x 50—75.
KERSZENBAUM (Cécile), Paris, 28-07-35. — 22092 x 50—75.
KOWALSKI (Hélène), Ceyzériat (Ain), 22-04-36. — 15019 x 51—01.
KOZLOWSKI (Anna), Dijon (Côte-d'Or), 28-06-39. — 6307 x 51—21.
KRUK (Anna), Chantelle (Allier), 15-05-41. — 13308 x 51—03.
KRUK (Bernadette), Barberier (Allier), 16-03-46. — 13308 x 51—03.
KRUK (Henriette), Chirat-l'Eglise (Allier), 06-01-43. — 13308 x 51—03.
KRUK (Michel), Barberier (Allier), 28-04-52. — 13308 x 51—03.
KRUK (Paul), Barberier (Allier), 12-05-51. — 13308 x 51—03.
KRUK (Stéphanie), Chirat-l'Eglise (Allier), 31-07-44. — 13308 x 51—03.
KUBIAK (Jean), Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais), 20-04-46. — 4571 x 51—62.
KUJAWA (Christiane), Béthune (Pas-de-Calais), 20-03-51. — 2713 x 51—62.
KULDA (Jean), Luze (Indre-et-Loire), 19-08-38. — 2862 x 51—37.
KULDA (Jeannine), Luze (Indre-et-Loire), 07-03-40. — 2862 x 51—37.
KULDA (Nicole), Marigny-Marmande (Indre-et-Loire), 02-08-43. — 2862 x 51—37.
KULDA (Christiane), Marigny-Marmande (Indre-et-Loire), 21-11-48. — 2862 x 51—37.
KULDA (Alberte), Marigny-Marmande (Indre-et-Loire), 13-08-50. — 2862 x 51—37.
KULDA (Bernard), Marigny-Marmande (Indre-et-Loire), 20-02-52. — 2862 x 51—37.
KULDA (Jacqueline), Marigny-Marmande (Indre-et-Loire), 11-07-47. — 2862 x 51—37.
KUTEK (Emile), Baisieux (Nord), 16-11-37. — 22643 x 50—59.
LOBATO (Rodrigue), Villeneuve-le-Comte (Seine-et-Marne), 18-11-48. — 10327 x 48—77.
LOPEZ (Jean), Lodève (Hérault), 24-05-42. — 3051 x 51—34.
LOPEZ (Claude), Lodève (Hérault), 15-09-44. — 3051 x 51—34.
LOPEZ (Danielle), Pézenas (Hérault), 29-08-47. — 3051 x 51—34.
MAURER (Arlette), Sofia (Bulgarie), 16-06-42. — 8111 x 35—78.
MERINO (Jacqueline), Pamiers (Ariège), 24-05-47. — 12356 x 51—09.
MORINI (Michèle), Moissac (Tarn-et-Garonne), 25-02-45. — 2790 x 52—82.
MORINI (Christian), Bardigues (Tarn-et-Garonne), 08-07-48. — 2790 x 52—82.
MORO (Jean-Claude), Castres (Tarn), 25-08-52. — 13438 x 51—81.
PARUCH (Jean), Suzanne (Somme), 24-06-34. — 16148 x 51—80.
PARUCH (Wadeck), Rouy-le-Grand (Somme), 26-09-35. — 16148 x 51—80.
PARUCH (Janine), Dernancourt (Somme), 01-02-38. — 16148 x 51—80.
PARUCH (Gérard), Dernancourt (Somme), 02-02-51. — 16148 x 51—80.
PIASECKI (Maria), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 11-10-33. — 7332 x 53—57.
PORTILLO (Christophe), Oran, 21-09-42. — 16862 x 50—92.
PORTILLO (Gabriel), Oran, 04-05-52. — 16862 x 50—92.
REGINATO (Ida), Celles (Charente-Maritime), 18-03-36. — 15512 x 51—17.
RESZETIN (Danuta), Gehée (Indre), 27-03-44. — 5861 x 51—36.
SARTORI (Catherine), Saint-Mesmin (Dordogne), 14-07-38. — 2781 x 51—24.

SARTORI (Pierre), Excideuil (Dordogne), 01-05-14. — 2781×51—24.
SFORZA (Luigi), Corato (Italie), 15-10-32. — 6805×52—75.
SFORZA (Antoine), Paris, 29-09-48. — 6805×52—75.
SFORZA (Lucia), Corato (Italie), 07-12-34. — 6805×52—75.
SFORZA (Marco), Corato (Italie), 17-05-39. — 6805×52—75.
SFORZA (Cataldo), Corato (Italie), 03-02-41. — 6805×52—75.
STASZAK (Zdrislawa), Giberville (Calvados), 12-07-45. — 13597×51—14.
STASZAK (Colette), Giberville (Calvados), 06-03-52. — 13597—51×14.
SUMARA (Michel), Guillaucourt (Somme), 27-04-35. — 2623×54—80.
SUMARA (Jeanne), Chipilly (Somme), 10-11-32. — 2623×54—80.
VETTORI (Josianne), Nîmes (Gard), 20-06-47. — 11217×51—73.
VETTRAINO (Maria), Terelle (Italie), 02-02-11. — 19601×50—75.
VETTRAINO (Louise), la Courneuve (Seine), 25-01-48. — 19601×50—75.
VETTRAINO (Serge), la Courneuve (Seine), 06-10-50. — 19601×50—75.
WOJNAR (Jean), Magnas (Gers), 16-03-32. — 18569×51—32.
WOJNAR (Emile), Grenade (Haute-Garonne), 11-09-33. — 18569×51—32.
ZABOURAEFF (Olga), Carcassonne (Aude), 22-07-34. — 8986×51—11.
ZABOURAEFF (Maria), Carcassonne (Aude), 07-10-32. — 8986×51—11.
ZABOURAEFF (Nicolas), Roumengoux (Ariège), 12-12-45. — 8986×51—11.
ZABOURAEFF (Jacqueline), Bellegarde-sur-Razes (Aude), 16-05-43. — 8986×51—11.
ZABOURAEFF (Dimitri), Carcassonne (Aude), 10-10-36. — 8986×51—11.
ZABOURAEFF (Pauline), Carcassonne (Aude), 24-04-10. — 8986×51—11.
ZANCONATO (Ida), Bernadets (Basses-Pyrénées), 02-07-32. — 22824×40—09.
ZANCONATO (Marcel), Bernadets (Basses-Pyrénées), 25-01-34. — 22824×40—09.
ZANCONATO (Hélène), Bernadets (Basses-Pyrénées), 02-05-35. — 22824×40—09.
ZANCONATO (Aline), Bernadets (Basses-Pyrénées), 17-06-36. — 22824×40—09.
ZANCONATO (Ema), Marliac (Haute-Garonne), 09-12-37. — 22824×40—09.
ZANCONATO (Louisette), Marliac (Haute-Garonne), 19-05-39. — 22824×40—09.
ZANCONATO (Odile), Gaillac-Toulza (Haute-Garonne), 20-09-42. — 22824×40—09.
ZANCONATO (Rosa), Marliac (Haute-Garonne), 30-09-10. — 22824×40—09.
ZANCONATO (Michèle), Marliac (Haute-Garonne), 04-11-49. — 22824×40—09.
ZASTAWNY (Juliette), Reichenberg (Tchécoslovaquie), 03-08-43. — 7976×52—78.
ZEN (Claudette), Saint-Jean-le-Centenier (Ardèche), 26-02-51. — 11528×51—07.
ZEN (Flavio), Aubignas (Ardèche), 13-07-35. — 11528×51—07.
ZEN (Rose), Villeneuve-de-Berg (Ardèche). — 19-09-41. — 11528×51—07.

Art. 1. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Décret du 31 octobre 1952 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,
Vu les articles 60, 61, 62 et 111 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 2 mai 1952 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 2 mai 1952 (*Journal officiel* du 4 mai 1952) est rapporté en tant qu'il naturalisait:

ZELENKA (Léopold), Vienne (Autriche), 29-12-13. — 29044×47—75.
ZELENKA, née UNGIER, Vienne (Autriche), 13-07-14. — 29044×47—75.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Décret du 31 octobre 1952 complétant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,
Vu les articles 60 et 62 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 8 août 1952 portant naturalisation;
Vu la loi du 3 avril 1950;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 8 août 1952 (*Journal officiel* du 17 août 1952) accordant la nationalité française au sieur CZERWINSKI (Wladislaw), Teteron (Pologne), 12-06-15. — 19864×50—02, est complété comme suit:

CZERWINSKI (Wladislaw) est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir: CERVIN.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère des finances et des affaires économiques.

Par décision du directeur général des impôts en date du 10 juin 1952, ont été nommés à l'emploi de receveur buraliste de 2e classe, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, les candidats ci-après désignés, inscrits pour cet emploi sur les listes provisoires de classement pour les années 1948 et 1949 publiées au *Journal officiel* des 15 octobre 1950, 10 mars 1951 et 18 mai 1951:

MM.
1 (§ B) Chastel (Félix), à Quissac (Gard).
6 (§ C) Bertheas (Jean), à Tence (Haute-Loire).
95 (§ C) Rouquie (Sylvain), au Vibal (Aveyron).
401 (§ C) Molinier (Marcel), à Compeyre (Aveyron).
436 (§ C) Cottin (Philibert), à Cercy-la-Tour (Nièvre).
441 (§ C) Yaouanc (Jean), à Plounevez-Lochrist (Finistère).
476 (§ C) Roque (Emile), à Pomerols (Hérault).
516 (§ C) Spano (Antoine), à Breil (Alpes-Maritimes).
561 *bis* Lafaye (Gilbert), à Sarlat (Dordogne).
699 *bis* Godard (Jean), à Thierville (Meuse).
763 Labadie (André), à Ventenac-d'Aude (Aude).
767 Jonquet (Henri), à Sernhac (Gard).
774 *bis* Gaubert (Marcel), à Seysses (Haute-Garonne).
805 Kolb (Robert), à Thann (Haut-Rhin).
807 Maison (Léon), à Reuilly (Indre).
809 Bouard (Louis), à Ainay-le-Château (Allier).
810 *bis* Farineau (Henri), à Chaumont-sur-Loire (Loir-et-Cher).
811 Robert (Maurice), à Alba (Ardèche).
812 Sarthou (Louis), à Maubourguet (Hautes-Pyrénées).
813 Weiss (Eugène), à Soulz-sur-Forêts (Bas-Rhin).
814 Freche (Jean-Marie), à Villeneuve-les-Avignon (Gard).
815 Thomas (Marcel), à Bosmie-l'Aiguille (Haute-Vienne).
817 Dumas (Georges), à Castelnau-de-Montmiral (Tarn).
818 Hoffer (Charles), à Ittenheim (Bas-Rhin).
819 Tournemire (Jules), à Boisguillaume (Seine-Inférieure).
821 Baboulin (Aimé), à Décines (Isère).
822 Flottard (Etienne), à Tresques (Gard).
824 Clermont (Clovis), à Notre-Dame-de-Grâce-Guenrouet (Loire-Inférieure).
825 Pitelet (Jean), à Chabreloche (Puy-de-Dôme).
826 Barde (Raymond), à Baho (Pyrénées-Orientales).

Par décision du directeur général des douanes et droits indirects, en date du 31 octobre 1952, ont été nommés à l'emploi de préposé des douanes, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, les candidats ci-après désignés, ins-

crits pour cet emploi sur les listes provisoires de classement pour les années 1948 et 1949 publiées au *Journal officiel* des 18 octobre 1950 et 12 décembre 1951:

Paragraphe C.

37 *bis* Marne (Henri).
38 *bis* Monnin (Roger).
38 *ter* Boirin (Alfred).
41 *bis* Beges (Raymond).

Paragraphe D.

74 *bis* Methalie (Salomon).
409 Caron (Lucien).
384 *ter* Ludon (Antoine).
385 *bis* François (Charles).
418 *bis* Laurent (André).
421 *bis* Colonna (Jean).
441 *bis* Leoni (Ernest).
457 *bis* Michel (Robert).
464 Drieux (Raymond).
466 Casta (Antoine).
471 Culioli (Dominique).
472 Debuisson (Robert).
472 *bis* Darthout (Jean).
473 Maestracci (Jean).
475 Santini (Ours).
476 Donnadieu (Pierre).
476 *bis* Michel (Laurent).
481 Warluzelle (Valère).
482 Tauvel (Edmond).
484 Duquenne (Firmin).
485 Schaub (Marcel).
486 Lambert (Auguste).
489 Peano (Ernest).
490 Caulfrier (Lucien).
490 *bis* Le Guillermec (Pierre).
491 Vincensini (Jean).
497 Cunat (Henri).
500 Delsouc (Guy).
509 Deleplanque (André).
510 Schimmer (Marcel).
511 Boy (Jules).
512 Collet (François).
516 Chantrel (Louis).
519 Bruno (Henri).
522 Patuel (Alphonse).
526 Giraud Joseph).
529 *ter* Bouliez (Désiré).
530 *bis* Guillou (Jean).
531 Rosley (Marcel).
532 Huygue (Georges).
533 Lassiette (René).
534 Amiel (Antoine).
535 Castaing (Charles).
536 Dufrois (Edouard).
537 Vanhoutte (Roger).
538 Lachenal (René).
546 Magoust (Jean).
547 Lemaitre (Charles).
548 Courmoz (Edmond).
549 Demailly (Jean).
550 Bommel (Jean).
550 *bis* Salu (Gustave).
551 Delrieu (Roger).
552 Schepman (Arthur).
553 Guingouain (Raymond).
565 Flavigny (Fernand).
566 *bis* Beretti (Joseph).
568 Monnier (René).
570 Villaume (André).
570 *ter* Cohendet (Louis).
572 Frossard (Georges).
572 *bis* Caze (Marcel).
572 *ter* Schwob (Fernand).
573 Jan (Roger).
575 Ebendinger (Jean-Pierre).
575 *bis* Lepetit (Georges).
577 Moreau (Pierre).
577 *bis* Lucchini (François).
577 *ter* Cathala (Norbert).
581 Manudda (Joseph).
582 Huertas (Manuel).
583 Poli (Jacques).
584 Gaulier (Fernand).
585 Lafz (Henri).
585 *bis* Cat (Jules).
587 Guillemoteau (Paul).
588 Suzzoni (Jean).
590 Kraemer (Jules).
591 Nison (Albert).
592 Tabet (Léon).
593 Seignour (Jean).
594 Petit-Uguenin (Gilbert).
595 Colombani (Jacques).
599 Dumas (Jean).
600 Bouchet (Gaston).
600 *bis* Duhamel (Charles).
601 Le Goff (Jean).
602 *bis* Alepée (Pierre).
602 *ter* Lota (Pierre).
603 Legrin (Albert).
604 François (Charles).
608 Dominici (Bastien).
608 *ter* Cucchi (Jean).
610 Gilbert (Raymond).
612 Matas (Sauveur).
616 Lallau (Henri).
617 Ehret (Emile).
619 Di Sandro (Robert).
620 Auter (Louis).
622 Quilichini (Hyacinthe).
623 Straboni (Jean-Baptiste).
626 Rossi (Ours).
627 Lidierjean (André).
629 Guivarch (Victor).
630 Grosjean (Marcel).
631 Pollet (Robert).
632 Berteaux (Gilbert).
633 Gagno (Louis).
634 Petiteau (Marcel).
635 Thomas (Paul).
636 Brogniart (François).
638 *bis* Vergez (Gratien).
641 Loriau (Yves).
642 Pages (Pierre).
642 *bis* Orieux (Jean-Louis).
643 Reverchon (Jean).
644 Schubel (Armand).
644 *bis* Fer (François).
646 Dupouy (Pierre).
647 Besson (Séverin).
648 Croise (André).
650 *bis* Pacquentin (William).
652 Auvray (André).
654 Duret (André).
656 *bis* Freund (Paul).
657 Guenin (Gabriel).
658 Piron (Alexandre).
651 *bis* Cabanne (Jean).
660 Mayali (Fernand).
661 Raux (Jean).
662 *ter* Darion (Lucien).
663 *bis* Baert (Fernand).
664 Michel (Maxime).
665 Queval (Jean).
666 Gallice (Lucien).
667 Lamblin (Roger).
669 Pons (Camille).
670 Vannucchi (Louis).
671 Brasy (André).
672 Moriceau (Yves).
674 Lesne (Aldo).
675 Roth (Henri).
675 *bis* Gentet (René).
675 *ter* Suzenet (Héléodore).
676 Lefeuvre (François).
677 Dampnon (Guy).
678 Petrequin (Paul).
679 Rivière (Georges).
680 Willefert (Edmond).
615 Rouzies (René).
627 *bis* Piffaut Robert).
637 Seznec (Pierre).
651 Vaxelaire (Antoine).
656 *ter* Vidal (Emile).
662 *bis* Jacquin (Lucien).
663 Bec (André).
669 *bis* Perrin (Pierre).
673 Lafage (Maurice).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 4 novembre 1952.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote de la proposition de loi (n° 1156) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les dispositions de la loi du 25 août 1948 permettant la revision du prix de certains baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. (N° 3824. — M. Mignot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Suite de la discussion de la proposition de loi de MM. Francis Leenhardt et Minjoz tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires. (N° 869. — M. Wagner, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 3223) portant statut du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile. (N°s 3938-4354-4358. — M. Le Sénéchal, rapporteur.)

5. — Discussion: I. du projet de loi (n° 2119) modifiant le décret organique du 2 février 1852 sur les élections; II. des propositions de loi: 1° de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 modifiant le décret organique du 2 février 1852 relatif à l'élection des députés au corps législatif et à l'amnistie de certaines condamnations; 2° de M. André Marty et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer certaines mesures de radiations des listes électorales édictées par l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 aggravant le décret organique du 2 février 1852 de Louis-Napoléon Bonaparte. (N°s 365-3570. — M. Minjoz, rapporteur.)

6. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à la reconstruction du monument commémoratif du général Mangin détruit par les Allemands en 1940, et instituant une souscription nationale à cet effet. (N°s 2838-3194. — M. Triboulet, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Imprimerie nationale. (N°s 4272-4359. — M. Boisdé, rapporteur.)

Légion d'honneur et ordre de la Libération. (N°s 4273-4347. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur.)

Monnaies et médailles. (N°s 4274-4346. — M. Jean Paul Palewski, rapporteur.)

Finances et affaires économiques. — II : Services financiers. (N°s 4259-4539. — M. Abel Gardey, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Finances et affaires économiques. — II : Services financiers (jusqu'à minuit au plus tard). (N°s 4259-4539. — M. Abel Gardey, rapporteur.)

Intérieur (jusqu'à minuit au plus tard). (N°s 4263-4577. — M. de Tinguy, rapporteur.)

Santé publique et population (*suite*). (N°s 4267-4122-4537. — M. Marcel David, rapporteur.)

Imprimerie nationale (*suite*). (N°s 4272-4359. — M. Boisdé, rapporteur.)

Légion d'honneur et ordre de la Libération (*suite*). (N°s 4273-4337. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur.)

Monnaies et médailles (*suite*). (N°s 4274-4346. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur.)

Finances et affaires économiques. — II : Services financiers (*suite*). (N°s 4259-4539. — M. Abel Gardey, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 4 novembre 1952.

N° 4093. — Proposition de résolution de M. Bouxom tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 29 (§ 1er) du code de la route et à prévoir certaines exceptions en faveur des chefs de familles nombreuses en ce qui concerne les règles relatives au permis de conduire (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 4116. — Proposition de loi de M. Siefridt tendant à supprimer les droits et taxes sur les mutations à titre gratuit des maisons servant à l'habitation personnelle et familiale (renvoyée à la commission des finances).

N° 4117. — Proposition de loi de M. Koenig tendant à compléter l'article 6 de la loi du 10 juillet 1952 relatif à l'amélioration de la situation de fonctionnaires anciens combattants (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4151. — Proposition de résolution de M. Notebart tendant à inviter le Gouvernement à accorder la priorité aux règlements des indemnités de dommages de guerre aux collectivités locales, aux établissements publics et offices publics d'habitations à loyer modéré s'étant rendus acquéreurs de droits à indemnités de dommages de guerre en vue de construire des logements (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 4163. — Proposition de loi de M. Mazuez tendant à ajouter un article 56 *bis* au chapitre II du titre II du livre Ier du code civil à fin de transcription des actes de naissance sur les registres du domicile du tuteur légal (renvoyée à la commission de la justice).

N° 4165. — Proposition de résolution de M. Guislain tendant à inviter le Gouvernement à appliquer à toutes les victimes de la guerre, du travail ou victimes civiles atteintes d'une invalidité de 40 p. 100, la même règle du quotient dans le calcul de la surtaxe progressive (renvoyée à la commission des finances).

N° 4186. — Proposition de résolution de M. Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 16 janvier 1947 portant application de l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement (renvoyée à la commission de la justice).

N° 4543 (rectifié). — Avis de M. Dagain, présenté au nom de la commission des finances sur la proposition de loi tendant à l'attribution aux facteurs des postes, télégraphes et téléphones obligés par leurs obligations professionnelles à prendre leur repas de midi hors de leur domicile, de l'indemnité de mission dans la résidence.

N° 4561. — Projet de loi relatif aux tribunaux de commerce en Algérie (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 4562. — Projet de loi complétant l'article 640 du code d'instruction criminelle (renvoyé à la commission de la justice).

N° 4563. — Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée à Paris, le 30 décembre 1949, entre la France et les Pays-Bas pour éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus (renvoyé à la commission des finances).

N° 4564. — Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention consulaire signée à Paris, le 31 décembre 1951, entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne, d'Irlande du Nord et des territoires britanniques au delà des mers (renvoyé à la commission des affaires étrangères).

N° 4565. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à l'extradition conclue entre la France et la république fédérale d'Allemagne (renvoyé à la commission de la justice).

N° 4579. — Projet de loi portant réforme fiscale (renvoyé à la commission des finances).

N° 4589 (1). — Lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Monnaies et médailles) (renvoyée à la commission des finances).

N° 4591. — Proposition de loi de M. Henault tendant à fixer le prix des fermages (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 4592. — Proposition de résolution de M. Lenormand tendant à inviter le Gouvernement: 1° a débloquer les 33 milliards encore bloqués sur le budget de la construction pour l'année 1952; 2° à prendre les mesures nécessaires pour l'application des articles 4 et 17 de la loi du 3 janvier 1952 relative aux dommages de guerre; 3° à soumettre au Parlement les dispositions prévues dans l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 (renvoyée à la commission de la reconstruction).

(1) Tirage restreint.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 5 novembre 1952 à dix heures (local du 6e bureau):

I. — Communications du président.

II. — Exposé de M. Kuehn sur le budget des affaires allemandes et autrichiennes.

III. — Exposé de M. Gérard Jaquet sur l'état actuel des problèmes relatifs à l'organisation européenne.

IV. — Exposé de M. Vendroux sur les négociations franco-allemandes relatives au statut de la Sarre.

La commission des boissons se réunira le mardi 4 novembre 1952 à dix heures (local de la commission n° 222):

Budget des finances.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 5 novembre 1952 à quinze heures (local de la commission n° 262):

I. — Audition de M. André Marie, ministre de l'éducation nationale.

II. — Budget de l'éducation nationale.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 4402) de M. Buron (Jeux de l'Union française);

La proposition de résolution (n° 4516) de M. Casanova (massif des Trois-Pignons, en forêt de Fontainebleau).

IV. — Questions diverses

La commission des finances se réunira le mardi 4 novembre 1952 à quinze heures quarante-cinq (local de la commission des finances):

Lettre rectificative au budget annexe des monnaies et médailles. — M. J.-P. Palewski, rapporteur.

Projet de loi (n° 4579) portant réforme fiscale. — M. Charles Barangé, rapporteur général.

La commission de l'intérieur se réunira (local de la commission n° 207):

1° Le mercredi 5 novembre 1952.

A dix heures.

Budget de l'intérieur.

A seize heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 4162) de M. Hutin-Desgrées (Légion d'honneur en faveur des plus anciens maires de France);

La proposition de loi (n° 4333) de M. Haumesser (immeubles francisés en Algérie);

La proposition de loi (n° 4334) de M. Haumesser (justice musulmane en Algérie);

La proposition de résolution (n° 4109) de M. Frédéric-Dupont (reclassement des gardiens de la paix);

La proposition de résolution (n° 4132) de M. Guislain (reclassement de certains fonctionnaires de la police, anciens combattants).

II. — Nomination du rapporteur du projet de loi (n° 4187) portant affectation de crédits.

III. — Suite du rapport de M. Fonlupt-Esperaber sur la proposition de loi (n° 3180) de M. Jacques Chevallier tendant à harmoniser les législations métropolitaine et algérienne des allocations familiales.

IV. — Suite de l'avis de Mme Sportisse sur les propositions de loi (nos 304 et 1699) de M. Guyot et de M. Rabier relatives aux régimes des prestations familiales des algériens travaillant en France.

V. — Suite du rapport de M. Valle sur la proposition de loi (n° 399) de M. Emile Hugues (organisation du notariat en Algérie).

VI. — Rapports de M. Solinhac sur:

La proposition de loi (n° 1487) de M. Bissol (loi municipale dans les départements d'outre-mer);

La proposition de loi (n° 3981) de M. Babet (taxe locale dans les départements d'outre-mer).

VII. — Rapport supplémentaire de M. Cristofol sur les propositions de loi (nos 532 et 1091) de M. Barthélémy (rémunération des fonctionnaires mutés par suite d'aggravation de blessure de guerre).

VIII. — Rapport de M. Cristofol sur sa proposition de loi (n° 1230) (durée du travail des gardiens verseurs des recettes perceptions).

IX. — Rapport supplémentaire de M. Schaff sur la proposition de loi (n° 299) de M. Pierre Montel (inhumations dans certains caveaux de famille).

X. — Rapports de M. Quinson sur:

Le projet et les propositions de loi (n°s 1372, 1625 et 1382) de M. Ulver et de M. Debû-Bridel, sénateur (régime administratif de Paris et de la Seine);

La proposition de résolution (n° 3509) de Mme de Lipkowski: (réparation des dommages causés aux membres du service d'ordre blessés lors des échauffourées du 28 mai 1952).

XI. — Rapport de M. Demusois sur sa proposition de résolution (n° 1361) (crédits nécessités par le relèvement des salaires des agents communaux).

XII. — Rapport de Mme Sportisse sur les propositions de loi (n°s 835 et 3559) de M. Cadi et M. Rabier (composition des conseils généraux d'Algérie).

XIII. — Rapport de M. Genton sur la proposition de loi (n° 2036) de M. Cordonnier (situation des secrétaires généraux des préfectures du Rhône, des Bouches-du-Rhône et du Nord).

XIV. — Deuxième rapport de M. Sérafini sur le rapport repris (n°s 476 et 1170) (territoires du Sud de l'Algérie).

XV. — Rapport de M. Schaff sur la proposition de loi (n° 2916) de M. Albert Schmitt (situation des fonctionnaires en cas de détachement sur un théâtre d'opérations).

XVI. — Rapport de M. Small sur le projet de loi (n° 3385) (service de police technique en Algérie).

XVII. — Rapports de M. Sérafini sur:

La proposition de résolution (n° 1191) de Mme de Lipkowski (emprunts pour l'exécution rapide de constructions semi-provisoires);

La proposition de loi (n° 1938) de Mme de Lipkowski (avantages spéciaux aux fonctionnaires déportés et internés pour faits de résistance).

XVIII. — Rapports de M. Rabier sur:

Le projet de loi (n° 1269) (répression des infractions aux dispositions de la législation du travail en Algérie);

Le projet de loi (n° 1273) (extension à l'Algérie de diverses dispositions législatives);

Le projet de loi (n° 3234) (institution d'une caisse de retraite pour les membres des mahakmas d'Algérie);

Le projet de loi (n° 3392) (autorisation d'ouverture des débits de boissons non alcoolisées);

L'avis (n° 3984) du Conseil de la République (contentieux de la sécurité sociale en Algérie).

XIX. — Rapports de M. Guthmuller sur:

La proposition de loi (n° 2859) de M. Jarrosson (prolongation de l'activité de certains fonctionnaires);

La proposition de loi (n° 1747) de M. Golvan (modification, au bénéfice des collectivités locales, des articles 206 et 207 du code général des impôts);

Le projet de loi (n° 3395) (réglementation de l'usage des haut-parleurs).

XX. — Rapport de M. Genton sur les propositions de loi (n°s 4036 et 4313) de M. Boisdé et de M. Tourné (revision des patentes en 1952).

XXI. — Rapports de M. Schaff sur:

Le projet de loi (n° 3228) (cession des bâtiments du tribunal de Thionville);

La proposition de loi (n° 2253) de M. Albert Schmitt (situation des fonctionnaires des départements d'Alsace et de Moselle ayant quitté ses départements par suite de la guerre).

XXII. — Questions diverses.

2° Le jeudi 8 novembre 1952.

A dix heures.

Audition de M. Brune, ministre de l'intérieur, sur le budget de l'intérieur.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 5 novembre 1952, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 4371) de M. de Montgolfier complétant l'article 56 du code civil;

La proposition de loi (n° 4462) de M. A. Schmitt tendant à compléter l'article 28 de l'ordonnance du 11 octobre 1945;

Le projet de loi (n° 4504) validant la loi du 6 juillet 1943 relative aux travaux géodésiques et cadastraux;

Le projet de loi (n° 4193) déclarant applicable aux départements d'outre-mer la législation métropolitaine en matière pénale intervenue entre le 19 mars et le 27 octobre 1946.

II. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4476) de M. Musmeaux tendant à la prorogation des locations de jardins ouvriers.

III. — Rapport de M. Wasmer sur le projet de loi (n° 4151) portant suppression de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944.

IV. — Rapport de M. Mignot sur: 1° le rapport repris (n° 322) relatif à la propriété commerciale; 2° la proposition de loi (n° 425) de M. Estradère tendant à modifier la loi du 30 juin 1926 sur la propriété commerciale.

V. — Rapport de M. Lacaze sur la proposition de loi (n° 758) de M. Bessac tendant à compléter, pour les distances de plantation d'arbres d'essence forestière, les dispositions de l'article 671 du code civil.

VI. — Avis de M. Lacaze sur: 1° le rapport (n° 4060) de M. Benoit sur les propositions de loi de MM. Charpentier et Benoit tendant à augmenter les distances de plantation dans l'aire de la Champagne viticole; 2° le rapport (n° 4014) de M. Lalle sur sa proposition de loi tendant à réglementer les plantations forestières.

VII. — Rapport de M. Isorni sur la proposition de loi (n° 2847) de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier la loi du 8 décembre 1897 relative à l'instruction préalable.

VIII. — Rapport de M. Lefranc sur le projet et la proposition de loi (n°s 3398 et 3198) de M. Bouvier O'Cottereau relative aux biens, droits et intérêts saarrois mis sous séquestre.

IX. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur la proposition de loi (n° 2634) de M. Denais tendant à l'abrogation de l'article 3 de la loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 5 novembre 1952, à quinze heures (local de la commission n° 254):

I. — Audition de M. Pflimlin, ministre de la France d'outre-mer, sur le budget de son département.

II. — Suite de l'examen de l'avis de M. Juglas sur le budget de la France d'outre-mer.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des pensions le mercredi 5 novembre 1952, à quinze heures (local de la commission n° 205):

III *bis*. — Examen du rapport de M. Tourné sur la proposition de résolution (n° 4416) de M. Mouton tendant à inviter le Gouvernement à majorer, par lettre rectificative, les crédits prévus au budget du ministère des anciens combattants pour 1953.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du travail et de la sécurité sociale le mercredi 5 novembre 1952, à quatorze heures trente (local de la commission n° 264):

II *bis*. — Rapport de M. Titeux sur la proposition de loi (n° 2774) de M. Minjoz (zones de salaires).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 4 novembre 1952, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

Réunions de commissions du mardi 4 novembre 1952.

2e bureau: vérification des opérations électorales du deuxième collège de la 2e circonscription de Constantine, à dix-sept heures. — Local n° 232.

Commission des boissons, à dix heures. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à seize heures. — Local n° 213.

Commission des finances, à quinze heures quarante-cinq. — Local de la commission.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 28 octobre 1952.*

(*Journal officiel* du 29 octobre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1121) sur la deuxième partie de l'amendement de M. Bidault avant l'article 1er de la proposition relative à l'amnistie:

M. Bessac, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Bardon (André), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 1122) sur l'ensemble de l'amendement de M. Bidault avant l'article 1er de la proposition relative à l'amnistie:

M. Bessac, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 28 octobre 1952.*

(*Journal officiel* du 29 octobre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1130) sur l'amendement de M. Sion aux propositions de la conférence des présidents:

M. Nisse, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du jeudi 6 novembre 1952.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs:

1er *bureau:*

Election de M. Longuet (Madagascar, 1re section). (M. Lodéon, rapporteur.)

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Southon expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le manque de locaux scolaires, l'accroissement des effectifs scolaires, l'absence de crédits pour le financement des projets de construction et de grosses réparations ne permettent plus le fonctionnement normal des services de l'enseignement public et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour permettre à tout enfant d'âge scolaire de recevoir de l'école laïque l'enseignement que lui doit l'Etat. (N° 337.)

II. — M. Leccia demande à M. le ministre de la santé publique et de la population quelles mesures il compte prendre en vue d'assurer le reclassement des fonctionnaires des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population. (N° 340.)

III. — M. Marius Moutet expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme qu'à la suite de l'exécution de grands travaux, comme par exemple ceux de Donzère-Mondragon, les terrains environnants, dont certains ont été expropriés, et d'autres non, doivent être rendus à une utilisation agricole ou industrielle; et demande quel plan il a prévu pour l'utilisation de ces terrains en accord avec le ministre de l'agriculture, pour éviter qu'ils ne soient acquis au hasard par des industriels qui peuvent, à la fois, exagérer les prix d'achat, installer des industries pouvant nuire à la production agricole au milieu desquelles elles s'installent et enlèvent à cette dernière des terrains qui doivent être irrigués; et quel pouvoir a le Gouvernement pour s'opposer à certaines installations, ou pour imposer un plan rationnel d'aménagement agricole et industriel. (N° 344.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 5 novembre 1952, à quinze heures (salon de la commission):

I. — Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure.

II. — Examen du budget des affaires étrangères.

III. — Compte rendu des travaux de la sous-commission chargée d'étudier le traité de communauté européenne de défense, par M. Marius Moutet.

IV. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 6 novembre 1952, à dix heures (local n° 221):

I. — Examen des rapports de M. Etienne Gay sur:

Le projet de loi (n° 333, année 1952) étendant les dispositions du décret du 30 octobre 1935 aux périmètres rendus irrigables en Algérie par des ouvrages autres que les grands barrages-réservoirs;

Le projet de loi (n° 334, année 1952) relatif à la police des audiences des mahakmas.

II. — Audition de M. Walker sur un amendement à la proposition de résolution (n° 224, année 1952) de M. Paumelle tendant à inviter le Gouvernement à recommander à ses services et aux grandes collectivités publiques de traiter leurs travaux par corps d'état.

La commission de la marine et des pêches se réunira le mercredi 5 novembre 1952, à neuf heures trente (local n° 215):

Discussion du rapport de M. Claireaux sur le projet de loi (n° 449, année 1952, ratifiant la convention internationale sur les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest.

Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 478, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à entreprendre de façon efficiente la lutte contre les marsouins.

Questions diverses.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le jeudi 6 novembre 1952, à onze heures (local n° 201):

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 437, année 1952) tendant à fixer les conditions d'application à l'Algérie de la loi du 11 mai 1946.

II. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 4 novembre 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun. (N°s 266, année 1951, et 54, année 1952. — M. Ya Doumbia, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant et complétant la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites grands conseils. (N°s 265, année 1951, et 355, année 1952. — M. Ya Doumbia, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Jean Scelles, Schock et Paul Catrice tendant à rendre applicable à l'Algérie et dans les territoires d'outre-mer le régime de la médaille de la Famille française. (N°s 8 et 289, année 1952. — M. La Gravière, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM Jacobson, René Moreux, Schmitt, Thémia et des membres du groupe M. R. P. tendant à inviter le Gouvernement à ne plus utiliser, dans la terminologie administrative, les termes exportation et importation pour les échanges entre deux parties de l'Union française. (N°s 102 et 279, année 1952. — M. Vignes, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Cornet, Schleiter et Pialoux tendant à demander au Gouvernement de prendre, dans les plus brefs délais, toutes les mesures utiles pour hâter la nomination des anciens élèves brevetés de l'école nationale de la France d'outre-mer, section magistrature, appartenant à des promotions antérieures à 1952, non encore nommés ni affectés à un poste. (N°s 185 et 253, année 1952. — M. Boisdon, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de M. Gaignard tendant à demander au Gouvernement de prévoir, au sein du comité d'information de la France d'outre-mer, une représentation de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 182, année 1951, et 276, année 1952. — Mme Emilienne Moreau, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Bui The Phuc, Souvannavong Ourot et Jean Scelles tendant à demander aux gouvernements des quatre Etats associés, à l'occasion du cinquantenaire de l'école française d'Extrême Orient, de développer le plus possible l'organisation et les activités de l'école française d'Extrême-Orient, afin de lui permettre d'assurer de plus en plus, de la façon la plus efficace, l'étude des civilisations passées et présentes de l'Extrême-Orient. (N°s 163 et 366, année 1952. — Mme la princesse Yukanthor, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 4 novembre 1952.

N° 361. — Allocution de M. Boussenot, président d'âge.

N° 358. — Proposition de M. Rosenfeld tendant à demander au haut conseil de l'Union française: 1° de déterminer la périodicité de ses sessions; 2° d'organiser auprès de lui un secrétariat permanent (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 361 (1). — Proposition de M. Charles-Cros tendant à inviter le Gouvernement de la République à faire disparaître de l'armée tout vestige de discrimination basée sur l'origine ou le statut (renvoyée à la commission de la défense de l'Union française).

N° 366 (1). — Rapport, par Mme la princesse Yukanthor, au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur la proposition (n° 163, année 1952) de M. Paul Catrice tendant à demander aux gouvernements des quatre Etats associés à l'occasion du cinquantenaire de l'école française d'Extrême-Orient, de développer le plus possible l'organisation et les activités de l'école française d'Extrême-Orient, afin de lui permettre d'assurer de plus en plus, de la façon la plus efficace, l'étude des civilisations passées et présentes de l'Extrême-Orient.

N° 367. — Rapport, par Mlle Le Ber, au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur la proposition de résolution (n° 340, année 1952) de M. le médecin général Sice tendant à demander à l'Assemblée de l'Union française de s'associer à l'hommage rendu à Mgr Augouard à l'occasion de la commémoration de son centenaire.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 3 novembre 1952.

Commission des affaires financières.

Séance du vendredi 31 octobre 1952.

Présents. — MM. Antonini, Avinin, Bême, Diop Babakar, Galimand, Léger, Le Van Dinh, Mademba (Racine), Pann Yung.

Excusés. — MM. Delmas, Loste, Saïdou Djermakoye.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Ribéra), Avinin (de M. Rencurel, Diop Babakar (de M. Cazelles), Galimand (de M. Roy), Léger (de M. Dusseaulx), Le Van Dinh (de M. Do Huu Thinh), Mademba (Racine) (de M. Ebédé).

Intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

Séance du vendredi 31 octobre 1952.

Présents. — MM. Antonini, Avinin, Barbé, Boisdon, Bougenot, Bour (Alfred), Charles-Cros, Chastenet, Cornet, Dadet, Junillon, Laurent-Eynac, Léger, Périer, Reverbori, Rosenfeld, Theetten, Tran Van Thi, Troisgros, Ya Doumbia.

Suppléants. — MM. Barbé (de M. Feix), Cornet (de M. Plaloux), Dadet (de M. Sousatte), Léger (de M. Laurin), Le Van Dinh (de M. Nguyen Huy Lai), Rosenfeld (de M. Coquart), Tran Van Thi (de M. Buu Kinh).

Dans sa séance du 31 octobre 1952, la commission a nommé:

Président: M. Bour (Alfred).

Vice-présidents: MM. Bougenot et Buu Kinh.

Secrétaires: MM. Coquart et Dadet.

Convocation de commission.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 5 novembre 1952, à quinze heures, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

Echange de vues sur l'étude de M. Galimand sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Etats associés).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 27 octobre au 1er novembre 1952:

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 1666. — Chronologie internationale du 1er au 15 octobre 1952 ..... 50 F.

N° 1671. — Documents relatifs à l'installation à Luxembourg de la communauté européenne du charbon et de l'acier..... 25 F.

N° 1672. — Ententes et monopoles dans le monde. — Europe septentrionale. — II: Suède..... 150 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — **Articles et documents.**

N° 2522. — Scandinavie (L'incident aérien suédo-soviétique. — La Russie, le Danemark et la Baltique)..... 20 F.

N° 2523. — U. R. S. S. (La création artistique collective. — L'enseignement extrascolaire)..... 20 F.

N° 2524. — Orient-Occident (L'avenir des nations musulmanes. — L'Inde et le communisme. — Révolution en Egypte) ..... 60 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.000 F; un an, 3.800 F.

III. — **Problèmes économiques.**

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 252 du 28 octobre 1952 présente, notamment: Le problème du logement en France. — Avant la conférence du Commonwealth: Les colonies britanniques et la zone sterling.

Le numéro..... 35 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

IV. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 235 du 1er novembre 1952 présente, notamment, en variétés statistiques: Prix de gros de certains produits aux Etats-Unis de 1949 à 1952.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1952.

Le tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1952 aura lieu le mercredi 5 novembre 1952, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling.

(Programme d'importations 1952.)

Les importateurs sont informés que des crédits sont ouverts, au titre du quatrième trimestre 1952, en vue de permettre l'importation de certains produits originaires et en provenance de la zone sterling.

Seront seules autorisées, au titre du présent avis, les importations qui ne peuvent pas être réalisées dans le cadre des dispositions de l'avis du 23 octobre 1952 relatif aux produits ex-libérés en provenance des pays de l'O. E. C. E. ou dans le cadre des contingents négociés avec les pays de la zone sterling.

Tous les dossiers de demandes devront porter sur la chemise-enveloppe, dans l'angle supérieur gauche, la mention: « Zone sterling, avis du 4 novembre 1952 ».

Les conditions dans lesquelles pourront être autorisées ces importations sont fixées ainsi qu'il suit:

TITRE Ier. — *Produits à importer par groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements désignés ci-dessous sont seuls habilités à importer les produits suivants. Ces groupements et organismes pourront déposer leurs demandes d'autorisation d'importation dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

NUMEROS de poste.	NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS
0006 *bis*	235 A.	Tabac en feuilles. — Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.
0101	311 à 314	Charbons. — Association technique d'importation charbonnière.
0301	1310.	Cuivre. — Groupement d'importation et de répartition des métaux.
0401	292.	Minerai de manganèse. — Société Le Manganèse, groupement, mobilisation.
0609	728-729-733 et 734.	Cuirs et peaux bruts. — Groupement d'importation et de répartition des cuirs et peaux bruts.
0614	879.	Ramie. — Groupement d'importation et de répartition du lin.
0802	Ex 82.	Thé noir. — Groupement d'achat du thé, 10, rue Gaston-Paymal, Clichy-la-Garenne (Seine), ou importateurs agissant pour son compte.
0802 *bis*	Ex 82.	Thé vert. — Groupement d'achat du thé, 10, rue Gaston-Paymal, Clichy-la-Garenne (Seine), ou importateurs agissant pour son compte.

TITRE II. — *Produits importés sous le couvert de licences individuelles délivrées au fur et à mesure de la présentation des demandes.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits énumérés ci-dessous seront valablement reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès l'insertion du présent avis et seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt. Les demandes déposées au titre de l'avis du 30 juillet 1952 et qui n'ont pas encore reçu de suite n'auront pas à être renouvelées.

NUMEROS de poste.	NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS
0001	Divers.	Semences.
0003	Divers.	Produits agricoles divers.
0005	Divers.	Produits de la compétence de la direction générale des eaux et forêts (grumes, sciages et produits en liège).
0201	332.	Pétrole brut. — Importations réservées aux titulaires d'une autorisation spéciale (loi du 30 mars 1928).
0202	Ex 334 A.	Essence aviation. — Importations réservées aux titulaires d'une autorisation spéciale (loi du 30 mars 1928).
0203	Divers.	Produits pétroliers divers. — Importations réservées aux titulaires d'une autorisation spéciale (loi du 30 mars 1928).
0304	Ex 302.	Ilménite.
0305	264.	Mica.
0306	296.	Minerai de zinc.
0307	Ex 302.	Minerai de zirconium.
0309	301.	Minerai de chrome.
0311	Ex 302.	Minerai de béryl.
0313	263.	Amiante.
0314	265	Cyanite.
0315	Ex 302.	Rutile.
0317	Divers.	Métaux non ferreux divers. — Y compris déchets de métaux non ferreux.
0318	Divers.	Minerais de métaux non ferreux et minéraux non métalliques divers. — Y compris graphite.
0402	Divers.	Aciers spéciaux et produits sidérurgiques divers.
0502	Divers.	Corps gras divers. — A l'exception des graines et huiles de coprah et de palmistes, des huiles de palme, des huiles fluides et des graines à huiles fluides.
0503	43.	Os.
0504	Divers.	Produits chimiques minéraux divers.
0505	Divers.	Produits chimiques organiques divers.
0506	Divers.	Produits parachimiques divers. — A l'exception des gommes.
0507	710 A et B.	Caoutchouc brut et latex.
0508	Divers.	Produits divers en amiante et en caoutchouc.
0509	Divers.	Produits chimiques à usages pharmaceutiques, drogues végétales et produits opothérapiques.
0601	880.	Coton destiné à la filature. — Les demandes d'autorisation d'importation pourront être déposées soit par le groupement d'importation et de répartition du coton, soit par les filateurs de coton brut ressortissant au comité intersyndical de répartition du coton, soit par les négociants agissant pour le compte des filateurs ou pour leur propre compte (stock-outil). Le montant de chaque licence sera fixé par le comité intersyndical de répartition du coton suivant les règles de sous-répartition actuellement en vigueur.
0602	880.	Coton destiné à la ouaterie. — Les demandes d'autorisation d'importation pourront être présentées soit par le groupement d'importation et de répartition du coton, soit par les fabricants ouatiers ressortissant au comité intersyndical de répartition du coton, soit par les négociants agissant pour le compte des fabricants ouatiers ou pour leur propre compte (stock-outil). Le montant de chaque licence sera déterminé par le comité intersyndical de répartition du coton suivant les règles de sous-répartition actuellement en vigueur.
0603	881.	Déchets de coton.
0605	944.	Filés de coco.
0606	888.	Chanvre et déchets de chanvre.
0607	872.	Laines brutes ou lavées. — Les demandes devront être revêtues, préalablement à leur dépôt, du visa du groupement d'importation et de répartition de la laine, 140, boulevard Haussmann, à Paris.
0608	Ex 872.	Laines en peaux. — Les demandes devront être revêtues, préalablement à leur dépôt, du visa du groupement d'importation et de répartition des peaux lainées exotiques et être déposées à la délégation de l'office des changes, à Mazamet.
0610	Divers.	Matières premières textiles et papiers divers. — Y compris drilles et chiffons.
0611	809.	Soie grège. — Les demandes d'autorisation d'importation devront être, préalablement à leur dépôt, visées favorablement par la fédération de la soierie, 24, place Tolozan, à Lyon, agissant sous le contrôle de la direction des industries diverses et des textiles du ministère de l'industrie et du commerce.
0612	870.	Déchets de soie.
0615	1152.	Tresses pour la chapellerie.
0616	1150.	Cloches pour chapeaux tressées.
0701	36-37.	Soies de porcs et crins d'animaux.
0702	44-45.	Cornes, bois et sabots d'animaux.

NUMEROS de poste.	NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS
0703	131-133.	Fibres végétales.
0703 bis	132 A.	Kapok.
0705	48.	Coquillages vides.
0711	705 à 709.	Ebauches en matières plastiques.
0713	Ex 38-758.	Boyaux industriels et cordes en boyaux.
0714	1255.	Perles fines.
0715	Ex 1257.	Diamants bruts et pierres de couleur.
0716	35-1177.	Cheveux bruts et préparés.
0717	42.	Plumes.
0718	Divers.	Matières premières diverses pour les industries diverses.
0805	Divers.	Produits alimentaires divers. — Les demandes d'autorisation d'importation devront être accompagnées d'une facture *pro forma* établie en deux exemplaires.
2027	Divers.	Matériel médico-chirurgical. — A l'exception des matières et produits dentaires susceptibles d'être importés dans le cadre des contingents de biens non essentiels britanniques.
2056	1576 A, ex 1576 C, 1580-1584.	Matériel pour usines métallurgiques, y compris matériel de fonderie.
2057	1577.	Matériel de cimenterie.
2071	Divers.	Pièces détachées, accessoires divers et demi-produits. — A l'exception des pièces détachées pour le machinisme agricole.
2072	Divers.	Equipements divers de la compétence du ministère de l'industrie et du commerce.
2100	Divers.	Matériel et pièces de rechange pour la navigation intérieure, les ports maritimes et les phares et balises.
2200	Divers.	Pièces de rechange de navires et apparaux pour la marine marchande.
2300	Divers.	Ensembles, pièces de rechange et matériels divers pour l'aviation civile et commerciale.
2400	Divers.	Matériels divers pour l'étude et la construction aéronautiques.

TITRE II. — *Produits à importer sous le couvert de licences individuelles dont les demandes sont soumises à examen simultané (appel d'offres).*

Les demandes d'autorisation d'importation portant sur les produits énumérés ci-après seront reçues par l'Office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), jusqu'au vingtième jour, à midi, suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Ces demandes feront l'objet d'un examen simultané.

NUMEROS de poste.	NUMEROS du tarif douanier.	PRODUIT
0617	953.	Tissus de soie. — Les demandes pourront porter sur des tissus de soie payables en livres sterling originaires et en provenance de Chine ou originaires de Chine et en provenance de Hong-Kong.
0712	2009 D.	Pointes iridium pour stylos.
0804	84.	Poivre. — Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées: 1° d'une facture *pro forma* en double exemplaire; 2° des attestations bancaires correspondant aux importations de poivre de toutes origines étrangères effectuées par les demandeurs pendant la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 1951. Il devra être indiqué les dates auxquelles ces importations ont été réalisées et les qualités de poivre sur lesquelles elles ont porté.
2002	1844, 1754, 1755, 1756.	Instruments de précision, matériel électro-radiologique et instruments électriques.
2021	1657 A et B.	Matériel de soudage au gaz.
2022	1677 à 1686, 1688.	Organes de transmission .— A l'exception des graisseurs automatiques.
2023	1757 A et B.	Matériel électrique à souder, à chauffer, à refouler les métaux (appareils à arc ou à résistance).
2054	1546.	Brûleurs.

Avis aux importateurs de beurre originaire et en provenance du Danemark.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 octobre 1952, page 10099:

Les importateurs sont informés que le délai prévu pour le dépôt au groupement national des produits laitiers des offres qu'ils auront reçues des exportateurs danois est prorogé de trois jours.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 octobre 1952, page 10317, 2e colonne:

Supprimer, au titre II, produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément (appel d'offres):

N° du poste: 1 B. — Lait en poudre:

. . . . . .

« 2° Les laits condensés non sucrés devront être conditionnés en boîtes de 14,5 onces; avoir une teneur en matières grasses de 7,9 p. 100 et avoir été fabriqués dans le mois précédant la date d'expédition ».

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays de l'Organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer, dont la libération à l'importation a été suspendue.

(Complément et rectificatif à l'avis paru au *Journal officiel* du 23 octobre 1952.)

1. — Comme suite aux dispositions de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 23 octobre 1952, titre II, poste divers (pages 10063, 1re colonne), les importateurs sont informés que des demandes de licences relatives aux:

Vêtements en tissus (numéros du tarif douanier 1071 à 1077) répondant aux conditions générales prévues par ledit avis, peuvent être déposées à l'office des changes jusqu'au 20 décembre 1952, douze heures.

Les demandes devront être appuyées de factures et de justifications d'antériorités dans les conditions particulières prévues au même avis; elles feront l'objet d'un examen simultané.

2. — Rectificatif à l'avis paru au *Journal officiel* du 23 octobre 1952:

Page 10060, chapitre A, la disposition générale relative à la réduction de la durée de validité des licences portant sur les produits marqués de la lettre « R » est annulée, sauf en ce qui concerne les animaux de boucherie et la viande de boucherie.

En conséquence, seront seules revêtues d'une mention relative à la réduction à trois mois de leur durée de validité les licences portant sur les produits ci-après:

1 B et 13 D. — Chevaux de boucherie et viande de boucherie.
Ex 3 et 13 A. — Bovins et viandes de bovins.
C et 13 C. — Porcins et viandes de porc (sauf lard).
Ex 4 et 13 B. — Ovins et viandes d'ovins.
14. — Abats comestibles.
22. — Viandes salées, séchées.

Page 10060, dernier alinéa, lire: « Les factures devront émaner de l'exportateur étranger ou de son représentant qualifié... » (le reste sans changement).

Page 10061, 2e colonne, au lieu de: « 113 A, B, C, D, E. — Graines à ensemencer », lire: « 113 B, C, D, E. — Graines (autres que de betteraves) à ensemencer »; au lieu de: « 276. — Dolomie », lire: « Ex 276. — Dolomie frittée ».

Page 10062, 1re colonne: au lieu de: « 567 à 571. — Produits pharmaceutiques », lire: « 567 à 571 (sauf 571 D). — Produits pharmaceutiques, sauf ciment dentaire » (le numéro « ciment dentaire » est repris avec le matériel médico-chirurgical page 10064, 2e colonne).

Page 10062, 1re colonne, à la ligne: « 824, Vieux papiers », ajouter: « ... F ».

Les importateurs qui auraient déjà déposé leurs demandes de licences à l'office des changes pourront transmettre directement leurs factures à la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, Paris (8e), en rappelant le numéro d'accusé de réception de leurs demandes.

Après 821, ajouter deux lignes:

856. — Albums à images pour enfants.

857. — Ouvrages cartographiques en feuilles ou planches.

Après 1068 à 1070, ajouter:

1311. — Friperie..... F-Jt

Au lieu de:

« 1161 à 1166. — Chapeaux et coiffures »,

Lire:

« 1161 à 1164 et 1166. — Chapeaux et coiffures, sauf casques métalliques ».

(Le poste 1165, casques métalliques, est repris page 10061, 2e colonne.)

Page 10062, 2e colonne, en face du numéro 1279, lire: « Ferro-alliages », ces mots étant supprimés au poste précédent.

Page 10063, 1re colonne (fin du titre II), au lieu de: « Ex 1721 et ex 1725. — Isolateurs et pièces », lire: « Ex 1721 et ex 1723 » (le reste sans changement).

Page 10063, 2e colonne:

En face de: « 189 à 192. — Conserves de légumes et fruits », ajouter: « ... F ».

Les importateurs qui auraient déjà déposé leurs licences à l'office des changes pourront transmettre directement au ministère de l'agriculture, service des relations extérieures, 78, rue de Varenne, les factures correspondantes, en rappelant le numéro de l'accusé de réception de la demande de licence.

En face de: « 830 à 852. — Papiers et cartons transformés, etc. », ajouter: « ... F ».

Les importateurs qui auraient déjà déposé leurs licences à l'office des changes pourront transmettre directement à la direction des industries diverses et des textiles 42, rue La Boétie, à Paris (8e), les factures correspondantes en rappelant le numéro d'accusé de réception de la demande.

Au lieu de: « 955 à 960. — Tissus de soie », lire: « 953 à 960 ».

Au lieu de: « 1526. — Timbres hydrauliques », lire: « 1526. — Turbines hydrauliques ».

Au lieu de: « 1656. — Fleurets de mine », lire: « ex 1656. — Fleurets de mine ».

Au lieu de: « 1641 C. — Machines à pointer », lire: « 1641 O. — Machines à pointer ».

Page 10064, 1re colonne:

Au lieu de: « 804 à 808. — Meubles », lire: « 804 à 808 (sauf 804 B). — Meubles ».

Au lieu de: « 1040 à 1045. — Filés de passementerie », lire: « 1040 à 1045. — Filets et passementerie ».

Au lieu de: « 1545 à 1549. — Foyers et fours », lire: « 1545, 1547 à 1549: foyers et fours ».

Page 10064, 2e colonne:

Au poste: « 1419 à 1421. — Chaînes et leurs accessoires, ancres », rayer le mot: « ancres ».

Au poste: « 1511 à 1513. — Boîtes à poudres et à fards, etc. », ajouter: « Les demandes devront indiquer s'il s'agit d'articles émaillés, dorés ou argentés ».

Supprimer le poste: « 1763 B. — Parties et pièces détachées de tondeuses électriques, ces marchandises étant visées par l'avis spécial concernant les pièces de rechange ».

Au lieu de: « 1866 B à E, 1887, etc. », lire: « 1886 B à E, 1887 » (le reste sans changement).

Page 10065, 1re colonne, titre IV, rayer les deux postes:

« 856. — Albums à images pour enfants.

« 857. — Ouvrages cartographiques en feuilles ou en planches ».

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grèce.

Le régime d'importation des produits originaires et en provenance de Grèce prévus à l'accord franco-hellénique du 3 juillet 1951 est fixé ainsi qu'il suit pour la période de reconduction allant du 1er octobre au 31 décembre 1952.

Il est précisé que les dispositions du présent texte ne concernent que les produits grecs qui n'avaient pas fait l'objet des mesures de libération des échanges dans le cadre des recommandations de l'Organisation européenne de coopération économique.

Les modalités d'importation des produits « ex-libérés » ont été fixées, pour la période allant du 1er octobre 1952 au 31 mars 1953, par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 23 octobre 1952 auquel les importateurs sont priés de se reporter.

I. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits ci-après seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du quinzième jour qui suivra la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Numéro de poste.	
3	Vins de liqueur et mistelles.
7	Eponges brutes.
8	Pierre ponce.
11	Divers général. — Le crédit affecté à ce poste doit permettre l'importation de produits non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis favorable du ministère technique et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément (appel d'offres).*

Les demandes de licences d'importation des produits ci-après, qui seront soumises à un examen simultané, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), au plus tard le vingtième jour, à midi, suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Numéro de poste.	
2	Vins de Samos, spiritueux ouzo et Mastica. — En ce qui concerne les vins de Samos, les importateurs devront présenter au ministère de l'agriculture, service des relations extérieures (1er bureau), 78, rue de Varenne à Paris, les justifications d'importations réalisées, pour ce produit, au titre des avis des 19 juillet et 21 octobre 1951.
5	Olives fraîches (ex-67 B du tarif).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Avis.*

Conformément aux dispositions du cinquième alinéa du 2° de l'article 11 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître, le 25 octobre 1952, au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que, d'accord avec la Compagnie fermière de sources minérales d'Evian-les-Bains (Source Eviana), elle résiliait, avec effet immédiat, la convention tarifaire passée avec cette compagnie pour le transport des eaux minérales.

2° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'étendre, aux gares ci-après, les dispositions du paragraphe 6 de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre:

Brebach, Dillingen, Dudweiler, Homburg, Merzig, Neunkirchen, Ottweiler, Saarlouis, Saint-Ingbert, Saint-Wendel, Voelklingen, Wadern.

(*Paris, le 30 octobre 1952.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec le chemin de fer de Lens Sainte-Elisabeth à la Bassée-Violaines, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer au chapitre 51 (§ XIII) du tarif n° 11, les nouvelles dispositions reproduites ci-après:

TARIF N° 11

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS de	RELATIONS à	CHAPITRES OU DISPOSITIONS applicables.
.....	.....	.....	.....	.....
§ XIII. — Chemin de fer de Lens-Sainte-Elisabeth à la Bassée-Violaines (voie normale).	E. —	.....	.....	.....
	F. — Applicable jusqu'au ..... (un an après la date de mise en vigueur):			
	Gravier (297).....	Trith-Saint-Léger.	Douvrin.	Par rame de 100 tonnes: barème 282.

(*Paris, le 30 octobre 1952.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à supprimer, à partir du 15 décembre 1952, les dispositions spéciales du *littera* C du tarif n° 22, chapitre 3 (§ III), applicables aux envois de boues, feuilles pour engrais, gadoues, terreaux de gadoues (autres que ceux visés aux alinéas A et B du même paragraphe), remis par un groupement de sociétés concessionnaires de services de nettoiement des villes.

(*Paris, le 30 octobre 1952.*)

3° *Projet de convention concernant des taxes convenues.*

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ BARDINET

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), dont le siège social est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par M. ...,

D'une part;

Et la société Les Fils de P. Bardinet (société Bardinet), dont le siège social est à Caudéran (Gironde), 15, rue de l'Ecole-Normale, représentée par M. ...,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée et objet de la convention.

Art. 1er. — La présente convention, qui s'applique aux envois de liqueurs, rhums, sirops et spiritueux en bouteilles expédiés par la Société Bardinet aux conditions du tarif n° 6, chapitre 3, paragraphe II, définit un régime particulier:

a) De taxation de ceux des envois en cause qui sont remis au départ de Bordeaux (toutes gares);

b) D'application des dispositions spéciales, 1°, du tarif n° 6, chapitre 3, paragraphe II, à l'ensemble des envois remis par la Société Bardinet au départ tant de son établissement de Bordeaux que de ses autres établissements.

Engagement de la Société Bardinet.

Art. 2. — La Société Bardinet s'engage à remettre à la Société nationale des chemins de fer français un trafic annuel d'au moins quatre millions de litres au départ de Bordeaux.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — Pour les envois remis au départ de Bordeaux par la Société Bardinet, la Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer, par dérogation aux dispositions du tableau III du recueil T, le prix uniforme de 14 (quatorze) francs par litre.

Ce prix comprend le droit d'enregistrement et de timbre et, le cas échéant, les surtaxes locales temporaires et les taxes sur les voies des quais.

NOTA. — En cas de variation des prix du tableau III du recueil T, le prix uniforme prévu au présent article sera modifié à la même date et dans les mêmes proportions que ceux-ci.

Dispositions spéciales applicables par voie de détaxe.

Art. 4. — A l'expiration de chaque période annuelle de la présente convention, il sera fait application des dispositions spéciales, 1° du tarif n° 6, chapitre 3, paragraphe II, d'après le nombre de litres de l'ensemble des envois remis par la Société Bardinet, sur les taxes qu'aurait supportées cet ensemble aux prix et conditions du tableau III du recueil T.

Le montant de la réduction ainsi obtenue sera augmenté de la différence entre les totaux des taxes résultant de l'application, aux envois au départ de Bordeaux, des prix prévus, d'une part, à l'article 3 ci-dessus, d'autre part, au tableau III du recueil T, si le premier de ces totaux excède le second; il sera diminué de cette différence dans le cas contraire.

Le montant du résultat de cette opération sera payé par la Société nationale des chemins de fer français à la Société Bardinet s'il est en faveur de cette dernière; il sera payé par la Société Bardinet à la Société nationale des chemins de fer français dans le cas contraire.

Pièces justificatives.

Art. 5. — La liste et le libellé des pièces justificatives à fournir par la Société Bardinet pour l'application de l'article 4 ci-dessus seront arrêtés d'accord avec la Société nationale des chemins de fer français.

Clauses diverses.

Art. 6. — Pour tous les transports au départ de Bordeaux visés à l'article 1er ci-dessus, la Société Bardinet doit revendiquer expressément sur la déclaration d'expédition l'application de la présente convention.

Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 7. — La convention est valable pour une période d'un an à partir du 15 novembre 1952; elle se renouvelle d'année en année, par tacite reconduction, pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée sous condition d'un préavis de quatre mois à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, une infraction à l'engagement souscrit par la Société Bardinet dans le cadre du tarif n° 6, chapitre 3, paragraphe II, confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit de dénoncer la convention par simple lettre recommandée sous préavis d'un mois.

La présente convention pourra:

a) Être revisée ou dénoncée sans délai à la demande de la Société Bardinet, dans le cas où interviendraient les aménagements ou augmentations de prix prévus au nota de l'article 3;

b) Être revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 8. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la Société Bardinet.

Fait en double, le ...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de la Société Bardinet.

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Autorisations provisoires.**

27 *octobre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 16 octobre 1952 tendant à modifier les dispositions du chapitre 2 du tarif n° 21 applicables aux transports de mobilier non dénommé, usagé, en cadres. (*Journal officiel* du 21 octobre 1952.)

Autorisation de mise en application provisoire, à partir du 1er novembre 1952, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

28 *octobre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 16 octobre 1952 tendant à proroger jusqu'aux 1er mai 1953, les dispositions prévues au chapitre 6, paragraphe II, du tarif n° 15, pour le transport du goudron minéral expédié de Caen à Rouen-Orléans. (*Journal officiel* du 21 octobre 1952.)

Autorisation de mise en application provisoire, à partir du 1er novembre 1952, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

31 *octobre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 14 octobre 1952 tendant à mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre. Cette édition annule et remplace celle du 1er août 1951 et ses suppléants. (*Journal officiel* du 14 octobre 1952.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées, à partir du 1er novembre 1952, sous la réserve suivante acceptée par la Société nationale des chemins de fer français:

« Les prix prévus dans le paragraphe 5 de l'annexe III au tarif pour les relations Bordeaux-Saint-Jean—Sarrebruck et Rennes—Sarrebruck seront supprimés ».

Il est entendu que la présente décision ne préjuge pas de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

30 *octobre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 2 octobre 1952 tendant à étendre au « glucose » les dispositions prévues pour la « mélasse » au chapitre 1er du tarif n° 5. (*Journal officiel* du 7 octobre 1952.)

30 *octobre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** Proposition du 2 octobre 1952 tendant à compléter les dispositions prévues au tarif n° 3, chapitre 11, pour le transport en régime accéléré des châtaignes et marrons, fruits et légumes non dénommés et pommes de terre en provenance d'une gare quelconque de la région Sud-Est par l'addition des gares d'Annemasse et de Thonon-les-Bains comme gares destinataires. (*Journal officiel* du 7 octobre 1952.)

C. — **Approbation de convention tarifaire.**

27 *octobre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet d'avenant à la convention tarifaire conclue entre la Société nationale des chemins de fer français et la section fédérale des négociants barricailleurs de la fédération méridionale du commerce en gros des vins et spiritueux le 25 septembre 1952, en vue d'apporter à ladite convention certains aménagements. (*Journal officiel* du 30 septembre 1952.)

Approbation, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à partir du 6 octobre 1952, donnée par décision du 4er octobre 1952. (*Journal officiel* du 7 octobre 1952.)

Ministère de l'éducation nationale.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints de commerce.

Un concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints de commerce dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques, organisé selon le règlement en vigueur à la session de 1952, aura lieu à partir du 17 mars 1953. Le nombre de postes mis au concours sera précisé ultérieurement.

Les épreuves de la première série se dérouleront au chef-lieu de chaque académie.

Les candidats reçus à ce concours auront à effectuer un stage de perfectionnement durant le deuxième trimestre de 1953. Ils seront chargés de l'enseignement de la sténodactylographie et des techniques mécanographiques dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques.

Les demandes d'inscription, accompagnées des dossiers complets, devront parvenir au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 44, rue de Bellechasse, Paris (7e), au plus tard le 17 février 1953. Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

Les imprimés nécessaires à la constitution du dossier devront être demandés à ce service qui pourra fournir tous renseignements complémentaires au sujet de ce concours.

Avis de concours relatif au certificat d'aptitude aux divers professorats des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques.

Les épreuves écrites du certificat d'aptitude aux professorats des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques, première partie, nouveau régime, auront lieu à partir du 1er juin 1953.

Un avis précisant les diverses sections que comporteront ces professorats sera publié ultérieurement au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Les demandes d'inscription, accompagnées des dossiers complets, devront être adressées au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 44, rue de Bellechasse, Paris (7e). Les imprimés nécessaires à l'établissement du dossier doivent être demandés à ce service.

Le registre des inscriptions sera clos le 1er avril 1953 pour la première partie des professorats nouveau régime et le 1er mai 1953 pour la deuxième partie des professorats ancien régime.

Tous renseignements concernant les règlements et les programmes seront communiqués sur demande adressée au 5e bureau.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon en date du 11 juillet 1952 fixant la nouvelle nomenclature douanière et le tarif des droits de douane applicables aux marchandises étrangères.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 octobre 1952:

Au sommaire et page 10155, 2e colonne, au lieu de: « Avis de délibération de la commission permanente du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon », lire: « Avis de délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon ».

Page 10156, 2e colonne, au lieu de: « 08-01 à 08-00 », lire: « 08-01 à 08-13 ».

Page 10157, 2e colonne, au lieu de: « Extrait de malt », lire: « Extrait de malt non préparé ».

Page 10159, 1re colonne, au lieu de: « Sous-produits terpéniques résiduaires de la déterpanation des huiles essentielles ou volatiles végétales », lire: « Sous-produits terpéniques résiduaires de la déterpénation des huiles essentielles ou volatiles végétales ».

Page 10160, 2e colonne, au lieu de: « ... y compris les carnets de chèques analogues », lire: « ... y compris les carnets de chèques et analogues ».

Page 10161, 2e colonne, au lieu de: « 51-01, 51-02 », lire: « 52-01, 52-02 »; au lieu de: « 53-01 à 53-04 », lire: « 53-01 à 53-05 ».

Page 10162, 2e colonne, au lieu de: « Perles fines, perles gemmes et similaires », lire: « Perles fines, pierres gemmes et similaires ».

Page 10164, 2e colonne, au lieu de: « ... servant à régler l'écoulement des fuites dans les conduites », lire: « ... servant à régler l'écoulement des fluides dans les conduites ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	30 oct. — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	3 novembre 1952 — Cours relevés avant Bourse.	3 novembre 1952 — Cours cotés en Bourse.
349 95	350 ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
700 25	700 ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	700 .. ..
362 20	363 ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	363 .. 362 50 ..
1212 ..	1214 ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1212 .. ..
8002 50	8007 50	Suisse (100 francs).....	.... ..	8010 .. ..
163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.011.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

DOCKS DE FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 52, RUE DE CLICHY, A PARIS (9e)
R. C. : Paris 217397 B.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 5.000 F à 0/0 1945, a acheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 novembre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été couverts par rachats en Bourse.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Emprunt 5 1/2 0/0 1937.

Liste des 3.000 numéros d'obligations sorties au tirage du 9 octobre 1952 et remboursables à partir du 15 novembre 1952.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

85 à 87	13.817 à 820	25.822 à 826	36.533 à 539	48.201 à 210
291 à 300	14.461 à 470	26.211 à 220	36.731 à 740	48.601 à 610
661 à 670	14.631 à 640	26.341 à 350	37.091 à 100	48.631 à 640
1.187 à 190	15.332 à 340	26.591 à 600	37.461 à 463	48.701 à 710
1.381 à 390	15.351 à 360	26.651 à 660	37.469 et 470	48.831 à 840
1.621 à 626	15.391 à 400	26.671 à 680	37.691 à 700	49.441 à 450
1.771 à 780	15.851 à 860	26.731 à 740	37.751 à 760	49.781 à 790
2.681 à 690	16.101 à 110	27.071 à 080	38.003 à 010	49.992
3.361 à 370	16.141 à 150	27.081 à 090	38.211 à 220	à 50.000
3.961 à 970	16.401 à 410	27.653 à 660	38.381 à 390	50.071 et 072
4.211 à 220	16.741 à 750	27.931 à 940	38.521 à 530	50.079 et 080
4.311 à 320	17.121 et 122	28.251 à 260	38.731 à 740	50.541 à 550
5.241 à 250	17.371 à 375	28.501 et 502	38.831 à 840	52.061 et 062
5.852 à 860	17.379 et 380	28.621 à 630	39.311 à 320	52.064 à 070
5.881 à 884	17.391 à 395	29.261 à 270	39.571 à 580	52.251 à 260
5.890	17.601 à 610	30.031 à 040	40.331 à 340	52.551
6.101 à 110	17.631 à 640	30.301 à 310	40.341 à 350	53.231
6.615 à 620	17.811 à 820	30.481 à 490	40.401 à 410	53.421 à 429
6.671 à 680	17.901 à 910	30.491 à 500	40.681 à 690	53.681 à 690
6.831 à 840	17.931 à 940	31.041 à 050	41.261 à 270	53.871 à 880
7.041 à 050	18.191 à 200	31.171 à 180	41.571 à 580	54.171 à 180
7.051 à 060	18.441 à 450	31.221 à 240	41.621 à 630	54.221 à 230
7.241 à 250	18.781 à 790	31.591 à 600	41.790	54.311 à 320
7.301 à 310	18.941 à 950	31.671 à 680	42.061 à 070	54.371 à 380
7.421 à 430	19.361 à 368	31.771 à 780	42.191 à 200	54.391 à 400
7.541 à 550	19.391 à 400	32.351 à 360	42.481 à 490	54.531
7.761 à 770	19.451 à 455	32.541 à 550	42.903 à 905	54.531 à 540
7.881 et 882	19.459 et 460	33.011 à 020	42.911 à 920	54.651 à 660
8.721 à 730	19.761 à 770	33.341 à 350	43.981 à 990	55.371 à 380
8.921 à 930	20.421 à 430	33.621 à 624	44.011 à 020	55.401 à 410
9.041 à 050	20.471 à 480	33.626 à 630	44.931 à 940	55.501 à 510
9.971 à 980	20.541 à 550	33.751 à 760	45.591 à 600	55.521 à 530
10.041 à 050	20.691 à 695	34.041 à 050	46.091 à 100	55.991
10.781 à 785	21.321 à 330	34.121 à 130	46.191 à 195	à 56.000
10.788 à 790	21.511 à 520	34.481 à 484	46.631 à 640	56.151 à 160
11.381 à 390	22.901 à 910	34.501 à 510	46.641 à 650	56.191 à 200
11.833 et 834	22.971 à 980	35.061 à 070	46.701 à 710	56.241 à 250
11.837 à 840	22.981 à 990	35.351 à 360	46.766 à 770	56.451 à 455
12.061 à 070	23.481 à 490	35.501 à 510	46.951 à 960	56.551 à 560
12.641 à 650	23.931 à 940	35.551 à 560	47.341 à 350	57.621 à 630
12.941 à 950	24.231	35.581 à 590	47.473 à 480	58.541 à 543
12.953 à 960	24.261 à 270	35.601 à 610	47.831 à 833	58.549 et 550
13.541 à 550	24.481 à 490	35.831 à 840	47.836 à 840	58.781 à 784
13.581 à 590	24.791 à 800	35.981 à 990	47.941 à 949	58.787 à 790
13.691 à 700	25.781 à 790	36.531	48.101 à 106	59.524 à 530

OBLIGATIONS DE 5.000 F

59.603 et 604	61.149 et 150	62.931 et 932	63.945 et 946	65.267 et 268
59.621 et 622	61.257 et 258	62.967 et 968	63.973 et 974	65.373 et 374
59.657 et 658	61.309 et 310	63.073 et 074	64.142	65.504
59.665 et 666	61.429 et 430	63.113 et 114	64.183 et 184	65.583 et 584
59.673 et 674	61.579 et 580	63.209 et 210	64.289 et 290	65.585 et 586
59.695 et 696	61.721 et 721	63.221 et 222	64.325 et 326	65.597 et 598
59.755 et 756	61.813 et 814	63.233 et 234	64.357 et 358	65.609 et 610
59.941 et 942	61.833	63.257 et 258	64.411 et 412	65.621 et 622
60.181 et 182	61.877 et 878	63.281 et 282	64.467 et 468	65.663 et 664
60.190	61.899 et 900	63.367 et 368	64.501 et 502	65.671 et 672
60.193 et 194	62.047 et 048	63.385 et 386	64.571 et 572	65.707 et 708
60.221 et 222	62.055 et 056	63.465 et 466	64.745 et 746	65.743 et 744
60.327 et 328	62.217 et 218	63.651 et 652	64.881 et 882	65.795 et 796
60.373 et 374	62.317 et 318	63.659 et 660	65.001 et 002	65.831 et 832
60.465 et 466	62.535 et 536	63.697 et 698	65.011 et 012	65.857 et 858
60.481 et 484	62.537 et 538	63.709 et 710	65.019 et 020	65.939 et 940
60.625 et 626	62.569 et 570	63.749 et 750	65.071 et 072	65.971 et 972
60.813 et 814	62.717 et 718	63.753 et 754	65.099 et 100	65.979 et 980
60.859 et 860	62.779 et 780	63.795 et 796	65.152	66.049 et 050
60.868	62.823 et 824	63.803 et 804	65.173 et 174	66.075 et 076
60.927 et 928	62.855 et 856	63.819 et 820	65.221 et 222	66.077
60.947 et 948	62.905 et 906	63.863 et 864	65.229 et 230	66.153 et 154
60.993 et 994	62.907 et 908	63.931 et 932	65.257 et 258	

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 15 avril 1952, pages 3974 à 3978.

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Emprunt 5 1/2 0/0 1937.

Liste des 1.200 numéros d'obligations sorties au tirage du 9 octobre 1952 et remboursables à partir du 15 novembre 1952.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

11 à 20	4.081 à 090	10.665 à 670	15.111 à 116	20.381 à 390
371 à 380	4.271 à 280	10.831 à 840	15.119 et 120	20.721 à 730
391 à 400	4.463 à 470	10.861 à 870	15.261	20.791 à 800
511 à 513	4.591 à 600	11.211 à 220	15.265 à 270	21.061 à 070
801 à 810	5.151 à 153	14.281 à 290	15.611 et 612	21.071 à 080
1.331 et 332	5.160	11.315 à 320	15.791 à 800	21.511 à 520
1.335 à 340	5.311 à 320	12.941 et 952	15.931 à 940	21.621 à 630
2.071 à 080	5.361 à 370	12.957 à 960	16.281 à 290	21.631 à 640
2.221	5.461 à 470	13.191 à 200	16.791 à 800	22.251 à 260
2.223 à 230	5.721 à 726	13.341 à 350	17.221 à 230	22.291 à 299
2.381 à 390	6.481 à 490	13.771 à 780	18.081 à 087	22.791 à 800
2.621 à 624	7.261 à 270	14.171 à 177	18.211 à 220	23.111 à 120
2.626 à 630	7.691 à 700	14.179	18.631 à 636	23.414
2.911 à 920	7.791 à 800	14.371 à 380	18.639 et 640	24.711 à 720
3.181 à 190	8.081 à 090	14.525 à 530	18.911 à 920	24.881 à 890
3.671 à 680	9.061 à 070	14.562 à 570	18.981 à 990	25.251 à 260
3.721 à 730	9.861 à 870	14.601 à 610	19.761 à 770	25.351 à 360
3.771 à 773	9.932 à 940	14.661 à 663	20.312	25.381 à 390
3.776 et 777	10.131 à 140	14.666 à 670	20.315 à 320	
3.791 à 800	10.661 à 663	14.741 à 750		

OBLIGATIONS DE 5.000 F

25.464 et 465	25.992 et 992	26.420 et 421	26.980 et 981	27.562 et 563
25.500 et 501	26.004 et 005	26.445	27.062 et 063	27.582 et 583
25.550 et 551	26.046 et 047	26.474 et 475	27.036 et 097	27.638 et 639
25.568 et 569	26.132 et 133	26.534 et 535	27.170 et 171	27.666 et 667
25.592 et 593	26.140 et 141	26.680 et 681	27.340 et 341	27.742 et 743
25.616 et 617	26.146 et 147	26.684 et 685	27.358 et 359	27.744 et 745
25.704 et 705	26.168 et 169	26.750 et 751	27.402 et 403	27.778 et 779
25.750 et 751	26.198	26.764 et 765	27.408 et 409	27.788 et 789
25.858 et 859	26.204 et 205	26.808 et 809	27.432 et 433	27.820 et 821
25.982 et 983				

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 15 avril 1952, pages 3974 à 3978.

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

EMPRUNT ALGERIEN 5 °/. 1933

Liste récapitulative des séries d'obligations amorties au tirage annuel du 20 août 1952 et des séries comprenant les titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

NOTA. — A partir de 1950, les années d'amortissement mentionnées dans les listes récapitulatives de tirages d'emprunts algériens correspondent à la période de l'exercice budgétaire commençant le 1er avril de l'année indiquée et se terminant le 31 mars de l'année suivante.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.
201 à 250	2/49	18.051 à 18.100	51	33.601 à 33.650	52	52.401 à 52.450	1/48	70.401 à 70.450	52
301 à 350	1/48	18.151 à 18.200	1/48	34.051 à 34.100	2/48	52.501 à 52.550	2/47	70.451 à 70.500	2/46
801 à 850	2/47	18.301 à 18.350	2/47	35.201 à 35.250	2/48	52.651 à 52.700	1/45	70.551 à 70.600	51
901 à 950	52	18.451 à 18.500	2/49	35.851 à 35.900	2/48	53.401 à 53.450	2/46	70.601 à 70.650	52
1.001 à 1.050	1/49	19.051 à 19.100	1/48	36.101 à 36.150	50	53.501 à 53.550	2/49	70.801 à 70.850	2/46
1.301 à 1.350	52	19.101 à 19.150	2/47	36.151 à 36.200	1/46	53.651 à 53.700	2/42	70.951 à 71.000	1/49
1.401 à 1.450	51	19.151 à 19.200	1/43	36.251 à 36.300	2/49	54.051 à 54.100	2/49	71.151 à 71.200	51
1.501 à 1.550	51	19.301 à 19.350	1/46	36.451 à 36.500	51	54.151 à 54.200	2/47	71.201 à 71.250	2/46
1.551 à 1.600	51	20.251 à 20.300	50	36.601 à 36.650	2/45	54.251 à 54.300	1/49	71.701 à 71.750	52
2.001 à 2.050	2/45	20.301 à 20.350	1/48	36.801 à 36.850	1/46	54.801 à 54.850	1/49	71.851 à 71.900	52
2.301 à 2.350	2/45	20.501 à 20.550	2/49	36.951 à 37.000	2/48	55.101 à 55.150	52	72.001 à 72.050	2/49
2.351 à 2.400	2/48	20.551 à 20.600	2/46	37.101 à 37.150	2/46	55.201 à 55.250	2/49	73.101 à 73.150	50
2.551 à 2.600	2/47	20.601 à 20.650	1/49	37.301 à 37.350	50	55.251 à 55.300	1/48	73.601 à 73.650	2/43
2.601 à 2.650	2/49	20.951 à 21.000	2/43	37.851 à 37.900	1/46	55.501 à 55.550	1/46	73.951 à 74.000	52
2.951 à 3.000	1/47	21.001 à 21.050	2/48	37.951 à 38.000	52	55.651 à 55.700	51	74.101 à 74.150	51
3.101 à 3.150	52	21.451 à 21.500	2/48	38.451 à 38.500	1/48	55.751 à 55.800	50	74.201 à 74.250	2/47
3.751 à 3.800	1/48	21.551 à 21.600	1/47	39.301 à 39.350	1/49	55.801 à 55.850	1/45	74.351 à 74.400	1/48
3.851 à 3.900	52	21.801 à 21.850	52	39.351 à 39.400	1/46	56.201 à 56.250	1/48	74.651 à 74.700	1/47
3.901 à 3.950	52	21.901 à 21.950	1/48	39.401 à 39.450	52	56.301 à 56.350	1/48	74.751 à 74.800	52
4.051 à 4.100	1/47	22.701 à 22.750	2/49	39.601 à 39.650	1/48	56.551 à 56.600	2/46	75.451 à 75.500	2/48
4.201 à 4.250	1/49	23.351 à 23.400	50	39.801 à 39.850	1/46	56.751 à 56.800	2/49	75.601 à 75.650	2/48
4.501 à 4.550	1/44	23.601 à 23.650	52	40.151 à 40.200	1/42	56.851 à 56.900	2/48	75.701 à 75.750	2/47
4.801 à 4.850	2/48	23.751 à 23.800	51	40.201 à 40.219	2/49	57.101 à 57.150	1/48	76.201 à 76.250	2/46
4.901 à 4.950	2/48	24.051 à 24.100	1/49	40.351 à 40.400	52	57.151 à 57.200	1/47	76.401 à 76.450	51
5.001 à 5.050	52	24.101 à 24.150	2/42	40.551 à 40.600	2/48	57.401 à 57.450	1/48	76.551 à 76.600	1/48
5.051 à 5.100	52	24.251 à 24.300	51	40.851 à 40.900	51	57.501 à 57.550	1/46	76.601 à 76.650	52
5.551 à 5.600	1/47	24.451 à 24.500	51	40.951 à 41.000	2/46	57.551 à 57.600	52	76.801 à 76.850	2/49
6.151 à 6.200	2/49	25.251 à 25.300	2/46	41.151 à 41.200	1/49	57.751 à 57.800	2/45	77.151 à 77.200	1/43
7.151 à 7.200	1/49	26.001 à 26.050	1/49	41.201 à 41.250	1/45	58.301 à 58.350	2/43	77.401 à 77.450	1/49
7.651 à 7.700	52	26.051 à 26.100	52	42.051 à 42.100	52	59.001 à 59.050	1/49	77.551 à 77.600	51
7.801 à 7.850	1/45	26.401 à 26.450	2/49	42.301 à 42.350	1/44	59.301 à 59.350	2/49	77.601 à 77.650	51
7.951 à 8.000	1/47	26.501 à 26.550	2/41	42.451 à 42.500	1/47	59.401 à 59.450	2/43	77.701 à 77.750	1/49
8.801 à 8.850	2/46	26.651 à 26.700	2/47	42.651 à 42.700	2/48	59.751 à 59.800	2/49	78.051 à 78.100	1/46
8.851 à 8.900	1/47	26.701 à 26.750	2/47	42.801 à 42.850	51	59.901 à 59.950	2/49	78.251 à 78.300	1/48
9.001 à 9.050	2/48	26.851 à 26.900	50	42.851 à 42.900	2/46	60.351 à 60.400	1/48	78.601 à 78.650	50
9.301 à 9.350	52	26.951 à 27.000	2/47	42.931 à 43.000	1/47	60.701 à 60.750	1/47	79.101 à 79.150	52
9.451 à 9.500	1/46	27.101 à 27.150	1/49	43.251 à 43.300	2/49	61.251 à 61.300	52	79.151 à 79.200	1/47
10.101 à 10.150	52	27.201 à 27.250	1/44	43.301 à 43.350	51	61.351 à 61.400	50	79.301 à 79.350	2/46
10.201 à 10.250	52	27.301 à 27.350	2/47	43.801 à 43.850	1/48	62.251 à 62.300	1/42	79.901 à 79.950	52
10.251 à 10.300	50	27.351 à 27.400	1/46	43.851 à 43.900	51	62.301 à 62.350	2/48	79.951 à 80.000	2/45
10.301 à 10.350	2/46	27.551 à 27.600	2/49	44.101 à 44.150	1/48	62.651 à 62.700	52	80.201 à 80.250	52
10.451 à 10.500	1/49	27.951 à 28.000	1/48	44.201 à 44.250	51	62.701 à 62.750	51	80.351 à 80.400	51
10.701 à 10.750	2/47	28.351 à 28.400	2/46	44.251 à 44.300	1/47	63.001 à 63.050	50	80.751 à 80.800	1/47
10.851 à 10.900	51	28.451 à 28.500	2/47	44.351 à 44.400	2/46	63.201 à 63.250	2/48	80.801 à 80.850	51
11.151 à 11.200	52	28.501 à 28.550	52	44.401 à 44.450	1/49	63.301 à 63.350	51	80.901 à 80.950	2/47
11.251 à 11.300	52	28.651 à 28.700	50	44.651 à 44.700	2/48	63.351 à 63.400	51	81.151 à 81.200	52
11.351 à 11.400	2/48	28.701 à 28.750	2/46	44.701 à 44.750	1/48	63.451 à 63.500	52	81.401 à 81.450	2/41
11.501 à 11.550	1/49	29.401 à 29.450	51	45.101 à 45.150	51	63.801 à 63.850	1/43	81.901 à 81.950	51
11.551 à 11.600	1/47	29.451 à 29.500	2/47	45.151 à 45.200	1/43	63.851 à 63.900	1/47	81.951 à 82.000	2/46
11.651 à 11.700	2/47	29.551 à 29.600	2/49	45.301 à 45.350	51	64.551 à 64.600	1/47	82.151 à 82.200	2/43
12.951 à 13.000	2/49	29.601 à 29.650	2/48	45.451 à 45.500	2/49	64.701 à 64.750	2/43	82.501 à 82.550	1/48
13.051 à 13.100	1/49	29.651 à 29.700	2/49	46.301 à 46.350	2/48	65.251 à 65.300	2/48	82.801 à 82.850	51
13.201 à 13.250	2/46	29.701 à 29.750	1/49	46.401 à 46.450	52	65.301 à 65.350	2/47	82.901 à 82.950	1/47
13.351 à 13.400	2/46	29.751 à 29.800	50	46.701 à 46.750	2/47	65.501 à 65.550	1/48	82.951 à 83.000	2/46
13.701 à 13.750	52	29.951 à 30.000	50	46.751 à 46.800	2/46	65.551 à 65.600	1/46	83.101 à 83.150	1/47
13.801 à 13.850	1/45	30.001 à 30.050	52	46.851 à 46.900	2/48	65.701 à 65.750	1/49	83.451 à 83.500	51
14.101 à 14.150	2/49	30.351 à 30.400	51	46.951 à 47.000	50	65.751 à 65.800	2/47	83.701 à 83.750	51
14.201 à 14.250	51	30.601 à 30.650	1/49	47.201 à 47.250	51	65.851 à 65.900	51	83.801 à 83.850	2/49
14.301 à 14.350	1/49	30.801 à 30.850	2/47	47.701 à 47.750	1/48	66.051 à 66.100	52	83.851 à 83.900	51
14.601 à 14.650	1/45	30.901 à 30.950	2/48	47.751 à 47.800	2/48	66.151 à 66.200	1/48	83.901 à 83.950	2/48
14.801 à 14.850	2/48	31.051 à 31.100	1/44	47.901 à 47.950	52	66.251 à 66.300	51	85.201 à 85.250	1/49
14.851 à 14.900	2/47	31.251 à 31.300	2/47	48.601 à 48.650	51	66.351 à 66.400	2/48	85.751 à 85.800	1/48
14.951 à 15.000	1/44	31.501 à 31.550	2/48	48.751 à 48.800	2/47	67.451 à 67.500	51	85.951 à 86.000	2/47
15.001 à 15.050	2/49	31.551 à 31.600	1/47	48.851 à 48.900	50	67.501 à 67.550	1/47	86.301 à 86.350	2/47
15.301 à 15.350	2/49	31.651 à 31.700	52	49.251 à 49.300	2/48	67.551 à 67.600	1/49	86.601 à 86.650	2/49
15.451 à 15.500	51	31.801 à 31.850	2/48	49.401 à 49.450	2/47	67.601 à 67.650	2/48	86.901 à 86.950	1/43
15.901 à 15.950	1/46	31.851 à 31.900	50	49.451 à 49.500	2/45	67.651 à 67.700	2/48	86.951 à 87.000	1/46
16.201 à 16.250	2/49	32.051 à 32.100	1/45	49.651 à 49.700	1/49	68.101 à 68.150	2/48	87.051 à 87.100	51
16.501 à 16.550	2/46	32.101 à 32.150	1/48	49.801 à 49.850	52	68.851 à 68.900	51	87.251 à 87.300	51
16.551 à 16.600	1/44	32.251 à 32.300	2/49	49.851 à 49.900	1/48	69.001 à 69.050	50	87.451 à 87.500	2/43
16.901 à 16.950	52	32.301 à 32.350	2/49	50.151 à 50.200	52	69.051 à 69.100	2/49	87.501 à 87.550	1/49
17.051 à 17.100	2/45	32.351 à 32.400	2/48	50.751 à 50.800	1/49	69.101 à 69.150	2/45	88.301 à 88.350	2/47
17.151 à 17.200	2/47	32.451 à 32.500	50	51.151 à 51.200	2/43	69.301 à 69.350	50	88.601 à 88.650	1/45
17.501 à 17.550	1/43	32.601 à 32.650	1/44	51.301 à 51.350	1/44	69.701 à 69.750	2/46	88.751 à 88.800	1/47
17.751 à 17.800	2/48	32.701 à 32.750	1/47	51.351 à 51.400	50	69.901 à 69.950	2/49	89.101 à 89.150	2/47
17.901 à 17.950	52	32.851 à 32.900	50	51.551 à 51.600	52	70.001 à 70.050	52	89.651 à 89.700	2/46
17.951 à 18.000	52	32.901 à 32.950	51	51.701 à 51.750	1/48	70.151 à 70.200	50	89.701 à 89.750	52
		32.951 à 33.000	2/43	51.951 à 52.000	1/44	70.301 à 70.350	52		

NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.
89.751 à 89.800	2/49
89.801 à 89.850	2/46
89.901 à 89.950	1/46
90.101 à 90.150	2/49
90.401 à 90.450	2/49
90.651 à 90.700	1/49
90.701 à 90.750	50
91.201 à 91.250	52
91.351 à 91.400	50
91.901 à 91.950	52
92.001 à 92.050	1/46
92.401 à 92.450	1/47
92.551 à 92.600	1/49
92.651 à 92.700	2/46
92.751 à 92.800	2/47
92.901 à 92.950	2/46
92.951 à 93.000	2/47
93.151 à 93.200	2/44
93.301 à 93.350	52
93.401 à 93.450	2/43
93.701 à 93.750	50
93.851 à 93.900	1/47
94.051 à 94.100	52
94.751 à 94.800	52
94.851 à 94.900	51
95.001 à 95.050	2/45
95.101 à 95.150	51
95.401 à 95.450	1/44
95.501 à 95.550	2/45
96.501 à 96.550	2/47
96.551 à 96.600	2/45
96.701 à 96.750	2/44
96.951 à 97.000	1/48
97.001 à 97.050	50
97.251 à 97.300	1/45
97.701 à 97.750	1/48
97.851 à 97.900	2/46
98.251 à 98.300	2/46
98.301 à 98.350	2/45
99.301 à 99.350	1/46
99.401 à 99.450	52
99.601 à 99.650	52
99.851 à 99.900	1/49
100.001 à 100.050	2/44
100.201 à 100.250	1/43
100.851 à 100.900	51
101.051 à 101.100	2/47
102.301 à 102.350	1/46
102.401 à 102.450	52
103.001 à 103.050	1/43
103.101 à 103.150	51
103.151 à 103.200	1/44
103.301 à 103.350	1/48
103.351 à 103.400	52
103.401 à 103.450	2/49
103.501 à 103.550	1/49
103.551 à 103.600	1/49
103.851 à 103.900	50
104.601 à 104.650	50
105.301 à 105.350	1/49
105.851 à 105.900	2/47
105.951 à 106.000	50
106.451 à 106.500	1/42
106.551 à 106.600	1/44
106.651 à 106.700	1/46
106.701 à 106.750	2/48
106.801 à 106.850	52
106.951 à 107.000	52
107.001 à 107.050	2/44
107.401 à 107.450	52
107.601 à 107.650	52
107.701 à 107.750	1/48
107.801 à 107.850	51
107.951 à 108.000	2/48
108.301 à 108.350	2/49
108.451 à 108.500	1/43
108.651 à 108.700	2/47
108.751 à 108.800	1/48
109.201 à 109.250	1/47
109.551 à 109.600	1/45
110.251 à 110.300	1/48
110.301 à 110.350	2/46
110.451 à 110.500	50
110.551 à 110.600	2/48
111.051 à 111.100	2/47
111.451 à 111.500	50
111.501 à 111.550	2/49
111.551 à 111.600	1/48
111.801 à 111.850	51
111.851 à 111.900	1/48
111.901 à 111.926	2/46
111.951 à 112.000	1/47
112.801 à 112.850	2/45
112.951 à 113.000	50
113.251 à 113.300	2/45
114.001 à 114.050	52
114.078 à 114.100	2/49
114.151 à 114.200	2/48
114.301 à 114.350	2/43
114.351 à 114.400	1/46
114.401 à 114.450	1/47
114.701 à 114.750	1/47
114.901 à 114.950	50
115.001 à 115.050	1/49
115.101 à 115.150	1/48
115.351 à 115.400	2/49
115.451 à 115.500	1/49
115.601 à 115.650	1/49
115.851 à 115.900	1/42
115.901 à 115.950	50
116.051 à 116.100	2/49
116.101 à 116.150	2/49
116.201 à 116.250	2/47
116.551 à 116.600	2/43
116.601 à 116.650	2/48
116.901 à 116.950	52
116.951 à 117.000	52
117.101 à 117.150	2/49
117.251 à 117.300	50
117.551 à 117.600	2/47
117.651 à 117.700	2/45
117.701 à 117.750	1/47
117.751 à 117.800	2/49
118.301 à 118.350	2/45
118.551 à 118.600	2/48
118.651 à 118.700	1/49
119.001 à 119.050	50
119.351 à 119.400	52
119.801 à 119.850	51
120.301 à 120.350	2/47
120.701 à 120.750	1/45
120.751 à 120.800	50
120.801 à 120.850	1/49
121.051 à 121.100	2/46
121.551 à 121.600	1/46
121.651 à 121.700	52
121.751 à 121.800	50
121.901 à 121.950	1/42
122.051 à 122.100	1/46
122.151 à 122.200	51
122.201 à 122.250	1/46
122.501 à 122.550	1/42
123.251 à 123.300	1/45
123.501 à 123.550	2/45
123.551 à 123.600	2/48
124.101 à 124.150	1/46
124.201 à 124.250	51
124.301 à 124.350	50
124.651 à 124.700	50
125.001 à 125.050	1/49
125.551 à 125.600	51
125.901 à 125.950	51
125.951 à 126.000	1/47
126.251 à 126.300	50
126.601 à 126.650	2/45
126.751 à 126.800	1/47
126.851 à 126.900	2/48
127.001 à 127.050	52
127.301 à 127.350	1/48
127.501 à 127.550	1/45
127.601 à 127.650	51
128.401 à 128.450	2/48
128.451 à 128.500	2/47
128.501 à 128.550	1/45
128.701 à 128.750	1/48
129.601 à 129.650	1/47
129.651 à 129.700	2/46
129.751 à 129.800	2/49
129.801 à 129.850	2/47
129.851 à 129.900	1/46
129.901 à 129.950	52
130.001 à 130.050	2/46
130.351 à 130.400	52
130.501 à 130.550	1/48
130.701 à 130.750	2/45
130.901 à 130.950	1/48
131.601 à 131.650	52
132.501 à 132.550	52
132.601 à 132.650	2/47
132.701 à 132.750	1/45
133.001 à 133.050	51
133.151 à 133.200	51
133.251 à 133.300	52
133.301 à 133.350	2/49
133.601 à 133.650	2/45
133.701 à 133.750	51
133.801 à 133.850	1/48
133.951 à 134.000	2/46
134.001 à 134.050	51
134.101 à 134.150	2/45
134.601 à 134.650	50
135.101 à 135.150	2/46
135.151 à 135.200	51
135.251 à 135.300	2/46
135.501 à 135.550	52
135.601 à 135.650	1/47
136.051 à 136.100	1/47
136.101 à 136.150	2/48
136.351 à 136.400	1/44
136.451 à 136.500	1/47
136.551 à 136.600	2/48
137.001 à 137.050	2/49
137.201 à 137.250	1/48
137.351 à 137.400	51
137.401 à 137.450	2/48
137.651 à 137.700	2/48
137.801 à 137.850	1/47
137.951 à 138.000	2/47
138.051 à 138.100	2/49
138.251 à 138.300	52
138.801 à 138.850	51
139.001 à 139.050	50
139.101 à 139.150	2/49
139.301 à 139.350	2/49
139.401 à 139.450	1/42
139.451 à 139.500	52
139.601 à 139.650	50
139.751 à 139.800	51
140.051 à 140.100	1/46
140.201 à 140.250	51
140.401 à 140.450	2/48
140.451 à 140.500	1/42
140.601 à 140.650	50
140.751 à 140.800	1/47
140.801 à 140.850	50
141.251 à 141.300	1/48
141.301 à 141.350	2/46
141.401 à 141.450	2/48
141.551 à 141.600	50
141.651 à 141.700	2/48
141.801 à 141.850	1/49
141.901 à 141.950	1/46
142.251 à 142.300	52
142.451 à 142.500	50
142.501 à 142.550	1/43
142.601 à 142.650	2/48
142.851 à 142.900	52
143.051 à 143.100	2/43
143.151 à 143.200	1/46
143.401 à 143.450	1/48
143.451 à 143.500	1/47
143.651 à 143.700	52
144.051 à 144.100	1/46
144.301 à 144.350	2/48
144.501 à 144.550	2/47
144.701 à 144.750	1/45
144.851 à 144.900	2/49
144.901 à 144.950	1/49
145.201 à 145.250	2/45
145.751 à 145.800	1/47
145.851 à 145.900	2/49
146.451 à 146.500	2/46
146.601 à 146.650	2/49
146.951 à 147.000	1/49
147.051 à 147.100	51
147.101 à 147.150	2/47
147.851 à 147.900	2/47
147.951 à 148.000	52
148.101 à 148.150	2/48
148.401 à 148.450	2/47
148.451 à 148.500	1/49
148.551 à 148.600	2/46
148.851 à 148.900	1/49
149.001 à 149.050	2/47
149.051 à 149.100	1/47
149.601 à 149.650	50
149.651 à 149.700	51
150.001 à 150.050	2/48
150.101 à 150.150	1/47
150.301 à 150.350	1/47
150.451 à 150.500	51
150.601 à 150.650	52
150.951 à 151.000	1/46
151.151 à 151.200	1/49
151.201 à 151.250	52
151.251 à 151.300	51
151.551 à 151.600	2/46
151.801 à 151.850	2/49
152.251 à 152.300	50
152.401 à 152.450	2/49
152.701 à 152.750	2/45
152.951 à 153.000	50
153.101 à 153.150	1/48
153.251 à 153.300	2/47
153.401 à 153.450	52
153.451 à 153.500	2/49
153.501 à 153.550	2/47
153.751 à 153.800	50
153.851 à 153.900	51
154.251 à 154.300	2/48
154.301 à 154.350	51
154.351 à 154.400	1/49
154.451 à 154.500	1/48
154.601 à 154.650	1/48
154.701 à 154.750	1/43
155.051 à 155.100	52
155.351 à 155.400	1/48
155.601 à 155.650	51
155.851 à 155.900	52
155.901 à 155.950	2/44
156.251 à 156.300	2/45
156.301 à 156.350	2/49
157.401 à 157.450	2/45
157.651 à 157.700	2/46
157.901 à 157.950	52
157.951 à 158.000	51
158.001 à 158.050	2/47
158.051 à 158.100	1/48
158.401 à 158.450	2/49
158.651 à 158.700	51
158.801 à 158.850	2/44
159.601 à 159.650	1/49
159.151 à 159.200	2/44
159.201 à 159.250	1/46
159.251 à 159.300	2/48
159.351 à 159.400	2/47
159.401 à 159.450	1/43
159.701 à 159.750	2/48
160.151 à 160.200	2/46
160.301 à 160.350	1/46
160.351 à 160.400	52
160.401 à 160.450	1/48
160.451 à 160.500	1/47
160.651 à 160.700	2/44
160.701 à 160.750	50
161.201 à 161.250	1/48
161.551 à 161.572	2/48
161.751 à 161.800	2/46
162.001 à 162.050	2/47
162.051 à 162.100	1/49
162.151 à 162.200	2/45
162.301 à 162.350	1/47
162.401 à 162.450	2/46
162.701 à 162.750	2/45
163.001 à 163.050	2/49
163.201 à 163.250	2/46
163.351 à 163.400	1/48
163.451 à 163.500	2/45
163.501 à 163.550	52
163.551 à 163.600	1/43
163.701 à 163.750	52
163.751 à 163.800	2/47
163.951 à 164.000	1/47
164.001 à 164.050	1/49
164.201 à 164.250	1/49
164.301 à 164.350	52
164.451 à 164.500	2/46
164.851 à 164.900	2/46
164.901 à 164.950	1/47
164.951 à 165.000	2/49
165.051 à 165.100	2/46
165.851 à 165.900	1/48
166.251 à 166.300	2/42
166.351 à 166.400	1/49
166.401 à 166.450	52
166.501 à 166.550	2/47
166.651 à 166.700	2/47
166.901 à 166.950	1/42
167.051 à 167.100	52
167.301 à 167.350	2/46
167.501 à 167.550	51
167.651 à 167.700	52
167.701 à 167.750	52
167.801 à 167.850	2/49
167.901 à 167.950	50
167.951 à 168.000	2/47
168.151 à 168.200	1/48
168.301 à 168.350	1/49
168.401 à 168.450	1/47
168.501 à 168.550	1/45
168.701 à 168.750	50
168.751 à 168.800	1/46
168.851 à 168.900	1/48
168.901 à 168.950	52
168.951 à 169.000	2/46
169.301 à 169.350	2/46
169.351 à 169.400	52
169.451 à 169.500	51
169.751 à 169.800	1/46
169.851 à 169.900	2/45
169.901 à 169.950	1/46
170.251 à 170.300	51
170.351 à 170.400	51
170.651 à 170.700	1/47
170.701 à 170.750	50
170.901 à 170.950	52
171.051 à 171.100	1/48
171.151 à 171.200	2/49
171.901 à 171.950	51
172.301 à 172.350	1/46
172.751 à 172.800	2/43
173.651 à 173.700	50
174.001 à 174.050	2/47
174.301 à 174.350	2/48
174.351 à 174.400	50
174.451 à 174.500	52
174.501 à 174.550	2/49
174.601 à 174.650	51
174.801 à 174.850	1/48
175.051 à 175.100	1/47
175.201 à 175.250	2/49
175.651 à 175.700	2/49
176.001 à 176.050	2/49
176.351 à 176.400	50
176.401 à 176.450	2/48
176.501 à 176.550	51
176.701 à 176.750	2/44
176.751 à 176.800	52
177.051 à 177.100	52
177.101 à 177.150	1/46
177.151 à 177.200	52
177.401 à 177.450	2/48
177.451 à 177.500	2/49
177.551 à 177.600	2/46
177.751 à 177.800	1/48
178.201 à 178.250	2/44
178.251 à 178.300	52
178.351 à 178.400	51
178.651 à 178.700	1/49
178.851 à 178.900	52
179.301 à 179.350	2/47
179.901 à 179.950	1/49
179.951 à 180.000	51
180.051 à 180.100	51
180.151 à 180.200	1/46
180.751 à 180.800	2/42
180.901 à 180.950	52
181.101 à 181.150	51
181.301 à 181.350	1/47
181.751 à 181.800	2/46
181.801 à 181.850	52
181.851 à 181.900	52
181.951 à 182.000	2/49
182.251 à 182.300	2/46
182.851 à 182.900	50
183.001 à 183.050	2/43
183.201 à 183.250	1/44
183.651 à 183.700	2/45
184.101 à 184.150	50
184.351 à 184.400	1/47
184.601 à 184.650	1/49
185.001 à 185.050	2/49
185.051 à 185.100	51
185.101 à 185.150	1/43
185.301 à 185.350	1/49
185.451 à 185.500	1/47
185.501 à 185.550	52
185.651 à 185.700	1/49
185.701 à 185.750	2/46
185.901 à 185.950	2/49
186.051 à 186.100	52
186.251 à 186.300	50
186.351 à 186.400	51
186.401 à 186.450	2/48
186.801 à 186.850	1/42
186.851 à 186.900	1/46
187.601 à 187.650	52
187.751 à 187.800	1/49
187.801 à 187.850	1/48
188.051 à 188.100	1/43
188.451 à 188.500	2/43
188.701 à 188.750	2/44
188.801 à 188.850	1/49
188.901 à 188.950	51
189.051 à 189.100	51
189.401 à 189.450	53

NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.
189.551 à 189.600	2/47
189.751 à 189.800	1/48
190.201 à 190.250	51
190.351 à 190.400	50
190.651 à 190.700	52
190.801 à 190.850	2/45
190.951 à 191.000	2/48
191.151 à 191.200	2/44
191.301 à 191.350	51
191.351 à 191.400	51
191.551 à 191.600	2/49
191.601 à 191.650	1/44
191.701 à 191.750	1/47
191.751 à 191.800	2/48
192.251 à 192.300	2/45
192.301 à 192.350	1/47
192.451 à 192.500	53
192.701 à 192.750	2/49
193.151 à 193.200	1/48
193.351 à 193.400	1/48
193.501 à 193.550	52
193.651 à 193.700	50
193.701 à 193.750	2/47
193.951 à 194.000	2/47
194.201 à 194.250	1/49
194.251 à 194.300	1/45
194.501 à 194.550	50
194.651 à 194.700	2/49
194.801 à 194.850	53
195.101 à 195.150	51
195.201 à 195.250	2/44
195.401 à 195.450	1/47
195.451 à 195.500	52
195.501 à 195.550	2/46
195.601 à 195.650	2/43
195.701 à 195.750	53
195.851 à 195.900	1/47
196.351 à 196.400	1/47
196.551 à 196.600	51
196.601 à 196.650	2/47
196.901 à 196.950	2/47
196.951 à 197.000	2/49
197.051 à 197.100	2/44
197.401 à 197.423	2/45
197.424 à 197.450	1/47
197.551 à 197.600	1/49
197.601 à 197.650	1/46
197.651 à 197.700	2/47
197.901 à 197.950	53
198.001 à 198.050	2/49
198.301 à 198.350	51
198.351 à 198.400	1/49
198.451 à 198.500	1/49
198.601 à 198.650	2/49
198.801 à 198.850	50
198.851 à 198.900	50
199.301 à 199.350	50
199.501 à 199.550	2/45
200.051 à 200.100	1/48
200.551 à 200.600	2/44
200.601 à 200.650	50
200.651 à 200.700	1/49
200.801 à 200.850	1/49
200.951 à 201.000	2/49
201.051 à 201.100	2/48
201.151 à 201.200	1/46
201.251 à 201.300	2/45
201.301 à 201.350	50
201.351 à 201.400	1/48
202.201 à 202.250	2/44
202.451 à 202.500	2/45
202.501 à 202.550	2/44
202.801 à 202.850	2/48
202.951 à 203.000	2/47
203.251 à 203.300	51
203.401 à 203.450	1/46
203.701 à 203.750	1/42
203.751 à 203.800	50
203.801 à 203.850	52
204.001 à 204.050	2/46
204.251 à 204.300	2/45
204.601 à 204.650	1/48
205.651 à 205.700	2/47
205.751 à 205.800	1/48
206.151 à 206.200	2/47
206.801 à 206.850	2/48
207.051 à 207.100	1/48
207.151 à 207.200	51
207.401 à 207.450	1/47
207.451 à 207.500	2/46
207.751 à 207.800	1/46
208.001 à 208.050	50
208.101 à 208.150	1/48
208.301 à 208.350	1/45
208.401 à 208.450	2/49
208.701 à 208.750	50
208.801 à 208.850	51
209.301 à 209.350	2/45
209.751 à 209.800	1/48
209.801 à 209.850	52
210.151 à 210.200	1/45
210.251 à 210.300	2/49
210.401 à 210.450	2/47
210.501 à 210.550	50
210.701 à 210.750	1/45
210.751 à 210.800	1/45
210.901 à 210.950	50
211.151 à 211.200	1/47
211.401 à 211.450	52
211.601 à 211.650	50
211.901 à 211.950	52
212.101 à 212.150	1/47
212.501 à 212.550	51
212.551 à 212.600	52
212.751 à 212.800	1/47
212.901 à 212.950	50
213.201 à 213.250	52
213.251 à 213.300	1/49
213.401 à 213.450	1/44
213.551 à 213.600	2/47
213.751 à 213.800	52
214.051 à 214.100	1/43
214.151 à 214.200	1/48
214.251 à 214.300	50
214.351 à 214.400	53
214.501 à 214.550	51
214.601 à 214.650	2/49
214.701 à 214.750	1/47
214.951 à 215.000	2/45
215.051 à 215.100	1/49
215.401 à 215.450	2/46
215.501 à 215.550	2/47
215.601 à 215.650	1/47
215.851 à 215.900	2/48
216.301 à 216.350	51
216.701 à 216.750	2/47
216.751 à 216.800	2/47
216.801 à 216.850	52
216.951 à 217.000	1/48
217.251 à 217.300	1/43
217.301 à 217.350	2/48
218.151 à 218.200	52
218.201 à 218.250	1/48
218.401 à 218.450	1/47
218.751 à 218.800	50
218.951 à 219.000	50
219.101 à 219.127	2/43
219.128 à 219.450	2/49
219.451 à 219.500	2/47
219.501 à 219.550	1/49
219.801 à 219.850	1/48
219.901 à 219.950	2/44
219.951 à 220.000	1/48
220.001 à 220.050	1/47
220.151 à 220.200	52
220.401 à 220.450	2/49
220.651 à 220.700	2/49
220.751 à 220.800	2/46
221.151 à 221.200	52
221.301 à 221.350	2/48
221.701 à 221.750	1/48
221.951 à 222.000	1/48
222.151 à 222.200	1/46
222.801 à 222.850	51
222.901 à 222.950	2/47
222.951 à 223.000	1/47
223.101 à 223.150	51
223.351 à 223.400	53
223.401 à 223.450	2/49
223.601 à 223.650	1/43
223.701 à 223.750	1/46
223.851 à 223.900	50
224.001 à 224.050	1/45
224.101 à 224.150	1/46
224.151 à 224.200	1/45
224.201 à 224.250	50
224.301 à 224.350	51
224.501 à 224.550	1/45
224.551 à 224.600	2/45
224.801 à 224.850	1/49
225.001 à 225.050	1/47
225.251 à 225.300	1/43
225.351 à 225.400	2/49
225.451 à 225.500	53
225.601 à 225.650	1/48
225.701 à 225.750	2/48
225.801 à 225.850	53
226.051 à 226.100	50
226.201 à 226.250	2/45
226.351 à 226.400	50
226.401 à 226.450	1/47
226.451 à 226.500	51
226.601 à 226.650	2/43
226.701 à 226.750	2/48
227.001 à 227.050	2/46
227.101 à 227.150	52
227.151 à 227.200	1/49
227.201 à 227.250	51
227.501 à 227.550	2/49
227.701 à 227.750	50
228.101 à 228.150	1/46
228.151 à 228.200	50
228.401 à 228.450	51
227.701 à 228.750	2/46
228.751 à 228.800	2/48
229.101 à 229.150	1/45
229.601 à 229.650	2/48
229.751 à 229.800	1/49
229.901 à 229.950	50
230.001 à 230.050	2/49
230.051 à 230.100	2/43
230.151 à 230.200	2/49
230.451 à 230.500	52
230.701 à 230.750	1/45
230.801 à 230.850	1/49
231.951 à 232.000	51
232.001 à 232.050	1/48
232.401 à 232.450	1/47
232.551 à 232.600	52
232.601 à 232.650	1/49
233.401 à 233.450	2/48
233.651 à 233.700	2/48
234.251 à 234.300	2/45
234.501 à 234.550	52
234.651 à 234.700	1/49
234.701 à 234.750	51
235.151 à 235.200	52
235.351 à 235.400	53
235.551 à 235.600	53
235.701 à 235.750	51
235.951 à 236.000	1/47
236.301 à 236.350	2/49
236.401 à 236.450	2/44
236.651 à 236.700	2/49
236.801 à 236.850	2/49
236.901 à 236.950	50
237.001 à 237.050	1/48
237.051 à 237.100	1/46
237.151 à 237.200	51
237.351 à 237.450	1/49
237.401 à 237.450	2/46
237.501 à 237.550	2/48
238.201 à 238.250	51
238.301 à 238.350	51
238.451 à 238.500	2/44
238.551 à 238.600	1/48
238.801 à 238.850	51
239.051 à 239.100	1/47
239.351 à 239.400	2/48
239.501 à 239.550	50
239.701 à 239.750	52
239.801 à 239.850	1/46
239.901 à 239.950	1/48
240.001 à 240.050	51
240.051 à 240.100	2/47
240.101 à 240.150	52
240.251 à 240.300	2/48
240.451 à 240.500	1/47
240.651 à 240.700	1/47
240.701 à 240.750	2/42
240.751 à 240.800	50
240.801 à 240.850	1/47
240.951 à 241.000	50
241.001 à 241.050	1/48
241.201 à 241.250	52
241.251 à 241.300	1/49
242.151 à 242.200	2/47
242.351 à 242.400	1/48
242.501 à 242.550	1/49
242.551 à 242.600	1/45
242.651 à 242.700	52
242.701 à 242.750	52
242.901 à 242.950	52
243.001 à 243.050	2/46
243.451 à 243.500	51
243.551 à 243.600	2/46
243.801 à 243.850	51
244.001 à 244.050	52
244.201 à 244.250	2/46
244.401 à 244.450	1/43
244.451 à 244.500	2/45
244.601 à 244.650	2/48
244.651 à 244.700	2/49
244.751 à 244.800	1/45
245.001 à 245.050	2/45
245.051 à 245.100	51
245.101 à 245.150	2/49
245.501 à 245.550	51
245.651 à 245.700	52
246.301 à 246.350	1/44
246.551 à 246.600	50
246.951 à 247.000	50
247.101 à 247.150	51
247.151 à 247.200	2/46
247.251 à 247.300	2/48
247.451 à 247.500	2/45
247.601 à 247.650	1/49
247.801 à 247.850	2/48
247.851 à 247.900	2/47
247.901 à 247.950	51
248.401 à 248.450	2/47
248.601 à 248.650	2/46
248.651 à 248.700	52
248.701 à 248.750	51
248.901 à 248.950	2/44
249.051 à 249.100	51
249.551 à 249.600	2/47
249.601 à 249.650	51
249.801 à 249.850	2/48
249.851 à 249.900	1/49
250.051 à 250.100	2/47
250.101 à 250.150	50
250.201 à 250.250	2/42
250.301 à 250.350	51
250.351 à 250.400	50
250.501 à 250.550	2/49
250.701 à 250.750	51
250.851 à 250.900	1/48
251.001 à 251.050	1/47
251.101 à 251.150	2/46
251.151 à 251.200	1/48
251.601 à 251.650	2/46
251.701 à 251.750	2/45
252.001 à 252.050	52
252.151 à 252.200	2/45
252.251 à 252.300	51
252.551 à 252.600	52
252.601 à 252.650	1/47
252.701 à 252.750	2/47
253.201 à 253.250	1/48
253.351 à 253.400	2/46
253.801 à 253.850	1/44
253.851 à 253.900	2/42
253.951 à 254.000	1/47
254.451 à 254.500	52
255.101 à 255.150	2/47
255.151 à 255.200	1/48
255.501 à 255.550	1/44
255.751 à 255.800	1/42
255.901 à 255.950	50
255.951 à 256.000	2/49
256.051 à 256.100	52
256.101 à 256.150	1/46
256.401 à 256.450	2/47
256.451 à 256.500	51
256.501 à 256.550	2/47
256.851 à 256.900	52
257.001 à 257.050	2/49
257.201 à 257.250	1/47
257.701 à 257.750	52
257.801 à 257.850	1/47
258.101 à 258.150	52
258.501 à 258.550	2/47
258.751 à 258.800	1/44
259.001 à 259.050	52
259.101 à 259.150	52
259.751 à 259.800	1/46
260.001 à 260.050	51
260.151 à 260.200	2/49
260.201 à 260.250	1/45
260.301 à 260.350	52
260.551 à 260.600	1/47
260.601 à 260.650	1/49
260.701 à 260.750	52
260.801 à 260.850	52
261.101 à 261.150	1/46
261.151 à 261.200	1/45
261.201 à 261.250	1/48
261.301 à 261.350	1/48
261.401 à 261.450	52
261.501 à 261.550	2/46
261.751 à 261.800	50
261.801 à 261.850	51
261.901 à 261.950	1/45
262.251 à 262.300	2/42
262.351 à 262.400	50
262.551 à 262.600	1/44
262.601 à 262.650	2/45
262.751 à 262.800	1/47
262.801 à 262.850	50
262.851 à 262.900	2/46
263.151 à 263.200	2/44
263.201 à 263.250	1/44
263.301 à 263.350	1/46
263.451 à 263.500	2/45
263.901 à 263.950	51
264.301 à 264.350	2/47
264.601 à 264.650	51
264.651 à 264.700	52
264.801 à 264.850	1/44
264.951 à 265.000	2/48
265.051 à 265.100	50
265.151 à 265.200	2/49
265.201 à 265.250	2/43
265.251 à 265.300	2/47
265.451 à 265.500	1/42
265.501 à 265.550	2/49
265.751 à 265.800	1/49
265.851 à 265.900	2/45
265.901 à 265.950	1/43
265.951 à 266.000	2/46
266.101 à 266.150	50
266.151 à 266.200	1/43
266.301 à 266.350	2/49
266.551 à 266.600	1/47
266.601 à 266.650	2/44
266.701 à 266.750	1/49
266.901 à 266.950	1/49
267.051 à 267.100	2/46
267.201 à 267.250	1/43
267.351 à 267.400	2/46
267.501 à 267.550	51
267.601 à 267.650	52
267.651 à 267.700	51
267.801 à 267.850	1/44
268.051 à 268.100	51
268.151 à 268.200	1/47
268.451 à 268.500	2/48
268.551 à 268.600	51
268.651 à 268.700	2/49
268.701 à 268.750	2/49
269.001 à 269.050	1/48
269.051 à 269.100	1/46
269.201 à 269.250	1/48
269.351 à 269.400	1/44
269.501 à 269.550	50
269.551 à 269.600	2/49
269.601 à 269.650	2/46
269.651 à 269.700	1/48
269.751 à 269.800	1/44
270.251 à 270.300	52
270.401 à 270.450	2/46
270.501 à 270.550	52
270.551 à 270.600	2/42
270.751 à 270.800	1/49
270.851 à 270.900	1/46
271.451 à 271.500	51
272.001 à 272.050	2/47
272.301 à 272.350	2/48
272.401 à 272.450	2/46
272.501 à 272.550	50
272.551 à 272.600	2/48
272.601 à 272.650	1/48
272.701 à 272.750	2/48
273.901 à 273.950	1/47
274.001 à 274.050	2/45
274.151 à 274.200	2/48
274.251 à 274.300	2/46
274.701 à 274.750	1/48
274.751 à 274.800	1/47
274.851 à 274.900	52
274.951 à 275.000	2/48
275.051 à 275.100	2/48
275.301 à 275.350	2/47
275.401 à 275.450	52
275.501 à 275.550	2/44
275.651 à 275.700	51
275.701 à 275.750	52
275.801 à 275.850	1/43
275.851 à 275.900	2/47
276.101 à 276.150	1/46
276.401 à 276.450	52
276.501 à 276.550	52
276.651 à 276.700	1/46
276.701 à 276.750	1/47

NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.
276.801 à 276.850	2/49	292.651 à 292.700	51	310.901 à 310.950	50	331.501 à 331.550	1/49	352.901 à 352.950	2/48
277.101 à 277.150	2/48	292.851 à 292.900	51	311.051 à 311.100	52	332.251 à 332.300	1/48	353.201 à 353.250	1/49
277.201 à 277.250	50	293.001 à 293.050	2/49	311.201 à 311.250	52	332.501 à 332.550	51	353.951 à 354.000	2/42
277.301 à 277.350	2/46	293.451 à 293.500	1/45	311.251 à 311.300	1/49	332.901 à 332.950	52	354.001 à 354.050	2/47
277.351 à 277.400	2/46	293.551 à 293.600	50	311.551 à 311.600	51	333.501 à 333.550	51	354.101 à 354.150	1/46
277.401 à 277.450	1/48	293.701 à 293.750	1/47	311.651 à 311.700	1/47	333.601 à 333.650	52	354.501 à 354.550	2/43
277.451 à 277.500	1/46	293.851 à 293.900	2/47	311.801 à 311.850	2/44	333.651 à 333.700	1/49	354.701 à 354.750	2/47
277.551 à 277.600	51	293.951 à 294.000	2/45	312.301 à 312.350	52	333.801 à 333.850	50	354.901 à 354.950	1/45
277.601 à 277.650	1/48	294.051 à 294.100	52	312.851 à 312.900	2/46	334.051 à 334.100	2/45	354.951 à 355.000	1/49
277.851 à 277.900	2/49	294.451 à 294.500	1/49	313.001 à 313.050	52	334.101 à 334.150	50	355.401 à 355.450	1/47
278.101 à 278.150	1/46	294.901 à 294.950	1/49	313.051 à 313.100	51	334.601 à 334.650	50	355.551 à 355.600	52
278.651 à 278.700	50	295.101 à 295.150	50	313.901 à 313.950	2/49	334.851 à 334.900	2/46	355.601 à 355.650	2/48
278.901 à 278.950	1/47	295.201 à 295.250	51	314.001 à 314.050	1/49	334.951 à 335.000	2/47	355.751 à 355.800	2/47
279.001 à 279.050	1/45	295.401 à 295.450	2/47	314.451 à 314.500	52	335.351 à 335.400	52	356.001 à 356.050	1/48
279.151 à 279.200	2/46	295.651 à 295.700	1/49	314.401 à 314.450	1/48	336.751 à 336.800	2/45	356.351 à 356.400	50
279.351 à 279.400	50	295.801 à 295.850	1/45	314.501 à 314.550	2/46	337.051 à 337.100	2/45	356.401 à 356.450	1/44
279.501 à 279.550	2/46	296.051 à 296.100	2/42	314.551 à 314.600	2/49	337.401 à 337.450	2/46	356.501 à 356.550	1/45
279.901 à 279.950	50	296.251 à 296.300	50	315.201 à 315.250	2/47	337.651 à 337.700	51	356.601 à 356.650	2/43
279.951 à 280.000	2/47	296.301 à 296.350	1/45	315.351 à 315.400	51	337.801 à 337.850	2/45	356.701 à 356.750	1/45
280.051 à 280.100	2/46	296.351 à 296.400	50	315.701 à 315.750	52	337.901 à 337.950	2/49	356.801 à 356.850	51
280.151 à 280.200	52	296.801 à 296.850	52	315.751 à 315.800	2/48	338.251 à 338.300	2/46	356.851 à 356.900	2/45
280.301 à 280.350	2/49	296.951 à 296.985	52	316.001 à 316.050	1/46	338.601 à 338.650	1/49	357.501 à 357.550	2/46
280.401 à 280.450	51	297.001 à 297.050	2/49	316.351 à 316.400	52	338.701 à 338.750	1/43	357.651 à 357.700	51
280.501 à 280.550	1/49	297.051 à 297.100	2/46	316.401 à 316.450	2/49	338.901 à 338.950	2/46	357.801 à 357.850	1/49
280.751 à 280.800	1/44	297.251 à 297.300	1/46	316.451 à 316.500	1/46	338.951 à 339.000	2/42	359.501 à 359.550	51
281.301 à 281.350	1/47	297.301 à 297.350	1/48	316.801 à 316.850	2/47	339.251 à 339.300	50	359.551 à 359.600	51
281.601 à 281.650	1/47	297.351 à 297.400	50	316.951 à 317.000	1/49	339.301 à 339.350	50	359.751 à 359.800	52
281.851 à 281.900	2/49	297.551 à 297.600	1/48	317.001 à 317.050	2/48	339.401 à 339.450	2/43	359.901 à 359.950	1/47
281.951 à 282.000	1/48	297.601 à 297.650	2/49	317.101 à 317.150	1/47	339.451 à 339.500	2/44	360.001 à 360.050	51
282.051 à 282.100	1/48	297.651 à 297.700	52	317.751 à 317.800	50	339.601 à 339.650	1/48	360.601 à 360.650	52
282.301 à 282.350	2/49	298.101 à 298.150	2/47	318.001 à 318.050	1/45	339.701 à 339.750	1/47	360.651 à 360.700	1/47
282.451 à 282.500	1/49	298.401 à 298.450	1/46	318.151 à 318.200	52	339.751 à 339.800	1/46	360.751 à 360.800	52
282.501 à 282.550	52	298.451 à 298.500	2/45	318.351 à 318.400	1/45	339.951 à 340.000	1/46	361.001 à 361.050	1/46
282.901 à 282.950	1/48	298.501 à 298.550	1/48	319.251 à 319.300	50	340.651 à 340.700	2/48	361.051 à 361.100	2/44
283.001 à 283.050	52	298.601 à 298.650	2/49	319.301 à 319.350	51	340.801 à 340.850	1/45	361.301 à 361.350	50
283.151 à 283.200	2/48	298.851 à 298.900	2/47	319.401 à 319.450	2/49	341.101 à 341.150	1/46	361.501 à 361.550	51
283.301 à 283.350	2/48	299.151 à 299.200	2/49	319.451 à 319.500	52	341.301 à 341.350	1/48	361.551 à 361.600	52
283.401 à 283.450	51	300.301 à 300.350	51	319.651 à 319.700	1/46	341.401 à 341.450	51	361.901 à 361.950	2/46
283.801 à 283.850	51	300.451 à 300.500	50	319.751 à 319.800	1/43	341.451 à 341.500	2/49	362.201 à 362.250	52
284.151 à 284.200	2/42	300.551 à 300.600	1/47	320.001 à 320.050	2/44	341.751 à 341.800	51	362.251 à 362.300	52
284.401 à 284.450	1/49	300.801 à 300.850	1/48	320.801 à 320.850	2/47	341.801 à 341.850	2/44	362.801 à 362.850	2/49
284.451 à 284.500	1/45	301.001 à 301.050	52	321.001 à 321.050	2/48	341.851 à 341.900	51	362.901 à 362.950	1/45
284.701 à 284.750	1/47	301.051 à 301.100	1/49	321.051 à 321.100	1/48	342.151 à 342.200	2/47	363.101 à 363.150	1/45
284.801 à 284.850	2/46	301.401 à 301.450	1/46	321.151 à 321.200	50	342.351 à 342.400	2/47	363.251 à 363.300	2/45
284.851 à 284.900	1/44	301.601 à 301.650	2/47	321.301 à 321.350	1/49	342.551 à 342.600	2/49	363.351 à 363.400	51
284.901 à 284.950	2/44	301.751 à 301.800	1/48	322.451 à 322.500	1/47	342.751 à 342.800	52	363.551 à 363.600	51
285.101 à 285.150	2/43	302.001 à 302.050	51	322.501 à 322.550	50	343.001 à 343.050	51	363.851 à 363.900	1/48
285.201 à 285.250	1/46	302.601 à 302.650	52	322.701 à 322.750	1/49	343.151 à 343.200	1/49	363.951 à 364.000	2/43
285.401 à 285.450	1/48	303.051 à 303.100	2/47	323.551 à 323.600	2/47	343.551 à 343.600	2/44	364.051 à 364.100	2/46
285.551 à 285.600	52	303.301 à 303.350	1/47	323.701 à 323.750	1/46	343.701 à 343.750	1/46	364.201 à 364.250	51
285.651 à 285.700	52	303.401 à 303.450	2/48	323.751 à 323.800	2/48	343.801 à 343.850	1/45	364.351 à 364.400	51
285.751 à 285.800	1/48	303.451 à 303.500	52	323.801 à 323.850	52	344.101 à 344.150	1/46	364.451 à 364.500	1/48
285.951 à 286.000	1/45	303.801 à 303.850	52	323.951 à 324.000	2/48	344.151 à 344.200	2/45	365.151 à 365.200	1/43
286.101 à 286.150	2/43	303.851 à 303.900	1/45	324.151 à 324.200	52	344.201 à 344.250	1/47	365.351 à 365.400	2/48
286.151 à 286.200	50	304.101 à 304.150	50	324.201 à 324.250	1/49	344.301 à 344.350	50	365.401 à 365.450	1/46
286.251 à 286.300	51	304.301 à 304.350	1/49	324.501 à 324.550	1/47	344.451 à 344.500	2/45	365.551 à 365.600	51
286.601 à 286.650	1/49	304.451 à 304.500	50	324.551 à 324.600	52	344.651 à 344.700	1/48	365.651 à 365.700	51
286.801 à 286.850	2/45	304.501 à 304.550	2/43	324.701 à 324.750	2/49	344.701 à 344.750	2/45	366.001 à 366.050	51
287.001 à 287.050	1/49	304.751 à 304.800	1/46	324.951 à 325.000	2/43	344.851 à 344.900	2/49	366.301 à 366.350	1/46
287.051 à 287.100	51	304.801 à 304.850	1/48	325.001 à 325.050	2/43	345.151 à 345.200	2/47	366.351 à 366.400	1/47
287.151 à 287.200	2/48	305.201 à 305.250	2/48	325.051 à 325.100	1/45	345.201 à 345.250	2/43	366.501 à 366.550	2/49
287.401 à 287.450	1/48	305.451 à 305.500	1/42	325.201 à 325.250	2/49	345.251 à 345.300	1/49	366.551 à 366.600	2/45
287.651 à 287.700	1/48	305.551 à 305.600	1/43	325.701 à 325.750	52	345.401 à 345.450	50	366.601 à 366.650	2/46
287.701 à 287.750	2/46	305.701 à 305.750	2/47	326.251 à 326.300	2/49	345.551 à 345.600	52	366.651 à 366.700	2/46
287.801 à 287.850	51	305.751 à 305.800	2/43	326.451 à 326.500	51	345.851 à 345.900	52	366.751 à 366.800	2/48
287.851 à 287.900	1/49	305.901 à 305.950	1/45	326.551 à 326.600	52	345.901 à 345.950	52	366.901 à 366.950	2/47
287.951 à 288.000	2/45	306.301 à 306.350	2/46	326.651 à 326.700	1/45	346.051 à 346.100	1/49	367.101 à 367.150	51
288.051 à 288.100	2/44	306.401 à 306.450	2/46	326.701 à 326.750	50	347.401 à 347.450	51	367.351 à 367.400	2/47
288.151 à 288.200	51	306.601 à 306.650	50	327.351 à 327.400	51	347.451 à 347.500	1/48	367.701 à 367.750	50
288.301 à 288.350	50	306.901 à 306.950	2/48	327.451 à 327.500	1/45	347.501 à 347.550	50	368.251 à 368.300	52
288.351 à 288.400	1/43	307.251 à 307.300	1/43	327.501 à 327.550	52	347.601 à 347.650	1/48	368.601 à 368.650	2/47
288.501 à 288.550	2/46	307.351 à 307.400	2/49	327.601 à 327.650	52	347.801 à 347.850	52	368.701 à 368.750	2/48
288.601 à 288.650	2/47	307.451 à 307.500	1/46	327.701 à 327.750	52	347.901 à 347.950	2/46	368.751 à 368.800	52
288.651 à 288.700	2/49	307.551 à 307.600	50	327.901 à 327.950	1/49	348.001 à 348.050	52	369.001 à 369.050	1/48
288.851 à 288.900	2/46	307.701 à 307.750	2/47	328.301 à 328.350	2/46	348.351 à 348.400	51	369.401 à 369.450	1/48
289.001 à 289.050	1/47	307.801 à 307.850	50	328.501 à 328.550	50	348.651 à 348.700	1/48	369.501 à 369.550	52
289.451 à 289.500	52	308.251 à 308.300	1/49	328.601 à 328.650	51	348.801 à 348.850	51	369.801 à 369.850	2/48
289.751 à 289.800	1/46	308.351 à 308.400	50	328.751 à 328.800	52	348.901 à 348.950	1/49	369.901 à 369.950	51
289.801 à 289.850	1/49	308.451 à 308.500	2/48	328.951 à 329.000	51	349.151 à 349.200	51	369.951 à 370.000	50
290.051 à 290.100	51	308.651 à 308.700	51	329.051 à 329.100	52	349.401 à 349.450	2/46	370.051 à 370.100	2/46
290.151 à 290.200	1/42	308.901 à 308.950	1/44	329.101 à 329.150	52	349.751 à 349.800	2/46	370.301 à 370.350	1/49
290.301 à 290.350	1/48	308.951 à 309.000	1/47	329.151 à 329.200	1/47	350.501 à 350.550	1/49	370.451 à 370.500	2/48
290.501 à 290.550	2/46	309.001 à 309.050	1/46	329.451 à 329.500	51	350.851 à 350.900	51	370.551 à 370.600	51
290.651 à 290.700	2/49	309.101 à 309.150	2/43	329.951 à 330.000	52	351.451 à 351.500	51	370.601 à 370.650	2/49
290.951 à 291.000	52	309.251 à 309.300	2/49	330.301 à 330.350	2/44	351.501 à 351.550	2/47	370.701 à 370.750	2/49
291.001 à 291.050	1/47	309.651 à 309.700	51	330.351 à 330.400	50	351.601 à 351.650	51	370.851 à 370.900	50
291.151 à 291.200	51	309.701 à 309.750	1/49	330.551 à 330.600	1/46	351.751 à 351.800	51	370.951 à 371.000	2/45
291.351 à 291.400	1/47	310.001 à 310.050	2/46	330.701 à 330.750	50	351.801 à 351.850	1/49	371.801 à 371.850	1/48
291.701 à 291.750	1/45	310.351 à 310.400	50	330.801 à 330.850	51	352.051 à 352.100	52	371.851 à 371.900	52
291.751 à 291.800	1/49	310.401 à 310.450	2/48	330.851 à 330.900	1/48	352.151 à 352.200	2/49	372.051 à 372.100	2/45
292.151 à 292.200	1/47	310.501 à 310.550	2/49	331.201 à 331.250	2/45	352.351 à 352.400	51	372.101 à 372.150	2/48
292.451 à 292.500	2/49	310.651 à 310.700	2/48	331.401 à 331.450	1/49	352.501 à 352.550	1/48	372.401 à 372.450	1/49
292.551 à 292.600	51	310.851 à 310.900	2/46	331.451 à 331.500	51	352.851 à 352.900	2/44		

NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.
372.551 à 372.600	51	385.601 à 385.650	51	400.101 à 400.150	53	413.201 à 413.250	2/43	423.401 à 423.450	1/49
372.601 à 372.630	50	385.651 à 385.700	1/49	400.151 à 400.300	2/46	413.301 à 413.350	51	423.501 à 423.550	2/48
372.631 à 372.650	51	385.901 à 385.950	50	400.451 à 400.500	50	413.551 à 413.600	2/45	423.801 à 423.850	1/49
373.201 à 373.250	1/47	386.151 à 386.200	2/46	400.851 à 400.900	2/48	413.601 à 413.603	1/42	424.151 à 424.200	2/45
373.651 à 373.700	52	386.201 à 386.250	2/45	400.951 à 401.000	2/48	413.604 à 413.650	50	424.401 à 424.450	1/43
374.001 à 374.050	51	386.651 à 386.700	2/44	401.151 à 401.200	2/44	413.701 à 413.750	51	424.451 à 424.500	1/49
374.051 à 374.100	1/49	386.801 à 386.850	2/47	401.451 à 401.500	1/49	413.951 à 414.000	51	424.701 à 424.750	1/48
374.201 à 374.250	1/49	386.851 à 386.900	2/49	401.701 à 401.750	1/48	414.101 à 414.150	51	425.151 à 425.200	2/47
374.351 à 374.400	2/44	387.051 à 387.100	2/45	401.951 à 402.000	1/45	414.301 à 414.350	1/49	425.251 à 425.300	2/49
374.451 à 374.500	52	387.251 à 387.300	51	402.151 à 402.200	2/43	414.501 à 414.550	1/46	425.351 à 425.400	2/48
374.601 à 374.650	51	387.301 à 387.350	2/47	402.401 à 402.450	1/46	414.651 à 414.700	2/46	425.401 à 425.450	50
374.751 à 374.800	1/49	388.151 à 388.200	52	402.451 à 402.500	2/43	414.751 à 414.800	50	425.501 à 425.550	51
375.101 à 375.150	1/46	388.251 à 388.300	1/47	402.701 à 402.750	1/47	414.951 à 415.000	2/49	425.651 à 425.700	50
375.201 à 375.250	1/47	388.901 à 388.950	52	402.751 à 402.800	1/42	415.101 à 415.150	1/48	425.851 à 425.900	2/46
375.301 à 375.350	2/47	388.951 à 389.000	2/44	402.901 à 402.950	2/47	415.601 à 415.650	1/46	425.951 à 426.000	1/47
375.501 à 375.550	1/49	389.051 à 389.100	50	403.001 à 403.050	2/49	415.651 à 415.700	1/47	426.051 à 426.100	52
375.651 à 375.700	2/48	389.351 à 389.400	2/43	403.051 à 403.100	2/45	415.851 à 415.900	52	426.151 à 426.200	2/44
376.151 à 376.200	2/48	389.501 à 389.550	1/47	403.351 à 403.400	50	416.101 à 416.150	1/46	426.201 à 426.250	2/43
376.551 à 376.600	1/44	389.901 à 389.950	1/49	403.401 à 403.450	2/50	416.201 à 416.250	1/48	426.301 à 426.350	1/49
376.601 à 376.650	1/46	389.951 à 390.000	2/47	403.501 à 403.550	2/44	416.551 à 416.600	52	426.351 à 426.400	2/47
376.951 à 377.000	51	390.051 à 390.100	1/43	403.651 à 403.700	1/46	416.601 à 416.650	2/49	426.451 à 426.500	1/49
377.101 à 377.150	1/46	390.401 à 390.450	51	403.751 à 403.800	52	416.751 à 416.800	2/48	426.651 à 426.700	50
377.201 à 377.250	1/47	390.451 à 390.500	2/44	403.901 à 403.950	1/45	416.901 à 416.950	2/45	426.951 à 427.000	52
377.701 à 377.750	1/48	391.301 à 391.350	2/46	404.301 à 404.350	52	417.001 à 417.050	51	427.251 à 427.300	2/46
377.901 à 377.950	2/49	391.351 à 391.400	1/49	404.401 à 404.450	52	417.301 à 417.350	52	427.451 à 427.500	1/49
377.951 à 378.000	51	391.601 à 391.650	52	405.001 à 405.050	52	417.401 à 417.450	1/44	427.501 à 427.550	51
378.301 à 378.350	2/45	392.301 à 392.350	2/47	405.101 à 405.150	2/49	417.451 à 417.500	53	427.951 à 428.000	2/46
378.351 à 378.400	2/49	392.501 à 392.550	1/48	405.501 à 405.550	2/48	417.651 à 417.700	51	428.101 à 428.150	2/46
378.601 à 378.650	51	392.701 à 392.750	1/45	405.701 à 405.750	2/47	417.901 à 417.950	1/46	428.151 à 428.200	2/48
378.851 à 378.900	2/46	392.751 à 392.800	52	406.051 à 406.100	1/44	418.051 à 418.100	2/42	428.201 à 428.250	2/49
378.951 à 379.000	2/46	392.801 à 392.850	1/46	406.351 à 406.400	1/49	418.251 à 418.300	52	428.351 à 428.400	1/47
379.001 à 379.050	51	393.001 à 393.050	50	406.701 à 406.750	1/49	418.451 à 418.500	1/46	428.501 à 428.550	52
379.201 à 379.250	51	393.151 à 393.200	1/46	406.851 à 406.900	2/44	418.601 à 418.650	50	428.651 à 428.700	51
379.551 à 379.600	50	393.351 à 393.400	52	406.951 à 407.000	1/43	418.901 à 418.950	2/43	428.751 à 428.800	1/47
379.601 à 379.650	51	393.501 à 393.550	1/48	407.101 à 407.150	2/46	419.001 à 419.050	2/46	428.901 à 428.950	51
379.651 à 379.700	2/46	393.551 à 393.600	2/48	407.251 à 407.300	2/49	419.051 à 419.100	2/48	428.951 à 429.000	51
379.801 à 379.850	50	393.651 à 393.700	2/49	407.551 à 407.600	2/45	419.151 à 419.200	1/48	429.251 à 429.300	1/46
380.151 à 380.200	2/48	393.751 à 393.800	51	407.751 à 407.800	2/45	419.251 à 419.300	50	429.401 à 429.450	2/45
380.301 à 380.350	1/46	393.851 à 393.900	2/49	407.851 à 407.900	2/42	419.301 à 419.350	2/46	429.551 à 429.600	1/46
380.551 à 380.600	2/49	393.901 à 393.950	1/48	407.901 à 407.950	1/47	419.551 à 419.600	2/48	429.701 à 429.750	51
380.651 à 380.700	2/47	394.001 à 394.050	2/48	408.151 à 408.200	1/46	419.601 à 419.650	1/45	429.801 à 429.850	1/46
380.751 à 380.800	1/47	394.151 à 394.200	2/47	408.251 à 408.300	50	419.651 à 419.700	50	430.001 à 430.050	2/48
380.851 à 380.900	51	394.251 à 394.300	52	408.851 à 408.900	1/46	419.701 à 419.750	2/49	430.101 à 430.150	51
380.951 à 381.000	50	394.751 à 394.800	1/49	409.051 à 409.100	1/48	419.851 à 419.900	2/45	430.151 à 430.200	1/47
381.001 à 381.050	51	394.851 à 394.900	2/48	409.351 à 409.400	51	420.001 à 420.050	2/46	430.601 à 430.650	2/47
381.451 à 381.500	1/48	395.801 à 395.850	2/47	409.601 à 409.650	52	420.201 à 420.250	1/46	430.651 à 430.700	52
381.651 à 381.700	2/48	396.051 à 396.100	2/47	409.651 à 409.700	1/48	420.301 à 420.350	52	430.801 à 430.850	50
381.851 à 381.900	2/46	396.151 à 396.200	51	409.801 à 409.850	2/46	420.501 à 420.550	50	431.151 à 431.200	2/48
382.151 à 382.200	1/42	396.251 à 396.300	2/43	409.951 à 410.000	50	420.601 à 420.650	1/49	431.251 à 431.300	2/46
382.301 à 382.350	1/49	396.701 à 396.950	50	410.151 à 410.200	51	420.651 à 420.700	51	431.501 à 431.550	2/49
382.351 à 382.400	2/48	397.551 à 397.600	2/48	410.901 à 410.950	2/48	420.801 à 420.850	1/48	431.751 à 431.800	50
382.451 à 382.500	1/48	397.851 à 397.900	50	410.951 à 411.000	50	420.851 à 420.900	52	431.901 à 431.950	51
382.801 à 382.850	51	398.001 à 398.050	1/48	411.101 à 411.150	1/48	420.901 à 420.950	51	432.101 à 432.150	51
382.901 à 382.950	1/45	398.051 à 398.100	2/49	411.251 à 411.300	2/49	421.401 à 421.450	2/49	432.301 à 432.350	2/42
382.951 à 383.000	1/49	398.101 à 398.150	50	411.501 à 411.550	1/49	421.901 à 421.950	1/48	432.601 à 432.650	2/49
383.251 à 383.300	1/49	398.151 à 398.200	1/48	411.601 à 411.650	2/48	422.201 à 422.250	50	432.851 à 432.900	1/47
383.601 à 383.650	1/48	398.601 à 398.650	1/43	411.851 à 411.900	2/49	422.401 à 422.450	50	433.351 à 433.400	2/44
383.701 à 383.750	2/48	399.001 à 399.050	2/46	411.901 à 411.950	2/48	422.501 à 422.550	50	433.401 à 433.450	2/44
383.751 à 383.800	1/46	399.151 à 399.200	51	412.051 à 412.100	52	422.601 à 422.650	2/47	433.451 à 433.500	1/48
383.801 à 383.850	2/43	399.201 à 399.250	51	412.351 à 412.400	51	422.751 à 422.800	2/43	433.551 à 433.600	1/48
384.001 à 384.050	2/49	399.401 à 399.450	50	412.401 à 412.450	51	423.051 à 423.100	1/49	433.751 à 433.800	1/47
384.901 à 384.950	1/41	399.601 à 399.650	51	412.501 à 412.550	51	423.101 à 423.150	2/43	434.101 à 434.150	1/45
385.101 à 385.150	1/46	399.801 à 399.850	50	412.951 à 413.000	2/48	423.351 à 423.400	1/47	434.151 à 434.200	51
385.151 à 385.500	52	399.851 à 399.900	1/49	413.001 à 413.050	52				

OBLIGATIONS DE 5.000 F

434.346 à 434.355	50	435.626 à 435.635	51	437.036 à 437.045	2/49	438.076 à 438.085	2/46	439.346 à 439.355	50
434.356 à 434.365	52	435.636 à 435.645	51	437.046 à 437.055	50	438.126 à 438.135	50	439.356 à 439.365	51
434.366 à 434.375	50	435.656 à 435.665	2/49	437.056 à 437.065	51	438.246 à 438.255	1/44	439.416 à 439.425	1/46
434.486 à 434.495	4/46	435.786 à 435.795	1/49	437.106 à 437.115	2/46	438.336 à 438.345	52	439.596 à 439.605	2/45
434.506 à 434.515	52	435.796 à 435.805	2/49	437.116 à 437.125	1/47	438.386 à 438.395	2/49	439.636 à 439.645	52
434.636 à 434.645	51	435.846 à 435.855	2/49	437.176 à 437.185	52	438.446 à 438.455	1/49	439.646 à 439.655	2/47
434.756 à 434.765	2/47	435.886 à 435.895	50	437.206 à 437.215	1/49	438.526 à 438.535	1/46	439.676 à 439.685	1/49
434.796 à 434.805	50	435.926 à 435.935	52	437.316 à 437.325	52	438.536 à 438.545	1/49	439.686 à 439.695	50
434.846 à 434.855	50	435.946 à 435.955	1/47	437.346 à 437.355	2/47	438.636 à 438.645	52	439.696 à 439.705	2/48
434.856 à 434.865	1/45	435.966 à 435.975	2/47	437.366 à 437.375	2/47	438.776 à 438.785	51	439.716 à 439.725	50
434.876 à 434.885	1/49	436.056 à 436.065	2/48	437.386 à 437.395	2/49	438.786 à 438.795	2/46	439.726 à 439.735	1/45
434.956 à 434.965	1/47	436.096 à 436.105	52	437.416 à 437.425	1/48	438.846 à 438.825	51	439.766 à 439.775	52
434.996 à 435.005	51	436.306 à 436.345	1/46	437.426 à 437.435	2/49	438.866 à 438.875	1/49	439.776 à 439.785	2/45
435.076 à 435.085	1/49	436.386 à 436.395	51	437.446 à 437.455	1/49	438.876 à 438.885	51	439.786 à 439.795	1/45
435.136 à 435.145	52	436.506 à 436.545	2/48	437.526 à 437.535	52	438.886 à 438.885	1/44	439.886 à 439.895	51
435.176 à 435.185	2/47	436.576 à 436.585	2/46	437.546 à 437.555	2/48	438.896 à 438.905	2/44	439.896 à 439.905	1/44
435.186 à 435.195	1/45	436.626 à 436.635	2/49	437.586 à 437.595	52	439.016 à 439.025	2/46	439.906 à 439.945	1/45
435.296 à 435.305	1/49	436.646 à 436.655	2/47	437.696 à 437.705	1/49	439.056 à 439.065	52	440.026 à 440.035	1/47
435.326 à 435.335	1/47	436.676 à 436.685	2/47	437.726 à 437.735	50	439.116 à 439.125	1/49	440.046 à 440.055	52
435.426 à 435.435	1/49	436.756 à 436.765	51	437.806 à 437.845	1/45	439.126 à 439.135	52	440.076 à 440.085	52
435.446 à 435.455	1/46	436.866 à 436.875	51	437.826 à 437.835	52	439.156 à 439.165	1/49	440.086 à 440.095	1/44
435.496 à 435.505	52	436.876 à 436.885	1/49	437.876 à 437.885	52	439.166 à 439.175	1/45	440.186 à 440.195	52
435.536 à 435.545	2/43	436.896 à 436.905	52	437.896 à 437.905	1/48	439.186 à 439.195	50	440.266 à 440.275	1/48
435.556 à 435.565	1/49	436.906 à 436.945	51	437.936 à 437.945	1/46	439.216 à 439.225	51	440.326 à 440.335	2/18
435.576 à 435.585	1/47	436.926 à 436.935	1/49	437.946 à 437.955	52	439.246 à 439.255	1/48	440.346 à 440.355	51
435.606 à 435.615	1/48	437.016 à 437.025	2/46	438.026 à 438.035	50	439.306 à 439.315	1/45	440.356 à 440.365	51

NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.
440.286 à 440.295	2/47
440.436 à 440.445	2/47
440.456 à 440.465	2/43
440.506 à 440.515	1/49
440.596 à 440.605	1/47
440.626 à 440.635	1/48
440.686 à 440.695	50
440.716 à 440.725	2/49
440.756 à 440.765	51
440.796 à 440.805	52
440.836 à 440.845	50
440.906 à 440.945	1/49
440.916 à 440.925	50
440.926 à 440.935	2/46
440.946 à 440.955	2/47
440.996 à 441.005	50
441.016 à 441.025	1/48
441.046 à 441.055	2/47
441.106 à 441.115	51
441.196 à 441.205	1/48
441.226 à 441.235	52
441.246 à 441.255	2/49
441.276 à 441.285	51
441.296 à 441.305	1/48
441.316 à 441.325	2/49
441.326 à 441.335	51
441.366 à 441.375	2/49
441.586 à 441.595	2/49
441.676 à 441.685	51
441.706 à 441.715	52
441.766 à 441.775	1/45
441.846 à 441.855	1/49
441.906 à 441.915	51
441.926 à 441.935	2/49
442.086 à 442.045	1/46
442.126 à 442.135	2/47
442.136 à 442.145	1/46
442.216 à 442.225	2/44
442.246 à 442.255	2/48
442.256 à 442.265	2/48
442.286 à 442.295	50
442.306 à 442.315	51
442.316 à 442.325	52
442.336 à 442.345	1/48
442.356 à 442.365	1/49
442.416 à 442.425	51
442.426 à 442.435	1/49
442.446 à 442.455	51
442.566 à 442.575	1/45
442.656 à 442.665	1/49
442.696 à 442.705	2/48
442.706 à 442.715	1/46
442.746 à 442.755	2/49
443.056 à 443.065	1/47
443.066 à 443.075	1/49
443.076 à 443.085	52
443.126 à 443.135	2/49
443.196 à 443.205	2/48
443.216 à 443.225	51
443.306 à 443.315	50
443.426 à 443.435	2/44
443.436 à 443.445	2/48
443.476 à 443.485	2/47
443.496 à 443.505	2/49
443.536 à 443.545	52
443.586 à 443.595	2/49
443.626 à 443.635	1/47
443.716 à 443.725	2/49
443.806 à 443.815	52
443.836 à 443.845	1/45
443.866 à 443.875	2/48
443.896 à 443.905	1/49
443.906 à 443.915	2/45
443.936 à 443.945	1/47
444.006 à 444.015	1/45
444.016 à 444.025	1/46
444.116 à 444.125	52
444.186 à 444.195	2/48
444.196 à 444.205	51
444.296 à 444.305	2/48
444.356 à 444.365	1/49
444.376 à 444.385	1/47
444.396 à 444.405	2/46
444.406 à 444.415	52
444.416 à 444.425	2/47
444.556 à 444.565	1/45
444.606 à 444.615	2/47
444.666 à 444.675	1/46
444.686 à 444.695	2/47
444.706 à 444.715	1/47
444.816 à 444.825	2/46
444.986 à 444.995	52
445.056 à 445.065	2/47
445.136 à 445.145	2/48
445.276 à 445.285	2/45
445.316 à 445.325	52
445.386 à 445.395	2/46
445.406 à 445.415	1/49
445.416 à 445.425	2/47
445.456 à 445.465	2/49
445.476 à 445.485	52
445.536 à 445.545	1/48
445.576 à 445.585	2/46
445.586 à 445.595	1/47
445.606 à 445.615	1/48
445.666 à 445.675	1/47
445.696 à 445.705	1/49
445.916 à 445.925	2/46
445.936 à 445.945	2/49
445.956 à 445.965	52
446.006 à 446.015	52
446.076 à 446.085	2/46
446.176 à 446.185	2/48
446.206 à 446.215	2/42
446.326 à 446.335	2/47
446.336 à 446.345	1/47
446.346 à 446.355	51
446.476 à 446.485	2/46
446.496 à 446.505	51
446.506 à 446.515	2/43
446.516 à 446.525	51
446.586 à 446.595	2/46
446.596 à 446.605	2/49
446.626 à 446.635	50
446.696 à 446.705	2/47
446.786 à 446.795	1/48
446.866 à 446.875	2/44
446.956 à 446.963	2/47
446.986 à 446.995	2/43
446.996 à 447.006	2/47
447.026 à 447.035	2/45
447.116 à 447.125	1/47
447.146 à 447.155	2/49
447.266 à 447.275	2/47
447.276 à 447.285	1/48
447.336 à 447.345	52
447.356 à 447.365	2/47
447.366 à 447.375	52
447.506 à 447.515	2/48
447.536 à 447.545	2/46
447.646 à 447.655	52
447.676 à 447.685	2/49
447.856 à 447.865	2/48
447.896 à 447.905	50
448.006 à 448.015	51
448.096 à 448.105	2/47
448.136 à 448.145	2/48
448.176 à 448.185	2/48
448.196 à 448.205	2/48
448.206 à 448.215	52
448.296 à 448.305	52
448.316 à 448.325	2/49
448.356 à 448.365	1/46
448.676 à 448.645	1/46
448.726 à 448.735	52
448.816 à 448.825	2/47
448.836 à 448.845	2/49
448.926 à 448.935	1/48
448.936 à 448.945	2/47
448.976 à 448.985	50
449.016 à 449.025	2/48
449.026 à 449.035	1/46
449.046 à 449.055	1/47
449.056 à 449.065	2/49
449.076 à 449.085	1/46
449.146 à 449.155	1/46
449.316 à 449.325	52
449.396 à 449.405	2/49
449.416 à 449.425	1/48
449.476 à 449.485	52
449.546 à 449.555	1/49
449.616 à 449.625	2/46
449.636 à 449.645	2/46
449.666 à 449.675	2/47
449.746 à 449.755	1/49
449.776 à 449.785	2/47
449.786 à 449.795	51
449.846 à 449.855	2/48
449.856 à 449.865	1/45
449.896 à 449.905	2/48
449.996 à 450.005	1/48
450.086 à 450.095	1/48
450.186 à 450.195	2/49
450.206 à 450.215	2/49
450.296 à 450.305	2/49
450.306 à 450.315	1/49
450.386 à 450.395	1/47
450.446 à 450.455	1/49
450.456 à 450.465	51
450.516 à 450.525	52
450.596 à 450.605	1/46
450.686 à 450.695	50
450.696 à 450.705	50
450.826 à 450.835	2/41
450.836 à 450.845	2/43
450.926 à 450.935	51
450.976 à 450.985	2/49
451.006 à 451.015	2/49
451.076 à 451.085	2/48
451.096 à 451.105	2/49
451.116 à 451.125	2/42
451.306 à 451.315	1/48
451.316 à 451.325	52
451.406 à 451.415	51
451.446 à 451.455	2/49
451.516 à 451.525	51
451.526 à 451.535	52
451.536 à 451.545	50
451.646 à 451.655	51
451.956 à 451.965	52
452.076 à 452.085	2/44
452.146 à 452.155	2/49
452.186 à 452.195	2/46
452.206 à 452.215	1/47
452.216 à 452.225	2/47
452.236 à 452.245	50
452.246 à 452.255	2/46
452.266 à 452.275	2/47
452.346 à 452.355	1/47
452.356 à 452.365	2/47
452.446 à 452.455	51
452.506 à 452.515	2/49
452.646 à 452.655	2/44
452.686 à 452.695	1/49
452.706 à 452.715	2/47
452.756 à 452.765	2/46
452.836 à 452.845	2/49
452.876 à 452.885	2/46
452.906 à 452.915	52
453.006 à 453.015	52
453.096 à 453.045	2/46
453.106 à 453.115	1/47
453.186 à 453.195	52
453.286 à 453.295	1/48
453.366 à 453.375	51
453.376 à 453.385	2/41
453.436 à 453.445	2/45
453.656 à 453.665	52
453.676 à 453.685	51
453.916 à 453.925	52
453.946 à 453.955	51
454.066 à 454.075	2/48
454.096 à 454.105	2/47
454.126 à 454.135	50
454.136 à 454.145	52
454.196 à 454.205	2/49
454.206 à 454.215	50
454.336 à 454.345	2/47
454.506 à 454.515	2/49
454.686 à 454.695	51
454.736 à 454.735	1/46
454.846 à 454.855	2/49
454.906 à 454.915	1/47
454.996 à 455.005	1/48
455.056 à 455.065	52
455.166 à 455.175	2/49
455.206 à 455.215	2/48
455.236 à 455.245	1/49
455.256 à 455.265	2/47
455.266 à 455.275	52
455.276 à 455.285	52
455.346 à 455.355	2/48
455.586 à 455.595	1/45
455.606 à 455.615	1/48
455.656 à 455.665	1/44
455.736 à 455.745	51
455.826 à 455.835	1/47
455.896 à 455.905	51
456.016 à 456.025	2/48
456.066 à 456.075	52
456.166 à 456.175	1/48
456.196 à 456.205	2/46
456.316 à 456.325	1/46
456.326 à 456.335	52
456.386 à 456.395	2/48
456.426 à 456.435	50
456.446 à 456.455	1/47
456.456 à 456.465	2/49
456.516 à 456.525	1/46
456.576 à 456.585	2/49
456.606 à 456.615	2/49
456.646 à 456.655	2/45
456.776 à 456.785	52
456.886 à 456.895	1/48
456.956 à 456.965	2/49
457.026 à 457.035	51
457.056 à 457.065	1/49
457.116 à 457.125	51
457.126 à 457.135	1/49
457.166 à 457.175	50
457.236 à 457.245	52
457.266 à 457.275	52
457.286 à 457.295	2/46
457.336 à 457.345	1/47
457.396 à 457.405	2/46
457.446 à 457.455	52
457.496 à 457.506	1/47
457.566 à 457.575	52
457.606 à 457.615	2/48
457.756 à 457.765	1/47
457.836 à 457.845	1/48
457.916 à 457.925	50
457.976 à 457.986	1/46
457.986 à 457.995	2/46
457.996 à 458.006	1/48
458.066 à 458.075	2/47
458.076 à 458.085	50
458.146 à 458.155	2/48
458.256 à 458.265	50
458.276 à 458.285	2/46
458.376 à 458.385	1/46
458.406 à 458.415	52
458.426 à 458.435	1/46
458.476 à 458.485	1/49
458.636 à 458.665	1/49
458.786 à 458.795	2/43
458.806 à 458.815	2/46
458.816 à 458.825	2/43
458.886 à 458.905	1/49
459.066 à 459.075	2/49
459.336 à 459.345	51
459.446 à 459.455	51
459.686 à 459.705	1/45
459.886 à 459.895	52
460.046 à 460.055	1/46
460.056 à 460.065	50
460.076 à 460.085	1/47
460.126 à 460.135	2/46
460.206 à 460.215	2/42
460.276 à 460.285	1/48
460.326 à 460.335	52
460.336 à 460.345	52
460.366 à 460.375	51
460.386 à 460.395	1/48
460.476 à 460.485	2/49
460.566 à 460.575	1/45
460.626 à 460.635	2/49
460.676 à 460.685	51
460.706 à 460.715	52
460.716 à 460.725	52
460.856 à 460.865	50
460.886 à 460.895	1/49
460.916 à 460.925	51
460.936 à 460.946	1/42
460.946 à 460.955	1/48
460.976 à 460.985	2/46
461.076 à 461.085	1/47
461.146 à 461.155	50
461.176 à 461.185	52
461.356 à 461.365	52
461.406 à 461.415	52
461.436 à 461.445	52
461.526 à 461.535	50
461.686 à 461.695	50
461.706 à 461.715	2/49
461.826 à 461.845	51
461.916 à 461.925	1/48
461.966 à 461.975	52
462.086 à 462.095	2/45
462.156 à 462.165	52
462.246 à 462.255	51
462.256 à 462.265	50
462.376 à 462.385	51
462.386 à 462.395	52
462.496 à 462.505	51
462.526 à 462.535	2/47
462.546 à 462.555	2/46
462.576 à 462.585	51
462.616 à 462.625	2/43
462.706 à 462.715	2/48
462.746 à 462.755	51
462.766 à 462.775	51
462.796 à 462.805	2/48
462.826 à 462.835	2/46
462.896 à 462.905	51
462.906 à 462.915	1/48
462.926 à 462.935	2/46
462.956 à 462.965	1/44
462.986 à 462.995	2/42
463.116 à 463.125	52
463.176 à 463.185	1/49
463.226 à 463.235	52
463.256 à 463.265	52
463.276 à 463.285	2/46
463.306 à 463.315	1/48
463.426 à 463.435	52
463.526 à 463.535	50
463.576 à 463.585	2/46
463.676 à 463.685	1/44
463.686 à 463.695	50
463.716 à 463.725	52
463.736 à 463.745	2/49
463.776 à 463.785	1/45
463.806 à 463.815	51
463.816 à 463.825	1/44
463.866 à 463.875	1/49
463.886 à 463.895	2/45
463.896 à 463.905	1/47
463.966 à 463.975	2/39
464.006 à 464.105	51
464.216 à 464.225	1/46
464.256 à 464.265	51
464.286 à 464.295	52
464.506 à 464.515	52
464.626 à 464.635	51
464.736 à 464.745	51
464.786 à 464.795	52
464.826 à 464.835	50
464.866 à 464.875	1/46
464.916 à 464.925	2/47
464.926 à 464.935	1/49
464.996 à 465.005	1/49
465.016 à 465.025	2/47
465.046 à 465.055	1/47
465.066 à 465.075	1/46
465.086 à 465.095	2/49
465.136 à 465.145	1/46
465.166 à 465.175	52
465.266 à 465.275	51
465.276 à 465.285	2/48
465.296 à 465.305	2/49
465.356 à 465.365	52
465.376 à 465.385	1/48
465.396 à 465.405	2/46
465.476 à 465.485	50
465.556 à 465.565	1/48
465.656 à 465.665	1/47
465.716 à 465.725	51
465.776 à 465.785	51
465.866 à 465.875	2/49
465.896 à 465.905	51
465.926 à 465.935	50
465.976 à 465.985	1/48
465.986 à 465.995	52
466.006 à 466.015	50
466.016 à 466.025	2/49
466.046 à 466.055	51
466.066 à 466.075	51
466.166 à 466.175	1/49
466.206 à 466.215	1/46
466.296 à 466.305	2/48
466.306 à 466.315	2/46
466.356 à 466.365	1/47
466.476 à 466.485	1/49
466.556 à 466.565	52
466.616 à 466.625	2/49
466.626 à 466.635	52
466.656 à 466.665	2/45
466.916 à 466.965	1/47
466.976 à 466.985	51
467.076 à 467.085	1/49
467.106 à 467.115	2/49
467.116 à 467.125	51
467.156 à 467.165	2/48
467.216 à 467.225	51
467.236 à 467.245	51
467.266 à 467.275	51
467.326 à 467.335	50
467.356 à 467.365	1/49
467.366 à 467.375	52
467.426 à 467.435	2/47
467.446 à 467.455	52
467.496 à 467.505	51
467.546 à 467.555	2/47
467.566 à 467.575	50

NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.
467.576 à 467.585	1/49
467.606 à 467.615	2/49
467.776 à 467.785	52
467.866 à 467.875	2/49
467.886 à 467.895	52
467.906 à 467.915	51
468.026 à 468.035	51
468.096 à 468.105	1/15
468.136 à 468.145	2/48
468.216 à 468.225	2/49
468.266 à 468.275	2/48
468.286 à 468.295	50
468.296 à 468.305	51
468.306 à 468.315	50
468.326 à 468.345	2/46
468.466 à 468.475	1/46
468.476 à 468.485	50
468.546 à 468.555	51
468.556 à 468.565	1/15
468.586 à 468.605	2/49
468.686 à 468.695	1/47
468.706 à 468.715	52
468.736 à 468.745	2/49
468.836 à 468.845	51
468.886 à 468.895	51
469.066 à 469.075	1/47
469.096 à 469.105	2/46
469.126 à 469.135	50
469.236 à 469.245	1/49
469.276 à 469.285	51
469.416 à 469.425	52
469.526 à 469.535	51
469.616 à 469.625	2/46
469.656 à 469.665	51
469.756 à 469.765	2/48
469.796 à 469.805	52
469.906 à 469.915	50
469.956 à 469.965	50
469.996 à 470.005	1/14
470.016 à 470.025	51
470.096 à 470.105	52
470.116 à 470.125	1/49
470.136 à 470.145	2/43
470.336 à 470.345	2/46
470.376 à 470.385	51
470.396 à 470.405	52
470.456 à 470.465	2/47
470.496 à 470.505	51
470.606 à 470.615	1/46
470.856 à 470.865	51
470.886 à 470.895	50
470.956 à 470.965	1/49
471.056 à 471.065	1/46
471.086 à 471.095	51
471.166 à 471.175	52
471.196 à 471.205	52
471.236 à 471.245	2/43
471.296 à 471.305	52
471.326 à 471.335	51
471.426 à 471.435	2/46
471.536 à 471.545	50
471.586 à 471.595	52
471.706 à 471.715	50
471.716 à 471.725	2/47
471.736 à 471.745	1/49
471.996 à 472.005	2/46
472.006 à 472.015	2/46
472.106 à 472.115	51
472.276 à 472.285	52
472.336 à 472.345	52
472.376 à 472.385	50
472.386 à 472.395	1/46
472.396 à 472.405	52
472.416 à 472.425	1/48
472.516 à 472.525	2/46
472.536 à 472.545	1/49
472.686 à 472.695	2/49
472.706 à 472.715	2/46
472.786 à 472.795	2/48
472.886 à 472.895	2/48
472.906 à 472.915	2/49
472.966 à 472.975	1/49
472.986 à 472.995	2/49
473.026 à 473.035	52
473.046 à 473.055	52
473.066 à 473.075	1/47
473.076 à 473.085	2/49
473.116 à 473.125	52
473.256 à 473.265	1/49
473.316 à 473.325	52
473.376 à 473.385	2/47
473.446 à 473.455	52
473.506 à 473.515	50

NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement
473.516 à 473.525	1/46
473.576 à 473.585	2/49
473.616 à 473.625	51
473.706 à 473.715	51
473.756 à 473.765	2/43
473.806 à 473.815	1/47
473.926 à 474.005	1/49
474.006 à 474.075	50
474.076 à 474.085	1/47
474.376 à 474.385	50
474.436 à 474.445	2/46
474.446 à 474.455	51
474.476 à 474.485	52
474.496 à 474.505	52
474.516 à 474.555	1/49
474.576 à 474.585	52
474.626 à 474.635	1/48
474.686 à 474.695	52
474.756 à 474.765	51
474.816 à 474.855	51
474.936 à 474.945	2/49
474.976 à 474.985	1/49
474.986 à 474.995	1/49
474.996 à 475.006	2/49
475.136 à 475.145	1/49
475.156 à 475.165	50
475.226 à 475.235	52
475.286 à 475.295	52
475.296 à 475.305	51
475.316 à 475.335	1/43
475.446 à 475.455	1/45
475.466 à 475.475	2/45
475.486 à 475.495	1/47
475.496 à 475.505	2/42
475.536 à 475.545	2/45
475.566 à 475.575	2/47
475.636 à 475.645	50
475.666 à 475.675	2/48
475.686 à 475.695	2/47
475.756 à 475.765	1/47
475.766 à 475.775	52
475.806 à 475.815	1/49
475.886 à 475.895	51
475.916 à 475.925	2/47
475.936 à 475.945	51
475.976 à 475.985	50
475.996 à 476.005	51
476.006 à 476.015	1/43
476.016 à 476.025	52
476.116 à 476.125	2/47
476.126 à 476.135	2/15
476.146 à 476.155	52
476.156 à 476.165	50
476.306 à 476.315	2/48
476.386 à 476.405	51
476.606 à 476.615	1/48
476.626 à 476.635	51
476.646 à 476.655	1/45
476.706 à 476.715	50
476.726 à 476.735	2/47
476.766 à 476.775	50
476.786 à 476.795	51
476.796 à 476.805	51
476.816 à 476.825	2/49
476.956 à 476.965	52
477.036 à 477.045	50
477.056 à 477.065	1/45
477.066 à 477.075	2/47
477.376 à 477.385	52
477.396 à 477.405	52
477.456 à 477.465	52
477.646 à 477.655	52
477.696 à 477.705	50
477.706 à 477.715	2/48
477.796 à 477.805	51
477.856 à 477.865	2/46
478.236 à 478.245	52
478.286 à 478.295	52
478.366 à 478.375	51
478.386 à 478.395	1/49
478.416 à 478.425	51
478.426 à 478.435	2/46
478.446 à 478.455	1/47
478.456 à 478.465	1/46
478.566 à 478.575	2/48
478.676 à 478.685	2/47
478.756 à 478.765	51
478.786 à 478.795	51
478.796 à 478.805	1/46
478.916 à 478.925	2/46
479.106 à 479.115	2/48
479.136 à 479.145	52
479.146 à 479.155	1/48
479.226 à 479.235	51

NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.
479.306 à 479.315	2/49
479.426 à 479.435	1/48
479.456 à 479.465	2/46
479.476 à 479.485	2/45
479.566 à 479.575	2/46
479.706 à 479.715	2/46
479.756 à 479.765	1/48
479.786 à 479.795	1/47
479.796 à 479.805	52
479.816 à 479.825	1/49
479.836 à 479.845	1/49
479.866 à 479.875	2/48
479.906 à 479.915	2/47
479.996 à 480.006	2/48
480.016 à 480.025	1/49
480.066 à 480.075	2/46
480.106 à 480.115	52
480.266 à 480.275	51
480.276 à 480.285	1/47
480.356 à 480.365	52
480.416 à 480.425	2/48
480.546 à 480.555	2/46
480.556 à 480.565	1/44
480.696 à 480.705	2/46
480.806 à 480.815	1/47
480.816 à 480.825	2/46
480.826 à 480.835	2/49
480.846 à 480.855	2/15
480.926 à 480.945	51
480.976 à 480.985	52
480.996 à 481.005	50
481.056 à 481.065	51
481.096 à 481.105	51
481.266 à 481.275	51
481.306 à 481.315	52
481.386 à 481.395	1/47
481.426 à 481.435	52
481.486 à 481.495	1/47
481.496 à 481.505	2/47
481.546 à 481.555	51
481.556 à 481.565	51
481.566 à 481.575	2/49
481.586 à 481.596	52
481.656 à 481.665	51
481.966 à 481.975	2/47
481.996 à 482.005	1/48
482.006 à 482.015	2/47
482.026 à 482.035	2/45
482.106 à 482.115	52
482.116 à 482.125	52
482.166 à 482.175	2/48
482.196 à 482.205	1/47
482.256 à 482.265	2/46
482.276 à 482.285	2/49
282.316 à 482.325	2/47
482.376 à 482.385	52
482.556 à 482.565	51
482.636 à 482.645	1/48
482.676 à 482.685	52
482.736 à 482.745	2/47
482.796 à 482.805	1/49
482.806 à 482.815	1/48
482.866 à 482.875	1/44
482.876 à 482.885	1/49
483.316 à 483.325	52
483.356 à 483.365	2/44
483.436 à 483.445	2/48
483.486 à 483.495	1/46
483.516 à 483.525	50
483.566 à 483.575	1/46
483.716 à 483.735	2/47
483.786 à 483.795	52
483.826 à 483.835	51
483.836 à 483.845	50
483.886 à 483.895	1/49
483.896 à 483.905	1/49
483.966 à 483.975	2/49
483.996 à 484.005	50
484.026 à 484.035	52
484.046 à 484.055	1/45
484.066 à 484.075	1/47
484.096 à 484.105	52
484.186 à 484.195	52
484.226 à 484.235	51
484.246 à 484.255	2/42
484.376 à 484.385	1/42
484.396 à 484.405	1/47
484.406 à 484.415	52
484.466 à 484.478	52
484.636 à 484.645	51
484.796 à 484.805	1/46
484.826 à 484.845	50
484.896 à 484.905	2/48

NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement
484.906 à 484.915	52
484.936 à 484.945	52
485.066 à 485.075	52
485.216 à 485.225	51
485.276 à 485.285	2/48
485.306 à 485.315	51
485.386 à 485.395	2/47
485.416 à 485.425	2/49
485.426 à 485.435	2/41
485.436 à 485.445	2/49
485.586 à 485.595	1/49
485.646 à 485.655	50
485.686 à 485.695	52
485.716 à 485.725	2/48
485.746 à 485.755	52
485.796 à 485.805	51
485.866 à 485.875	2/47
485.966 à 485.975	52
486.026 à 486.035	51
486.036 à 486.045	51
486.196 à 486.205	51
486.236 à 486.245	2/48
486.306 à 486.315	2/48
486.326 à 486.335	1/43
486.436 à 486.445	51
486.456 à 486.465	52
486.466 à 486.475	50
486.526 à 486.535	2/45
486.576 à 486.585	2/48
486.586 à 486.595	2/44
486.596 à 486.605	50
486.716 à 486.725	2/49
486.876 à 486.885	2/48
486.886 à 486.895	1/49
486.916 à 486.925	2/46
486.936 à 486.945	2/49
486.946 à 486.955	52
487.076 à 487.085	2/49
487.176 à 487.185	2/49
487.206 à 487.215	50
487.256 à 487.265	2/43
487.376 à 487.385	2/46
487.406 à 487.415	51
487.476 à 487.485	1/48
487.616 à 487.625	2/45
487.626 à 487.635	50
487.936 à 487.945	2/45
488.066 à 488.075	2/48
488.076 à 488.085	52
488.116 à 488.125	52
488.146 à 488.155	52
488.176 à 488.185	52
488.196 à 488.205	1/43
488.456 à 488.465	1/49
488.696 à 488.705	50
489.046 à 489.055	51
489.096 à 489.105	2/47
489.106 à 489.115	2/46
489.126 à 489.135	2/49
489.156 à 489.165	1/47
489.166 à 489.175	51
489.286 à 489.295	50
489.296 à 489.305	1/48
489.306 à 489.315	2/49
489.316 à 489.325	2/49
489.356 à 489.365	2/45
489.366 à 489.375	52
489.596 à 489.605	2/48
489.726 à 489.735	2/48
489.826 à 489.835	51
489.856 à 489.865	52
489.926 à 489.935	51
490.176 à 490.185	1/47
490.346 à 490.355	1/48
490.526 à 490.535	2/45
490.536 à 490.545	2/49
490.546 à 490.555	51
490.616 à 490.625	2/48
490.676 à 490.685	52
490.766 à 490.775	51
490.926 à 490.935	2/47
490.966 à 490.975	52
491.266 à 491.275	51
491.436 à 491.445	51
491.606 à 491.615	51
491.676 à 491.685	1/49
491.686 à 491.695	2/49
491.746 à 491.755	52
491.986 à 491.995	52
491.996 à 492.005	50
492.096 à 492.105	1/42
492.116 à 492.125	2/47
492.126 à 492.135	52
492.296 à 492.305	2/45

NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.
492.316 à 492.325	51
492.356 à 492.365	1/48
492.426 à 492.435	52
492.486 à 492.495	1/46
492.576 à 492.585	51
492.606 à 492.615	51
492.696 à 492.705	1/46
492.706 à 492.715	2/46
492.776 à 492.785	52
492.946 à 492.955	50
493.076 à 493.085	1/48
493.226 à 493.235	1/47
493.236 à 493.245	2/46
493.246 à 493.255	1/46
493.296 à 493.305	2/45
493.326 à 493.335	1/45
493.476 à 493.485	52
493.496 à 493.505	2/46
493.566 à 493.575	50
493.616 à 493.625	50
493.626 à 493.635	50
493.686 à 493.695	2/48
493.696 à 493.705	1/49
493.706 à 493.715	52
493.716 à 493.725	2/44
493.726 à 493.735	2/47
493.816 à 493.825	1/49
493.876 à 493.885	1/45
493.916 à 493.955	50
493.956 à 493.965	1/44
494.026 à 494.035	2/46
494.056 à 494.065	1/49
494.216 à 494.225	1/47
494.336 à 494.345	2/45
494.366 à 494.375	2/49
494.396 à 494.405	1/43
494.436 à 494.445	1/49
494.506 à 494.515	1/46
494.516 à 494.525	51
494.536 à 494.545	2/49
494.596 à 494.605	1/48
494.626 à 494.635	2/46
494.636 à 494.645	2/48
494.676 à 494.685	51
494.746 à 494.755	50
494.806 à 494.815	2/47
494.866 à 494.875	1/49
494.946 à 494.955	2/46
494.956 à 494.965	1/46
494.986 à 494.995	1/46
494.996 à 495.005	1/43
495.096 à 495.105	2/49
495.106 à 495.115	2/45
495.136 à 495.145	1/49
495.236 à 495.245	51
495.286 à 495.295	1/48
495.296 à 496.305	2/45
495.326 à 495.335	52
495.356 à 495.365	2/43
495.366 à 495.375	1/47
495.406 à 495.415	2/48
495.466 à 495.475	51
495.486 à 495.495	2/49
495.606 à 495.615	2/45
495.666 à 495.675	2/44
495.716 à 495.725	1/48
495.756 à 495.765	53
495.766 à 495.775	2/47
495.806 à 495.815	1/44
495.856 à 495.865	50
495.916 à 495.925	1/47
496.036 à 496.045	50
496.166 à 496.175	2/48
496.226 à 496.235	2/46
496.326 à 496.335	1/49
496.406 à 496.415	1/46
496.506 à 496.515	1/49
496.536 à 496.545	53
496.566 à 496.575	53
496.666 à 496.675	50
496.676 à 496.685	2/47
496.736 à 496.745	2/49
496.816 à 496.825	1/48
496.826 à 496.835	2/47
496.916 à 496.925	51
496.966 à 496.975	50
497.016 à 497.025	50
497.066 à 497.075	1/47
497.076 à 497.085	1/49
497.126 à 497.135	1/47
497.166 à 497.175	1/44
497.176 à 497.185	1/46
497.276 à 497.285	53

NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.
497.296 à 497.305	50	499.686 à 499.695	2/49	501.536 à 501.545	1/49	503.536 à 503.545	2/48	505.996 à 506.005	52
497.316 à 497.325	2/47	499.716 à 499.725	2/49	501.566 à 501.575	2/46	503.856 à 503.865	1/46	506.086 à 506.015	1/48
497.376 à 497.385	51	499.816 à 499.825	52	501.576 à 501.585	2/49	503.886 à 503.895	50	506.106 à 506.115	1/47
497.636 à 497.645	2/48	499.826 à 499.835	1/43	501.586 à 501.595	1/47	503.906 à 503.915	50	506.186 à 506.195	50
497.666 à 497.675	1/46	499.836 à 499.845	2/47	501.686 à 501.695	52	503.926 à 503.935	1/49	506.226 à 506.235	2/46
497.686 à 497.695	51	499.896 à 499.905	2/46	501.716 à 501.725	2/49	503.946 à 503.955	2/47	506.256 à 506.305	1/49
497.716 à 497.725	51	499.916 à 499.925	1/48	501.726 à 501.735	2/48	504.006 à 504.015	2/47	506.386 à 506.395	1/49
497.736 à 497.745	2/48	499.946 à 499.955	2/46	501.776 à 501.785	2/16	504.056 à 504.105	1/49	506.486 à 506.495	1/49
497.766 à 497.775	2/48	499.956 à 499.965	51	501.796 à 501.805	1/47	504.106 à 504.115	2/46	506.656 à 506.665	50
497.836 à 497.845	51	500.016 à 500.025	1/48	501.806 à 501.815	1/47	504.136 à 504.145	52	506.696 à 506.705	1/47
497.856 à 497.865	2/46	500.016 à 500.055	2/47	501.816 à 501.825	2/47	504.196 à 504.205	2/45	506.776 à 506.785	2/49
497.866 à 497.875	52	500.086 à 500.095	2/45	501.956 à 501.965	51	504.256 à 504.265	52	506.796 à 506.805	1/48
498.136 à 498.145	52	500.096 à 500.105	50	502.006 à 502.015	51	504.276 à 504.285	1/48	506.836 à 506.845	1/48
498.146 à 498.155	2/48	500.186 à 500.195	51	502.126 à 502.135	2/49	504.286 à 504.295	51	506.866 à 506.875	2/46
498.166 à 498.175	51	500.196 à 500.205	2/48	502.166 à 502.175	50	504.316 à 504.325	1/49	506.876 à 506.885	52
498.216 à 498.225	2/46	500.216 à 500.255	1/48	502.176 à 502.185	2/44	504.346 à 504.355	2/46	506.906 à 506.965	2/43
498.246 à 498.255	52	500.266 à 500.275	2/48	502.196 à 502.205	52	504.386 à 504.395	2/48	507.086 à 507.095	52
498.306 à 498.315	2/48	500.306 à 500.315	1/44	502.226 à 502.235	1/48	504.396 à 504.405	2/45	507.216 à 507.225	51
498.326 à 498.335	51	500.406 à 500.445	2/47	502.246 à 502.255	2/49	504.406 à 504.455	2/46	508.156 à 508.165	52
498.466 à 498.475	1/44	500.476 à 500.485	2/48	502.276 à 502.285	2/47	504.496 à 504.505	1/47	508.176 à 508.185	52
498.476 à 498.485	1/49	500.556 à 500.565	51	502.306 à 502.315	2/49	504.526 à 504.545	51	508.716 à 508.755	52
498.486 à 498.495	2/49	500.576 à 500.585	2/46	502.356 à 502.365	1/47	504.556 à 504.565	2/45	508.766 à 508.775	52
498.586 à 498.595	2/45	500.586 à 500.605	2/49	502.366 à 502.375	2/43	504.646 à 504.655	51	508.796 à 508.805	52
498.696 à 498.705	1/48	500.686 à 500.695	1/43	502.456 à 502.465	2/47	504.696 à 504.705	2/46	508.886 à 508.895	52
498.776 à 498.785	2/48	500.696 à 500.705	2/48	502.496 à 502.505	50	504.726 à 504.735	1/48	508.916 à 508.925	52
499.006 à 499.015	50	500.766 à 500.775	2/12	502.626 à 502.635	52	504.766 à 504.775	51	509.866 à 509.875	52
499.046 à 499.055	2/48	500.776 à 500.785	2/48	502.656 à 502.665	1/49	504.816 à 504.825	2/48	510.616 à 510.625	52
499.056 à 499.065	2/47	500.806 à 500.815	2/45	502.726 à 502.735	2/48	504.926 à 504.935	1/45	511.076 à 511.085	52
499.096 à 499.105	1/48	500.816 à 500.855	1/46	502.756 à 502.765	1/46	505.006 à 505.015	51	511.076 à 511.685	52
499.176 à 499.185	52	500.866 à 500.875	2/49	502.816 à 502.825	2/47	505.016 à 505.025	50	511.766 à 511.775	52
499.276 à 499.285	1/48	500.916 à 500.925	2/16	502.856 à 502.865	1/48	505.076 à 505.085	51	512.036 à 512.045	52
499.286 à 499.295	2/44	500.966 à 500.975	1/46	502.906 à 502.915	2/47	505.126 à 505.135	51	512.076 à 512.085	52
499.296 à 499.305	1/47	501.006 à 501.015	1/49	502.916 à 502.955	2/16	505.146 à 505.155	1/46	512.086 à 512.095	52
499.316 à 499.325	1/48	501.086 à 501.095	2/44	503.126 à 503.135	2/48	505.156 à 505.165	50	512.186 à 512.205	52
499.346 à 499.355	1/16	501.106 à 501.115	51	503.336 à 503.345	1/49	505.176 à 505.185	2/48	512.896 à 512.905	52
499.356 à 499.365	2/48	501.186 à 501.195	2/47	503.426 à 503.435	52	505.226 à 505.235	1/49	513.116 à 513.125	52
499.376 à 499.385	52	501.206 à 501.215	50	503.446 à 503.455	2/49	505.436 à 505.445	2/49	513.296 à 513.305	52
499.476 à 499.485	1/45	501.236 à 501.245	2/42	503.456 à 503.465	51	505.546 à 505.555	1/48	513.836 à 513.845	52
499.536 à 499.545	1/44	501.256 à 501.265	1/49	503.466 à 503.475	2/47	505.586 à 505.595	52	514.596 à 514.605	52
499.546 à 499.555	1/49	501.296 à 501.305	2/48	503.606 à 503.615	52	505.606 à 505.615	1/46	514.616 à 514.625	52
499.556 à 499.565	2/48	501.336 à 501.345	52	503.646 à 503.655	51	505.656 à 505.665	51	515.256 à 515.265	52
499.616 à 499.625	51	501.406 à 501.415	50	503.666 à 503.675	2/49	505.666 à 505.675	2/45	515.576 à 515.585	52
499.626 à 499.635	2/49	501.436 à 501.445	52	503.676 à 503.685	51	505.696 à 505.705	2/47	515.916 à 515.955	52
499.636 à 499.645	2/42	501.466 à 501.475	2/47	503.686 à 503.695	1/47	505.826 à 505.835	51	516.566 à 516.575	52
499.666 à 499.675	2/45	501.476 à 501.485	2/44	503.826 à 503.835	51	505.896 à 505.905	52	517.306 à 517.315	52
499.676 à 499.685	1/49	501.516 à 501.525	52						

Le tirage annuel du 20 août 1952 porte à 452.615 le nombre des obligations amorties depuis l'origine des tirages et réduit à 397.355 le nombre de titres restant à rembourser jusqu'à l'amortissement définitif de l'emprunt.

Le remboursement des obligations de ce tirage annuel aura lieu à dater du 1er octobre 1952 aux caisses des établissements ci-après:

Comptoir national d'escompte de Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Crédit algérien;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord;
Crédit lyonnais;
Trésorerie générale de l'Algérie.

Titres frappés d'opposition.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

2.621	195.336 et 195.337	325.761 à 325.767
18.911 à 18.915	201.276 à 201.297	328.520
33.922 et 33.923	225.288 et 225.289	328.574 à 328.576
52.733	252.630 à 252.632	356.425 à 356.429
110.378	256.994	382.192
121.249 à 121.253	257.083 et 257.084	402.462
123.456 et 123.457	275.514 et 275.515	402.483 et 402.484
153.883 à 153.891	277.440 à 277.444	409.580
177.054 à 177.059	313.795 à 313.800	409.584 et 409.585
186.353 et 186.354	315.947 à 315.952	430.071 et 430.072
186.357 à 186.359		

OBLIGATIONS DE 5.000 F

437.460 et 437.461	456.155	503.026 à 503.055
443.753	474.107 à 474.109	504.854 et 504.855
445.564	495.552	506.779
447.967 et 447.968		

Titres frappés de déchéance.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

22.268 à 22.312	182.530	311.185 à 311.187
23.046 à 23.049	184.431	320.087
28.226 et 28.227	186.273	323.913 et 323.944
28.236 à 28.238	187.097 à 187.101	329.992 et 329.993
30.014 et 30.015	208.138 à 208.140	345.376 à 345.381
39.661 à 39.667	219.967 à 219.971	357.663 à 357.672
54.096 à 54.108	238.521 et 238.522	358.756 à 358.759
85.166 et 85.167	242.491 à 242.496	361.005 et 361.006
93.259 et 93.260	248.913	364.856
93.277 et 93.278	254.266	365.214 à 365.217
93.327	257.732 et 257.733	367.903 et 367.904
101.543 à 101.552	262.480	367.912
107.375	274.227 et 274.228	386.589
107.403 à 107.412	275.210	388.913 à 388.918
107.466 à 107.470	287.921 à 287.924	393.918 à 393.926
107.482 à 107.485	288.925 à 288.927	403.978
133.744 et 133.745	294.083 à 294.094	424.311
151.149	300.410	430.581

OBLIGATIONS DE 5.000 F

469.175	487.193 à 487.198	498.023
474.902	496.218	498.088 et 498.089
485.316		

Société Nationale des Chemins de Fer Français

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES TITRES : 23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 276148 B.

Amortissement des obligations Est 3 0/0 anciennes.

Deuxième série (nos 1.400.001 à 2.300.000).

Liste récapitulative des obligations sorties au tirage du 17 septembre 1952 et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à 465 F à partir du 1er décembre 1952.

AVIS IMPORTANT

I. — Lorsque trois zéros figurent dans la colonne de fin de série, ils indiquent l'unité de mille immédiatement supérieure à celle du début de la série :

Exemple : 1.401.955 à 000, signifie 1.404.955 à 1.405.000 inclus.

II. — 1/49 signifie échéance d'amortissement du 1er semestre 1949 (1er juin) ; 2/49 signifie échéance d'amortissement du 2e semestre 1949 (1er décembre) ; 50 signifie échéance annuelle d'amortissement de 1950 (1er décembre).

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
1.400.001 à 100	1/49	1.423.801 à 900	50	1.448.101 à 200	1/49	1.466.901 à 999	40	1.494.601 à 700	28
1.400.501 à 600	44	1.424.001 à 100	52	1.448.501 à 600	50	1.467.101 à 200	40	1.495.001 à 100	41
1.400.650 à 700	50	1.424.201 à 300	42	1.448.801 à 900	46	1.467.201 à 300	45	1.496.001 à 100	48
1.400.801 à 900	47	1.424.876 à 900	51	1.449.101 à 500	46	1.467.301 à 400	52	1.496.101 à 200	52
1.401.101 à 200	44	1.425.001 à 100	45	1.449.501 à 600	44	1.467.401 à 500	48	1.496.401 à 500	50
1.402.201 à 300	50	1.425.201 à 400	45	1.449.701 à 800	43	1.467.501 à 600	34	1.497.301 à 400	50
1.402.301 à 400	51	1.425.501 à 600	46	1.450.501 à 600	48	1.467.601 à 700	50	1.497.601 à 700	42
1.402.601 à 700	48	1.425.601 à 700	51	1.450.901 à 000	47	1.468.301 à 400	39	1.497.701 à 800	32
1.403.201 à 300	46	1.425.901 à 000	1/49	1.451.401 à 500	47	1.469.241 à 300	52	1.498.401 à 500	1/49
1.403.405 à 500	50	1.426.401 à 500	51	1.451.801 à 900	50	1.469.301 à 330	47	1.498.601 à 700	40
1.403.701 à 800	26	1.426.501 à 600	2/49	1.452.201 à 300	48	1.469.331 à 400	50	1.498.901 à 000	2/49
1.403.861 à 900	46	1.427.101 à 200	52	1.453.401 à 500	50	1.469.401 à 500	29	1.499.590 à 600	51
1.404.201 à 300	52	1.428.801 à 900	36	1.453.901 à 000	1/49	1.469.601 à 700	50	1.499.601 à 700	50
1.404.601 à 700	45	1.428.901 à 000	52	1.454.201 à 400	45	1.470.201 à 400	51	1.499.701 à 800	1/49
1.404.701 à 800	41	1.429.501 à 600	43	1.454.401 à 500	51	1.470.401 à 500	43	1.499.801 à 900	52
1.404.955 à 000	1/49	1.429.701 à 800	51	1.454.501 à 600	50	1.470.501 à 600	45	1.500.101 à 200	44
1.405.201 à 400	44	1.429.901 à 000	2/49	1.454.701 à 800	50	1.471.401 à 500	50	1.500.201 à 300	48
1.405.701 à 800	45	1.430.101 à 200	48	1.455.101 à 200	52	1.471.501 à 516	46	1.500.701 à 800	43
1.406.101 à 200	46	1.430.401 à 500	51	1.455.301 à 400	43	1.471.517 à 600	2/49	1.500.901 à 999	42
1.406.401 à 500	27	1.430.701 à 800	47	1.455.501 à 600	1/49	1.472.201 à 300	1/49	1.501.001 à 100	34
1.406.501 à 600	51	1.430.801 à 900	1/49	1.455.801 à 900	45	1.472.901 à 999	42	1.501.301 à 400	2/49
1.406.601 à 700	27	1.431.101 à 200	32	1.456.001 à 100	46	1.473.801 à 900	46	1.501.801 à 900	50
1.406.801 à 900	51	1.431.201 à 300	48	1.456.501 à 600	38	1.474.410 à 500	51	1.502.201 à 300	46
1.407.101 à 200	52	1.431.401 à 500	40	1.457.201 à 300	21	1.474.701 à 800	52	1.502.301 à 400	34
1.407.201 à 400	44	1.431.601 à 700	48	1.457.401 à 500	47	1.474.901 à 999	42	1.502.401 à 500	50
1.407.401 à 500	1/49	1.432.701 à 800	41	1.457.501 à 600	2/49	1.475.401 à 500	52	1.502.601 à 700	51
1.407.701 à 800	45	1.432.801 à 900	48	1.457.601 à 700	36	1.475.801 à 900	46	1.503.201 à 300	50
1.408.001 à 100	1/49	1.433.101 à 200	51	1.458.001 à 100	52	1.476.901 à 000	48	1.503.701 à 800	45
1.408.601 à 700	51	1.433.601 à 700	47	1.458.101 à 200	47	1.477.301 à 400	47	1.504.101 à 500	49
1.408.701 à 800	40	1.433.801 à 900	48	1.458.301 à 400	47	1.477.401 à 500	38	1.504.901 à 999	40
1.408.801 à 900	52	1.433.901 à 000	51	1.458.401 à 418	42	1.479.001 à 100	45	1.505.079 à 100	48
1.409.001 à 100	42	1.434.101 à 200	37	1.458.419 à 500	52	1.479.356 à 400	50	1.505.601 à 700	51
1.409.201 à 300	32	1.434.201 à 300	51	1.458.501 à 600	41	1.480.001 à 100	28	1.505.801 à 900	43
1.409.301 à 400	25	1.434.301 à 400	45	1.458.601 à 700	51	1.481.401 à 500	46	1.506.301 à 400	52
1.409.501 à 500	42	1.434.401 à 500	52	1.458.701 à 800	52	1.481.701 à 800	38	1.506.501 à 600	1/49
1.409.541 à 600	46	1.434.901 à 000	1/49	1.459.401 à 500	1/49	1.481.816 à 900	44	1.506.601 à 700	1/49
1.409.601 à 700	52	1.435.101 à 200	47	1.459.501 à 600	51	1.481.901 à 902	50	1.506.701 à 800	39
1.410.122 à 200	50	1.435.501 à 600	38	1.460.001 à 100	50	1.482.001 à 100	1/49	1.506.901 à 999	46
1.410.501 à 600	41	1.436.101 à 200	1/49	1.460.371 à 400	1/49	1.482.201 à 300	46	1.507.001 à 100	44
1.410.701 à 800	2/49	1.436.201 à 300	51	1.460.401 à 500	37	1.482.301 à 400	45	1.507.301 à 400	44
1.410.801 à 900	52	1.436.401 à 500	50	1.461.018 à 100	43	1.482.601 à 700	46	1.509.501 à 600	1/49
1.410.901 à 000	47	1.436.701 à 800	2/49	1.461.101 à 200	50	1.482.901 à 000	47	1.509.701 à 800	37
1.411.101 à 200	48	1.436.801 à 900	1/49	1.461.201 à 300	51	1.483.201 à 300	52	1.509.801 à 900	1/49
1.411.801 à 900	45	1.437.701 à 800	41	1.461.701 à 800	42	1.483.701 à 800	1/49	1.510.501 à 600	22
1.412.501 à 543	45	1.437.901 à 999	46	1.461.836 à 900	52	1.484.001 à 100	51	1.510.801 à 900	47
1.412.544 à 600	50	1.438.001 à 100	44	1.461.901 à 000	50	1.484.501 à 600	52	1.512.201 à 300	46
1.413.001 à 100	51	1.438.201 à 300	1/49	1.462.001 à 100	41	1.484.601 à 700	43	1.512.601 à 700	1/49
1.413.201 à 300	52	1.438.501 à 600	44	1.462.101 à 500	44	1.485.201 à 300	48	1.512.701 à 800	2/49
1.413.301 à 400	48	1.438.801 à 900	48	1.462.501 à 600	52	1.485.901 à 000	2/49	1.513.501 à 600	52
1.413.601 à 700	52	1.439.000	42	1.462.801 à 900	48	1.486.001 à 100	46	1.514.201 à 300	41
1.413.762 à 800	47	1.439.101 à 200	43	1.462.901 à 000	48	1.486.301 à 400	42	1.514.701 à 800	36
1.414.601 à 700	48	1.440.001 à 100	52	1.463.101 à 200	45	1.486.401 à 500	1/49	1.514.901 à 918	41
1.415.001 à 100	34	1.440.401 à 500	47	1.463.401 à 500	50	1.486.657 à 700	1/49	1.514.919 à 000	48
1.415.601 à 700	51	1.440.501 à 600	30	1.463.501 à 600	44	1.486.901 à 000	47	1.515.101 à 200	24
1.415.801 à 900	41	1.440.601 à 700	48	1.463.701 à 749	51	1.487.101 à 200	43	1.515.601 à 700	50
1.416.401 à 500	48	1.440.701 à 800	39	1.463.750 à 800	52	1.487.301 à 400	44	1.515.901 à 000	50
1.416.923 à 000	2/49	1.440.901 à 000	48	1.464.101 à 200	47	1.487.401 à 500	45	1.516.301 à 400	45
1.420.101 à 185	52	1.441.201 à 400	39	1.464.443 à 500	51	1.487.601 à 700	46	1.516.701 à 800	48
1.421.401 à 500	52	1.441.601 à 700	48	1.464.901 à 999	41	1.487.801 à 900	1/49	1.516.901 à 000	52
1.421.701 à 800	51	1.441.901 à 927	1/49	1.465.501 à 600	47	1.488.101 à 200	52	1.517.101 à 200	29
1.422.201 à 300	2/49	1.441.928 à 000	51	1.465.611 à 612	48	1.488.801 à 900	41	1.517.301 à 400	48
1.422.301 à 400	1/49	1.442.201 à 300	52	1.465.613 à 700	1/49	1.489.101 à 200	45	1.517.901 à 999	45
1.422.501 à 600	28	1.442.701 à 800	1/49	1.465.701 à 800	51	1.489.401 à 500	50	1.518.101 à 200	40
1.423.601 à 700	48	1.442.801 à 900	41	1.465.901 à 000	47	1.494.201 à 300	52	1.518.901 à 000	1/49
1.423.701 à 800	38	1.448.001 à 100	47	1.466.001 à 100	47	1.494.501 à 600	50		

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
1.519.101 à 200	46	1.567.301 à 400	51	1.610.101 à 200	1/49	1.648.601 à 700	50	1.682.401 à 500	51
1.521.201 à 300	38	1.567.701 à 800	43	1.610.601 à 700	52	1.648.701 à 800	52	1.682.501 à 600	48
1.521.501 à 600	2/49	1.567.901 à 999	39	1.610.701 à 800	52	1.649.001 à 100	46	1.682.801 à 900	48
1.521.601 à 700	50	1.568.001 à 100	50	1.611.001 à 100	38	1.649.701 à 800	50	1.682.911 à 936	1/49
1.523.001 à 100	44	1.568.101 à 200	50	1.611.201 à 300	44	1.650.101 à 200	2/49	1.682.937 à 000	52
1.523.201 à 300	36	1.568.301 à 400	25	1.612.201 à 300	48	1.650.801 à 900	40	1.683.201 à 300	1/49
1.523.301 à 400	50	1.568.401 à 500	48	1.612.401 à 500	47	1.651.401 à 500	44	1.683.301 à 400	44
1.525.201 à 300	33	1.568.801 à 900	1/49	1.612.701 à 800	48	1.651.501 à 600	42	1.683.701 à 800	42
1.525.304 à 400	48	1.569.001 à 100	1/49	1.613.101 à 200	1/49	1.651.601 à 700	51	1.684.201 à 300	45
1.525.601 à 700	48	1.569.501 à 600	47	1.613.803 à 900	45	1.651.801 à 900	48	1.684.301 à 400	31
1.525.701 à 800	46	1.570.001 à 100	43	1.613.901 à 999	46	1.652.301 à 400	47	1.684.501 à 600	51
1.525.839 à 900	50	1.572.101 à 200	48	1.614.401 à 500	2/49	1.652.801 à 900	51	1.684.601 à 700	41
1.529.001 à 100	52	1.572.301 à 400	1/49	1.614.701 à 800	1/49	1.653.301 à 400	1/49	1.685.001 à 100	50
1.529.701 à 800	27	1.572.501 à 600	45	1.614.807 à 900	52	1.653.701 à 800	43	1.685.901 à 000	50
1.529.801 a 900	47	1.572.701 à 800	45	1.615.001 à 100	50	1.654.201 à 300	51	1.686.001 à 100	47
1.529.901 à 000	52	1.572.801 à 900	39	1.615.201 à 300	51	1.654.601 à 700	1/49	1.686.137 à 200	48
1.530.201 à 300	52	1.572.901 à 999	42	1.615.301 à 400	47	1.655.201 à 300	1/49	1.686.201 à 300	46
1.531.201 à 300	1/49	1.573.401 à 500	2/49	1.616.001 à 090	47	1.655.301 à 400	52	1.686.501 à 600	1/49
1.531.401 à 500	50	1.574.2 1 à 300	39	1.616.091 à 100	1/49	1.655.601 à 700	50	1.686.701 à 800	52
1.532.301 à 400	45	1.574.501 à 600	51	1.616.601 à 700	42	1.656.001 à 100	48	1.686.801 à 900	50
1.532.501 à 600	50	1.574.901 à 000	50	1.616.801 à 900	2/49	1.656.201 à 300	31	1.686.901 à 999	43
1.532.701 à 800	2/49	1.576.301 à 400	52	1.616.901 à 000	47	1.656.501 à 600	38	1.687.001 à 100	52
1.532.817 à 900	52	1.579.201 à 300	46	1.617.201 à 300	40	1.656.901 à 999	40	1.692.401 à 500	52
1.532.901 à 999	38	1.579.401 à 500	51	1.617.301 à 400	2/49	1.657.101 à 200	35	1.692.801 à 900	30
1.534.701 à 800	43	1.579.601 a 700	47	1.618.001 à 100	50	1.657.201 à 300	43	1.693.301 à 400	45
1.535.001 à 100	43	1.579.801 à 900	52	1.618.201 à 300	51	1.657.501 à 600	40	1.693.407 à 500	42
1.535.201 à 300	44	1.580.201 à 300	48	1.618.912 à 000	52	1.657.901 à 000	48	1.693.558 à 600	51
1.535.601 à 656	52	1.580.601 à 700	47	1.619.101 à 200	45	1.658.001 à 100	45	1.694.111 à 200	2/49
1.536.501 à 600	2/49	1.580.701 à 800	43	1.619.301 à 400	44	1.658.101 à 200	43	1.694.301 à 400	46
1.538.101 à 200	2/49	1.581.612 à 700	47	1.619.501 à 600	45	1.658.201 à 300	52	1.694.501 à 600	2/49
1.538.501 à 600	46	1.581.701 à 800	52	1.619.601 à 700	50	1.658.601 à 700	51	1.694.601 à 700	38
1.538.601 à 700	1/49	1.581.801 à 900	47	1.620.001 à 100	48	1.658.801 à 900	40	1.695.101 à 200	23
1.540.601 à 900	48	1.582.001 à 100	52	1.620.201 à 300	52	1.659.501 à 600	51	1.695.201 à 300	42
1.541.701 à 800	44	1.582.101 à 200	1/49	1.620.301 à 400	1/49	1.662.101 à 200	2/49	1.696.201 à 300	48
1.541.801 à 900	1/49	1.582.201 à 300	47	1.620.801 à 900	50	1.662.301 à 400	41	1.696.501 à 600	44
1.541.901 à 9.9	42	1.582.701 à 800	50	1.621.101 à 200	1/49	1.662.501 à 600	52	1.696.701 à 800	41
1.542.001 à 100	47	1.583.501 à 600	52	1.626.401 à 500	52	1.662.601 à 700	52	1.697.101 à 200	50
1.542.501 à 600	50	1.583.701 à 800	1/49	1.627.001 à 100	51	1.662.901 à 000	47	1.697.756 à 800	52
1.542.701 à 800	43	1.583.901 à 999	37	1.627.401 à 500	48	1.663.101 à 200	44	1.697.901 à 999	46
1.543.001 à 100	52	1.584.201 à 300	48	1.627.501 à 600	46	1.663.201 à 300	46	1.698.101 à 200	48
1.543.301 à 400	50	1.584.501 à 600	45	1.628.401 à 500	47	1.663.401 à 500	44	1.698.901 à 000	51
1.543.701 à 738	25	1.585.001 à 100	50	1.630.001 à 100	40	1.664.001 à 100	50	1.699.001 à 100	42
1.543.739 à 8 0	1/49	1.585.201 à 300	42	1.630.101 à 200	45	1.664.301 à 400	41	1.699.201 à 300	2/49
1.543.901 à 000	46	1.586.101 à 2 0	40	1.630.560 à 600	50	1.664.901 à 000	52	1.699.301 à 400	52
1.544.401 à 500	51	1.586.601 à 700	41	1.630.801 à 900	23	1.665.401 à 500	52	1.699.401 à 500	48
1.544.801 à 900	1/49	1.586.901 à 999	43	1.631.001 à 100	48	1.665.901 à 000	52	1.699.601 à 700	1/49
1.545.301 à 400	48	1.587.101 à 200	2/49	1.631.323 à 400	1/49	1.667.201 à 300	50	1.700.201 à 300	51
1.547.001 à 100	43	1.587.501 à 600	1/49	1.631.701 à 800	46	1.668.701 à 800	52	1.700.401 à 500	2/49
1.547.804 à 900	42	1.587.601 à 700	51	1.632.301 à 400	51	1.669.401 à 500	52	1.701.001 à 100	50
1.547.904 à 999	46	1.587.801 à 900	48	1.632.501 à 600	46	1.669.801 à 900	43	1.701.101 à 200	1/49
1.548.201 à 300	39	1.588.001 à 100	47	1.633.101 à 200	52	1.670.201 à 300	46	1.701.501 à 600	2/49
1.548.504 à 600	52	1.588.316 à 400	46	1.634.401 à 500	37	1.670.401 à 500	47	1.702.101 à 200	1/49
1.549.201 à 300	51	1.588.801 à 900	48	1.634.601 à 700	41	1.670.501 à 600	44	1.702.335 à 400	41
1.549.301 à 400	45	1.588.901 à 999	46	1.634.901 à 000	46	1.670.601 à 700	52	1.702.801 à 900	44
1.550.001 à 100	47	1.589.001 à 100	2/49	1.635.301 à 400	50	1.670.801 à 900	1/49	1.702.901 à 000	50
1.551.424 à 500	52	1.589.101 à 200	44	1.635.801 à 900	38	1.670.901 à 000	1/49	1.703.707 à 800	1/49
1.555.901 à 000	52	1.589.401 à 500	41	1.636.501 à 600	47	1.671.501 à 600	52	1.703.801 à 900	48
1.556.001 à 100	46	1.589.501 à 600	28	1.636.804 à 900	50	1.671.701 à 800	47	1.704.901 à 999	43
1.557.001 à 100	46	1.589.801 à 900	47	1.636.901 à 999	40	1.672.087 à 100	2/49	1.705.001 à 100	35
1.557.401 à 500	50	1.590.101 à 200	51	1.637.201 à 300	47	1.672.401 à 500	51	1.705.101 à 200	47
1.558.201 à 300	52	1.590.401 à 500	1/49	1.637.901 à 000	50	1.672.901 à 000	2/49	1.705.601 à 700	52
1.558.301 à 600	52	1.590.701 à 800	46	1.638.101 à 200	43	1.673.201 à 300	48	1.708.226 à 300	52
1.559.301 à 400	51	1.591.701 à 800	52	1.638.301 à 400	45	1.673.601 à 700	44	1.708.401 à 500	43
1.559.401 à 500	43	1.591.901 à 999	45	1.638.401 à 500	40	1.673.901 à 000	51	1.708.601 à 700	50
1.559.601 à 700	50	1.592.001 à 100	38	1.638.501 à 600	52	1.674.301 à 400	37	1.709.201 à 300	44
1.560.001 à 100	52	1.592.201 à 300	44	1.638.701 à 761	43	1.674.601 à 700	41	1.709.339 à 354	46
1.560.801 à 900	52	1.592.359 à 400	51	1.638.801 à 900	46	1.675.001 à 096	46	1.709.351 à 400	51
1.561.240 à 300	30	1.592.401 à 500	52	1.639.001 à 100	51	1.675.167 à 200	48	1.709.501 à 600	46
1.561.401 à 436	50	1.592.901 à 000	52	1.639.401 à 500	1/49	1.675.401 à 500	40	1.709.601 à 700	1/49
1.561.437 à 500	51	1.593.101 à 200	44	1.639.801 à 900	25	1.675.501 à 600	34	1.710.101 à 200	42
1.561.701 à 800	51	1.595.201 à 300	52	1.640.001 à 100	47	1.675.611 à 700	45	1.710.201 à 300	48
1.562.101 à 200	47	1.595.801 à 900	52	1.640.101 à 200	33	1.675.701 à 900	40	1.710.701 a 800	44
1.562.301 à 400	52	1.597.301 à 400	52	1.640.301 à 400	48	1.675.914 à 000	52	1.710.801 à 900	36
1.562.501 à 600	51	1.599.401 à 500	52	1.640.901 à 999	24	1.676.001 à 100	43	1.711.201 à 300	50
1.562.701 à 800	50	1.599.901 à 000	50	1.641.101 à 200	49	1.676.201 à 300	50	1.711.301 à 400	45
1.563.101 à 200	52	1.600.901 à 000	52	1.641.201 à 300	50	1.676.301 à 400	52	1.711.401 à 500	50
1.563.401 à 500	48	1.603.101 à 200	41	1.641.401 à 500	2/49	1.676.701 à 800	40	1.711.501 à 600	35
1.563.801 à 900	31	1.603.301 à 400	43	1.641.501 à 600	48	1.676.901 à 999	46	1.711.801 à 900	47
1.564.101 à 200	45	1.603.401 à 500	51	1.641.601 à 700	39	1.677.201 à 300	50	1.712.001 à 100	52
1.564.401 à 500	38	1.604.401 à 500	2/49	1.642.201 à 300	51	1.677.401 à 500	51	1.713.001 à 100	41
1.564.501 à 600	2/49	1.604.701 à 800	52	1.642.301 à 400	52	1.677.701 à 800	42	1.713.501 à 600	47
1.565.035 à 100	51	1.604.801 à 900	1/49	1.643.101 à 500	42	1.678.101 à 200	51	1.713.601 à 700	40
1.565.101 à 200	47	1.604.901 à 000	51	1.643.701 à 800	44	1.678.301 à 400	51	1.714.401 à 500	51
1.565.201 à 300	52	1.605.401 à 500	50	1.643.901 à 000	51	1.679.101 à 200	2/49	1.714.601 à 700	2/49
1.565.301 à 400	51	1.605.501 à 600	45	1.644.801 à 900	45	1.679.601 à 700	47	1.714.701 à 800	48
1.565.401 à 500	1/49	1.606.201 à 300	51	1.644.901 à 000	50	1.680.001 à 100	42	1.714.863 à 900	51
1.565.625 à 700	32	1.606.601 à 700	48	1.645.201 à 400	39	1.680.269 à 300	48	1.715.001 à 100	52
1.565.601 à 900	51	1.607.601 à 700	48	1.645.701 à 800	51	1.680.301 à 400	1/49	1.715.466 à 500	48
1.566.301 à 400	44	1.608.401 à 500	51	1.646.301 à 400	51	1.680.701 à 800	46	1.715.501 à 600	45
1.566.401 à 500	51	1.608.701 à 800	1/49	1.647.301 à 400	47	1.681.101 à 500	44	1.716.001 à 100	50
1.566.601 à 700	51	1.609.501 à 600	44	1.647.601 à 700	41	1.681.763 à 800	48	1.716.701 à 800	48
1.566.701 à 800	34	1.609.601 à 700	31	1.648.201 à 216	52	1.681.801 à 900	50	1.717.401 à 500	50
1.566.801 à 900	2/49	1.609.801 à 900	1/49	1.648.301 à 400	48				
1.567.101 à 200	48	1.610.001 à 100	1/49						

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
1.717.601 à 700	42
1.717.901 à 999	45
1.718.201 à 300	52
1.718.901 à 000	47
1.719.301 à 400	47
1.720.101 à 200	43
1.721.101 à 200	52
1.721.318 à 400	52
1.721.401 à 428	42
1.721.429 à 500	2/49
1.721.701 à 800	50
1.721.901 à 999	46
1.722.101 à 200	42
1.722.401 à 500	52
1.722.501 à 600	29
1.722.601 à 709	48
1.723.301 à 400	51
1.723.901 à 999	37
1.724.201 à 300	52
1.725.701 à 800	50
1.728.001 à 100	1/49
1.728.101 à 200	40
1.728.501 à 600	23
1.728.601 à 700	52
1.728.901 à 000	52
1.729.901 à 000	52
1.730.001 à 100	47
1.730.301 à 400	45
1.730.601 à 700	46
1.730.801 à 900	45
1.731.201 à 300	48
1.731.701 à 800	2/49
1.731.929 à 000	48
1.732.101 à 200	46
1.732.301 à 400	1/49
1.733.001 à 100	48
1.733.301 à 400	39
1.733.401 à 500	42
1.733.501 à 600	51
1.734.001 à 100	46
1.734.101 à 200	51
1.734.301 à 400	38
1.734.401 à 500	48
1.734.901 à 000	51
1.735.201 à 300	48
1.735.701 à 800	50
1.736.501 à 600	51
1.736.801 à 900	48
1.737.001 à 100	45
1.737.101 à 200	50
1.737.501 à 600	41
1.737.601 à 700	50
1.737.901 à 999	43
1.738.001 à 100	52
1.738.501 à 533	45
1.738.551 à 600	47
1.738.601 à 700	51
1.740.201 à 400	52
1.740.501 à 600	52
1.744.501 à 600	1/49
1.744.701 à 800	33
1.745.701 à 800	45
1.746.101 à 200	47
1.746.201 à 300	50
1.746.301 à 500	1/49
1.746.501 à 600	38
1.746.801 à 900	2/49
1.747.001 à 100	44
1.747.301 à 400	44
1.748.601 à 700	48
1.748.801 à 900	51
1.749.001 à 100	38
1.749.101 à 200	50
1.749.201 à 300	52
1.749.301 à 400	46
1.749.558 à 600	48
1.750.601 à 700	46
1.751.501 à 600	38
1.752.101 à 200	51
1.752.401 à 500	44
1.752.501 à 600	45
1.752.801 à 900	1/49
1.753.201 à 300	52
1.753.401 à 500	52
1.754.001 à 100	49
1.754.101 à 150	47
1.754.151 à 200	51
1.754.201 à 300	46
1.754.301 à 500	51
1.754.501 à 600	47
1.754.601 à 700	47
1.754.701 à 800	42
1.755.501 à 600	48
1.755.601 à 700	31
1.755.701 à 800	50
1.755.901 à 999	36
1.756.501 à 600	34
1.756.801 à 900	42
1.756.901 à 000	50
1.757.227 à 269	2/49
1.757.701 à 800	47
1.758.201 à 300	46
1.758.601 à 700	52
1.758.701 à 800	1/49
1.758.901 à 000	47
1.759.801 à 900	50
1.760.001 à 100	1/49
1.760.272 à 300	48
1.760.501 à 600	50
1.761.201 à 300	46
1.761.401 à 462	1/49
1.761.463 à 500	52
1.761.601 à 700	41
1.761.801 à 900	46
1.761.901 à 000	51
1.762.201 à 300	45
1.762.501 à 600	47
1.762.701 à 800	39
1.762.859 à 900	1/49
1.763.001 à 100	44
1.763.201 à 300	2/49
1.764.201 à 400	37
1.764.801 à 900	38
1.765.250 à 300	1/49
1.765.501 à 600	46
1.765.701 à 800	1/49
1.765.801 à 900	47
1.765.901 à 999	43
1.766.201 à 300	2/49
1.766.301 à 400	43
1.766.501 à 600	44
1.766.601 à 700	1/49
1.766.701 à 800	52
1.767.201 à 300	51
1.767.601 à 700	52
1.767.701 à 800	45
1.767.901 à 000	35
1.768.001 à 100	42
1.768.401 à 500	45
1.768.513 à 600	45
1.768.601 à 700	42
1.768.701 à 800	51
1.769.101 à 200	48
1.769.301 à 400	47
1.769.401 à 500	45
1.769.601 à 700	39
1.769.901 à 000	1/49
1.770.201 à 300	48
1.770.301 à 400	52
1.770.401 à 500	52
1.770.701 à 800	50
1.770.801 à 900	42
1.770.901 à 999	45
1.771.101 à 200	46
1.771.301 à 500	50
1.771.601 à 700	42
1.771.801 à 900	1/49
1.772.001 à 100	50
1.772.401 à 500	44
1.772.601 à 700	45
1.772.701 à 800	47
1.772.801 à 900	1/49
1.773.101 à 500	50
1.773.701 à 800	2/49
1.773.801 à 900	50
1.774.201 à 300	50
1.774.701 à 800	45
1.774.601 à 700	51
1.774.701 à 800	35
1.775.101 à 200	47
1.775.201 à 320	51
1.775.701 à 800	43
1.775.901 à 999	44
1.776.101 à 200	52
1.776.201 à 400	48
1.776.501 à 600	48
1.776.601 à 700	51
1.776.801 à 900	46
1.777.601 à 700	2/49
1.777.801 à 900	48
1.778.001 à 100	46
1.778.201 à 300	44
1.778.801 à 000	51
1.779.801 à 900	51
1.780.201 à 300	1/49
1.780.301 à 400	44
1.780.601 à 700	29
1.781.201 à 268	52
1.783.201 à 300	52
1.786.122 à 200	50
1.786.201 à 400	52
1.787.001 à 100	44
1.787.301 à 400	46
1.788.469 à 500	50
1.788.501 à 600	45
1.789.001 à 100	41
1.789.401 à 500	51
1.789.701 à 800	46
1.789.801 à 900	48
1.790.119 à 200	51
1.790.601 à 696	44
1.790.701 à 800	44
1.790.901 à 000	47
1.791.101 à 200	29
1.791.701 à 800	34
1.791.901 à 000	1/49
1.792.101 à 200	30
1.792.301 à 400	2/49
1.792.601 à 700	47
1.792.801 à 900	43
1.793.001 à 100	35
1.793.201 à 300	40
1.793.301 à 400	1/49
1.793.401 à 500	47
1.793.801 à 900	50
1.794.101 à 200	50
1.794.501 à 600	46
1.794.901 à 000	2/49
1.795.101 à 200	52
1.795.401 à 700	46
1.795.701 à 800	52
1.798.401 à 500	46
1.799.101 à 200	52
1.799.252 à 400	52
1.799.501 à 600	52
1.800.601 à 700	45
1.800.701 à 800	51
1.800.801 à 900	1/49
1.800.901 à 000	47
1.801.001 à 100	48
1.801.701 à 800	52
1.802.101 à 200	48
1.802.701 à 800	52
1.802.901 à 999	43
1.803.101 à 200	44
1.803.401 à 500	42
1.803.601 à 700	47
1.804.001 à 100	43
1.804.201 à 400	52
1.804.501 à 600	51
1.804.701 à 800	51
1.805.501 à 600	44
1.805.601 à 700	45
1.805.701 à 754	41
1.805.755 à 800	52
1.805.801 à 900	44
1.806.101 à 200	50
1.806.729 à 800	42
1.807.101 à 200	42
1.807.201 à 400	1/49
1.807.501 à 600	50
1.807.842 à 900	40
1.808.001 à 100	2/49
1.808.201 à 300	44
1.808.401 à 500	43
1.808.801 à 900	32
1.809.001 à 100	37
1.809.601 à 700	1/49
1.810.701 à 800	46
1.811.001 à 100	51
1.811.401 à 200	39
1.811.701 à 800	52
1.811.801 à 900	51
1.812.201 à 300	45
1.812.401 à 500	48
1.812.701 à 800	26
1.812.801 à 900	33
1.816.301 à 400	40
1.818.601 à 700	52
1.820.701 à 800	1/49
1.821.601 à 700	41
1.822.320 à 400	52
1.822.401 à 500	52
1.823.513 à 600	45
1.823.601 à 700	52
1.823.701 à 800	52
1.824.401 à 200	52
1.824.201 à 300	50
1.824.301 à 500	41
1.825.001 à 100	1/49
1.825.105 à 200	39
1.825.201 à 300	34
1.825.523 à 600	44
1.825.901 à 000	52
1.826.201 à 300	1/49
1.826.501 à 600	47
1.826.601 à 700	41
1.826.901 à 000	2/49
1.827.101 à 200	27
1.827.201 à 300	39
1.827.501 à 600	46
1.827.701 à 800	1/49
1.827.801 à 900	47
1.827.960 à 000	50
1.828.201 à 300	34
1.828.701 à 800	1/49
1.828.901 à 000	47
1.829.018 à 100	48
1.829.176 à 200	42
1.829.501 à 600	42
1.829.601 à 700	1/49
1.829.901 à 999	38
1.830.001 à 100	52
1.830.401 à 500	48
1.830.801 à 900	48
1.830.901 à 000	52
1.831.201 à 400	1/49
1.831.471 à 500	47
1.831.801 à 900	48
1.831.911 à 000	48
1.832.101 à 500	43
1.833.001 à 100	51
1.833.401 à 500	51
1.834.101 à 200	46
1.834.301 à 100	50
1.834.501 à 600	40
1.834.901 à 999	43
1.835.901 à 000	45
1.836.101 à 200	46
1.836.201 à 300	1/49
1.836.301 à 371	51
1.836.372 à 400	52
1.836.801 à 900	40
1.837.101 à 200	44
1.837.301 à 400	50
1.837.701 à 800	2/49
1.838.101 à 200	51
1.838.601 à 700	52
1.839.101 à 200	52
1.839.701 à 800	41
1.840.001 à 100	46
1.840.101 à 200	1/49
1.840.301 à 400	51
1.840.501 à 500	44
1.840.601 à 700	2/49
1.841.101 à 200	51
1.841.401 à 500	46
1.841.901 à 000	2/49
1.842.401 à 500	40
1.842.501 à 600	51
1.842.601 à 700	53
1.842.701 à 800	51
1.842.901 à 000	47
1.843.001 à 100	30
1.843.401 à 500	47
1.843.701 à 700	47
1.843.901 à 000	51
1.845.101 à 200	51
1.845.201 à 300	41
1.845.501 à 520	2/49
1.845.701 à 800	48
1.845.801 à 900	42
1.846.001 à 100	50
1.846.701 à 800	34
1.847.001 à 100	47
1.847.101 à 200	43
1.847.501 à 600	51
1.847.601 à 700	50
1.847.901 à 000	47
1.848.001 à 100	42
1.848.201 à 300	1/49
1.848.301 à 400	48
1.848.401 à 500	43
1.849.101 à 200	2/49
1.849.201 à 300	45
1.849.401 à 500	1/49
1.849.621 à 700	48
1.849.801 à 900	42
1.850.001 à 100	52
1.850.201 à 300	24
1.850.401 à 500	50
1.850.501 à 600	50
1.850.801 à 856	45
1.852.501 à 600	50
1.852.901 à 000	46
1.854.201 à 300	40
1.854.701 à 800	2/49
1.854.901 à 000	45
1.855.001 à 100	51
1.855.101 à 200	48
1.855.601 à 700	50
1.855.801 à 900	1/49
1.856.101 à 200	47
1.856.801 à 900	47
1.857.001 à 100	46
1.857.301 à 400	43
1.857.601 à 700	43
1.857.701 à 800	48
1.858.201 à 300	43
1.858.901 à 999	41
1.859.201 à 300	51
1.859.601 à 700	51
1.859.801 à 900	42
1.860.001 à 100	51
1.860.701 à 800	45
1.860.901 à 999	48
1.861.301 à 400	47
1.861.801 à 900	52
1.861.901 à 000	47
1.862.976 à 000	52
1.864.118 à 200	52
1.865.601 à 700	43
1.865.701 à 800	1/49
1.865.801 à 900	2/49
1.866.001 à 100	39
1.866.201 à 300	48
1.866.501 à 600	52
1.870.501 à 600	25
1.870.601 à 700	51
1.870.701 à 800	35
1.870.801 à 900	46
1.871.071 à 079	52
1.871.201 à 300	34
1.871.501 à 600	47
1.871.701 à 800	47
1.872.001 à 100	46
1.872.301 à 400	34
1.873.001 à 100	22
1.873.201 à 300	48
1.873.301 à 400	51
1.874.001 à 100	1/49
1.874.101 à 200	1/49
1.874.493 à 500	46
1.875.101 à 200	1/49
1.875.601 à 700	52
1.875.801 à 900	23
1.876.201 à 300	50
1.876.601 à 700	50
1.877.201 à 300	27
1.877.301 à 400	43
1.877.601 à 700	46
1.877.701 à 800	51
1.877.801 à 900	52
1.878.001 à 100	23
1.878.201 à 300	52
1.878.301 à 400	52
1.879.201 à 300	52
1.879.301 à 400	43
1.879.501 à 600	45
1.879.601 à 700	51
1.880.201 à 300	43
1.880.501 à 600	46
1.881.101 à 200	50
1.881.501 à 600	51
1.881.601 à 700	47
1.881.701 à 800	45
1.882.001 à 100	38
1.882.201 à 300	48
1.882.401 à 500	48
1.882.801 à 900	44
1.883.001 à 100	44
1.883.201 à 300	50
1.883.401 à 500	51
1.883.901 à 999	36
1.884.201 à 300	51
1.884.301 à 400	50
1.884.601 à 700	40
1.885.001 à 100	36
1.885.401 à 500	50
1.885.801 à 900	45
1.886.001 à 100	41
1.886.301 à 400	43
1.887.101 à 500	51
1.887.601 à 700	1/49
1.888.201 à 300	52
1.888.601 à 700	44

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
1.889.301 à 400	43	1.915.901 à 000	51	1.946.801 à 900	40	1.979.010 à 100	50	2.011.701 à 800	2/49
1.889.401 à 500	42	1.916.101 à 200	50	1.947.201 à 300	37	1.980.101 à 200	1/49	2.011.801 à 900	1/49
1.889.501 à 600	47	1.917.001 à 100	52	1.947.801 à 900	47	1.980.901 à 000	52	2.012.001 à 100	52
1.889.601 à 700	47	1.917.201 à 300	48	1.948.201 à 300	38	1.982.101 à 164	25	2.012.101 à 200	52
1.889.901 à 000	46	1.917.301 à 400	29	1.948.901 à 999	26	1.982.201 à 300	41	2.012.539 à 600	48
1.890.010 à 100	44	1.918.001 à 100	52	1.949.201 à 300	48	1.982.701 à 800	48	2.012.901 à 999	46
1.890.151 à 200	51	1.918.401 à 500	36	1.949.425 à 487	48	1.983.001 à 100	51	2.013.101 à 200	50
1.890.201 à 300	2/49	1.918.501 à 600	40	1.949.501 à 600	47	1.983.501 à 600	45	2.013.501 à 600	40
1.890.343 à 400	1/49	1.918.801 à 900	2/49	1.949.601 à 700	1/49	1.984.101 à 200	52	2.013.701 à 800	34
1.890.701 à 800	50	1.918.901 à 999	44	1.949.701 à 800	44	1.984.201 à 300	51	2.014.301 à 400	2/49
1.891.201 à 300	46	1.919.001 à 100	38	1.949.901 à 000	47	1.984.401 à 500	51	2.015.301 à 400	45
1.891.501 à 600	2/49	1.919.440 à 500	41	1.950.001 à 100	45	1.984.601 à 700	44	2.015.601 à 700	50
1.891.801 à 900	50	1.920.801 à 900	2/49	1.950.301 à 400	48	1.985.901 à 000	52	2.016.401 à 500	51
1.891.901 à 000	48	1.920.901 à 070	47	1.950.501 à 600	48	1.986.001 à 100	36	2.016.501 à 600	41
1.892.101 à 200	50	1.921.601 à 700	48	1.950.601 à 700	45	1.986.101 à 200	44	2.017.161 à 200	50
1.892.901 à 000	48	1.921.901 à 000	41	1.951.001 à 100	50	1.986.701 à 800	44	2.017.601 à 700	2/49
1.893.088 à 100	51	1.922.101 à 200	52	1.951.301 à 400	1/49	1.986.801 à 900	47	2.017.901 à 999	38
1.893.101 à 200	40	1.922.501 à 549	46	1.951.501 à 600	40	1.987.001 à 100	36	2.018.401 à 500	51
1.893.201 à 300	39	1.922.550 à 600	47	1.952.201 à 300	1/49	1.987.201 à 300	47	2.019.001 à 100	52
1.893.401 à 500	45	1.922.701 à 800	48	1.953.401 à 500	30	1.987.301 à 400	46	2.020.101 à 200	47
1.894.001 à 100	52	1.922.801 à 900	50	1.953.501 à 600	50	1.987.501 à 600	44	2.020.201 à 300	51
1.894.801 à 900	42	1.922.901 à 999	45	1.954.386 à 400	41	1.987.601 à 700	46	2.020.501 à 600	26
1.895.623 à 700	1/49	1.923.001 à 100	43	1.954.419 à 446	2/49	1.988.001 à 100	52	2.020.601 à 700	44
1.896.201 à 300	1/49	1.923.101 à 200	46	1.954.447 à 500	51	1.988.801 à 900	45	2.020.701 à 800	50
1.896.368 à 400	42	1.923.201 à 300	50	1.954.501 à 600	46	1.989.101 à 200	2/49	2.020.801 à 900	42
1.896.478 à 500	50	1.923.401 à 500	48	1.954.901 à 000	50	1.989.201 à 400	50	2.020.901 à 000	1/49
1.896.501 à 600	35	1.923.601 à 700	22	1.955.501 à 600	46	1.989.401 à 500	25	2.021.101 à 200	50
1.896.701 à 800	46	1.923.701 à 800	46	1.955.701 à 800	43	1.989.501 à 600	39	2.022.201 à 300	50
1.896.901 à 000	50	1.923.801 à 900	45	1.956.501 à 600	43	1.989.701 à 800	51	2.022.401 à 500	41
1.897.701 à 800	2/49	1.924.101 à 200	1/49	1.956.801 à 900	47	1.989.801 à 900	35	2.022.801 à 900	42
1.897.929 à 000	48	1.924.701 à 800	40	1.957.201 à 300	45	1.990.201 à 300	30	2.023.001 à 100	52
1.898.001 à 100	45	1.925.101 à 200	46	1.957.301 à 400	52	1.990.401 à 500	43	2.023.201 à 300	48
1.898.701 à 800	47	1.925.401 à 500	46	1.957.435 à 500	52	1.990.501 à 600	34	2.023.701 à 800	52
1.898.901 à 000	52	1.926.012 à 100	46	1.957.901 à 000	51	1.990.601 à 700	48	2.024.701 à 800	43
1.899.201 à 300	47	1.926.701 à 800	46	1.958.101 à 200	48	1.990.901 à 000	47	2.024.801 à 900	52
1.899.301 à 400	48	1.926.801 à 900	52	1.958.401 à 500	1/49	1.991.101 à 200	50	2.025.601 à 700	29
1.899.401 à 500	1/49	1.927.201 à 300	31	1.958.682 à 700	51	1.991.401 à 500	48	2.025.701 à 769	50
1.899.601 à 700	50	1.927.301 à 400	50	1.959.101 à 200	51	1.991.501 à 600	1/49	2.025.823 à 900	45
1.899.801 à 900	1/49	1.927.801 à 900	43	1.959.201 à 300	48	1.991.701 à 800	51	2.025.901 à 000	50
1.899.901 à 999	41	1.928.101 à 200	45	1.959.301 à 400	48	1.991.801 à 900	52	2.026.101 à 200	43
1.900.201 à 300	39	1.928.701 à 800	45	1.959.401 à 500	45	1.992.001 à 100	51	2.026.201 à 300	48
1.900.501 à 600	43	1.928.901 à 000	52	1.960.001 à 100	46	1.992.601 à 700	46	2.026.696 à 700	50
1.900.601 à 700	38	1.929.501 à 600	48	1.960.301 à 400	1/49	1.992.701 à 800	2/49	2.027.101 à 200	52
1.900.801 à 900	1/49	1.929.901 à 000	50	1.960.401 à 500	47	1.993.101 à 200	48	2.028.001 à 100	48
1.901.001 à 100	50	1.931.101 à 200	33	1.962.101 à 200	47	1.993.401 à 500	51	2.028.701 à 788	45
1.901.601 à 700	48	1.931.501 à 527	1/49	1.962.701 à 762	44	1.993.601 à 700	51	2.028.801 à 900	42
1.901.701 à 800	52	1.931.801 à 900	43	1.963.001 à 100	2/49	1.993.801 à 900	42	2.029.601 à 700	48
1.902.101 à 200	40	1.932.101 à 200	48	1.963.201 à 300	50	1.995.001 à 100	51	2.029.901 à 000	1/49
1.902.201 à 300	41	1.932.357 à 400	1/49	1.963.301 à 400	51	1.995.397 à 400	52	2.030.001 à 100	40
1.902.601 à 650	50	1.932.401 à 467	43	1.963.501 à 600	40	1.995.526 à 600	51	2.030.101 à 200	2/49
1.902.651 à 690	51	1.932.468 à 500	1/49	1.964.001 à 100	52	1.995.601 à 700	52	2.030.201 à 300	47
1.902.691 à 700	52	1.933.001 à 100	2/49	1.964.601 à 700	50	1.996.201 à 300	48	2.030.301 à 400	1/49
1.902.701 à 800	48	1.933.501 à 600	48	1.964.901 à 000	52	1.996.301 à 400	44	2.030.601 à 700	52
1.902.801 à 900	41	1.933.601 à 700	45	1.965.001 à 100	52	1.997.006 à 100	44	2.031.101 à 200	44
1.903.001 à 100	45	1.933.801 à 900	47	1.965.501 à 600	43	1.997.301 à 400	45	2.031.201 à 300	31
1.903.801 à 900	51	1.934.201 à 300	51	1.965.601 à 700	51	1.997.401 à 500	2/49	2.031.325 à 400	46
1.903.901 à 000	52	1.934.601 à 700	50	1.965.701 à 800	36	1.997.501 à 600	48	2.031.501 à 600	48
1.904.101 à 200	44	1.934.734 à 800	1/49	1.967.101 à 200	1/49	1.997.601 à 700	52	2.031.601 à 700	1/49
1.904.201 à 300	52	1.935.001 à 100	1/49	1.967.722 à 800	44	1.997.701 à 800	29	2.032.001 à 100	44
1.904.477 à 500	47	1.935.301 à 400	37	1.968.301 à 400	1/49	1.998.101 à 200	52	2.032.101 à 500	51
1.904.601 à 700	48	1.935.530 à 600	45	1.969.401 à 500	52	1.998.201 à 300	45	2.032.501 à 600	39
1.905.501 à 600	46	1.935.701 à 800	37	1.969.501 à 600	47	1.999.001 à 100	24	2.032.801 à 900	1/49
1.905.701 à 800	51	1.936.101 à 200	1/49	1.969.601 à 700	44	1.999.501 à 504	52	2.033.001 à 100	51
1.906.501 à 600	43	1.936.201 à 300	52	1.969.901 à 999	39	1.999.701 à 800	51	2.033.101 à 500	47
1.907.456 à 200	1/49	1.936.701 à 800	40	1.970.101 à 200	46	2.000.001 à 100	1/49	2.033.601 à 700	45
1.907.501 à 600	41	1.937.501 à 600	45	1.970.401 à 500	2/49	2.000.101 à 200	47	2.033.901 à 000	1/49
1.907.701 à 800	1/49	1.937.801 à 900	45	1.970.601 à 700	50	2.000.801 à 900	37	2.034.001 à 100	51
1.907.801 à 900	2/49	1.937.901 à 000	47	1.970.701 à 800	51	2.001.001 à 100	44	2.034.201 à 300	46
1.907.901 à 999	44	1.938.101 à 200	50	1.971.701 à 800	52	2.001.101 à 200	1/49	2.034.601 à 700	2/49
1.908.001 à 100	48	1.938.243 à 300	50	1.971.901 à 000	4/49	2.001.201 à 400	42	2.035.001 à 100	51
1.908.101 à 200	40	1.938.301 à 400	46	1.972.101 à 200	51	2.001.501 à 600	51	2.035.201 à 300	2/49
1.908.201 à 263	45	1.938.601 à 700	1/49	1.972.501 à 600	50	2.002.001 à 100	43	2.035.501 à 600	50
1.908.501 à 600	37	1.938.701 à 800	50	1.973.101 à 200	2/49	2.003.101 à 200	1/49	2.036.001 à 100	1/49
1.908.801 à 900	48	1.939.601 à 700	1/49	1.973.201 à 300	44	2.003.601 à 700	45	2.036.101 à 200	45
1.908.901 à 000	2/49	1.939.801 à 900	47	1.973.501 à 600	51	2.003.701 à 800	1/49	2.036.801 à 900	51
1.909.201 à 300	41	1.940.301 à 400	50	1.973.615 à 700	38	2.003.901 à 000	50	2.037.001 à 100	52
1.910.001 à 100	42	1.940.401 à 500	51	1.973.701 à 800	46	2.004.001 à 100	48	2.038.201 à 300	47
1.910.101 à 200	42	1.940.572 à 600	44	1.974.122 à 200	44	2.004.201 à 300	40	2.038.701 à 800	45
1.910.701 à 800	1/49	1.940.801 à 900	51	1.974.601 à 700	52	2.005.001 à 100	28	2.039.001 à 100	47
1.911.301 à 400	44	1.941.001 à 100	46	1.974.901 à 999	37	2.005.701 à 800	39	2.039.101 à 500	48
1.911.501 à 600	50	1.941.101 à 200	48	1.975.001 à 100	1/49	2.005.801 à 900	41	2.039.601 à 700	45
1.911.801 à 900	50	1.941.701 à 800	41	1.975.301 à 400	52	2.006.069 à 100	50	2.039.801 à 900	1/49
1.912.401 à 500	51	1.941.801 à 900	45	1.975.610 à 700	52	2.006.201 à 300	47	2.040.501 à 600	51
1.912.901 à 999	43	1.942.101 à 200	52	1.975.901 à 000	1/49	2.006.301 à 400	44	2.041.001 à 600	52
1.913.601 à 700	52	1.942.201 à 300	1/49	1.976.101 à 200	45	2.006.801 à 900	50	2.041.801 à 879	45
1.913.901 à 999	42	1.942.301 à 400	47	1.976.501 à 600	52	2.007.401 à 500	2/49	2.042.101 à 200	44
1.914.001 à 100	50	1.942.601 à 700	2/49	1.976.901 à 000	47	2.007.601 à 700	34	2.042.201 à 300	46
1.914.301 à 400	51	1.943.301 à 400	44	1.977.001 à 100	51	2.010.001 à 100	51	2.042.301 à 400	48
1.914.601 à 700	50	1.943.501 à 600	51	1.977.251 à 300	43	2.010.501 à 600	51	2.042.401 à 500	46
1.914.701 à 800	50	1.943.601 à 700	52	1.977.501 à 600	1/49	2.010.701 à 800	50	2.042.801 à 900	51
1.914.901 à 000	47	1.945.501 à 600	47	1.977.601 à 700	1/49	2.010.801 à 900	28	2.042.901 à 000	51
1.915.101 à 200	39	1.945.601 à 700	50	1.978.101 à 200	41	2.011.001 à 029	24	2.043.001 à 100	44
1.915.492 à 500	1/49	1.946.401 à 500	1/49	1.978.801 à 900	40	2.011.030 à 100	1/49	2.044.801 à 900	46
1.915.701 à 800	42	1.946.501 à 600	2/49	1.978.901 à 999	42	2.011.101 à 200	22		

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
2.045.701 à 800	30	2.078.801 à 900	50	2.115.801 à 900	2/49	2.148.401 à 500	45	2.184.301 à 400	33
2.046.001 à 100	51	2.079.201 à 300	1/49	2.115.901 à 999	34	2.148.701 à 800	48	2.184.601 à 700	47
2.046.201 à 300	52	2.079.301 à 600	42	2.116.201 à 300	53	2.148.801 à 900	43	2.184.901 à 999	43
2.046.601 à 700	33	2.080.701 à 800	42	2.116.501 à 600	51	2.149.101 à 200	24	2.185.001 à 100	45
2.046.701 à 800	46	2.080.801 à 900	46	2.116.601 à 700	45	2.149.401 à 500	41	2.185.101 à 200	2/49
2.046.901 à 000	52	2.081.201 à 300	47	2.117.101 à 200	52	2.149.501 à 600	1/49	2.185.201 à 300	2/49
2.047.201 à 300	52	2.081.701 à 800	2/49	2.117.801 à 900	45	2.149.703 à 800	48	2.185.301 à 400	42
2.047.901 à 999	42	2.082.001 à 100	51	2.118.001 à 100	40	2.150.001 à 100	46	2.185.501 à 600	48
2.048.101 à 200	45	2.082.801 à 818	48	2.118.309 à 377	1/49	2.150.201 à 300	50	2.185.901 à 000	50
2.048.201 à 300	53	2.082.819 à 900	51	2.118.501 à 600	38	2.150.501 à 600	42	2.186.001 à 100	1/49
2.049.137 à 200	50	2.083.001 à 100	47	2.119.101 à 200	48	2.151.201 à 300	47	2.186.701 à 800	42
2.049.801 à 900	40	2.083.101 à 200	39	2.119.701 à 800	45	2.151.301 à 400	46	2.186.901 à 000	50
2.050.001 à 100	46	2.083.301 à 400	52	2.119.901 à 999	46	2.151.501 à 600	50	2.187.101 à 200	50
2.050.201 à 300	47	2.083.501 à 600	47	2.120.301 à 400	50	2.151.701 à 800	46	2.187.301 à 358	44
2.050.401 à 500	51	2.083.601 à 700	42	2.120.901 à 000	1/49	2.152.001 à 100	42	2.187.601 à 700	1/49
2.050.501 à 600	44	2.084.001 à 100	48	2.121.001 à 100	47	2.152.201 à 300	53	2.188.101 à 200	47
2.050.701 à 800	44	2.084.401 à 500	39	2.121.201 à 300	48	2.152.701 à 800	46	2.188.201 à 300	47
2.050.901 à 000	48	2.084.501 à 600	50	2.121.501 à 600	51	2.152.801 à 900	2/49	2.188.301 à 400	48
2.051.401 à 500	52	2.084.701 à 800	44	2.123.301 à 400	53	2.153.001 à 100	52	2.188.501 à 600	50
2.051.701 à 800	51	2.085.737 à 800	46	2.123.401 à 500	47	2.155.101 à 200	45	2.188.701 à 800	52
2.051.901 à 000	52	2.086.297 à 300	51	2.123.501 à 600	47	2.155.525 à 600	1/49	2.188.801 à 900	1/49
2.053.001 à 100	50	2.086.601 à 700	51	2.123.901 à 999	46	2.155.701 à 800	47	2.189.801 à 900	47
2.053.101 à 200	48	2.086.701 à 800	50	2.124.001 à 100	42	2.155.801 à 900	52	2.190.301 à 400	48
2.053.301 à 400	52	2.086.901 à 999	45	2.126.401 à 500	52	2.156.201 à 300	2/49	2.190.401 à 500	46
2.053.701 à 800	42	2.087.201 à 300	1/49	2.126.601 à 700	1/49	2.156.357 à 400	50	2.190.601 à 700	45
2.053.801 à 900	47	2.087.301 à 400	1/49	2.127.117 à 200	40	2.156.401 à 500	52	2.191.001 à 100	51
2.053.901 à 000	43	2.087.401 à 500	44	2.128.401 à 200	46	2.156.618 à 700	48	2.191.101 à 200	47
2.054.101 à 200	46	2.087.601 à 700	50	2.128.501 à 600	51	2.157.101 à 200	44	2.191.301 à 400	51
2.054.401 à 500	47	2.087.801 à 900	53	2.129.001 à 100	44	2.157.301 à 400	44	2.191.452 à 500	43
2.055.489 à 500	45	2.087.901 à 000	50	2.129.701 à 800	52	2.157.401 à 500	47	2.191.701 à 800	51
2.055.801 à 900	48	2.088.701 à 800	40	2.129.901 à 999	41	2.157.601 à 700	47	2.192.501 à 600	51
2.056.201 à 300	50	2.089.101 à 200	48	2.130.201 à 300	51	2.157.901 à 000	51	2.192.601 à 700	2/49
2.056.701 à 800	40	2.089.401 à 500	46	2.130.401 à 500	48	2.158.110 à 200	50	2.192.910 à 917	52
2.056.901 à 000	1/49	2.089.601 à 700	40	2.130.801 à 900	50	2.158.701 à 800	51	2.193.201 à 300	43
2.057.501 à 600	48	2.089.701 à 800	52	2.131.001 à 100	51	2.158.801 à 900	50	2.193.401 à 500	37
2.057.917 à 000	50	2.090.401 à 500	43	2.131.101 à 200	46	2.159.001 à 100	1/49	2.193.601 à 700	45
2.058.201 à 300	1/49	2.090.501 à 600	48	2.134.501 à 600	48	2.159.101 à 200	45	2.193.901 à 000	50
2.058.701 à 800	50	2.090.701 à 800	52	2.134.601 à 700	48	2.159.901 à 000	1/49	2.194.401 à 500	38
2.059.101 à 200	2/49	2.090.801 à 900	41	2.132.001 à 100	40	2.160.301 à 400	32	2.194.801 à 900	43
2.059.301 à 400	47	2.091.101 à 200	48	2.132.101 à 200	48	2.161.201 à 300	41	2.195.001 à 100	50
2.060.001 à 100	46	2.091.801 à 900	47	2.132.401 à 500	52	2.161.301 à 400	2/49	2.195.201 à 300	47
2.060.101 à 200	46	2.092.401 à 500	1/49	2.132.601 à 700	52	2.161.501 à 600	40	2.195.301 à 400	41
2.060.201 à 300	41	2.092.501 à 600	44	2.133.001 à 100	51	2.162.101 à 200	30	2.195.401 à 500	44
2.060.701 à 800	40	2.092.601 à 700	44	2.133.101 à 200	1/49	2.162.401 à 500	43	2.195.601 à 700	1/49
2.061.101 à 500	51	2.092.701 à 800	47	2.133.301 à 400	48	2.162.801 à 900	31	2.195.801 à 900	48
2.061.501 à 600	41	2.092.801 à 900	1/49	2.133.401 à 500	44	2.163.101 à 200	46	2.195.901 à 999	46
2.061.601 à 700	47	2.092.901 à 000	50	2.133.501 à 600	41	2.163.301 à 400	28	2.196.301 à 400	53
2.061.901 à 000	52	2.093.401 à 500	53	2.133.601 à 700	40	2.163.581 à 600	53	2.196.401 à 500	51
2.062.001 à 100	1/49	2.093.701 à 800	45	2.133.801 à 900	51	2.163.801 à 900	47	2.196.601 à 700	29
2.062.201 à 300	44	2.094.001 à 100	41	2.134.101 à 200	29	2.163.901 à 000	47	2.196.701 à 800	51
2.062.701 à 800	51	2.094.431 à 500	40	2.134.301 à 400	47	2.165.501 à 600	46	2.196.801 à 900	47
2.062.801 à 900	33	2.094.601 à 700	36	2.135.201 à 300	51	2.165.701 à 800	44	2.197.101 à 200	41
2.063.001 à 100	52	2.095.201 à 300	2/49	2.135.482 à 500	42	2.165.901 à 000	51	2.197.201 à 300	36
2.063.101 à 200	43	2.095.801 à 900	43	2.135.701 à 800	1/49	2.166.701 à 775	50	2.197.501 à 600	51
2.063.201 à 300	48	2.096.001 à 100	46	2.136.201 à 300	1/49	2.167.101 à 200	48	2.198.001 à 100	53
2.063.201 à 400	47	2.096.301 à 400	50	2.136.301 à 400	48	2.167.201 à 300	44	2.198.401 à 500	39
2.064.101 à 200	45	2.096.701 à 800	52	2.136.801 à 900	51	2.167.501 à 600	50	2.198.801 à 900	51
2.064.201 à 300	52	2.096.901 à 000	48	2.137.177 à 200	1/49	2.167.601 à 700	2/49	2.199.001 à 100	1/49
2.064.701 à 800	42	2.097.901 à 000	51	2.137.901 à 000	50	2.168.001 à 100	51	2.199.401 à 500	52
2.064.901 à 999	45	2.098.201 à 300	52	2.138.301 à 400	45	2.168.401 à 500	1/49	2.199.701 à 800	37
2.065.201 à 100	1/49	2.099.201 à 300	51	2.138.401 à 500	50	2.168.501 à 600	45	2.200.001 à 100	44
2.065.601 à 700	51	2.100.001 à 100	52	2.138.701 à 746	47	2.168.801 à 900	51	2.200.201 à 300	44
2.066.201 à 300	44	2.100.203 à 400	50	2.138.747 à 800	1/49	2.169.401 à 500	1/49	2.200.601 à 700	50
2.066.701 à 800	2/49	2.101.035 à 100	52	2.139.301 à 400	44	2.169.501 à 600	46	2.200.901 à 000	2/49
2.066.401 à 700	1/49	2.101.401 à 500	52	2.139.601 à 700	43	2.169.801 à 900	51	2.201.101 à 200	44
2.066.801 à 900	34	2.102.601 à 700	1/49	2.140.201 à 300	40	2.170.001 à 100	48	2.201.201 à 300	46
2.067.001 à 100	47	2.102.801 à 900	2/49	2.140.301 à 400	44	2.170.801 à 900	45	2.201.501 à 600	28
2.068.801 à 900	50	2.103.201 à 300	51	2.140.901 à 000	48	2.171.701 à 800	48	2.201.901 à 000	53
2.069.301 à 384	52	2.103.601 à 700	52	2.141.101 à 200	2/49	2.172.201 à 400	42	2.202.701 à 800	37
2.069.501 à 600	48	2.103.801 à 900	1/49	2.141.401 à 472	39	2.172.901 à 000	53	2.203.001 à 100	43
2.069.501 à 000	1/49	2.104.736 à 800	45	2.141.473 à 500	48	2.173.101 à 200	47	2.203.101 à 200	48
2.070.101 à 200	47	2.105.001 à 100	48	2.141.501 à 600	52	2.173.901 à 000	51	2.203.301 à 400	1/49
2.070.201 à 400	52	2.105.201 à 400	50	2.142.001 à 100	43	2.174.201 à 400	46	2.203.401 à 500	45
2.070.501 à 600	39	2.106.101 à 200	50	2.142.301 à 400	51	2.174.401 à 500	47	2.203.501 à 600	1/49
2.070.601 à 700	1/49	2.106.201 à 300	50	2.142.601 à 700	43	2.175.001 à 100	1/49	2.203.601 à 700	34
2.070.901 à 000	1/49	2.106.801 à 900	52	2.143.101 à 200	39	2.175.101 à 200	47	2.203.901 à 000	53
2.071.001 à 100	1/49	2.107.501 à 600	48	2.143.201 à 400	52	2.175.201 à 300	45	2.204.101 à 200	47
2.071.201 à 400	42	2.108.001 à 100	1/49	2.143.501 à 600	45	2.175.601 à 700	45	2.204.201 à 300	50
2.071.401 à 500	52	2.108.101 à 200	46	2.143.601 à 700	45	2.176.101 à 200	44	2.205.301 à 400	2/49
2.072.001 à 700	52	2.108.501 à 600	52	2.144.001 à 100	36	2.176.301 à 400	47	2.205.701 à 800	1/49
2.072.701 à 800	26	2.108.901 à 000	1/49	2.145.001 à 100	30	2.176.901 à 000	48	2.206.401 à 500	48
2.073.001 à 100	38	2.110.601 à 633	2/49	2.145.316 à 399	46	2.177.201 à 300	53	2.206.701 à 800	45
2.073.501 à 600	45	2.110.634 à 637	54	2.145.401 à 500	38	2.179.401 à 500	52	2.206.801 à 900	45
2.073.701 à 800	47	2.111.501 à 600	40	2.145.901 à 999	35	2.179.501 à 600	1/49	2.207.001 à 100	42
2.073.801 à 900	46	2.111.701 à 800	44	2.146.001 à 100	51	2.179.701 à 800	48	2.207.301 à 400	51
2.074.101 à 200	45	2.111.901 à 000	51	2.146.401 à 500	1/49	2.180.601 à 700	33	2.207.401 à 500	46
2.074.601 à 700	45	2.112.001 à 100	32	2.146.701 à 800	50	2.181.001 à 100	50	2.207.501 à 600	40
2.075.201 à 300	52	2.112.401 à 500	1/49	2.146.901 à 000	52	2.181.501 à 600	45	2.207.701 à 800	47
2.076.101 à 200	48	2.112.701 à 800	50	2.147.001 à 100	50	2.181.701 à 800	50	2.208.101 à 200	50
2.076.501 à 600	48	2.112.801 à 900	45	2.147.201 à 300	50	2.181.801 à 900	1/49	2.208.201 à 300	50
2.076.601 à 700	46	2.113.201 à 300	43	2.147.401 à 500	46	2.182.001 à 100	51	2.208.801 à 900	52
2.077.801 à 900	51	2.113.601 à 700	52	2.147.501 à 600	52	2.182.901 à 999	45	2.209.001 à 100	45
2.077.901 à 999	42	2.115.501 à 600	45	2.147.801 à 900	42	2.183.001 à 100	47	2.209.101 à 200	43
2.078.601 à 618	51	2.115.601 à 700	46	2.148.201 à 300	52	2.183.601 à 700	52		

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
2.209.501 à 600	50	2.228.201 à 300	39	2.244.901 à 000	1/49	2.266.201 à 300	2/49	2.282.201 à 300	50
2.209.601 à 800	1/49	2.228.401 à 500	46	2.245.001 à 100	48	2.266.701 à 800	52	2.282.701 à 800	43
2.210.001 à 100	50	2.228.501 à 600	43	2.245.601 à 700	52	2.266.901 à 000	47	2.282.801 à 900	52
2.210.101 à 200	52	2.228.701 à 771	51	2.245.701 à 800	47	2.267.001 à 500	1/49	2.282.901 à 000	41
2.210.598 à 600	1/49	2.228.801 à 900	45	2.247.501 à 600	47	2.267.501 à 600	52	2.283.101 à 200	1/49
2.210.701 à 800	51	2.229.366 à 400	48	2.247.701 à 800	48	2.267.701 à 800	46	2.283.601 à 700	2/49
2.211.101 à 200	47	2.229.401 à 500	45	2.248.201 à 300	51	2.267.801 à 900	41	2.284.001 à 007	2/49
2.211.401 à 500	40	2.229.601 à 657	1/49	2.248.501 à 600	42	2.268.001 à 100	48	2.284.008 à 100	51
2.211.601 à 700	47	2.229.658 à 700	51	2.249.101 à 200	50	2.268.101 à 200	46	2.284.701 à 800	48
2.211.712 à 800	46	2.230.101 à 200	47	2.249.301 à 400	48	2.268.201 à 300	50	2.285.201 à 301	46
2.211.901 à 000	52	2.230.401 à 500	48	2.249.801 à 900	51	2.268.401 à 500	48	2.286.001 à 100	48
2.212.201 à 300	1/49	2.230.584 à 600	51	2.249.901 à 999	43	2.268.501 à 600	48	2.286.101 à 500	45
2.212.701 à 800	45	2.230.701 à 800	48	2.250.701 à 800	50	2.268.601 à 700	44	2.286.501 à 999	43
2.212.901 à 000	48	2.231.501 à 600	44	2.250.901 à 000	52	2.269.001 à 100	52	2.287.201 à 300	50
2.213.101 à 200	36	2.232.301 à 400	52	2.251.601 à 700	51	2.269.401 à 500	1/49	2.287.501 à 600	2/49
2.213.201 à 300	47	2.232.501 à 600	47	2.251.701 à 800	50	2.269.601 à 700	42	2.287.601 à 700	52
2.213.401 à 500	43	2.232.601 à 700	48	2.251.801 à 900	51	2.270.201 à 300	40	2.287.801 à 900	45
2.214.001 à 100	46	2.232.701 à 800	48	2.251.901 à 000	51	2.270.301 à 400	40	2.288.451 à 500	52
2.214.601 à 700	42	2.233.266 à 300	47	2.252.501 à 600	47	2.270.501 à 600	47	2.289.001 à 100	46
2.214.701 à 800	2/49	2.233.401 à 500	1/49	2.252.601 à 700	50	2.270.901 à 999	42	2.289.201 à 300	30
2.215.301 à 300	40	2.233.701 à 800	1/49	2.253.401 à 200	51	2.271.201 à 300	1/49	2.289.301 à 400	45
2.215.801 à 900	47	2.233.801 à 900	43	2.253.201 à 300	47	2.271.501 à 600	44	2.289.601 à 700	50
2.216.301 à 400	47	2.233.901 à 999	45	2.253.301 à 400	43	2.271.601 à 700	51	2.290.601 à 700	40
2.216.601 à 700	2/49	2.234.123 à 200	47	2.254.385 à 400	51	2.271.801 à 900	51	2.291.001 à 100	52
2.216.801 à 000	48	2.234.201 à 300	50	2.254.401 à 500	1/49	2.271.901 à 901	46	2.291.101 à 200	46
2.217.001 à 100	51	2.234.301 à 400	41	2.254.801 à 900	45	2.271.905 à 000	50	2.291.801 à 999	41
2.217.923 à 000	46	2.234.420 à 500	2/49	2.255.401 à 500	33	2.272.001 à 100	45	2.292.001 à 100	1/49
2.218.401 à 500	50	2.234.901 à 999	44	2.255.701 à 780	29	2.272.201 à 300	2/49	2.292.101 à 200	51
2.218.501 à 600	48	2.235.101 à 200	44	2.256.001 à 100	52	2.272.801 à 900	52	2.292.301 à 400	51
2.218.901 à 000	52	2.235.801 à 900	29	2.256.201 à 300	48	2.273.301 à 400	1/49	2.292.501 à 523	50
2.220.201 à 300	29	2.236.101 à 200	34	2.256.501 à 600	46	2.273.501 à 600	46	2.292.524 à 600	51
2.220.301 à 400	44	2.236.501 à 600	46	2.257.401 à 500	50	2.274.601 à 653	40	2.292.701 à 711	42
2.220.401 à 500	1/49	2.236.901 à 000	47	2.257.501 à 600	50	2.274.654 à 700	50	2.292.712 à 801	2/49
2.220.601 à 700	44	2.237.066 à 100	38	2.257.701 à 800	44	2.274.901 à 000	1/49	2.292.801 à 900	47
2.220.701 à 800	52	2.237.101 à 200	52	2.258.201 à 300	47	2.275.001 à 100	33	2.292.901 à 999	38
2.221.001 à 100	2/49	2.237.201 à 300	38	2.258.301 à 400	52	2.275.101 à 200	52	2.293.201 à 300	2/49
2.221.601 à 700	51	2.237.401 à 500	39	2.258.401 à 500	41	2.275.201 à 300	48	2.293.401 à 501	42
2.222.301 à 400	47	2.237.601 à 700	51	2.258.601 à 700	41	2.275.901 à 000	2/49	2.293.838 à 900	48
2.222.601 à 700	48	2.237.901 à 000	1/49	2.258.751 à 800	50	2.276.001 à 100	52	2.294.001 à 100	43
2.222.701 à 800	45	2.238.001 à 100	51	2.259.201 à 300	1/49	2.276.101 à 200	51	2.294.101 à 200	44
2.223.301 à 500	45	2.238.101 à 200	39	2.259.501 à 600	1/49	2.276.801 à 899	38	2.294.401 à 500	51
2.223.301 à 400	40	2.238.501 à 600	52	2.259.801 à 900	51	2.276.901 à 999	39	2.294.601 à 700	52
2.223.401 à 500	1/49	2.239.001 à 100	1/49	2.260.101 à 200	51	2.277.001 à 100	1/49	2.294.701 à 800	44
2.223.501 à 600	44	2.239.101 à 200	44	2.260.501 à 500	46	2.277.501 à 600	50	2.294.801 à 900	44
2.223.801 à 900	41	2.239.601 à 700	42	2.260.601 à 700	46	2.277.701 à 800	51	2.294.901 à 000	1/49
2.224.301 à 400	41	2.239.778 à 800	43	2.262.401 à 500	40	2.277.801 à 900	51	2.295.201 à 300	51
2.224.401 à 500	50	2.240.301 à 400	38	2.262.546 à 600	50	2.278.001 à 100	50	2.295.401 à 700	47
2.224.801 à 887	52	2.241.801 à 900	52	2.262.701 à 800	47	2.278.401 à 200	1/49	2.296.001 à 100	46
2.225.401 à 500	45	2.241.901 à 000	51	2.263.101 à 200	41	2.278.701 à 800	47	2.297.001 à 101	50
2.226.201 à 300	1/49	2.242.401 à 500	42	2.263.301 à 400	35	2.278.801 à 900	2/49	2.297.101 à 500	50
2.226.401 à 500	48	2.242.672 à 700	47	2.263.501 à 600	48	2.279.001 à 100	51	2.297.501 à 600	40
2.226.601 à 700	50	2.242.701 à 800	48	2.263.701 à 800	52	2.279.801 à 900	43	2.298.001 à 100	39
2.226.760 à 800	35	2.242.801 à 900	44	2.264.401 à 500	1/49	2.280.101 à 200	50	2.298.351 à 900	1/49
2.227.401 à 500	50	2.243.201 à 300	45	2.265.101 à 200	42	2.280.201 à 300	2/49	2.298.701 à 800	44
2.227.501 à 600	38	2.243.301 à 400	42	2.265.522 à 600	52	2.281.101 à 500	51	2.299.801 à 900	47
2.227.801 à 900	51	2.244.019 à 100	43	2.266.001 à 100	52	2.282.001 à 100	46	2.299.901 à 000	52

SOCIETE PARISIENNE du MATERIEL CODER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 18 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 12 A 32, RUE DE MANTES, A COLOMBES (SEINE)

Registre du commerce: Seine n° 26622A B.

Obligations 6 0/0 1935.

Numéros des obligations sorties au douzième tirage.

8 36 57 59 83 97 119 134 195 242 261 279 306 332 357 366 415 498 515 530 590

Ces obligations sont remboursables au siège social à Colombes (Seine) et au Crédit marseillais, 24, rue Francis-Davso, à Marseille (Bouches-du-Rhône), à raison de 1.000 F net par obligation à partir du 1er novembre 1952, coupons 35 et suivants attachés.

Numéros des obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Coupons 17 et suivants attachés.

359

Coupons 19 et suivants attachés.

322

Coupons 27 et suivants attachés.

369 378 429

Coupons 29 et suivants attachés.

21 285 308 351 358 468 477

Coupons 31 et suivants attachés.

110 272 327 436 427 456 459 496 525 577 603 613 629

Coupons 33 et suivants attachés.

52 115 173 276 290 296 390 506 556 594 644 637 648

Le conseil d'administration.

PROGIL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.200 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 77, RUE DE MIROMESNIL, A PARIS

R. C.: Seine B 319680.

Liste des 234 obligations de 500 F, émission 4 0/0 1943, sorties au tirage du 23 septembre 1952 et remboursables au pair au siège social à partir du 1er mars 1953.

6.984 à 7.025 — 7.027 à 7.052 — 7.054 à 7.155 — 7.157 à 7.216 7.218 — 7.220 à 7.222

Les obligations sorties aux précédents tirages ont toutes été remboursées.

ETABLISSEMENTS ARBEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 270.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 24, RUE DU ROCHER, A PARIS (8e)

Registre du commerce: Paris n° 54996 A.

Avis aux obligataires.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer les propriétaires d'obligations 4 1/2 0/0 1946 (12e série) qu'il a été amorti par rachats en Bourse 245 obligations prévues pour être amorties le 15 décembre 1952 par voie de tirage au sort.

En conséquence, le tirage au sort prévu au tableau d'amortissement pour cette date n'aura pas lieu.

Pour les établissements Arbel.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

SOCIETE ANONYME DES TISSAGES REUNIS

(EN LIQUIDATION AMIABLE)

AU CAPITAL DE 12.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 68 ET 70, RUE MONTMARTRE, PARIS

R. C. : Seine n° 46888.

Remboursement général anticipé des obligations.

La Société anonyme des tissages réunis a décidé, conformément aux dispositions des décrets des 16 juillet, 28 août et 30 octobre 1935, le remboursement anticipé de la totalité de ses obligations 5 0/0.

Ce remboursement sera effectué en même temps que le payement du coupon n° 23, le 1er décembre 1952, au Crédit de l'Ouest.

Le liquidateur.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère de la défense nationale.

SECRÉTAIRE D'ÉTAT A LA GUERRE

DIRECTION DE TRAVAUX DU GÉNIE DE PARIS

Adjudication, le 19 décembre 1952, à partir de quatorze heures trente, 11 *bis*, rue Cardinal-Mercier, à Paris (9e), des travaux d'entretien des bâtiments militaires pendant les années 1953 et 1954.

Le cahier des charges et les pièces du marché sont déposés à la direction de travaux de Paris, 11 *bis*, rue Cardinal-Mercier, à Paris (9e) où l'on peut en prendre connaissance.

Les pièces nécessaires pour être admis à concourir devront être déposées jusqu'au 22 novembre 1952.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Pierre Gilles docteur en droit, avoué à Beauvais, 1, avenue Victor-Hugo, successeur de Me Coulon.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Beauvais en date du 4 avril 1952, rendu sur requête présentée au nom de Mme Marcelle-Anna Quesnel, demeurant à Lafraye, veuve de Paul-Jules-Alexandre Bertre, il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de son mari, en son vivant retraité de la Société nationale des chemins de fer français, demeurant à Lafraye, décédé le 1er novembre 1951.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Bardscherrer (Jeanne), demeurant à Tunis, 86, avenue de Londres, dépose une requête auprès du garde des sceaux pour elle et ses enfants mineurs : Juliette, née à Tunis, le 4 avril 1932; Antoine, né à Tunis le 3 janvier 1936; Jacqueline-Jérômine, née à Tunis le 3 octobre 1937 et Martin-Paul-François, né à Tunis le 11 juillet 1945, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Orsini.

Mme Cora Baumann, demeurant 18, rue d'Andigné, Paris (16e), agissant en sa qualité de représentante légale de son fils mineur Jacques Lévy, né à Metz le 2 avril 1936, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de son fils, celui de Beaumont.

M. Lecouvey (Maurice-Marcel), né le 13 mai 1907 à Noyon (Oise), administrateur de sociétés, demeurant à Lyon, 18, rue Franklin, dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet d'ajouter à son nom patronymique et à celui de ses enfants mineurs : Marie-Hortense, née à Melun le 17 juillet 1932, et Jean-François, né à Melun le 31 mars 1935, celui de Braille.

Mlle Bize (Monique), née le 6 janvier 1929 à Neuilly-sur-Seine, demeurant à Paris (6e), 10, rue Mayet, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Taillefer.

M. Finkelstein (Leiba), ingénieur, né le 31 août 1904 à Kaunas (Lituanie), demeurant 16, rue Desnouettes, à Paris (15e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Finque, ou subsidiairement celui de Finquin.

AVIS DIVERS

Aciéries Réunies de Burbach-Eich-Dudelange (ARBED)

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL : LUXEMBOURG, AVENUE DE LA LIBERTÉ

Avis aux actionnaires.

1° En exécution de l'arrêté grand-ducal du 1er août 1952 relatif à l'annulation des titres luxembourgeois au porteur non déclarés en conformité de l'arrêté grand-ducal du 4 novembre 1944, à l'attribution à l'Etat de la contrevaleur des titres non déclarés et au rétablissement de la libre circulation des titres, il sera procédé, à partir du 17 novembre 1952, à l'échange, titre pour titre, des 250.000 parts sociales actuellement en circulation contre de nouveaux titres; l'échange se fera sans concordance de numéros.

Les parts sociales actuellement en circulation et portant les numéros 1 à 150000 devront être présentées talon attaché; les parts sociales actuellement en circulation et portant les numéros 150001 à 250000 devront être présentées talon ainsi que coupons 42 et 43 attachés.

Les nouvelles parts sociales, sans désignation de valeur nominale, porteront la mention « Titre créé en exécution de l'arrêté grand-ducal du 1er août 1952 »; elles seront délivrées munies d'un talon ainsi que d'une feuille de coupons comportant 30 coupons, numérotés de 1 à 30.

2° Pour être admises à l'échange, les parts sociales actuellement en circulation devront, conformément à l'arrêté ministériel du 30 juin 1950, être munies d'un certificat d'identification valable.

Sont en tout état de cause exclus de l'échange les titres :

a) Frappés d'opposition en vertu de la loi luxembourgeoise du 16 mai 1891 sur la perte des titres au porteur;

b) Annulés à la suite de l'arrêté grand-ducal du 4 novembre 1944 et énoncés dans le relevé prévu par le prédit arrêté grand-ducal du 1er août 1952 et dont publication a été donnée au mémorial n° 62 du 15 octobre 1952 et du mémorial n° 63 du 23 octobre 1952.

Il est signalé à MM. les actionnaires qu'ils auront à introduire avant le 1er avril 1953, sous peine de forclusion, auprès du ministère des finances à Luxembourg une demande en radiation de cette liste des oppositions pour le cas où l'inscription a été faite par erreur ou que le défaut de déclaration est dû à une impossibilité matérielle ou morale.

Un relevé récapitulatif des titres figurant dans les listes dont question ci-dessus est à la disposition de MM. les actionnaires auprès des établissements chargés de recevoir le dépôt des anciens titres en vue de leur échange.

3° Les nouvelles parts sociales ont été admises par le ministre des finances à Bruxelles au bénéfice de l'article 82a du code belge des droits de timbre (loi du 14 juillet 1951, art. 12). Par conséquent, en échange des parts sociales, actuellement en circulation revêtues du timbre belge, les parts sociales nouvelles seront délivrées à Bruxelles munies de ce timbre; le report du timbre se fera sans payement.

Aucune assurance pour le report gratuit du timbre belge ne pourra être donnée pour ceux des titres actuellement en circulation qui, en vue de leur échange, seraient présentés après le 28 février 1953, ceci en raison du délai fixé par l'administration du timbre.

4° L'échange est domicilié aux guichets de la Banque de la Société générale de Belgique, 3, Montagne du Parc, à Bruxelles, ainsi qu'à ses sièges, agences et bureaux auxiliaires.

Les parts sociales détenues dans le grand-duché de Luxembourg pourront être déposées, en vue de cette opération, aux guichets des banques établies à Luxembourg.

Les parts sociales détenues en France pourront, en vue de cette opération, être déposées aux guichets des établissements suivants :

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris et ses sièges en France métropolitaine;

Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris;

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris.

Les parts sociales détenues en Hollande pourront, en vue de cette opération, être déposées aux guichets des établissements suivants :

Amsterdamsche Bank, à Amsterdam;

Rotterdamsche Bank, à Rotterdam et Amsterdam.

Luxembourg, le 3 novembre 1952.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

2 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **Club nautique gourgéen.** But: aménagement d'une baignade et vulgarisation de la natation et du canotage. Siège social: chez M. Ropartz, secrétaire, au bourg de Gourgé.

2 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Société d'éducation sportive populaire écaillonnaise.** But: répandre le goût des exercices sportifs chez les jeunes gens d'Ecaillon et environs et prêter son concours aux administrations publiques et municipales à l'occasion des fêtes de bienfaisance et publiques. Siège social: café Martin, Ecaillon.

7 octobre 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Anciens combattants des unités de l'Afrique du Nord.** But: resserrer les liens de solidarité entre ses membres, les aider moralement et matériellement et faciliter, dans l'esprit de camaraderie des armées, l'adaptation à la vie métropolitaine des anciens combattants originaires de l'Afrique du Nord. Siège social: maison de l'Afrique du Nord, rue du Dauphiné, Lyon.

8 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Amicale de chasse de Vigneux-sur-Seine.** But: protection du gibier et destruction des nuisibles. Siège social: 2, rue René-Gauthier, Vigneux-sur-Seine.

8 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'association Les Jeunes de la commune libre de Suresnes change de titre et devient **Les Dauphins de Suresnes** et modifie ses statuts. Siège social: 15, rue Emile-Zola, Suresnes.

11 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'études des arts appliqués.** But: considérer et étendre la portée des expressions des maîtres d'art. Siège social: 13, rue des Petites-Ecuries, Paris.

11 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre d'études des arts appliqués** transfère son siège social du 13, rue des Petites-Ecuries, Paris, au 11, rue Martel, Paris.

13 octobre 1952. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association de Rougemont.** But: assurer l'éducation, l'orientation et l'enseignement professionnel, l'apprentissage et formation familiale agricole ou rurale des jeunes gens et jeunes filles. Siège social: propriété de Rougemont, au lieudit Rougemont, commune de Sainte-Radégonde.

13 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Les Amis des joueurs de l'Association sportive hautmontoise.** But: organisation de réunions sportives; subventions aux joueurs blessés, malades, nécessiteux. (Société n'ayant aucun but lucratif.) Siège social: café Léon, place Saint-Pierre, Hautmont.

14 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Amicale laïque de Plouaret.** But: diffusion de la pensée laïque; éducation populaire; amélioration du statut scolaire. Siège social: école publique des garçons de Plouaret.

14 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Amicale des secrétaires de mairies des communes de la banlieue Est de Paris.** But: information, documentation et étude sur toutes les questions municipales. Siège social: mairie du Raincy.

15 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Club des peintres et sculpteurs amateurs hautmontois.** But: encourager le goût et l'art de l'amateur peintre et sculpteur; favoriser la formation d'un réalisateur par la comparaison des productions et des échanges de vues de chacun des membres. (Cette association ne poursuit aucun but lucratif et s'interdit toute activité politique ou confessionnelle; sa durée est illimitée.) Siège social: 22, rue de Maubeuge, Hautmont.

16 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Amicale des sapeurs-pompiers de la ville de Cuers.** But: allocations pour le perfectionnement et l'instruction du corps; secours et entr'aide à ses adhérents. Siège social: mairie de Cuers.

16 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Jeu de boules des travailleurs du cottage.** But: pratique et développement du sport boule et aide morale aux familles des adhérents. Siège social: jardins Volpette, rue de Montreynaud, Saint-Etienne.

17 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association locale du mouvement national d'épargne de Port-Brillet.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Port-Brillet.

17 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association locale du mouvement national d'épargne de Viviers-en-Charnie.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Viviers-en-Charnie.

17 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Association locale du mouvement national d'épargne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Condom.

18 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association locale du mouvement national d'épargne de Fromentières.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Fromentières.

18 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. L'Association des anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école Freinet change de titre et devient: **Association des parents d'élèves de l'école Freinet.** But: défense des intérêts matériels de l'école Freinet. Siège social: école Freinet, « Le Pioulier », Vence.

18 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Chorale « Le Chouteau ».** But: éducation morale et musicale de la jeunesse par l'enseignement et la pratique du chant choral. Siège social: chez M. l'abbé Grivot, 7, place du Terreau, Autun.

20 octobre 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Flambeau des pins maritimes.** But: faire disputer à ses sociétaires les championnats de la région algéroise relatifs aux différents sports. Elle se propose en outre d'orienter ses jeunes sociétaires vers la pratique de l'éducation physique et de la préparation au service militaire. Siège social: villa Pastor, lotissement des Pins-Maritimes, Maison-Carrée.

20 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association locale du mouvement national d'épargne de Hardanges.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Hardanges.

21 octobre 1952. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Association de chasse d'Hottot-les-Bagues.** But: garde des terres contre le braconnage, destruction des nuisibles. Siège social: chez le président M. James, Hottot-les-Bagues.

22 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association locale du mouvement national d'épargne d'Hambers.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie d'Hambers.

22 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Société des anciens élèves de l'école Claude-Lebois de Saint-Chamond.** But: favoriser le développement de l'enseignement professionnel et de l'éducation populaire. Siège social: mairie de Saint-Chamond.

22 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Club canin bonduois.** But: dressage des chiens de défense. Siège social: 11, route nationale, Bondues.

23 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle privée.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien moral et matériel de l'école, aux familles et aux maîtres; et entente avec toutes associations semblables. Siège social: 4, place de la République, Brive.

23 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Centre local d'éducation ouvrière d'Hasparren.** But: l'information et la formation des travailleurs sur les problèmes professionnels et syndicaux par l'organisation de cours, conférences, réalisation et projection de films; voyages, enquêtes, bibliothèque, sessions d'études. Siège social: maison Dagorette, Hasparren.

24 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Avenir musical du Bourget.** But: développement de l'art musical, par exécution d'œuvres musicales classiques et modernes, entre ses membres et par concerts publics. Siège social: 100, avenue de la Division-Leclerc, Le Bourget.

24 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **Association française pour le développement de l'enseignement technique, section départementale de la Creuse.** But: contribuer au développement de l'enseignement technique et de l'apprentissage, créer des liens d'amicale collaboration entre les membres et conseillers de l'enseignement technique à tous les échelons. Siège social: centre d'apprentissage de garçons, Aubusson.

24 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Le théâtre pour l'enfant.** But: association éducative présentant aux enfants des spectacles de qualité, adaptés à leur âge, sans niaiserie ni caractère malsain. Siège social: école de Garidech.

27 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Association départementale de la Corrèze des retraités militaires de tous grades et de leurs veuves.** But: sauvegarder les droits acquis des retraités et de leurs veuves. Siège social: syndicat d'initiative, 11, rue de l'Hôtel-de-Ville, Brive.

28 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Fédération départementale du mouvement national d'épargne de Tarn-et-Garonne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: chambre de commerce de Montauban.

29 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'**Etoile sportive pénitentiaire de Paris** transfère son siège social du: 20, place Vendôme, Paris, au 56, boulevard Raspail, Paris, et modifie ses statuts.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

13 août 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Valenciennes le 24 octobre 1952.) **Association des anciens combattants polonais en France** (section de Denain). But: partager l'idée de l'indépendance de la Pologne et grouper tous les citoyens polonais de la localité ayant fait partie directement ou indirectement des rangs polonais. Siège social: 1, place Gambetta, Denain.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

La Direction des Journaux officiels a édité depuis 1950 les codes suivants :

CODE GÉNÉRAL DES IMPOTS (Edition 1950). (Décrets nos 50-478, 50-479, 50-480, 50-481, et arrêté du 6 avril 1950).	Un volume de 288 pages, format in-4°	400 fr.
CODE DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE LA GUERRE (Edition 1951). (Décret n° 51-469 du 24 avril 1951). *(Prochainement ce code fera l'objet d'une nouvelle mise à jour).*	Un volume de 280 pages, format in-4°	400 fr.
CODE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE (Edition 1951). (Décret n° 51-590 du 23 mai 1951).	Une brochure de 32 pages, format in-4°	50 fr.
CODE DES DOUANES (Edition 1952). (Législation applicable au 1er mai 1952).	Un volume de 232 pages, format in-8°	250 fr.
CODE DES INSTRUMENTS MONÉTAIRES ET DES MÉDAILLES (Edition 1952). (Décret n° 52-751 du 26 juin 1952).	Une brochure de 16 pages, format in-8°	35 fr.
CODE DES CAISSES D'ÉPARGNE (Edition 1952). (Décret n° 52-759 du 27 juin 1952).	Une brochure de 32 pages, format in-8°	35 fr.
CODE DE L'ARTISANAT (Partie législative). (Edition 1952). (Décret n° 52-849 du 16 juillet 1952).	Une brochure de 24 pages, format in-8°	35 fr.
CODE DES JARDINS FAMILIAUX (Edition 1952). (Loi n° 52-895 du 26 juillet 1952).	Une brochure de 8 pages, format in-8°	25 fr.
CODE DE LA PHARMACIE (Edition 1952). (Décret n° 51-1322 du 6 novembre 1951). *(Edition mise à jour au 30 septembre 1952).*	Une brochure de 108 pages, format in-8°	100 fr.
CODE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES (Edition 1952). (Décret n° 52-1133 du 8 octobre 1952).	Une brochure de 64 pages, format in-8°	50 fr.

Tous ces ouvrages sont en vente à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, et dans les deux points de vente: 19, rue Scribe, et 91, avenue des Champs-Elysées; ils sont également expédiés sans frais, contre versement du montant de la commande par mandat-poste, chèque ou chèque postal (C. C. P. Paris 9063-13).